 <p>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2 style="text-align: center;">Contrat de Service Delta-IE</h2> <h3 style="text-align: center;">Interface EDI Opérateurs</h3>
<p>Version 13.0 État Validé pour diffusion V13.0</p> <hr/> <p>Publié le 12/06/2026</p>	<p>Référence :</p>

Description	Contrat de Service Opérateurs
Émetteur(s)	DGDDI

[Historique des changements](#)

Version	Nature du changement	Émetteur	Date
1.0	Initialisation du document	DGDDI	28/02/2022
2.0	<p>Ajout et modification de sections du document, notamment (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la partie 2.1.2 « Calendrier » - Modification de la partie 2.1.3 « Cycle de vie » - Ajout d'un message de rejet technique IE906 dans la partie 2.1.4 « Description des processus » et les parties 3 à 21 de description des échanges - Ajout d'un processus de « Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises » dans la partie 2.1.4.2 « Dédouanement avec l'inscription dans les écritures du déclarant » - Complétion des parties 2.2 « Schéma général de l'interaction entre le service en ligne Delta-IE et les systèmes opérateurs » et 2.3 « Caractéristiques communes à tous les échanges » - Ajout des parties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> -Partie 7 « ÉCHANGE 4bis: Créer une notification de présentation IED » -Partie 13 « ÉCHANGE 14: Créer une demande de rectification » -Partie 14 « ÉCHANGE 15: Notification de l'acceptation ou du refus d'une demande de rectification » -Partie 17 « ÉCHANGE 18: Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation » -Partie 18 « ÉCHANGE 19 : Modifier une déclaration standard ou une DS déposée en anticipé » -Partie 21 « ÉCHANGE 22 : Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises » 	DGDDI	04/04/2022
3.0	<p>Ajout et modification de sections du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du message de rejet technique IE906 en IE917 dans la partie 2.1.4 « Description des processus », 2.3.5.2 « Erreurs suite à la publication du message vers Delta-IE » et les parties 3 à 21 relatives à la description des échanges - Complétion de la partie 2.3.7 « Sécurité » - Ajout de la documentation sur l'accès aux API Douane « Authentification API Externe_v1.2 » 	DGDDI	03/05/22
4.0	<p>Ajout et modification de sections du document (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétion de la partie 1.2 « Terminologie » - Modification et complétion de la partie 2.1.2 « Calendriers » - Modification et complétion de la partie 2.1.3 « Cycles de vie » (subdivision en deux cycles de vie distincts pour les opérations de dédouanement et de sortie) - Ajout des processus propres à l'exportation et au suivi des opérations de sortie dans deux nouvelles parties 2.1.5 « Description des processus à l'exportation » et 2.1.6 « Description des opérations de suivi de sortie » - Modification des processus et des échanges déjà présents au sein de la V3.0 en précisant le flux associé (importation) - Modification du vocabulaire employé (la notion d'« opérateur » a été modifiée en « déclarant ») 	DGDDI	13/07/2022

	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout des messages d'erreurs dans la partie 2.3.5.2 « Erreurs suite à la publication du message vers Delta-IE » relatifs aux opérations d'exportation et de sortie - Ajout des parties 22 à 46 présentant les échanges propres aux processus d'exportation et de suivi de sortie (de l'« ÉCHANGE 23: Créer une déclaration ou une DS d'exportation sans anticipation » jusqu'à l'« ÉCHANGE 51 :Notification de la certification ou non de sortie ») 		
5.0	<p>Ajout et modification de sections du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la partie 2.1.2 « Calendriers » pour le volet importation - Complétion des états successifs attribués aux déclarations au sein des processus à l'importation dans la partie 2.1.4 « Description des processus à l'importation » - Ajout des codes d'erreurs fonctionnelles et de leurs descriptions au sein de la partie 2.3.5.2 « Erreurs suite à la publication du message vers Delta-IE » - Ajout de la partie 5 portant sur l'échange utilisé pour notifier l'embarquement des marchandises dans le cadre de flux transmanche (« ÉCHANGE 2bis : Notification d'embarquement (uniquement pour les flux trans-manche »). <i>Cet échange a également été ajouté au sein des processus présentés dans la partie 2.1.4 « Description des processus à l'importation »</i> - Complétion de la partie 14 en ajoutant des précisions sur le contenu du message de création d'une demande de rectification (« ÉCHANGE 14 : Créer une demande de rectification à l'importation ») - Complétion de la partie 17 en ajoutant des précisions sur le contenu du message de création d'une demande d'invalidation dans le cas de demande d'invalidation groupée (« ÉCHANGE 16 : Créer une demande d'invalidation à l'importation ») - Complétion de la partie 20 en ajoutant des précisions sur le contenu du message de création d'une annulation dans le cas d'une annulation groupée (« ÉCHANGE 20 : Annuler une déclaration standard ou une déclaration simplifiée d'importation déposée en anticipée ») - Complétion de la partie 33 en ajoutant des précisions sur le contenu du message de création d'une demande de rectification (« ÉCHANGE 35: Créer une demande de rectification à l'exportation») - Complétion de la partie 35 en ajoutant des précisions sur le contenu du message de création d'une demande d'invalidation dans le cas de demande d'invalidation groupée (« ÉCHANGE 37 : Créer une demande d'invalidation à l'exportation») - Complétion de la partie 39 en ajoutant des précisions sur le contenu du message de création d'une annulation dans le cas d'une annulation groupée (« ÉCHANGE 43 : Annuler une déclaration standard ou une déclaration simplifiée d'importation déposée en anticipée ») 	DGDDI	06/01/2023
6.0	<p>Ajout et modification de sections du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification et complétion des processus comportant l'« ÉCHANGE 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'importation », dans la partie 2.1.4 « Description des processus à l'importation » suite à un ajustement de la temporalité et de l'occurrence de l'envoi du 	DGDDI	21/06/2023

	<p>message IE431</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification et complétion, avec de nouveaux échanges, les processus de « Dédouanement à l'importation avec une DS sans anticipation », « Dédouanement à l'importation avec une déclaration déposée en anticipé » et de « Dédouanement à l'importation avec une DS déposée en anticipé » dans la partie 2.1.4 « Description des processus à l'importation » - Modification et complétion, avec de nouveaux échanges, les processus de « Dédouanement à l'exportation avec une déclaration déposée en anticipé » et de « Dédouanement à l'exportation avec une DS déposée en anticipé » dans la partie 2.1.5 « Description des processus à l'exportation » - Précisions sur les éléments techniques communs aux échanges dans la partie 2.3 - Ajout de nouveaux échanges d'attribution d'avis d'enregistrement à destination des CCS (« ÉCHANGE 2ter : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à l'importation (<i>uniquement dans le cas d'échange avec un CCS</i>) ») et « ÉCHANGE 24bis: Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à l'exportation (<i>uniquement dans le cas d'échange avec un CCS</i>) »), de création d'une déclaration standard de régularisation (« ÉCHANGE 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation ») et d'apurement de crédits immobilisés suite au report de présentation de documents lors du dépôt de déclaration complémentaire (« ÉCHANGE 10bis : Notification d'apurement des crédits immobilisés en cas de report de présentation de documents d'accompagnement ») - Complétion de la partie 12 en ajoutant des précisions sur la temporalité d'envoi du message IE431 (« ÉCHANGE 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'importation ») - Modification des parties 39 et 40 en précisant la non possibilité de réaliser des demandes d'invalidation groupées à l'export (« ÉCHANGE 37 : Créer une demande d'invalidation à l'exportation ») et « ÉCHANGE 38 : Notification de l'acceptation ou du refus d'une demande d'invalidation à l'exportation ») 		
7.0	<p>Ajout et modification de sections du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la partie 1.2 Terminologie sur la déclaration standard de régularisation - Modification de la partie 2.1.1. « Fonctionnement du dédouanement à l'importation et à l'exportation » : précision sur les demandes de report de documents (fonctionnalité non prise en charge dans la V1 Delta-IE) - Mise à jour de la partie 2.1.2.1 avec l'allotissement des fonctionnalités pour le dédouanement à l'importation - Ajout du tableau de correspondance des « états » de déclarations dans le cadre de dédouanement avec déclaration simplifiée - Ajout de nouveaux état d'une déclaration pour le dédouanement national dans la partie 2.1.3.1 « Cycle de vie d'une déclaration d'importation et d'exportation » - Modification et complétion de la partie 2.1.4 « Description des processus à l'importation » en supprimant l'échange 10 (FRA101) au stade de la DS (plus de vérification de la 	DGDDI	15/12/2023

	<p>couverture des dettes douanière par le crédit au stade de la DS), modification de l'échange 3 (ajout IE428) au stade du dépôt de la DC, ajout de l'échange 10 au stade de la DC, création et ajout de l'échange 11bis et ajout des nouveaux états associés pour les processus de « Dédouanement à l'importation avec une DS sans anticipation », « Dédouanement à l'importation avec une DS déposée en anticipé », « IED sans dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation », « ED avec dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation », « Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises » .</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétion des états des processus de rectification et d'invalidation d'une déclaration d'importation dans la partie 2.1.4.3 « Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'importation » - Modification de la partie 7 « ÉCHANGE 3 : Créer une déclaration complémentaire d'importation » - Modification de la partie 8 « ÉCHANGE 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation d'importation » - Modification de la partie 13 « ÉCHANGE 10 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant à l'importation » - Suppression de l' « ÉCHANGE 10bis : Notification d'apurement des crédits immobilisés pour les documents d'accompagnement manquants » - Ajout de la partie 15 : « ÉCHANGE 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire » - Modification de la partie 18 : « ÉCHANGE 15 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification - Modification de la partie 20 : « ÉCHANGE 17 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation à l'importation » 		
8.0	<p>Ajouts et modifications de sections réalisées au sein du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la partie 1.2 « Terminologie » : le terme « Manifeste » est remplacé par « Notification de sortie de stockage » • Modification de la partie 2.1.1.1 « Fonctionnement du dédouanement à l'importation et à l'exportation » : ajustement de la note 4 avec le périmètre d'ouverture fonctionnelle de la V1. • Modification de la partie 2.1.1.2 « Fonctionnement lié aux formalités de sortie des marchandises » - ajustement des parties « Types de sortie » , « Traitements applicables aux opérations de sorties » , « Processus relatifs aux formalités de sortie des marchandises » notamment pour le « suivi des opérations de sortie de marchandises directement au bureau d'exportation» et pour une « Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation » • Mise à jour de la partie 2.1.2 « Calendrier » • Ajout de nouveaux états AES équivalents dans la partie 2.1.3.1 « Cycle de vie d'une déclaration d'importation et d'exportation 	DGDDI	05/11/2024

	<p>»</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la partie 2.1.3.2 « Cycle de vie d'une opération de sortie de marchandises au bureau d'exportation et au bureau de sortie » <p>Partie 2.1.4 « Description des processus liés au dédouanement à l'importation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement des états associés aux processus de « Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une déclaration » au niveau de l'échange 12 « Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC » et de l'échange 3 « Créer une déclaration complémentaire » - Ajustement des états de la partie 2.1.4.2 « Dédouanement à l'importation avec l'inscription dans les écritures du déclarant » au niveau des échanges 3bis, 3 et 12. - Modification de l'état attribué en cas d'annulation automatique au sein de la partie 2.1.4.3 « Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'importation » : « Rejet » au lieu d'« Annulation » <p>Partie 2.1.5 « Description des processus liés au dédouanement à l'exportation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétion des états des processus liés au dédouanement à l'exportation - Suppression de l'échange 31 (FRA101) au stade de la DS (plus de vérification de la couverture des dettes douanière par le crédit au stade de la DS), modification de l'échange 25 (avec ajout du IE528) au stade du dépôt de la DC, ajout de l'échange 31 au stade de la DC, création et ajout des échanges 32 bis et 25 bis. - Suppression de la partie « Dédouanement à l'exportation avec inscription dans les écritures du déclarant » - Modification de l'état attribué en cas d'annulation automatique au sein de la partie 2.1.5.2 « Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'exportation » : « Rejet » au lieu d'« annulation » <p>Partie 2.1.6 « Description des processus liés aux formalités de sortie de marchandises » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétion des états des processus liés aux formalités de sortie des marchandises - Partie 2.1.6.1.1 « Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation » : Modification du « Processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage » au niveau de la terminologie employée pour l'« ÉCHANGE 49 : Créer une notification de sortie de stockage » et les messages associés (IE547 et IE548). - Ajout de la sous-partie 2.1.6.1.2 « Suivi d'une opération de sortie – Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre du dédouanement centralisé national » 		
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Partie 2.1.6.1.3 « Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (cas du bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie) et hors dédouanement centralisé » : Ajout de précision sur l'obligation de renseigner le type de sortie sollicitée par une mention spéciale et modification du « processus de sortie immédiate (sans stockage) » - Ajout de la partie 2.1.6.2 « Surveillance de la sortie effective des marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation » comprenant 2 sous-parties : 2.1.6.2.1 « Procédure de recherche d'une déclaration d'exportation » et 2.1.6.2.2 « Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation » • Ajustement de la partie 2.3.5.2 « Erreurs suite à la publication du message vers Delta-IE » suite à la modification de vocabulaire « Notification de sortie de stockage » remplaçant le terme de « Manifeste » <p>Partie échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la partie 29 « ÉCHANGE 25 : Créer une déclaration complémentaire d'exportation » : Ajout de l'envoi d'un IE528 au stade la DC - Ajout de la partie 30 « ÉCHANGE 25bis : Créer une déclaration standard de régularisation d'exportation » - Suppression de l'« ÉCHANGE 26bis : Créer une notification de présentation IED à l'exportation » - Modification de la partie 34 « ÉCHANGE 31 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant à l'exportation » : description du service et conditions d'utilisation - Ajout de la partie 36 « ÉCHANGE 32 bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation » - Modification de la partie 37 « ÉCHANGE 33 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'exportation » : description du service, figure associée et conditions d'utilisation - Modification de la partie 40 « ÉCHANGE 37 :Créer une demande d'invalidation » : Ajout de précisions au niveau des conditions d'utilisation - Modification de la partie 41 « ÉCHANGE 38 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation à l'exportation » : Harmonisation des termes utilisés avec ceux de l'importation (autorisation d'une demande d'invalidation), modification de la figure, du cas nominal 1 d'utilisation du service et des références au document d'échange sortant - Ajout de la partie 43 « ÉCHANGE 41 : Notification de l'invalidation de la déclaration d'exportation à l'invalidation du service » - Suppression de l'« ÉCHANGE 45 : Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises à l'exportation » 		
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la partie 49 « ÉCHANGE 48 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée à la sortie » : Ajout de précision au niveau du cas nominal 2 d'utilisation du service - Modification de la partie 50 « ÉCHANGE 49 : Créer une notification de sortie de stockage » : terminologie utilisée « Notification de sortie de stockage » (anciennement « Manifeste »), ajout de la précision concernant l'unicité de la référence à un MRN pour une notification de sortie de stockage, ajout du fonctionnement en cas de sortie de stockage de marchandises en excédent et en manquant par rapport au décompte. - Modification de la partie 51 « ÉCHANGE 50 : Créer une annonce de sortie » au niveau de la description du service et des conditions d'utilisation pour cause de modification de la terminologie utilisée « Notification de sortie de stockage » (anciennement « Manifeste ») - Modification de la partie 52 « ÉCHANGE 51 : Notification de la certification ou non de la sortie » : Suppression de la possibilité de réception d'un second message IE599 de certification de sortie en cas d'une sortie de marchandises sous CTU et modification de la figure en conséquence, modification des conditions d'utilisation suite à la modification du processus de sortie immédiate (sans stockage) lorsque le bureau d'exportation agit également en tant que bureau de sortie) - Ajout de la partie 53 « ÉCHANGE 52 : Demande d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation » - Ajout de la partie 54 « ÉCHANGE 53 : Information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation » - Ajout de la partie 55 « ÉCHANGE 54 : Notification du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation - Ajout de la partie 56 « ÉCHANGE 55 : Notification du refus de la demande de prolongation du délai de réception des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation » 		
8.1	<p>Partie 1.3 Fonctionnement lié aux formalités de sortie des marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de précision sur l'avis d'enregistrement transmis aux Cargo Community System après réception par le bureau de sortie d'une notification d'arrivée dans le cas d'un bureau d'exportation non établi en France (<i>cf Échange 56</i>) <p>Partie Échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'« Échange 56 : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à la sortie avec un bureau d'exportation étranger (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS) » <p>Restructuration du document et du sommaire</p>	DGDDI	14/02/2025
9.0	<p>Partie 6.1.3 Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (cas du bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie) hors dédouanement centralisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification du processus en cas de sortie immédiate (sans 	DGDDI	30/05/2025

	<p>stockage)</p> <p>Partie Échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'« Échange 48 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée à la sortie » 		
10.0	<p>Modification de notes au sujet du DCC</p> <p>Partie 2.1 - Allotissement des fonctionnalités pour le dédouanement à l'importation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification des parties au sujet du DCC et du projet CCI <p>Partie 2.2 - Allotissement des fonctionnalités pour le dédouanement à l'exportation et des formalités de sortie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de précision au sujet du DCC <p>Partie 3.2 - Cycle de vie d'une opération de sortie de marchandises au bureau d'exportation et au bureau de sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification des états attribués à un mouvement <p>Partie 4 – Description des processus liés au dédouanement à l'importation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de précision au sujet du fonctionnement du DCC actuel et pour le lot 1 du projet CCI (<i>sous parties 4.1 et 4.3</i>) <p>Partie 5 – Description des processus liés au dédouanement à l'exportation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de précision au sujet du fonctionnement du DCC actuel (<i>sous parties 5.1 et 5.2</i>) <p>Partie 6 - Description des processus liés aux formalités de sortie de marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification des états attribués à un mouvement <p>Partie 6.1.1 - Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de précision au niveau de l'enchaînement des messages pour le processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage <p>Partie Échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'« Échange 49 : Créer une notification de sortie de stockage » pour ajout de précision au niveau de la gestion des cas de marchandises manquantes et excédentaires (en cas de réception d'un IE548 négatif lié au décompte des marchandises) (<i>sous parties 2.1 et 2.2</i>) 	DGDDI	05/09/2025
11.0	<p>INTRODUCTION – Terminologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la définition d'un point de passage gardé (PPG) <p>Partie 1.3 - Type de sortie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de précision au niveau des types de sortie pouvant être sollicités <p>Partie 3.1 - Cycle de vie d'une déclaration d'importation et d'exportation :</p>	DGDDI	12/12/2025

	<ul style="list-style-type: none"> Correction d'un état attribué à un mouvement : Export Stopped, Discrepancies at Exit <p>Partie 6.1.2 - Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre d'un dédouanement centralisé national</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de précision sur l'utilisation d'un contrat de transport unique (mention spéciale 30500). <p>Partie 6.1.3 - Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (cas du bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie) hors dédouanement centralisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de précision pour les types de sortie par un PPG et en cas d'exportation de pondéreux en Suisse. <p>Partie Échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification de l' « Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie » pour ajout de précision au niveau de la partie 3. <i>Cas d'utilisation</i> pour les types de sortie par un PPG et en cas d'exportation de pondéreux en Suisse. 		
12.0	<p>PRÉSENTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification de la note de bas de page numéro 14 au niveau de la partie '1.3 - Fonctionnement lié aux formalités de sortie des marchandises' au sujet de la prise en charge d'une sortie sous transit au niveau d'un bureau de sortie différent du bureau d'exportation. Ajustement de la partie « 2.2 Allotissement des fonctionnalités pour le dédouanement à l'exportation et les formalités de sortie de marchandises » pour indiquer la mise en service pour la V2 de Delta-IE de la <i>'Sollicitation d'une sortie sous transit, avec une déclaration de transit déposée dans un bureau de sortie français différent du bureau d'exportation'</i>. <p>Partie 6.1.1 - Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout du processus de sortie sous transit, suite à l'interconnexion entre Delta-IE et NCTS (Delta-T) pour le cas où le BS est français et le cas où le BS n'est pas français <p>Partie 6.1.2 - Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre d'un dédouanement centralisé national</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de la note de bas de page n°36 précisant que la MS 30500 peut être renseignée en cas de dédouanement centralisé national. Ajout du processus de sortie sous transit, suite à l'interconnexion entre Delta-IE et NCTS (Delta-T) 	DGDDI	30/04/2026

	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des processus spécifiques de sortie en cas d'avitaillement en produits énergétiques <p>Partie 6.1.3 - Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (cas du bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie) hors dédouanement centralisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout des deux mentions spéciales "S4000 - avitaillement en produits énergétiques" et "S5000 - exportation par pipeline ou installations de transport fixes", ainsi que la note de bas de page n° 37 sur la mise en service la mention spéciale S4000. • Ajustement du processus de sortie sous transit, suite à l'interconnexion entre Delta-IE et NCTS (Delta-T) • Ajout des processus spécifiques de sortie en cas d'avitaillement en produits énergétiques et en cas d'exportation par pipeline ou installations de transport fixe <p>Partie Échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l' « Échange 49 : Créer une notification de sortie de stockage » afin de correspondre au nouveau fonctionnement attendu en cas de présence de manquants à la sortie de stockage. • Modification de l' « Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie » pour ajout de précision au niveau de la partie 3. <i>Cas d'utilisation</i> : Ajout des deux cas couverts par les mentions spéciales 'S4000 - avitaillement en produits énergétiques' et 'S5000 - exportation par pipeline ou installations de transport fixe', et ajustements pour la sortie sous transit. • Modification de l' « Échange 56 : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à la sortie (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS) » pour ajuster les éléments par rapport aux modalités de transmission du message FRA115. 		
13.0	<p>Partie 1.2 - Fonctionnement du dédouanement à l'importation et à l'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la sous-partie « Processus de dédouanement » pour préciser les impacts de la mise en place de la phase 1 de CCI pour les déclarations de dédouanement centralisé communautaire à l'importation <p>Partie 2 – Calendriers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajustement de la partie « 2.1 Allotissement des fonctionnalités pour le dédouanement à l'importation » pour préciser les impacts de la mise en place de la phase 1 de CCI pour les déclarations de dédouanement centralisé communautaire à l'importation <p>Partie 4 - Description des processus liés au déd à l'importation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajustement de l'introduction pour préciser les impacts de la mise en place de la phase 1 de CCI pour les déclarations de dédouanement centralisé communautaire à l'importation <p>Partie 4.1 « Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une</p>	DGDDI	12/06/2026

	<p>déclaration » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification du processus « Dédouanement à l'importation avec une déclaration standard sans anticipation » : Présentation du processus et ajout des deux nouveaux échanges (uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1) – échange 6 « Transmettre les documents demandés pour contrôles » et échange 8 « Notification de l'expiration du délai pour la transmission des documents complémentaires » <p>Partie Échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajustement de l'échange « ÉCHANGE 5 : Notification de mise sous contrôle à l'importation » pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1. • Ajout de l'échange « ÉCHANGE 6 : Transmettre des documents demandés pour contrôles » • Ajout de l'échange « ÉCHANGE 8 : Notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires » 		
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Table des matières

INTRODUCTION.....	16
1. OBJET DU DOCUMENT.....	16
2. TERMINOLOGIE.....	16
3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	20
PRÉSENTATION.....	21
1. PRÉSENTATION MÉTIER ET FONCTIONNELLE.....	21
2. CALENDRIERS.....	28
3. CYCLES DE VIE.....	31
4. DESCRIPTION DES PROCESSUS LIÉS AU DÉDOUANEMENT À L'IMPORTATION.....	36
5. DESCRIPTION DES PROCESSUS LIÉS AU DÉDOUANEMENT À L'EXPORTATION.....	63
6. DESCRIPTION DES PROCESSUS LIÉS AUX FORMALITÉS DE SORTIE DE MARCHANDISES.....	78
7. SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'INTERACTION ENTRE LE SERVICE EN LIGNE DELTA-IE ET LES SYSTÈMES OPÉRATEURS.....	95
8. CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUS LES ÉCHANGES.....	96
ÉCHANGE 1 : Créer une déclaration ou une DS d'importation sans anticipation.....	102
ÉCHANGE 2 : Créer une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation.....	104
ÉCHANGE 2 bis : Notification d'embarquement (uniquement pour les flux transmanche).....	106
ÉCHANGE 2 ter : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à l'importation (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS).....	108
ÉCHANGE 3 : Créer une déclaration d'importation complémentaire.....	110
ÉCHANGE 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation à l'importation.....	112
ÉCHANGE 4 : Créer une notification de présentation à l'importation.....	114
ÉCHANGE 4bis : Créer une notification de présentation IED à l'importation.....	116
ÉCHANGE 5 : Notification de mise sous contrôle à l'importation.....	118
ÉCHANGE 5bis : Notification préalable de contrôle (OEA) à l'importation.....	121
ÉCHANGE 6 : Transmettre les documents demandés pour contrôle.....	123
ÉCHANGE 8 : Notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires.....	125
ÉCHANGE 10 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant à l'importation	127
ÉCHANGE 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour importation.....	129
ÉCHANGE 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire.....	131
ÉCHANGE 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'importation.....	133
ÉCHANGE 14 : Créer une demande de rectification à l'importation.....	135
ÉCHANGE 15 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification à l'importation	137
ÉCHANGE 16 : Créer une demande d'invalidation à l'importation.....	139
ÉCHANGE 17 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation à l'importation	141
ÉCHANGE 18 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation pour une déclaration d'importation.....	143

ÉCHANGE 19 : Modifier une déclaration standard ou une DS d'importation déposée en anticipé.....	145
ÉCHANGE 20 : Annuler une déclaration standard ou une DS d'importation déposée en anticipé.....	147
ÉCHANGE 21 : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'importation.....	149
ÉCHANGE 22 : Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises à l'importation.....	151
ÉCHANGE 23 : Créer une déclaration ou une DS d'exportation sans anticipation.....	153
ÉCHANGE 24 : Créer une déclaration anticipée ou une DS d'exportation anticipée.....	155
ÉCHANGE 24bis : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à l'exportation (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS).....	157
ÉCHANGE 25 : Créer une déclaration complémentaire d'exportation.....	159
ÉCHANGE 25bis : Créer une déclaration standard de régularisation à l'exportation.....	161
ÉCHANGE 26 : Créer une notification de présentation à l'exportation.....	163
ÉCHANGE 27 : Notification de mise sous contrôle à l'exportation.....	165
ÉCHANGE 27bis : Notification préalable de contrôle (OEA) à l'exportation.....	167
ÉCHANGE 31 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant à l'exportation	169
ÉCHANGE 32 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour exportation.....	171
ÉCHANGE 32 bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation.....	173
ÉCHANGE 33 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'exportation.....	175
ÉCHANGE 35 : Créer une demande de rectification à l'exportation.....	177
ÉCHANGE 36 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification à l'exportation	179
ÉCHANGE 37 : Créer une demande d'invalidation à l'exportation.....	181
ÉCHANGE 38 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation à l'exportation	183
ÉCHANGE 39 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation pour une déclaration d'exportation.....	185
ÉCHANGE 41 : Notification de l'invalidation de la déclaration d'exportation à l'initiative du service...	187
ÉCHANGE 42 : Modifier une déclaration standard ou une DS d'exportation déposée en anticipé.....	189
ÉCHANGE 43 : Annuler une déclaration standard ou une DS d'exportation déposée en anticipé.....	191
ÉCHANGE 44 : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation.....	193
ÉCHANGE 46 : Créer une notification d'arrivée.....	195
ÉCHANGE 47 : Notification de mise sous contrôle à la sortie.....	197
ÉCHANGE 48 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée à la sortie.....	199
ÉCHANGE 49 : Créer une notification de sortie de stockage.....	201
ÉCHANGE 50 : Créer une annonce de sortie.....	205
ÉCHANGE 51 : Notification de la certification ou non de la sortie.....	207

ÉCHANGE 52 : Demande d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation.....	209
ÉCHANGE 53 : Information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation.....	211
ÉCHANGE 54 : Notification du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation.....	214
ÉCHANGE 55 : Notification du refus de la demande de prolongation du délai de réception des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation.....	216
ÉCHANGE 56 : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à la sortie (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS).....	218

INTRODUCTION

1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document contient la définition des échanges entre le service en ligne Delta-IE et les systèmes EDI des opérateurs.

Il fournit notamment :

- La vue métier : description des processus et des cas d'utilisation des échanges
- La vue fonctionnelle : description du service rendu et des données manipulées dans les échanges
- La vue technique : description du format technique des messages échangés et de la technologie d'échanges, engagement quant à la qualité du service rendu.

Ce document est destiné aux opérateurs économiques déposant ou souhaitant déposer des déclarations d'importation ou d'exportation en EDI dans Delta-IE, dans le cadre du dédouanement national et du dédouanement centralisé communautaire (DCC) ; ainsi qu'aux opérateurs économiques réalisant des formalités de sortie auprès d'un bureau de sortie français via le mode EDI pour les marchandises destinées à quitter le territoire douanier de l'Union européenne.

Cette version du document porte successivement sur l'importation et l'exportation dans le cadre du dédouanement national, ainsi que le suivi de la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation. Les itérations suivantes du document viendront alimenter l'ensemble des processus et échanges en lien avec le dédouanement centralisé communautaire et la sortie des marchandises sous couvert d'une déclaration sommaire de sortie (EXS) ou d'une notification de réexportation (NRex).

2. TERMINOLOGIE

Terme / Abréviation	Définition
Document d'échange	Structure de donnée d'entrée ou de sortie du service.
Échanges entrants	Les échanges entrants sont les échanges depuis le système EDI vers le service en ligne Delta-IE.
Échanges sortants	Les échanges sortants sont les échanges depuis le service en ligne Delta-IE vers le système EDI.
Webservice	Programme informatique permettant la communication et l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes dans des environnements distribués.
Endpoint	Adresse (URL) du service.
Déclaration en douane	Formulaire dématérialisé à remplir et à déposer par l'opérateur économique auprès de l'autorité douanière, à l'appui duquel s'opère le dédouanement des marchandises à l'importation et à l'exportation entre l'Union européenne et un pays tiers.
Déclaration simplifiée (DS)	Formulaire dématérialisé comportant un jeu de données simplifié,

	c'est-à-dire seulement une partie des énonciations et/ou documents d'accompagnement par rapport à une déclaration standard). Ce formulaire permet le dédouanement des marchandises à l'importation et à l'exportation. L'utilisation de la DS est soumise à autorisation douanière et doit être suivie du dépôt d'une déclaration complémentaire (sauf en cas de dispense).
Inscription dans les écritures du déclarant (IED)	Modalité de dédouanement sous forme d'une inscription des énonciations d'une déclaration standard ou d'une DS dans le système informatique du déclarant, accompagnée (sauf en cas de dispense) d'une notification de présentation des marchandises en douane. Le recours à l'IED est soumis à autorisation douanière et doit être suivi du dépôt d'une déclaration complémentaire (sauf en cas de dispense).
Déclaration complémentaire (DC)	Déclaration comportant l'ensemble des énonciations et documents d'accompagnement nécessaires au dédouanement des marchandises à l'importation et à l'exportation. Elle doit être déposée dans un délai imparti (délai de dépôt de déclaration complémentaire ou délai de réconciliation) soit à la suite d'une ou plusieurs déclarations simplifiées, soit suite au dépôt d'une ou plusieurs inscriptions dans les écritures du déclarant. La déclaration complémentaire peut présenter un caractère général, périodique ou récapitulatif.
Déclaration standard de régularisation (DSR)	Déclaration comportant l'ensemble des énonciations et documents d'accompagnement nécessaires au dédouanement des marchandises à l'importation et l'exportation. Elle doit être déposée soit : - pour réconcilier une déclaration simplifiée pour laquelle aucune déclaration complémentaire n'est déposée après l'échéance du délai prévu dans l'autorisation de DS ; - pour réconcilier une DS pour laquelle une déclaration complémentaire a été déposée dans le délai mais est restée à l'état « crédit en attente » à l'échéance du délai prévu ; - pour une ligne d'IED ¹ pour laquelle aucune déclaration complémentaire n'est déposée après l'échéance du délai prévu dans l'autorisation d'IED.
Numéro de référence maître/ Master Reference Number (MRN)	Numéro d'enregistrement attribué par l'autorité douanière compétente aux déclarations ou aux notifications acceptées en douane. Pour une déclaration d'importation ou d'exportation anticipée, le MRN est attribué au moment de la présentation des marchandises en douane (soit après la validation de la déclaration par l'envoi de la notification de présentation).
Numéro de référence douane/ Custom Registration Number (CRN)	Numéro de référence attribué par l'autorité douanière compétente dès l'enregistrement des déclarations d'importation ou d'exportation dans le système.
Numéro de référence local/ Local Reference Number (LRN)	Numéro attribué par le déclarant à la déclaration ou à la notification de présentation lors de son envoi .
Dédouanement centralisé communautaire (DCC)	Simplification douanière, soumise à autorisation préalable, permettant au déclarant de centraliser auprès d'un seul bureau de déclaration le dépôt de l'ensemble des déclarations d'importation et/ou d'exportation relatives à des opérations réalisées dans le ressort de plusieurs bureaux de douane situés dans différents États membres. Le recours au DCC est réservé aux opérateurs OEA-C/F.
Dédouanement centralisé national (DCN)	Simplification douanière, soumise à agrément national préalable, permettant au déclarant de centraliser auprès d'un seul bureau de

¹ La modalité de dédouanement sous forme d'une inscription des énonciations d'une déclaration standard ou d'une déclaration simplifiée dans le système informatique du déclarant sera possible dans le cadre d'une déclaration d'importation.

	déclaration le dépôt de l'ensemble des déclarations d'importation et/ou d'exportation relatives à des opérations réalisées dans le ressort de plusieurs bureaux de douane situés en France.
Opérateur économique agréé (OEA)	Certification sous forme d'une autorisation douanière, octroyée aux entreprises qui mettent en œuvre des processus de gestion de qualité pour les formalités douanières (OEA-C), la sécurité-sûreté (OEA-S) ou les deux formalités combinées (OEA-F). Délivrée par l'autorité douanière d'un État membre et reconnue par tous les États-membres et dans les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle, l'autorisation OEA permet au déclarant certifié de bénéficier d'avantages (notamment la délivrance de certaines autorisations).
Bureau d'exportation	Bureau auprès duquel s'effectuent les opérations de dédouanement à l'exportation du dépôt de la déclaration d'exportation à l'octroi de la mainlevée pour exportation, qui communique au bureau de sortie l'AER (Anticipated Export Record) et qui certifie au déclarant la sortie effective des marchandises du territoire douanier de l'Union (TDU).
Bureau de sortie	Bureau auprès duquel s'effectue l'ensemble des formalités de sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union (TDU) qui octroie la mainlevée pour la sortie et qui communique au bureau d'exportation les résultats de sortie des marchandises ayant fait l'objet d'un dédouanement à l'exportation.
Bureau de sortie déclaré	<i>(Terme utilisé en cas de détournement)</i> Bureau de sortie déclaré renseigné au sein de la déclaration d'export déposée au bureau d'exportation.
Bureau de sortie effectif	<i>(Terme utilisé en cas de détournement)</i> Bureau de sortie (différent de celui initialement indiqué dans la déclaration d'export) auprès duquel les marchandises sont présentées pour les formalités de sortie.
Détournement / <i>Diversion</i>	Situation dans laquelle les marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation sont présentées auprès d'un bureau de sortie différent de celui initialement déclaré dans la déclaration d'exportation pour les formalités de sortie.
Avis anticipé d'exportation/ Anticipated Export Record (AER)	Notification envoyée par le bureau d'exportation au bureau de sortie suite à la mainlevée pour exportation des marchandises. Cet avis anticipé d'exportation contient des informations sur les marchandises qui devront être présentées au bureau de sortie pour les formalités.
Notification d'arrivée (NA)	Notification envoyée par la personne présentant les marchandises au bureau de sortie, indiquant la mise à disposition des marchandises au bureau de sortie pour d'éventuels contrôles. Cette notification contient entre autres les informations sur le bureau de sortie effectif, l'autorisation, la localisation des marchandises et le type de sortie sollicité.
Type de sortie	Modalité de sortie sollicitée par le déclarant dans une déclaration d'exportation, ou par la personne présentant les marchandises au bureau de sortie dans une notification d'arrivée, pouvant être : sortie des marchandises sans stockage, sortie des marchandises après stockage, sortie des marchandises sous couvert d'un contrat de transport unique (CTU), ou sortie sous transit.
Contrat de transport unique (CTU)	Un contrat de transport unique est caractérisé par l'unicité de la compagnie de transport (ferroviaire, maritime, aérienne ou postale) prenant en charge l'acheminement complet des marchandises jusqu'au pays tiers. Cette compagnie de transport est partie prenante du contrat et doit en assumer les responsabilités notamment juridique envers la douane en cas d'irrégularité. Sur demande, le bureau de douane de sortie est le bureau de douane compétent pour le lieu où les marchandises sont prises en charge dans

	le cadre d'un contrat de transport unique assurant leur sortie du territoire douanier de l'Union par les sociétés de chemin de fer, les opérateurs postaux, les compagnies aériennes ou les compagnies maritimes, pour autant que les marchandises quittent le territoire douanier de l'Union par voie ferrée, par poste, par voie aérienne ou par voie maritime.
Notification de sortie de stockage	<i>(Notification utilisée en cas de stockage de marchandises avant la sortie du TDU)</i> Notification envoyée par le transporteur au bureau de sortie, à l'issue du stockage, listant pour un mouvement des marchandises donné celles qui sont enlevées du stockage pour être acheminées en dehors du territoire douanier de l'Union (TDU). Les marchandises stockées pouvant être sorties en plusieurs fois, il est possible de déposer plusieurs notifications de sortie de stockage jusqu'à ce que la totalité des marchandises d'un mouvement donné soit sortie.
Annnonce de sortie (AS)	Notification envoyée par le transporteur au bureau de sortie pour l'informer de la sortie effective des marchandises du TDU. L'annonce de sortie contient des informations sur les marchandises sorties et sur le moyen de transport, etc. Cette notification peut être transmise par les systèmes informatiques commerciaux, portuaires ou de transports (par exemple Port Community Systems).
Résultats de sortie	Notification envoyée par le bureau de sortie au bureau d'exportation afin de l'informer : <ul style="list-style-type: none"> - soit de la sortie effective des marchandises du TDU, suite à la réception de l'annonce de sortie, afin de permettre la certification de la sortie des marchandises par le bureau d'exportation - soit du refus de la mainlevée de sortie pour les marchandises présentées au bureau de sortie
Certification de sortie	Notification permettant de certifier la sortie du TDU des marchandises, envoyée par le bureau d'exportation à l'exportateur ou à son représentant, après l'information de la sortie effective des marchandises par le bureau de sortie ou sur présentation de preuves alternatives.
Procédure de recherche	Procédure déclenchée par le bureau d'exportation, par défaut d'information sur la sortie des marchandises par le bureau de sortie 90 jours après la mainlevée des marchandises pour leur exportation. Dans ce cadre, le bureau d'exportation peut demander au déclarant de lui indiquer le bureau de sortie à partir duquel les marchandises ont quitté le territoire douanier de l'Union, ainsi que la date à laquelle elles l'ont quitté et de certifier la sortie des marchandises sur présentation de preuves alternatives. Il est possible pour le déclarant de déclencher la procédure de recherche de sa propre initiative, en indiquant au bureau d'exportation le bureau de sortie à partir duquel les marchandises ont quitté le territoire douanier de l'Union, ainsi que les dates auxquelles elles l'ont quitté.
Point de passage gardé	Un point de passage gardé (PPG) est un commerce transfrontalier avec la Suisse, Andorre, le Suriname et le Brésil pour les opérateurs dont le bureau de douane d'exportation est frontalier de ces États et qui peuvent présenter leurs marchandises à ces points de passage frontaliers. (cf. BOD - <i>Décision administrative du 28 novembre 2025 La déclaration en douane, page 88</i>)

3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Annexe	Titre / Nom fichier	Rédacteur(s)	Date	Version
[1]	Dictionnaire des messages	DGDDI - Bureaux SI1 et COMINT1	12/06/2026	V13.0
[2]	Modalités techniques d'accès aux API pour l'EDI Douane	DGDDI - Bureaux SI1 et COMINT1	24/01/2023	V1.8
[3]	Spécifications techniques des messages (.yaml)	DGDDI - Bureaux SI1	12/06/2026	V13.0
[4]	Tableau de synthèse des processus en cas de sortie	DGDDI - Bureaux SI1 et COMINT1	30/04/2026	V5.0

PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION MÉTIER ET FONCTIONNELLE

1.1. Description du service en ligne Delta-IE

Le service en ligne Delta-IE permet de recevoir et de traiter les déclarations en douane électroniques (hors déclaration H7) à l'appui desquelles s'opèrent les formalités de dédouanement qui s'imposent à l'importation et à l'exportation des marchandises entre l'Union européenne et un pays tiers, ainsi qu'aux échanges avec ou entre les territoires fiscaux spéciaux. Le service en ligne Delta-IE permet également d'assurer les formalités relatives à la sortie pour les marchandises destinées à quitter le territoire douanier de l'Union européenne².

1.2. Fonctionnement du dédouanement à l'importation et à l'exportation

Types de déclarations

Le déclarant peut déposer une déclaration en utilisant le service en ligne Delta-IE afin de solliciter tous les régimes douaniers (à l'exception du régime de transit) ou la réexportation, pour tout type de marchandises y compris les marchandises soumises à des mesures de prohibition et de restriction (biens sanitaires et phytosanitaires, biens à doubles usages, etc.) et les produits soumis à accises (produits énergétiques, alcool et boissons alcooliques ainsi que les tabacs manufacturés).

Conformément au Code des douanes de l'Union, plusieurs types de déclarations peuvent être déposés par le déclarant dans le service en ligne Delta-IE :

- **La déclaration en douane standard :**
Déclaration en douane comportant l'ensemble des énonciations et documents d'accompagnement exigibles pour le dédouanement des marchandises.
- **La déclaration simplifiée** (ci-après désignée « DS »)³, avec un fonctionnement en « deux temps » :
 - Dans un premier temps, dépôt d'une DS comportant seulement une partie des énonciations et/ou documents d'accompagnement exigibles, sur la base de laquelle la mainlevée des marchandises est octroyée.
 - Dans un second temps et selon un délai déterminé dans l'autorisation de DS, dépôt d'une déclaration complémentaire (ci-après désignée « DC ») de type général, périodique ou récapitulatif, comportant tous les éléments de la ou des DS ainsi que les énonciations et/ou documents d'accompagnement manquants.

A noter : La V1 Delta IE ne prend pas en charge les demandes de report de document des opérateurs au-delà du délai de dépôt de la déclaration complémentaire. Dès lors, en cas d'impossibilité de présenter un ou des documents manquants au moment du dépôt de la déclaration complémentaire, l'opérateur doit déposer une DC sans mention de document(s) manquant(s) et liquider les droits et taxations induits. Dans le délai de 120 jours à compter du BAE

² Les itérations suivantes du document viendront alimenter l'ensemble des processus et échanges en lien avec le dédouanement centralisé communautaire et la sortie des marchandises sous couvert d'une déclaration sommaire de sortie (EXS) ou d'une notification de réexportation (NRex).

³ La demande de recours à une DS à titre ponctuel (pour énonciation(s) manquante(s) et/ou pour document(s) manquant(s)), directement sur la déclaration, sera possible dans une mise en service ultérieure.

de la DS, lorsque l'opérateur dispose de tous les documents manquants, il devra réaliser une demande de rectification avec un motif spécifique (« document manquant ») pour régulariser la situation. L'ajustement comptable s'effectuera par la suite au moyen d'une liquidation supplémentaire par le service douanier ou d'une demande de remboursement par l'opérateur.

- Cas alternatifs de recours à une déclaration standard de régularisation (DSR) :
 - après l'échéance du délai de dépôt de la déclaration complémentaire⁴, le dépôt de cette dernière n'est plus accepté : la réconciliation se fait au moyen de la DSR.
 - en cas de crédit insuffisant pour une déclaration complémentaire : si la situation perdure après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS, alors la déclaration complémentaire est rejetée automatiquement. La réconciliation de la DS se fait au moyen de la DSR.

Spécifiquement pour le flux d'exportation, conformément au Code des douanes de l'Union, le service en ligne Delta-IE permet au déclarant de déposer **une déclaration d'exportation (ou de réexportation), valant une déclaration préalable à la sortie**. Cette déclaration comporte, en plus des énonciations et des documents d'accompagnement exigibles pour le dédouanement des marchandises, ceux requis pour les formalités relatives à la sûreté-sécurité à la sortie.

Modalités de dépôt des déclarations

Le dépôt des déclarations en douane s'effectue dans Delta-IE.

En application de l'article 171 du CDU, le déclarant a la possibilité de déposer sa déclaration dans les 30 jours qui précèdent la présentation des marchandises en douane. Le service en ligne Delta-IE offre ainsi deux modalités de dépôt de déclarations⁵ :

- **Dépôt sans anticipation** : Déposer lors de la présentation des marchandises au bureau de douane une déclaration standard ou une DS « validée ».
- **Dépôt avec anticipation** : Créer une déclaration standard anticipée ou une DS anticipée jusqu'à 30 jours⁶ avant la présentation des marchandises qui sera ensuite validée par la notification de présentation (envoyée au moment de la présentation en douane).

Alternativement, le déclarant peut solliciter à l'importation une autorisation d'**inscription dans les écritures du déclarant** (ci-après désignée « IED »).

L'IED fonctionne en deux temps :

- Dans un premier temps, inscription des données de la déclaration en douane standard ou de la DS dans le système informatique du déclarant, permettant à ce dernier de disposer des marchandises, lorsque la présentation des marchandises en douane n'est pas requise selon la l'autorisation d'IED.
- Dans un second temps, et selon un délai déterminé dans l'autorisation d'IED, dépôt dans Delta-IE d'une déclaration complémentaire (ci-après désignée « DC ») de type général, périodique ou récapitulatif. Cette déclaration complémentaire reprend la ou les lignes d'IED enregistrées dans le système informatique du déclarant. Elle comporte l'ensemble des données et documents d'accompagnement exigibles pour le placement des marchandises sous un régime douanier et nécessaires pour la liquidation des dettes douanières.
- Cas alternatifs de recours à une déclaration standard de régularisation (DSR) :
 - après l'échéance du délai prévu par l'autorisation d'IED pour le dépôt de la déclaration

⁴ Délai précisé au point 2.1 Description du service de la notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'importation.

⁵ Les deux modalités de dépôt (avec ou sans anticipation) concernent uniquement le dédouanement à l'aide d'une déclaration standard ou d'une déclaration simplifiée (le premier des deux temps).

⁶ La déclaration d'exportation (ou de réexportation) dite « combinée » (comportant, en plus des énonciations et des documents d'accompagnement exigibles pour le dédouanement des marchandises, ceux requis pour les formalités relatives à la sûreté-sécurité à la sortie) doit être déposée au bureau d'exportation en respectant le délai de dépôt prescrit pour les déclarations préalables à la sortie à l'article 244 du règlement délégué du CDU.

complémentaire, le dépôt de cette dernière n'est plus accepté : la réconciliation se fait au moyen de la DSR.

- en cas de crédit insuffisant pour une déclaration complémentaire : si la situation perdure après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS, alors la déclaration complémentaire est rejetée automatiquement. La réconciliation de la DS se fait au moyen de la DSR.

Enfin, le service en ligne Delta-IE propose également aux opérateurs la possibilité de réaliser des opérations de dédouanement centralisé national (avec agrément préalable des autorités douanières) ou communautaire (DCC sur autorisation).

Traitements applicables aux différentes déclarations

Tout au long du cycle de vie d'une déclaration, plusieurs traitements peuvent lui être appliqués :

- L'opérateur peut solliciter la rectification ou l'invalidation de ses déclarations en douane après qu'elles aient été acceptées par le système,
- Il peut également modifier et annuler ses déclarations en douane déposées en anticipé ;

De plus, afin d'assurer le suivi de l'avancement de la procédure du dédouanement, des notifications peuvent être adressées par le service en ligne Delta-IE aux opérateurs lors des éventuels événements de mise sous contrôle, de non-dédouanement des marchandises, de crédit manquant, de paiement au comptant à réaliser et enfin à l'attribution de la mainlevée (BAE). Il est à noter que, dans le cadre de l'IED et du DCC, des échanges et des notifications spécifiques ou complémentaires sont prévus dans le service en ligne Delta-IE⁷.

Processus de dédouanement

Les divers processus de dédouanement sont les suivants :

Processus de dédouanement avec une déclaration (cf. 4.1 pour l'importation et 5.1 pour l'exportation) :

- Dédouanement avec une déclaration sans anticipation
- Dédouanement avec une DS sans anticipation puis une DC
- Dédouanement avec une déclaration anticipée
- Dédouanement avec une DS anticipée puis une DC

Processus de dédouanement avec l'IED (cf 4.2 pour l'importation) :

- Dédouanement par l'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises
- Dédouanement par l'IED sans dispense de notification de présentation des marchandises

Processus de rectification, d'invalidation, de modification et d'annulation d'une déclaration (cf.4.3 pour l'importation et 5.2 pour l'exportation) :

- Processus de rectification d'une déclaration
- Processus d'invalidation d'une déclaration
- Processus de modification d'une déclaration anticipée
- Processus d'annulation d'une déclaration anticipée
- Processus d'annulation automatique d'une déclaration anticipée

Le fonctionnement du dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'import est similaire à celui du dédouanement national à l'import. Sauf mention particulière, tous les échanges décrits dans les chapitres « 4.1 Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une déclaration » et « 4.3 Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'importation » s'appliquent au dédouanement national et au dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'import avec un bureau de déclaration français.

⁷ En l'absence de mention particulière, les échanges ainsi que les messages décrits dans le présent document sont communs aux opérations de dédouanement national et de DCC.

De façon équivalente, le fonctionnement du dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'export est similaire à celui du dédouanement national à l'export. Sauf mention particulière, tous les échanges décrits dans les chapitres « 5.1 Dédouanement à l'exportation avec dépôt d'une déclaration » et « 5.3 Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'exportation » s'appliquent au dédouanement national et au dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'export avec un bureau de déclaration (également bureau d'export) français.

Avec le déploiement progressif du projet communautaire CCI (Centralised Clearance for Import) en France :

- Certains flux de DCC à l'import qui sont éligibles au projet CCI phase 1⁸ pourront bénéficier d'un processus d'échanges automatisé entre les bureau de déclaration (français) et bureau de présentation (non français). Des échanges complémentaires relatifs aux contrôles sont ainsi prévus⁹.
- Pour les flux de DCC à l'import qui sont inéligibles au projet CCI phase 1, le fonctionnement reste similaire à celui du dédouanement national à l'import.

Avis d'enregistrement transmis aux Cargo community system (CCS) durant le dédouanement

Suite au dépôt d'une déclaration standard ou simplifiée, en anticipé ou en validé, sur certains bureaux reliés à des Cargo Community System (CCS), le service en ligne Delta-IE envoie un avis d'enregistrement (Échange 2ter à l'import, 24bis à l'export) au CCS.

Pour une déclaration d'importation, l'avis d'enregistrement est transmis au CCS équipant le bureau de présentation français. Pour une déclaration d'exportation, l'avis d'enregistrement est transmis au CCS équipant le bureau de sortie français ou à défaut le bureau de présentation français.

Cet avis d'enregistrement contient l'état, les références et certaines données de la déclaration en douane ; Afin de indiquer au CCS les différents états attribués à la déclaration en fonction de son cycle de vie, il est transmis autant de fois que nécessaire, lors :

- de l'enregistrement d'une déclaration en douane
- de l'acceptation d'une déclaration en douane
- de sa mise sous contrôle
- de la notification de crédits manquants et/ou de paiement au comptant
- de l'octroi de la mainlevée
- du refus de la mainlevée
- d'une modification de la déclaration
- d'une annulation (ou annulation automatique) de la déclaration
- d'une rectification de la déclaration
- d'une invalidation de la déclaration

1.3. Fonctionnement lié aux formalités de sortie des marchandises

Delta-IE permet à l'opérateur de sortie de réaliser plusieurs types de formalités de sortie pour :

- Les marchandises ayant obtenu la mainlevée pour leur exportation et destinées à quitter le TDU
- Les marchandises destinées à quitter le TDU concernées par l'obligation du dépôt d'une déclaration sommaire de sortie (EXS) ou une notification de réexportation (NRex)¹⁰

⁸ En France, la phase 1 du projet CCI permet de prendre en charge le dédouanement avec une déclaration standard sans anticipation pour placer les marchandises non soumises aux mesures de prohibition et de restriction et non soumises à accises sous les régimes 40 00 et 42 00.

⁹ Cf. échanges annotés « uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1 » dans la section « Dédouanement à l'importation avec une déclaration standard sans anticipation » du chapitre 4.1 Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une déclaration.

¹⁰ Les fonctionnalités liées aux déclarations sommaires de sortie (EXS) et notifications de réexportation (NRex) seront mises en place ultérieurement dans Delta-IE. Elles feront l'objet de documentation dans les versions ultérieures des contrats de services opérateurs.

Bureau de sortie auprès duquel s'effectue les formalités de sortie

Pour les marchandises ayant obtenu la mainlevée pour leur exportation et destinées à quitter le TDU, selon l'organisation logistique prévue pour une opération de sortie et par application de l'article 329 du règlement d'exécution du CDU, les formalités de sortie peuvent être réalisées :

- Soit auprès d'un bureau de sortie différent du bureau d'exportation
- Soit directement auprès d'un bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie).

Types de sortie

Des différents types de sortie doivent être sollicités dans le service en ligne Delta-IE pour les marchandises destinées à l'exportation :

- Soit par le déclarant **dans une déclaration d'exportation** pour le cas d'une sortie depuis le bureau d'exportation (agissant également comme bureau de sortie) hors dédouanement centralisé (DCN ou DCC),
- Soit par l'opérateur de sortie **dans une notification d'arrivée** adressée auprès d'un bureau de sortie français alternativement dans le cas d'une sortie depuis un bureau de sortie différent du bureau d'exportation **OU** dans le cas d'une sortie depuis le bureau d'exportation (agissant également comme bureau de sortie) en dédouanement centralisé national.

Lorsque le bureau d'exportation est également bureau de sortie et en dehors d'un dédouanement centralisé (DCN ou DCC), le déclarant doit solliciter dans sa déclaration d'exportation un des types de sortie suivant :

- Sortie immédiate des marchandises sans stockage¹¹,
- Sortie des marchandises (en une ou plusieurs fois) après un stockage¹²,
- Sortie des marchandises sous couvert d'un contrat de transport unique (CTU) (*pour les marchandises prises en charge par le CTU depuis le lieu de présentation des marchandises pour dédouanement à l'exportation*)¹³,
- Sortie sous transit¹⁴,
- Sortie par un bureau à contrôles nationaux juxtaposés (PPG)¹⁵,
- Sortie en cas d'exportation de pondéreux Suisse¹⁶.

Lorsque le bureau de sortie français est différent du bureau d'exportation **OU** lorsque le bureau d'exportation est également bureau de sortie dans le cadre d'un dédouanement centralisé national, l'opérateur de sortie doit solliciter dans la notification d'arrivée un des deux types de sortie suivant :

- Sortie immédiate des marchandises sans stockage
- Sortie des marchandises (en une ou plusieurs fois) après un stockage.

Traitements applicables aux opérations de sorties

Tout au long du cycle de vie d'une opération de sortie, Delta-IE permet à l'opérateur de sortie de déposer les différents messages électroniques au bureau de sortie français, afin de l'informer de la situation réelle des marchandises destinées à quitter le TDU :

- **Notification d'arrivée** : présentation des marchandises au bureau de sortie et mise à disposition

¹¹Le type de sortie « Sortie des marchandises sans stockage » est sollicité au bureau d'exportation dans une déclaration d'exportation avec la mention spéciale nationale « S1000 ».

¹²Le type de sortie « Sortie des marchandises (en une ou plusieurs fois) après un stockage » est sollicité au bureau d'exportation dans une déclaration d'exportation avec la mention spéciale nationale « S2000 ».

¹³Par application de l'article 329§7 de l'AE du CDU, en cas de sortie sous couvert d'un contrat de transport unique (CTU), le bureau de sortie est le bureau compétent pour le lieu de prise en charge des marchandises dans le contrat de transport. Le type de sortie « sortie sous CTU » est sollicité au bureau d'exportation dans une déclaration d'exportation avec la mention spéciale « 30500 : Demande pour que le bureau de douane compétent pour le lieu où les marchandises sont prises en charge dans le cadre d'un contrat de transport unique assurant leur sortie du territoire douanier de l'Union soit le bureau de douane de sortie.»

¹⁴ Par application de l'article 329§6a et 6b de l'AE du CDU, en cas de sortie sous transit, le bureau de sortie est le bureau de départ de transit. Le type de sortie « sortie sous transit » est sollicité au bureau d'exportation dans une déclaration d'exportation avec la mention spéciale nationale « S3000 ». Le type de sortie « sortie sous transit » peut être sollicité dans une déclaration déposée en France, que le bureau d'exportation agisse comme bureau de sortie ou non. La sortie sous transit avec une déclaration de transit déposée dans un bureau de sortie français différent du bureau d'exportation est prise en charge pour la V2 de Delta-IE, avec la mise en place des interactions entre Delta-IE et NCTS (Delta-T).

¹⁵ Le type de sortie « Sortie par un PPG » est sollicité au bureau d'exportation dans une déclaration d'exportation avec la mention spéciale nationale « S6000 » (PPG : *point de passage gardé*).

¹⁶ Le type de sortie « Sortie en cas d'exportation de pondéreux en Suisse » est sollicité au bureau d'exportation dans une déclaration d'exportation avec la mention spéciale nationale « S7000 ».

pour d'éventuels contrôles

- **Notification de sortie de stockage** : information, à l'issue d'une période de stockage, de la liste des marchandises enlevées du stockage pour être acheminées immédiatement hors du TDU
- **Annnonce de sortie** : information de la sortie effective des marchandises du TDU

Afin de suivre l'avancement d'une opération de sortie, des notifications peuvent être adressées par le service en ligne Delta-IE :

- **A l'opérateur de sortie**, lors d'éventuelle mise sous contrôle au bureau de sortie, de refus ou d'octroi de la mainlevée pour la sortie.
- **Au déclarant**, pour la certification ou non de la sortie à la déclaration d'exportation associée.

Conformément à l'article 335 du règlement d'exécution du CDU, le service en ligne Delta-IE permet de gérer la **procédure de recherche** d'une déclaration d'exportation pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation au bureau d'exportation. Cette procédure de recherche peut être déclenchée de deux manières :

- Soit automatiquement par défaut d'information sur la sortie des marchandises 90 jours après la mainlevée pour leur exportation
- Soit suite à la demande du déclarant avant l'expiration du délai de 90 jours pour la réception des informations sur la sortie des marchandises

Par ailleurs, sont prises en charge également par le service en ligne Delta-IE les fonctionnalités liées à l'invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation, dans les situations suivantes par application de l'article 248 du règlement délégué du CDU et de l'article 340-1 du règlement d'exécution du CDU :

- Absence d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation à l'issue de la procédure de recherche. Dans ce cas, les services pourront invalider la déclaration en douane à partir de 150 jours après l'octroi de la mainlevée à l'exportation.
- Information par le déclarant du bureau d'exportation concernant la non sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation.

Processus relatifs aux formalités de sortie des marchandises

Les divers processus relatifs à la sortie des marchandises ayant obtenu la mainlevée pour leur exportation sont les suivants (cf. 6) :

Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises auprès d'un bureau de sortie différent du bureau d'exportation (cf. 6.1.1):

- Sortie immédiate (sans stockage) des marchandises
- Sortie des marchandises après stockage (en une ou plusieurs fois)

Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre d'un dédouanement centralisé national (cf. 6.1.2)

- Sortie immédiate (sans stockage) des marchandises
- Sortie des marchandises après stockage (en une ou plusieurs fois)

Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) et hors dédouanement centralisé (cf. 6.1.3):

- Sortie immédiate (sans stockage) des marchandises
- Sortie des marchandises après stockage (en une ou plusieurs fois)
- Sortie des marchandises sous couvert d'une CTU (pour les marchandises prises en charge par le CTU depuis le lieu de présentation des marchandises pour dédouanement à l'exportation)
- Sortie sous transit

Procédure de recherche au bureau d'exportation pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation (cf. 6.2.1) :

- Procédure de recherche déclenchée par défaut d'information sur la sortie des marchandises 90

jours après la mainlevée pour leur exportation

- Procédure de recherche déclenchée par le déclarant avant l'expiration du délai de 90 jours pour la réception des informations sur la sortie des marchandises

Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation (cf. 6.2.2) :

- Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation, à partir de 150 jours après l'octroi de la mainlevée à l'exportation, par défaut d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation à l'issue de la procédure de recherche OU suite à l'information par le déclarant du bureau d'exportation concernant la non sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation

Avis d'enregistrement transmis aux Cargo community system (CCS) durant les opérations de sortie

Dans le cadre des formalités de sortie, suite à la réception d'une notification d'arrivée sur certains bureaux de sortie reliés à un Cargo Community System (CCS), le service en ligne Delta-IE transmet un avis d'enregistrement (Échange 56 à la sortie) au CCS concerné par l'opération de sortie.

Cet avis d'enregistrement contient les références et certaines données de la déclaration d'exportation ; Il est transmis une seule fois et uniquement lorsque les formalités de dédouanement ont été réalisées au sein d'un bureau d'export non établi en France.

2. CALENDRIERS

La mise en service des fonctionnalités du service en ligne Delta-IE est livrée en plusieurs lots. Les deux tableaux ci-dessous présentent le contenu de chaque lot respectivement pour le périmètre fonctionnel relatif au dédouanement à l'importation, au dédouanement à l'exportation et aux formalités de sortie des marchandises.

Il est à noter que les régimes à l'exportation et la réexportation seront pris en charge en ultérieurement.

2.1. Allotissement des fonctionnalités pour le dédouanement à l'importation

Mise en service	Périmètre fonctionnel
Delta-IE V1	Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une déclaration : <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et traitement d'une déclaration sans anticipation Dépôt et traitement d'une déclaration anticipée Dépôt et traitement d'une DS sans anticipation Dépôt et traitement d'une DS anticipée Envoi et traitement d'une notification de présentation Dépôt et traitement d'une DC générale ou périodique Dédouanement centralisé national (DCN)
	Processus de rectification et d'invalidation, de modification et d'annulation d'une déclaration d'importation : <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et traitement d'une demande de rectification Dépôt et traitement d'une demande d'invalidation <u>totale</u> Modification d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée Annulation y compris automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée
Delta-IE V2 – intégrant le fonctionnement du projet CCI (périmètre phase 1)	<i>(Uniquement pour quelques déclarants avec des flux éligibles au périmètre phase 1 du projet CCI)</i> Dédouanement centralisé communautaire à l'importation avec dépôt d'une déclaration : <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et traitement d'une déclaration sans anticipation (avec échanges complémentaires relatifs à la communication de documents)
	<i>(Uniquement pour quelques déclarants avec des flux éligibles au périmètre phase 1 du projet CCI)</i> Processus de rectification et d'invalidation, de modification et d'annulation d'une déclaration d'importation : <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et traitement d'une demande d'invalidation <u>totale</u>
Lots évolutifs	Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une déclaration : <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et traitement d'une DC récapitulative Octroi de la mainlevée partielle Dépôt et traitement d'une DS à titre occasionnel
	Dédouanement à l'importation avec l'IED : <ul style="list-style-type: none"> IED pour les OEA (sans notification de présentation des marchandises) avec utilisation d'une DC générale, périodique ou récapitulative IED pour les opérateurs non OEA (avec notification de présentation des marchandises) avec utilisation d'une DC générale, périodique ou récapitulative
	Processus de rectification et d'invalidation, de modification et d'annulation d'une déclaration d'importation : <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et traitement d'une demande d'invalidation <u>groupée</u> et d'une demande d'invalidation <u>partielle</u> Annulation <u>groupée</u> de déclarations anticipées ou de DS anticipées

2.2. Allotissement des fonctionnalités pour le dédouanement à l'exportation et les formalités de sortie de marchandises

Mise en service	Périmètre fonctionnel
Delta-IE : Export V1	<p>Dédouanement à l'exportation avec dépôt d'une déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt et traitement d'une déclaration sans anticipation • Dépôt et traitement d'une déclaration anticipée • Dépôt et traitement d'une DS sans anticipation • Dépôt et traitement d'une DS anticipée • Envoi et traitement d'une notification de présentation • Dépôt et traitement d'une DC générale ou périodique • Dédouanement centralisé national (DCN) <p>En attendant le déploiement du projet communautaire CCE (Centralised Clearance for Export), le fonctionnement du dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'export est similaire à celui du dédouanement national.</p>
	<p>Processus de rectification et d'invalidation, de modification et d'annulation d'une déclaration d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt et traitement d'une demande de rectification • Dépôt et traitement d'une demande d'invalidation <u>totale</u> • Modification d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée • Annulation y compris automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée
	<p>Suivi des opérations de sortie pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie des marchandises à un bureau de sortie différent du bureau d'exportation • Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre d'un dédouanement centralisé nationale • Sortie des marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) hors dédouanement centralisé national
	<p>Procédure de recherche pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation au bureau d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de recherche déclenchée par défaut d'information sur la sortie des marchandises 90 jours après la mainlevée pour leur exportation • Procédure de recherche déclenchée de par le déclarant avant l'expiration du délai de 90 jours pour la réception des informations sur la sortie des marchandises
	<p>Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation par défaut d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation à l'issue de la procédure de recherche OU suite à l'information par le déclarant du bureau d'exportation ou du bureau de sortie concernant la non sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation
Delta-IE : Export V2	<p>Suivi des opérations de sortie pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation d'une sortie sous transit, avec une déclaration de transit déposée dans un bureau de sortie français différent du bureau d'exportation
Lot(s) évolutif(s)	<p>Dédouanement à l'exportation avec dépôt d'une déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt et traitement d'une DC récapitulative • Octroi de la mainlevée partielle • Dépôt et traitement d'une DS à titre occasionnel
	<p>Processus de rectification et d'invalidation, de modification et d'annulation d'une déclaration d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt et traitement d'une demande d'invalidation <u>partielle</u>
	<p>Dédouanement à l'exportation avec dépôt d'une déclaration :</p>

	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture du DCC pour quelques déclarants sur un périmètre fonctionnel restreint selon le fonctionnement du projet européen CCE
	<p>Suivi des opérations de sortie pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sollicitation d'une sortie de marchandises sous couvert d'une déclaration sommaire de sortie (EXS)• Sollicitation d'une sortie de marchandises sous couvert d'une notification de réexportation (NRex)

3. CYCLES DE VIE

Le service en ligne Delta-IE suit le cycle de vie d'une déclaration en attribuant des « états » **successifs à la déclaration**. L'« état » permet d'informer le déclarant de l'avancement du traitement d'une déclaration et évolue à chaque fois qu'un événement intervient dans le cycle de vie de la déclaration.

Il est à noter que le cycle de vie d'une déclaration déposée dans le cadre du DCC peut comporter certaines spécificités par rapport au dédouanement national. Les différents états d'une déclaration d'importation et d'exportation sont indiqués dans le premier tableau ci-dessous avec leur état équivalent dans le cadre du projet CCI1 et du projet AES2.

3.1. Cycle de vie d'une déclaration d'importation et d'exportation

Les statuts [IED] ci-dessous concernent uniquement les processus « L'IED sans dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation » et « Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises à l'importation » qui sont en cours d'étude (processus prévus pour un lot ultérieur de l'applicatif Delta-IE). Le contenu présenté ci-dessous pourra évoluer.

États pour le dédouanement national ¹⁷	États équivalents pour le CCI	États AES équivalents	Description
-	Submitted	-	[Déclaration standard/DS] Dépôt d'un projet de déclaration dans le système
Anticipé	Registered and Waiting for Presentation of Goods		[Déclaration standard/DS] Enregistrement d'une déclaration anticipée
Accepté	Accepted		[Déclaration standard/DS/DSR] Acceptation de la déclaration par la douane : - Enregistrement d'une déclaration « validée » - Validation d'une déclaration « anticipée » après la notification de présentation
NP IED enregistrée	Presentation Notification Registered	-	[IED] Enregistrement de la notification de présentation dans le système dans le cadre du dédouanement par IED avec présentation en douane des marchandises
Sous contrôle	Under Control		[Déclaration standard/DS/IED] Sélection par le service douanier de la déclaration pour contrôles douaniers documentaires et/ou physiques
Marchandises non dédouanées	Goods not Released	Not Released for Export	[Déclaration standard– État final/ DS– État final/ IED– État final] Déclaration dont le résultat des contrôles est non conforme (fin du processus de dédouanement)
Crédit en attente	-		[Déclaration standard/DC/IED/DSR] Crédit d'enlèvement du déclarant insuffisant pour couvrir le montant des droits et taxes dus et le risque financier dans la déclaration
Païement au	-		[Déclaration standard/DSR] Paiement au

¹⁷ La liste des « états » peut encore évoluer.

comptant			comptant à réaliser pour le montant des droits et taxes dus sur la déclaration
Bon à enlever	Goods Released	Goods Released for Export	[Déclaration standard – État final/DS – État final/DSR – État final] Mise à disposition des marchandises pour le déclarant (fin du processus de dédouanement pour une déclaration standard ou une déclaration simplifiée bénéficiant d'une dispense de déclaration complémentaire)
BAE – En attente de déclaration complémentaire	Goods Released/ Awaiting Supplementary Declaration	Selon les dispositions de sortie, l'état peut être l'un des suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Goods released for export • Diversion Accepted • Export Stopped, Discrepancies at Exit • Exported • Under Exit Confirmation Request • Invalidated 	[DS/IED] Mise à disposition des marchandises pour le déclarant
DC – Acceptée	-		[DC] Enregistrement et acceptation d'une déclaration complémentaire par la douane
BAE – DC acceptée	-		[DS/IED] État attribué suite à l'acceptation de la déclaration complémentaire associée
DC acceptée – crédit en attente	-		[DC] Crédit d'enlèvement du déclarant insuffisant pour couvrir le montant des droits et taxes dus sur la déclaration complémentaire acceptée
BAE – Déclaration complémentaire	Supplemented		[DC – État final] Confirmation d'une DC par la douane (fin du processus de dédouanement pour une déclaration simplifiée ou pour le dédouanement avec l'IED pour laquelle une déclaration complémentaire est attendue)
BAE – DS réconciliée	Supplemented		[DS – État final] Réconciliation d'une déclaration simplifiée suite à la confirmation d'une DC ou l'octroi de la mainlevée à une déclaration standard de régularisation la concernant (fin du processus de dédouanement pour une déclaration simplifiée pour laquelle une déclaration complémentaire est attendue)
BAE – IED réconciliée	Supplemented under EIDR		[IED – État final] Réconciliation d'une notification de présentation IED ou l'octroi de la mainlevée à une déclaration standard de régularisation la concernant (fin du processus de dédouanement avec l'IED pour laquelle une déclaration complémentaire est attendue)
BAE – Délai de réconciliation expiré	Timer for Supplementary Declaration is expired		[DS/IED] Délai prévu pour le dépôt de déclaration complémentaire expiré dans le cadre de déclaration en deux temps ou dans le dédouanement avec l'IED sans dispense de notification de présentation de marchandises
BAE – Hors Déclaration complémentaire	Timer for Supplementary Declaration is expired		[DS/IED] Réconciliation d'une déclaration simplifiée ou d'une notification de présentation IED à réaliser par le dépôt d'une déclaration standard de régularisation

Invalidé	Invalidated	[Déclaration standard/DS/DC/DSR – État final] Invalidation d'une déclaration à la demande du déclarant
Annulé	Cancelled	[Déclaration standard/DS – État final/DC – État final] Annulation d'une déclaration anticipée à la demande du déclarant, annulation d'une déclaration anticipée automatiquement à l'échéance du délai d'anticipation, ou annulation d'une déclaration complémentaire avec crédit d'enlèvement insuffisant automatiquement à l'échéance du délai de réconciliation via une déclaration complémentaire

Tableau de correspondance des « états » de déclarations dans le cadre de dédouanement avec déclaration simplifiée :

États de la déclaration simplifiée (DS)	États de la déclaration complémentaire (DC)	États de la déclaration standard de régularisation (DSR)
Anticipé	-	-
Annulé	-	-
Accepté	-	-
Sous contrôle	-	-
Crédit en attente	-	-
Marchandises non dédouanées	-	-
Bon à enlever Cet état est l'état final du processus de dédouanement pour une DS bénéficiant d'une dispense de déclaration complémentaire	-	-
BAE – En attente de déclaration complémentaire	-	-
BAE – Délai de réconciliation expiré Cet état est attribué à une DS dont le délai du dépôt de la DC est expiré ; en l'absence de DC valide la concernant à l'échéance d'une période potentielle de tolérance, l'état passera à « BAE – Hors Déclaration complémentaire »	-	-
BAE – DC acceptée	DC – Acceptée ou DC acceptée – crédit en attente	-
BAE – DS réconciliée	BAE – Déclaration complémentaire ou Invalidé L'état « Invalidé » de la DC	BAE ou Invalidé L'état « Invalidé » de la

	correspond à la situation où l'invalidation de la DC intervient après la réconciliation de la DS.	DSR correspond à la situation où l'invalidation de la DSR intervient après la réconciliation de la DS.
BAE – Hors Déclaration complémentaire	- ou Annulé L'état « Annulé » de la DC correspond à la situation où la DC est annulée automatiquement du fait de l'insuffisance du crédit d'enlèvement à l'expiration du délai de réconciliation de la DS associée.	Accepté ou Crédit en attente ou Paiement au comptant
Invalidée	-	-

3.2. Cycle de vie d'une opération de sortie de marchandises au bureau d'exportation et au bureau de sortie

Le service en ligne Delta-IE suit le cycle de vie d'une opération de sortie de marchandises en attribuant des « états » **successifs à l'opération de sortie**. Le suivi du cycle de vie d'une opération de sortie de marchandises diffère entre le bureau d'exportation et le bureau de sortie.

Les tableaux ci-dessous présentent respectivement les différents états d'une opération de sortie au bureau de sortie (visible pour l'opérateur de sortie sur l'interface opérateur de SDS) et au bureau d'exportation (visible pour le déclarant à l'export sur l'interface opérateur de Delta-IE) avec leur équivalent AES¹⁸.

- **Au bureau de sortie**, l'« état » permet d'informer l'opérateur de sortie de l'avancement du traitement d'une opération de sortie de marchandises et évolue à chaque fois qu'un événement intervient dans le cycle de vie de l'opération.

États pour l'opération de sortie au bureau de sortie	États AES équivalents au bureau de sortie	Description
Marchandises présentées à la sortie	Goods Presented at Exit	Arrivée des marchandises au bureau de sortie et mise à disposition pour d'éventuels contrôles
Détournement refusé	Diversion Rejected	Détournement des marchandises (présentation des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation dans un bureau de sortie différent de celui déclaré dans la déclaration d'exportation) refusé par le bureau d'exportation
Sous contrôle	Under Control	Sélection par le bureau de sortie de l'opération de sortie pour contrôles douaniers
Sortie refusée	Goods not Allowed to Exit	[État final] Opération de sortie de marchandises dont le résultat des contrôles est non conforme, refus de la mainlevée des marchandises pour la sortie (fin d'une opération de sortie)
Marchandises retenues pour	Goods Held for Storing	Mainlevée des marchandises pour la sortie :

¹⁸ « Movement State at Customs Office of Export » et « Movement State au Customs Office of Exit » dans les spécifications européennes DDNXA pour le projet AES

stockage		Enlèvement des marchandises par le déclarant pour stockage avant la sortie
Marchandises libérées pour départ immédiat	Goods Released for Immediate Leave	Mainlevée des marchandises pour la sortie : Enlèvement des marchandises par le déclarant pour sortie immédiate (sans stockage ou après stockage)
Marchandises libérées pour départ immédiat (partiel)	Goods Released for Immediate Leave (Partial)	Mainlevée des marchandises pour la sortie : Enlèvement d'une partie de marchandises par le déclarant pour sortie immédiate après stockage
Sortie partielle	Partially Exited	Sortie d'une partie des marchandises d'une opération de sortie
Sorti	Exited	[État final] Sortie de la totalité des marchandises d'une opération de sortie

- **Au bureau d'exportation**, le déclarant dispose d'une double vision sur l'« état » d'une déclaration d'exportation et l'« état » relatif à l'opération de sortie associée à la déclaration d'exportation en question (dès lors que la mainlevée pour exportation est octroyée par le bureau d'exportation).

États pour l'opération de sortie associée à une déclaration d'exportation au bureau d'exportation	États AES équivalents au bureau d'exportation	Description
Détournement accepté	Diversion Accepted	Détournement des marchandises (présentation des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation dans un bureau de sortie différent de celui déclaré dans la déclaration d'exportation) accepté par le bureau d'exportation
Sortie refusée	Export Stopped, Discrepancies at Exit	[État final] Constatation d'écarts considérés comme majeurs au bureau de sortie entre les marchandises présentées et l'AER, justifiant le refus de la mainlevée de sortie aux marchandises (fin d'une opération de sortie)
En attente de la confirmation de sortie	Under Exit Confirmation Request	Procédure de recherche en cours pour la marchandise
Exporté	Exported	[État final] Certification de la sortie des marchandises (fin d'une opération de sortie)
Invalidé	Invalidated	[État final] Déclaration invalidée à la suite d'une procédure d'invalidation

4. DESCRIPTION DES PROCESSUS LIÉS AU DÉDOUANEMENT À L'IMPORTATION

Le fonctionnement du dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'import est similaire à celui du dédouanement national à l'import. Sauf mention contraire, tous les échanges décrits dans les chapitres « 4.1 Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une déclaration » et « 4.3 Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'importation » s'appliquent au dédouanement national et au dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'import avec un bureau de déclaration français.

4.1. Dédouanement à l'importation avec dépôt d'une déclaration

Dédouanement à l'importation avec une déclaration standard sans anticipation

Ce processus débute par le dépôt d'une déclaration standard sans anticipation (Échange 1). La déclaration fait ensuite l'objet de contrôles de recevabilité. En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 5). En cas de résultat de contrôles conformes, une vérification du paiement et/ou de la couverture des dettes douanières par le crédit est effectuée (Échange 10). La mainlevée est octroyée ou refusée, selon les résultats de la vérification (Échange 11).

Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, des échanges complémentaires relatifs à l'échange de documents sont prévus. En effet, la déclaration fait éventuellement l'objet de contrôles au bureau de déclaration (français) et/ou au bureau de présentation (non français) et la transmission des documents complémentaires s'avérerait nécessaire à la réalisation de contrôles (Échange 5 répété plusieurs fois éventuellement)¹⁹. Le déclarant transmet les documents demandés pour contrôles dans le délai imparti (Échange 6). Le système enregistre les documents complémentaires transmis pour permettre leur instruction par le service douanier au bureau de déclaration (français) et/ou au bureau de présentation (non français). En cas d'absence de retour du déclarant à l'expiration du délai, une notification rappel pour la transmission des documents complémentaires est envoyée (Échange 8) avec le délai prolongé. Ce délai peut faire l'objet d'une seule prolongation.

- **Échange 1 : Créer une déclaration ou une DS sans anticipation**

	Message	État
Dépôt d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE415	N/A
↔ Acceptation d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE428	Accepté
↔ Rejet d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE456 ou IE917	N/A

- **Échange 5 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle.

Pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, cet échange peut être répété plusieurs fois afin de notifier : des contrôles à réaliser au bureau de déclaration (français), des contrôles à réaliser au bureau de présentation (non français), des documents complémentaires à transmettre

	Message	État
↔ Notification de mise sous contrôle	IE460	Sous contrôle

- **Échange 6 : Transmettre les documents demandés pour contrôles**

Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1 et en cas de réception d'une notification de mise sous contrôle avec une demande de documents complémentaires²⁰

¹⁹ La demande de documents complémentaires peut intervenir suite à de premières transmissions de « notification de mise sous contrôle » ou être combinée à une « notification de mise sous contrôle ».

²⁰ Le message IE460 reçu précédemment via l'échange 5 contient la balise 'Notification type' valorisée par « 1 - Demande de documents supplémentaires ». Le groupe de données 'REQUESTED DOCUMENTS' sera valorisée avec la liste des documents complémentaires demandés.

	Message	État
Transmission des documents demandés pour contrôles	IE446	Sous contrôle
↔ Rejet du message de transmission des documents demandés	IE456 ou IE917	Sous contrôle

- **Échange 8 : Notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires**
Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1 et si le délai de transmission de documents complémentaires est expiré, avant prolongation

	Message	État
↔ Notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires	IE438	Sous contrôle

- **Échange 10 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant**
Uniquement si paiement au comptant à réaliser ou crédit manquant

	Message	État
↔ Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant	FRA101	Crédit en attente ou Paiement au comptant

- **Échange 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée**

	Message	État
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée	IE429	Bon à enlever
↔ Notification du refus de la mainlevée	IE451	Marchandises non dédouanées

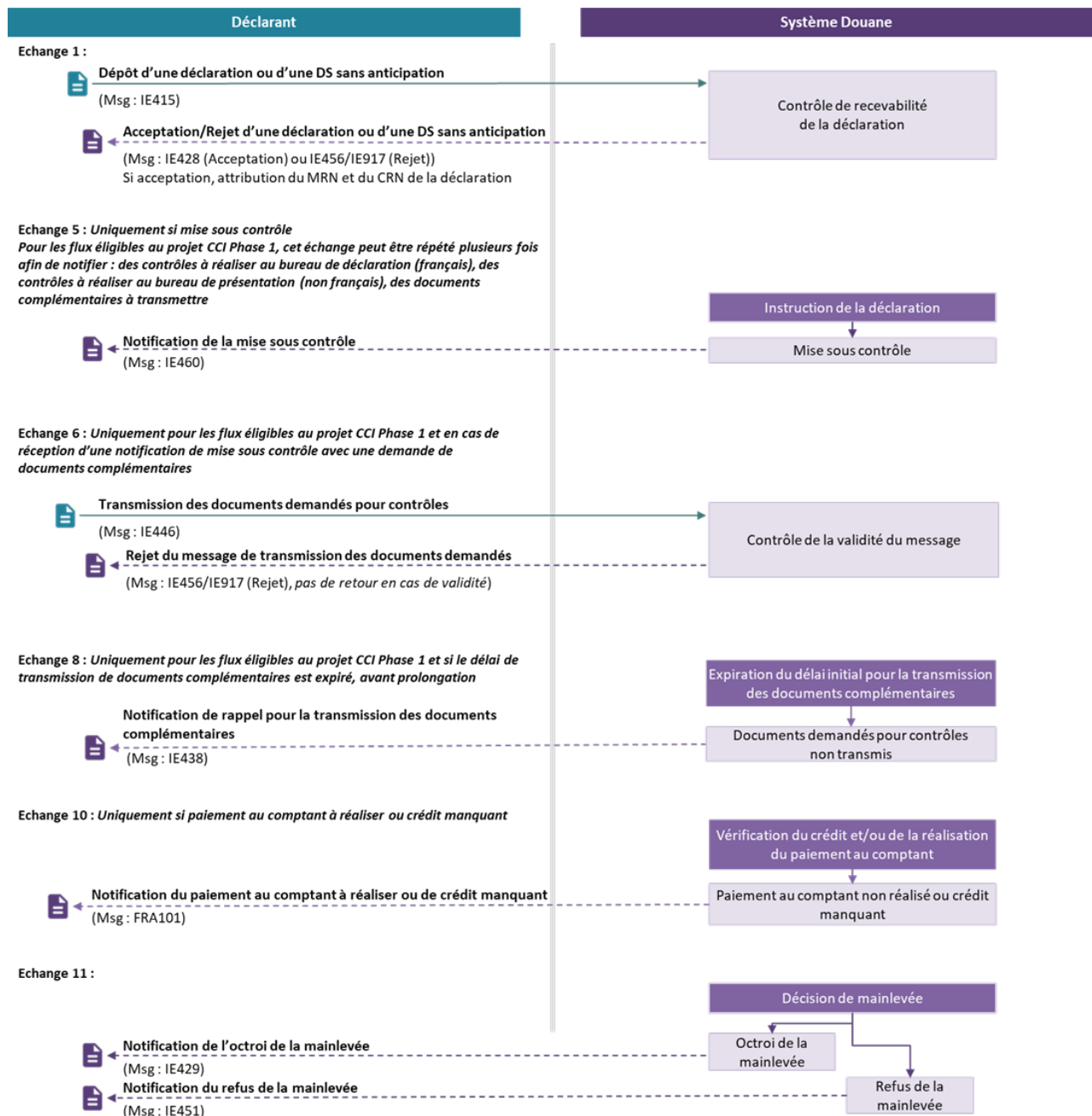


Figure 1 : Dédouanement à l'importation avec une déclaration sans anticipation

Dédouanement à l'importation avec une DS sans anticipation

Ce processus débute par le dépôt d'une DS sans anticipation (Échange 1). La déclaration fait ensuite l'objet d'un contrôle de recevabilité. En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 5). La mainlevée est octroyée ou refusée, selon les résultats de la vérification (Échange 11). L'octroi de la mainlevée déclenche le timer de dépôt de la déclaration complémentaire conformément au délai prévu dans l'autorisation de DS, sauf lorsque l'obligation de déposer une déclaration complémentaire est levée.

À l'approche de l'échéance du délai, si aucune déclaration complémentaire n'est déposée, au moins une notification est adressée au déclarant (Échange 12). La déclaration complémentaire déposée dans le délai imparti fait l'objet d'un contrôle de recevabilité (Échange 3). En cas d'acceptation, une vérification de la couverture des dettes douanières et du risque financier par le crédit est effectuée (Échange 10). Selon les résultats de la vérification, la déclaration complémentaire est ensuite confirmée ou non (Échange 11bis).

Cas alternatifs de recours à une déclaration standard de régularisation (DSR) (Échange 3bis) :

- après l'échéance du délai de dépôt de la déclaration complémentaire²¹, le dépôt de cette

²¹ Délai précisé au point 2.1 Description du service de la notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire

dernière n'est plus accepté : la réconciliation se fait au moyen de la DSR.

- en cas de crédit insuffisant pour une déclaration complémentaire : si la situation perdue après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS, alors la déclaration complémentaire est rejetée. La réconciliation de la DS se fait au moyen de la DSR.

- **Échange 1 : Créer une déclaration ou une DS sans anticipation**

	Message	État
Dépôt d'une déclaration ou une DS sans anticipation	IE415	N/A
↔ Acceptation d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE428	Accepté
↔ Rejet d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE456 ou IE917	N/A

- **Échange 5 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État
↔ Notification de mise sous contrôle	IE460	Sous contrôle

- **Échange 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée**

	Message	État
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée	IE429	BAE – En attente de déclaration complémentaire ou Bon à enlever
↔ Notification du refus de la mainlevée	IE451	Marchandises non dédouanées

- **Échange 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC**

Uniquement si obligation de dépôt d'une DC, non déposée avant l'expiration du délai prévu dans l'autorisation de DS. Cet échange peut se répéter trois fois : avant l'expiration comme avertissement, à l'expiration et après l'expiration du délai réglementaire.

	Message	État
↔ Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	IE431	BAE – En attente de déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré ou BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 3 : Créer une déclaration complémentaire**

Uniquement si obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire

	Message	État
Dépôt d'une déclaration complémentaire	IE415	[DS]BAE – En attente de déclaration complémentaire

		<i>ou BAE – Délai de réconciliation expiré</i>
↪ Acceptation d'une déclaration complémentaire	IE428	[DS] BAE – DC Acceptée [DC] DC – Acceptée
↪ Rejet d'une déclaration complémentaire	IE456 ou IE917	[DS] BAE – En attente de déclaration complémentaire <i>ou BAE – Délai de réconciliation expiré</i> <i>ou BAE – Hors déclaration complémentaire</i>

- **Échange 10 : Notification du crédit manquant**
Uniquement si crédit manquant

	Message	État
↪ Notification du crédit manquant	FRA101	[DS] BAE – DC acceptée [DC] DC acceptée – crédit en attente

- **Échange 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire**

	Message	État
↪ Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	IE429	[DS] BAE – DS réconciliée [DC] BAE – Déclaration complémentaire
↪ Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	IE456	[DS] BAE – Hors déclaration complémentaire <i>ou BAE – Délai de réconciliation expiré</i> [DC] Rejeté

Échange 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation

Uniquement pour des DS dont le délai de réconciliation est expiré et le dépôt de DC est bloqué ou pour les DC avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS qui sont rejetées.

	Message	État
Dépôt d'une déclaration standard de régularisation	IE415	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire
↪ Acceptation d'une déclaration standard de régularisation	IE428	[DSR] Accepté [DS] BAE – Hors

		déclaration complémentaire
↪ Rejet d'une déclaration standard de régularisation	IE456 ou IE917	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire

Suite à la réception du message d'acceptation d'une déclaration standard de régularisation (IE428), reprise du processus à l'échange 5 « Dédouanement à l'importation avec une déclaration sans anticipation ». Le seul mode de paiement accepté pour une déclaration standard de régularisation, sera le paiement au comptant. De plus, la DS prend l'état « BAE – DS réconciliée » dès que la DSR obtient le BAE.

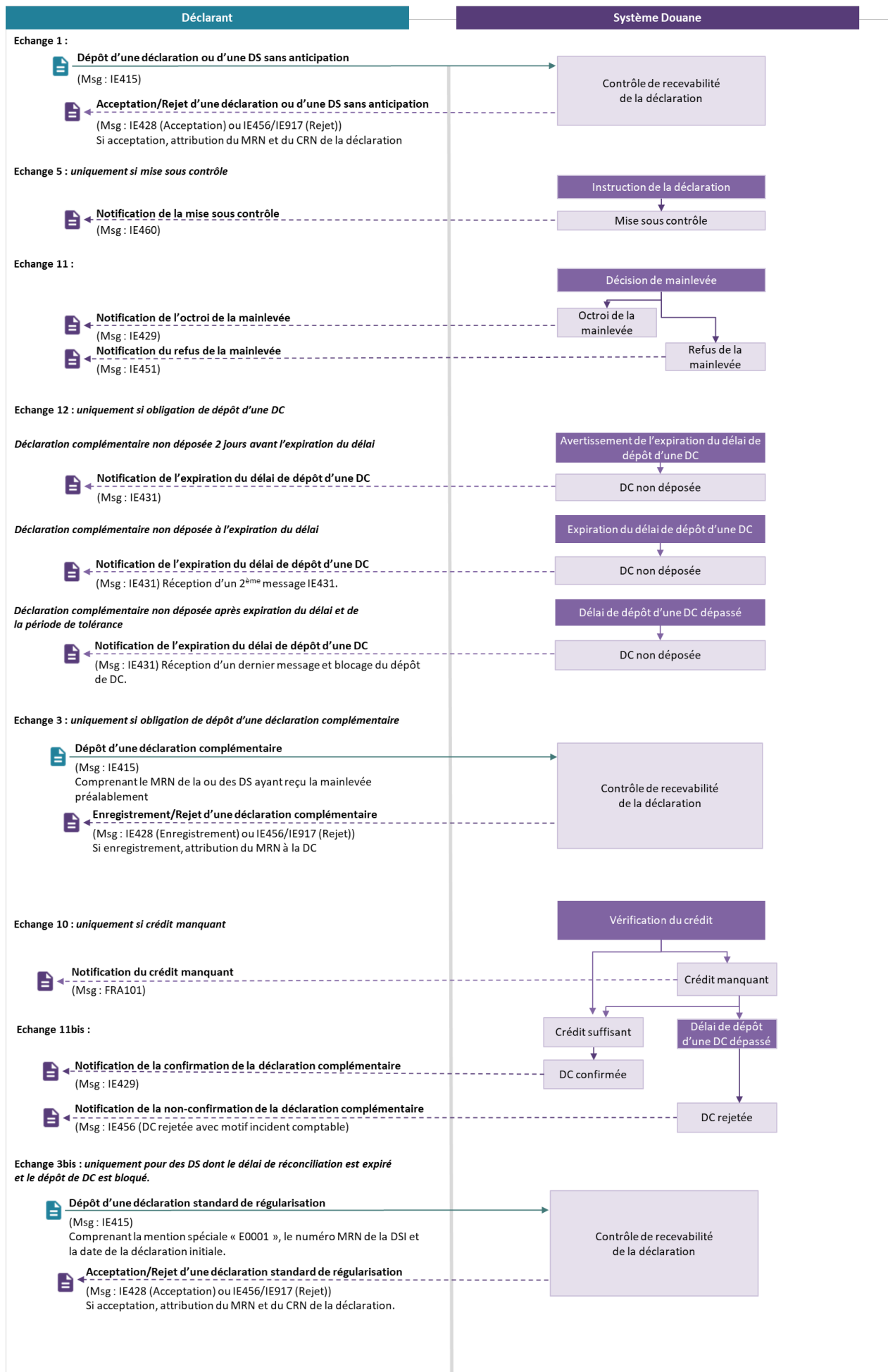


Figure 2 : Dédouanement à l'importation avec une DS sans anticipation

Dédouanement à l'importation avec une déclaration standard déposée en anticipé

Ce processus débute par le dépôt anticipé d'une déclaration au maximum 30 jours avant la présentation des marchandises en douane (Échange 2). La déclaration fait ensuite l'objet d'un contrôle de recevabilité. Après l'enregistrement d'une déclaration anticipée recevable et durant la phase d'anticipation, le service douanier peut éventuellement informer l'OEA-C/F de son intention de contrôles (Échange 5bis). Uniquement pour un flux transmanche, l'embarquement des marchandises est notifié par le système (Échange 2bis). Une notification de présentation est envoyée dans un délai de 30 jours et un contrôle de recevabilité est à nouveau effectué sur la déclaration (Échange 4). En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 5). En cas de résultat de contrôles conformes, une vérification du paiement et/ou de la couverture des dettes douanières par le crédit est effectuée (Échange 10). La décision de mainlevée est par la suite prise pour la déclaration (Échange 11).

- **Échange 2 : Créer une déclaration anticipée ou une DS anticipée**

	Message	État
Dépôt d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE415	N/A
↔ Enregistrement d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE426	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE456 ou IE917	N/A

- **Échange 5bis : Notification préalable de contrôles (OEA)**

Uniquement si intention de contrôles concernant un OEA

	Message	État
↔ Notification préalable de contrôles (OEA)	IE460	Anticipé

- **Échange 2bis : Notification d'embarquement**

Uniquement si la déclaration anticipée concerne un flux transmanche

	Message	État
↔ Notification d'embarquement	IE426	Anticipé

- **Échange 4 : Créer une notification de présentation**

	Message	État
Envoi d'une notification de présentation	IE432	Anticipé
↔ Acceptation d'une déclaration validée ou d'une DS validée	IE428	Accepté
↔ Rejet d'une notification de présentation	IE456 ou IE917	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration validée ou d'une DS validée	IE456	Anticipé

- **Échange 5 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État
↔ Notification de mise sous contrôle	IE460	Sous contrôle

- **Échange 10 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant**

Uniquement si paiement au comptant à réaliser ou crédit manquant

	Message	État
↔ Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant	FRA101	Crédit en attente ou Paiement au comptant

- Échange 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée

	Message	État
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée	IE429	Bon à enlever
↔ Notification du refus de la mainlevée	IE451	Marchandises non dédouanées

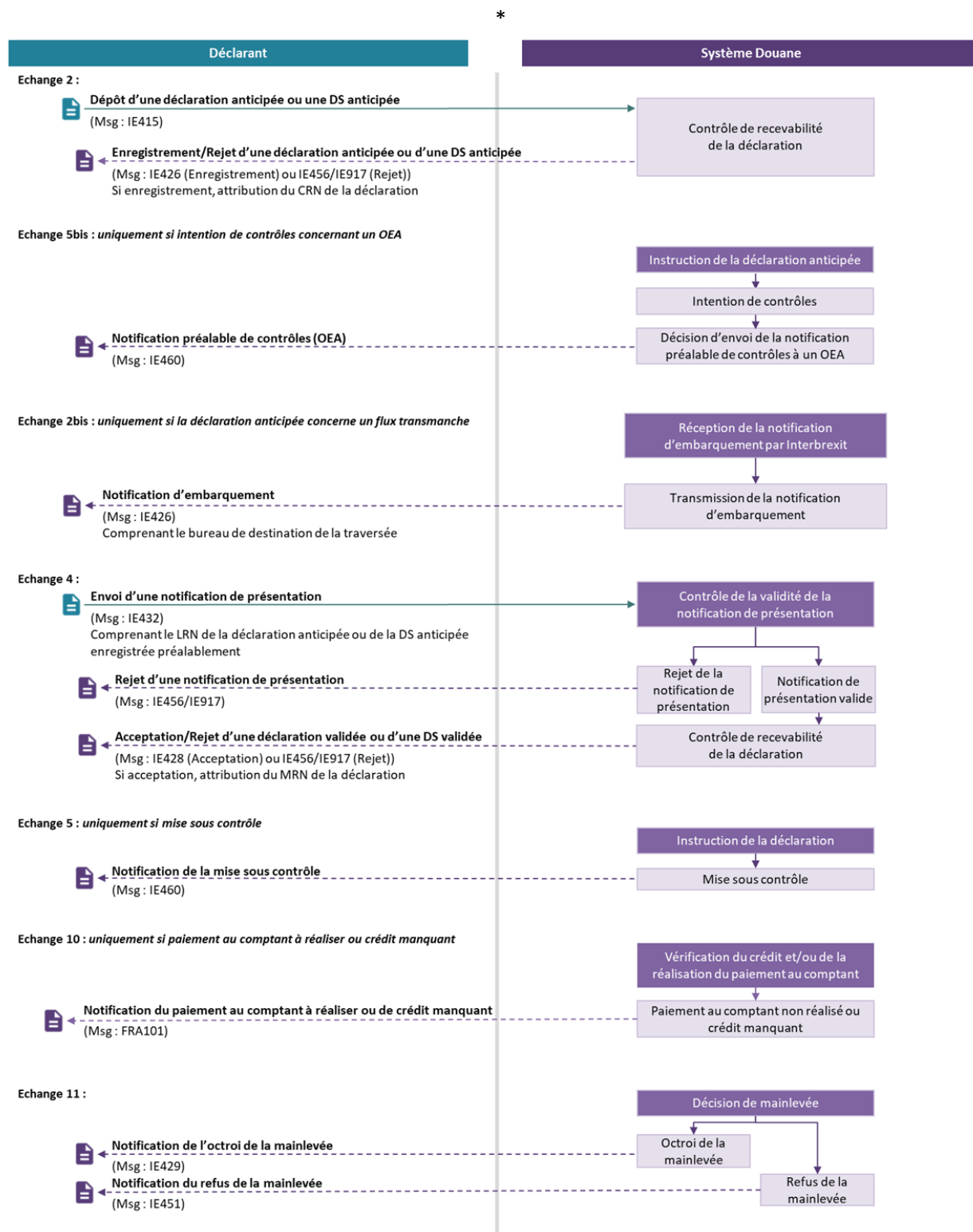


Figure 3 : Dédouanement à l'importation avec une déclaration anticipée

Dédouanement à l'importation avec une DS déposée en anticipé

Ce processus débute par le dépôt d'une DS anticipée dans les 30 jours précédents la présentation des marchandises en douane (Échange 2). La déclaration fait ensuite l'objet d'un contrôle de recevabilité. Après l'enregistrement d'une déclaration anticipée recevable et durant la phase d'anticipation, le service douanier peut éventuellement informer l'OEA-C/F de son intention de contrôle (Échange 5bis). Uniquement pour un flux transmanche, l'embarquement des marchandises est notifié par le système (Échange 2bis). Une notification de présentation est envoyée dans un délai de 30 jours et un contrôle de recevabilité est à nouveau effectué sur la déclaration (Échange 4). En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 5). La décision de mainlevée est par la suite prise pour la déclaration (Échange 11). L'octroi de la mainlevée déclenche le *timer* de dépôt de la déclaration complémentaire conformément au délai prévu dans l'autorisation de DS, sauf lorsque l'obligation de déposer une déclaration complémentaire est levée.

À l'approche de l'échéance du délai, si aucune déclaration complémentaire n'est déposée, au moins une notification est adressée au déclarant (Échange 12). La déclaration complémentaire déposée dans le délai imparti fait l'objet d'un contrôle de recevabilité (Échange 3). En cas d'acceptation, une vérification de la couverture des dettes douanières et du risque financier par le crédit est effectuée (Échange 10). Selon les résultats de la vérification, la déclaration complémentaire est ensuite confirmée ou non (Échange 11bis). En cas de délai de réconciliation expiré, le dépôt d'une déclaration complémentaire est bloqué. De façon similaire, en cas de crédit insuffisant pour couvrir les dettes douanières et le risque financier mis en jeu par la déclaration complémentaire déposée dans le délai, à l'expiration du délai de réconciliation, la déclaration complémentaire est rejetée. Le dépôt d'une déclaration standard de régularisation est alors nécessaire (Échange 3bis) pour régulariser la ou les DS qui n'ont pas été réconciliées.

- **Échange 2 : Créer une déclaration anticipée ou une DS anticipée**

	Message	État
Dépôt d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE415	N/A
↔ Enregistrement d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée	IE426	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée	IE456 ou IE917	N/A

- **Échange 5bis : Notification préalable de contrôles (OEA)**

Uniquement si intention de contrôles concernant un OEA

	Message	État
↔ Notification préalable de contrôles (OEA)	IE460	Anticipé

- **Échange 2bis : Notification d'embarquement**

Uniquement si la déclaration simplifiée anticipée concerne un flux transmanche

	Message	État
↔ Notification d'embarquement	IE426	Anticipé

- **Échange 4 : Créer une notification de présentation**

	Message	État
Envoi d'une notification de présentation	IE432	Anticipé
↔ Acceptation d'une déclaration validée ou d'une DS validée	IE428	Accepté
↔ Rejet d'une notification de présentation	IE456 ou IE917	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration validée ou d'une DS validée	IE456	Anticipé

- **Échange 5 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État
↔ Notification de mise sous contrôle	IE460	Sous contrôle

- **Échange 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée**

	Message	État
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée	IE429	BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> Bon à enlever
↔ Notification du refus de la mainlevée	IE451	Marchandises non dédouanées

- **Échange 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC**

Uniquement si obligation de dépôt d'une DC, non déposée avant l'expiration du délai prévu dans l'autorisation de DS. Cet échange peut se répéter trois fois : avant l'expiration comme avertissement, à l'expiration et après l'expiration du délai réglementaire.

	Message	État
↔ Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	IE431	BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE – Délai de réconciliation expiré <u>ou</u> BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 3 : Créer une déclaration complémentaire**

Uniquement si obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire

	Message	État
Dépôt d'une déclaration complémentaire	IE415	[DS]BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE – Délai de réconciliation expiré
↔ Acceptation d'une déclaration complémentaire	IE428	[DS] BAE – DC Acceptée [DC] DC - Acceptée
↔ Rejet d'une déclaration complémentaire	IE456 ou IE917	[DS] BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE – Délai de réconciliation expiré <u>ou</u> BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 10 : Notification du crédit**

Uniquement crédit manquant

	Message	État
↔ Notification du crédit manquant	FRA101	[DS] BAE – DC acceptée [DC] DC acceptée – crédit en attente

- **Échange 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire**

	Message	État
↔ Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	IE429	[DS] BAE – DS réconciliée [DC] BAE – Déclaration complémentaire
↔ Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	IE456	[DS] BAE – Hors déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré [DC] Rejeté

- **Échange 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation**

Uniquement pour des DS dont le délai de réconciliation est expiré et le dépôt de DC est bloqué pour les DC avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS qui sont rejetées.

	Message	État
Dépôt d'une déclaration standard de régularisation	IE415	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Acceptation d'une déclaration standard de régularisation	IE428	[DSR] Accepté [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Rejet d'une déclaration standard de régularisation	IE456 ou IE917	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire

Suite à la réception du message d'acceptation d'une déclaration standard de régularisation (IE428), reprise du processus à l'échange 5 « Dédouanement à l'importation avec une déclaration sans anticipation ». Le seul mode de paiement accepté pour une déclaration standard de régularisation, sera le paiement au comptant. De plus, la DS prend l'état « BAE – DS réconciliée » dès que la DSR obtient le BAE.

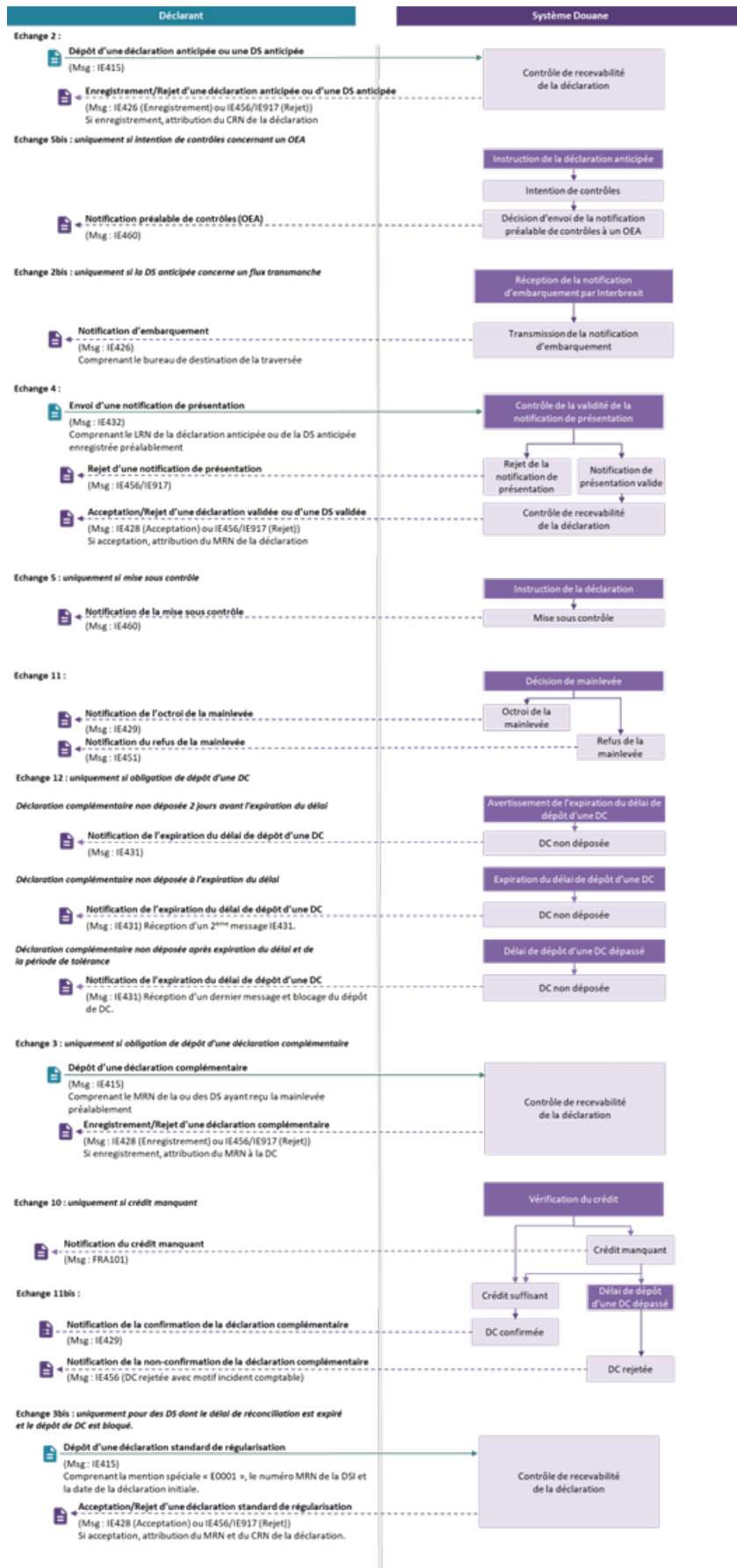


Figure 4 : Dédouanement à l'importation avec une DS anticipée

4.2. Dédouanement à l'importation avec l'inscription dans les écritures du déclarant

Les nouvelles modalités d'IED sans dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation et de rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises à l'importation, sont en cours d'étude. Le contenu présenté ci-dessous pourra évoluer.

L'IED sans dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation²²

Il est à noter que cette modalité de dédouanement est prévue pour un lot ultérieur de Delta-IE.

Ce processus débute par une inscription dans les écritures du déclarant des données de la déclaration en douane (déclaration standard ou DS). La notification de présentation des marchandises doit obligatoirement être envoyée et fait l'objet d'un contrôle de recevabilité (Échange 4bis). En cas de notification recevable, le service douanier peut éventuellement mettre sous contrôle les marchandises (Échange 5). En cas de résultats de contrôles conformes, la mainlevée des marchandises est octroyée (Échange 11). L'octroi de la mainlevée déclenche alors le timer de dépôt de la déclaration complémentaire conformément au délai prévu dans l'autorisation d'IED, sauf lorsque l'obligation de déposer une déclaration complémentaire est levée²³. Si aucune déclaration complémentaire n'est déposée dans le délai, alors au moins une notification est adressée au déclarant (Échange 12). La déclaration complémentaire déposée dans le délai imparti fait l'objet d'un contrôle de recevabilité (Échange 3). En cas d'acceptation, une vérification de la couverture des dettes douanières et du risque financier par le crédit est effectuée (Échange 10). Selon les résultats de la vérification, la déclaration complémentaire est ensuite confirmée ou non (Échange 11bis).

En cas de délai de réconciliation expiré, le dépôt d'une déclaration complémentaire est bloqué. De façon similaire, en cas de crédit insuffisant pour couvrir les dettes douanières et le risque financier mis en jeu par la déclaration complémentaire déposée dans le délai, à l'expiration du délai de réconciliation, la déclaration complémentaire est rejetée. Le dépôt d'une déclaration standard de régularisation est alors nécessaire (Échange 3bis) pour régulariser la ligne d'IED.

- **Échange 4bis : Créer une notification de présentation IED**

Uniquement si obligation de notification de présentation des marchandises

	Message	État
Envoi d'une notification de présentation IED	IE433	N/A
↔ Enregistrement d'une notification de présentation	IE457	NP IED Enregistrée
↔ Rejet d'une notification de présentation	IE456 ou IE917	N/A

- **Échange 5 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État
↔ Notification de mise sous contrôle	IE460	Sous contrôle

²² L'IED sans dispense de NP sera mise en place dans une version ultérieure de Delta-IE.

²³ Cas de levée des déclarations complémentaires dans le cadre d'IED (art. 167§2a et 2b du CDU) :

§2a : Placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt douanier.

§2b(détails dans l'art. 183 de l'AD) : Placement sous un régime particulier (autre que le transit) pour apurer un régime particulier précédent (autre que le transit) lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont réunies : le titulaire de l'autorisation du premier régime particulier et du suivant est une seule et même personne; la déclaration en douane pour le premier régime particulier a été déposée au moyen du formulaire type, ou le déclarant a déposé une DC pour le premier régime particulier en cas de placement via DS ou IED ; dans le cadre d'IED, le nouveau régime particulier sollicité n'est pas celui de destination particulière ou celui du perfectionnement actif.

- **Échange 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée**

	Message	État
↪ Notification de l'octroi de la mainlevée	IE429	BAE – En attente de déclaration complémentaire
↪ Notification du refus de la mainlevée	IE451	Marchandises non dédouanées

- **Échange 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC**

Uniquement si obligation de dépôt d'une DC, non déposée avant l'expiration du délai prévu dans l'autorisation de DS. Cet échange peut se répéter trois fois : avant l'expiration comme avertissement, à l'expiration et après l'expiration du délai réglementaire.

	Message	État
↪ Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	IE431	BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE – Délai de réconciliation expiré <u>ou</u> BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 3 : Créer une déclaration complémentaire**

Uniquement si obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire

	Message	État
Dépôt d'une déclaration complémentaire	IE415	[IED] BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE – Délai de réconciliation expiré
↪ Acceptation d'une déclaration complémentaire	IE428	[IED] BAE – DC Acceptée [DC] DC - Acceptée
↪ Rejet d'une déclaration complémentaire	IE456 ou IE917	[IED] BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE – Délai de réconciliation expiré

- **Échange 10 : Notification du crédit manquant**

Uniquement du crédit manquant

	Message	État
↔ Notification du crédit manquant	FRA101	[IED] BAE – DC acceptée [DC] DC acceptée – crédit en attente

- **Échange 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire**

	Message	État
↔ Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	IE429	[IED] BAE – IED réconciliée [DC] BAE – Déclaration complémentaire
↔ Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	IE456	[IED] BAE – Hors déclaration complémentaire [DC] Rejeté

- **Échange 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation**

Uniquement pour des IED dont le délai du dépôt de DC est expiré et le dépôt de DC est bloqué.

	Message	État
Dépôt d'une déclaration standard de régularisation	IE415	N/A [IED] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Acceptation d'une déclaration standard de régularisation	IE428	[DSR] Accepté [IED] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Rejet d'une déclaration standard de régularisation	IE456 ou IE917	N/A [IED] BAE – Hors déclaration complémentaire

Suite à la réception du message d'acceptation d'une déclaration standard de régularisation (IE428), reprise du processus l'échange 5 « Dédouanement à l'importation avec une déclaration sans anticipation ». Le seul mode de paiement accepté pour une déclaration standard de régularisation, sera le paiement au comptant. De plus, la DS prend l'état « BAE – DS réconciliée » dès que la DSR obtient le BAE.

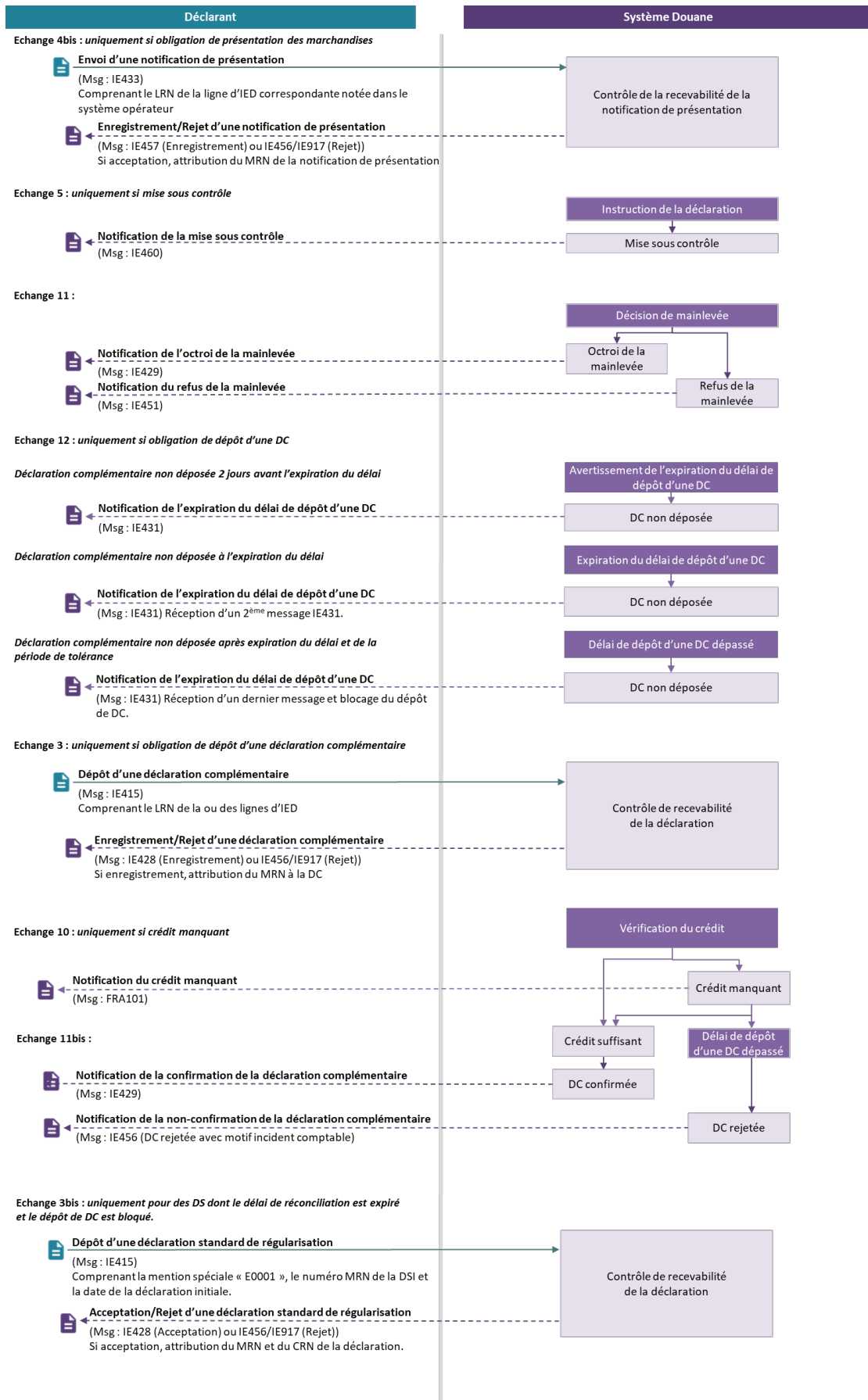


Figure 5 : L'IED sans dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation

L'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation

Il est à noter que cette fonctionnalité est prévue pour un lot ultérieur de Delta-IE.

Ce processus débute par une inscription dans les écritures du déclarant, des données de la déclaration en douane (déclaration standard ou DS). La notification de présentation des marchandises n'étant pas requise, seule une déclaration complémentaire est à déposer dans le délai imparti, sauf lorsque l'obligation de déposer une déclaration complémentaire est levée (Échange 3). En cas d'acceptation, une vérification de la couverture des dettes douanières et du risque financier par le crédit est effectuée (Échange 10). Selon les résultats de la vérification, la déclaration complémentaire est ensuite confirmée ou non (Échange 11bis).

En cas de délai de réconciliation expiré, le dépôt d'une déclaration complémentaire est bloqué. De façon similaire, en cas de crédit insuffisant pour couvrir les dettes douanières et le risque financier mis en jeu par la déclaration complémentaire déposée dans le délai, à l'expiration du délai de réconciliation, la déclaration complémentaire est rejetée. Le dépôt d'une déclaration standard de régularisation est alors nécessaire (Échange 3bis) pour régulariser la ligne d'IED.

- **Échange 3 : Créer une déclaration complémentaire**

Uniquement si obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire

	Message	État
Dépôt d'une déclaration complémentaire	IE415	N/A
↔ Acceptation d'une déclaration complémentaire	IE428	[DC] DC - Acceptée
↔ Rejet d'une déclaration complémentaire	IE456 ou IE917	N/A

- **Échange 10 : Notification du crédit manquant**

Uniquement si crédit manquant

	Message	État
↔ Notification du crédit manquant	FRA101	[DC] DC acceptée – crédit en attente

- **Échange 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire**

	Message	État
↔ Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	IE429	[DC] BAE – Déclaration complémentaire
↔ Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	IE456	N/A [DC] Rejeté

- **Échange 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation**

Uniquement pour des DS dont le délai de réconciliation est expiré et le dépôt de DC est bloqué pour les DC avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS qui sont rejetées.

	Message	État
Dépôt d'une déclaration standard de régularisation	IE415	N/A
↔ Acceptation d'une déclaration standard de régularisation	IE428	[DSR] Accepté N/A
↔ Rejet d'une déclaration standard de régularisation	IE456 ou IE917	N/A

Suite à la réception du message d'acceptation d'une déclaration standard de régularisation (IE428), reprise du processus à l'échange 5 « Dédouanement à l'importation avec une déclaration sans

anticipation ». Le seul mode de paiement accepté pour une déclaration standard de régularisation, sera le paiement au comptant. De plus, la DS prend l'état « BAE – DS réconciliée » dès que la DSR obtient le BAE.

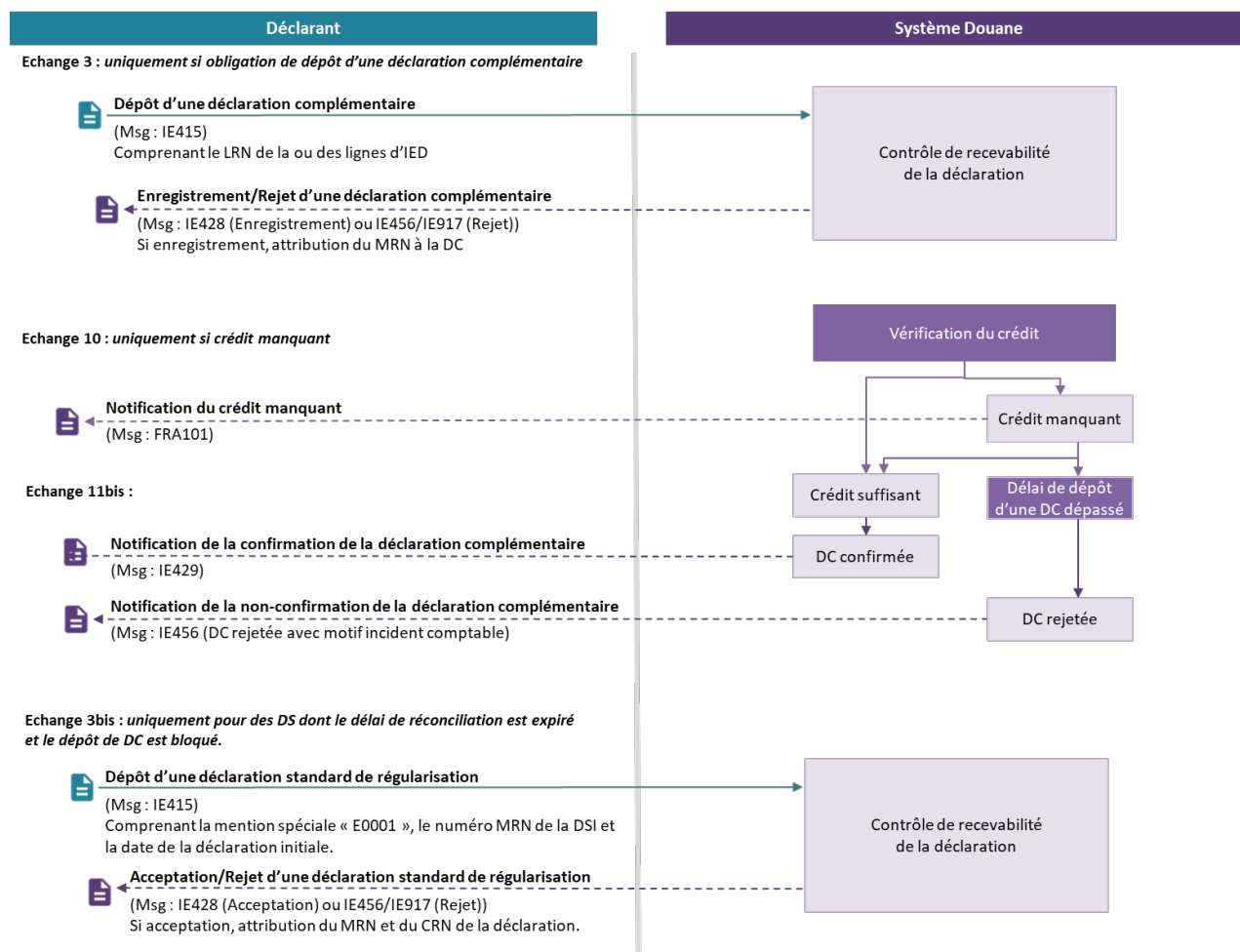


Figure 6 : L'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation

Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises à l'importation

Il est à noter que cette fonctionnalité est prévue pour un lot ultérieur de Delta-IE.

Ce processus débute par une inscription dans les écritures du déclarant des données de la déclaration en douane (déclaration standard ou DS). Le déclarant bénéficiant d'une dispense de notification de présentation de marchandises reçoit une notification du rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises (Échange 22). Il doit alors envoyer une notification de présentation des marchandises qui fera l'objet d'un contrôle de recevabilité (Échange 4bis). En cas de notification recevable, le service douanier peut éventuellement mettre sous contrôle les marchandises (Échange 5). En cas de résultats de contrôles conformes, la mainlevée des marchandises est octroyée (Échange 11). L'octroi de la mainlevée déclenche le timer de dépôt de la déclaration complémentaire conformément au délai prévu dans l'autorisation d'IED, sauf lorsque l'obligation de déposer une déclaration complémentaire est levée. Si aucune déclaration complémentaire n'est déposée dans le délai, alors au moins une notification est adressée au déclarant (Échange 12). La déclaration complémentaire déposée dans le délai imparti fait l'objet d'un contrôle de recevabilité (Échange 3). En cas d'acceptation, une vérification de la couverture des dettes douanières et du risque financier par le crédit est effectuée (Échange 10). Selon les résultats de la vérification, la déclaration complémentaire est ensuite confirmée ou non (Échange 11bis).

En cas de délai de réconciliation expiré, le dépôt d'une déclaration complémentaire est bloqué. De façon similaire, en cas de crédit insuffisant pour couvrir les dettes douanières et le risque financier mis en jeu par la déclaration complémentaire déposée dans le délai, à l'expiration du délai de réconciliation, la

déclaration complémentaire est rejetée. Le dépôt d'une déclaration standard de régularisation est alors nécessaire (Échange 3bis) pour régulariser la ligne d'IED.

- **Échange 22 : Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises**

Uniquement si le service douanier décide de rétablir temporairement l'obligation de présentation des marchandises pour un déclarant bénéficiant autrement d'une dispense de notification de présentation des marchandises

	Message	État
↔ Notification du rétablissement temporaire de l'obligation de présentation des marchandises	IE462	N/A

- **Échange 4bis : Créer une notification de présentation IED**

Uniquement si obligation de notification de présentation des marchandises

	Message	État
Envoi d'une notification de présentation IED	IE433	N/A
↔ Enregistrement d'une notification de présentation	IE457	NP IED Enregistrée
↔ Rejet d'une notification de présentation	IE456 ou IE917	N/A

- **Échange 5 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État
↔ Notification de mise sous contrôle	IE460	Sous contrôle

- **Échange 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée**

	Message	État
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée	IE429	BAE – En attente de déclaration complémentaire
↔ Notification du refus de la mainlevée	IE451	Marchandises non dédouanées

- **Échange 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC**

Uniquement si obligation de dépôt d'une DC, non déposée avant l'expiration du délai prévu dans l'autorisation de DS. Cet échange peut se répéter trois fois : avant l'expiration comme avertissement, à l'expiration et après l'expiration du délai réglementaire.

	Message	État
↔ Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	IE431	BAE – En attente de déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré ou BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 3 : Créer une déclaration complémentaire**
Uniquement si obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire

	Message	État
Dépôt d'une déclaration complémentaire	IE415	[IED] BAE – <i>En attente de déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré</i>
↔ Acceptation d'une déclaration complémentaire	IE428	[IED] BAE – <i>DC Acceptée</i> [DC] DC – <i>Acceptée</i>
↔ Rejet d'une déclaration complémentaire	IE456 ou IE917	[IED] BAE – <i>En attente de déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré</i>

- **Échange 10 : Notification du crédit manquant**
Uniquement si crédit manquant

	Message	État
↔ Notification du crédit manquant	FRA101	[IED] BAE – <i>DC acceptée</i> [DC] DC <i>acceptée – crédit en attente</i>

- **Échange 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire**

	Message	État
↔ Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	IE429	[IED] BAE – <i>IED réconciliée</i> [DC] BAE – <i>Déclaration complémentaire</i>
↔ Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	IE456	[IED] BAE – <i>Hors déclaration complémentaire</i> [DC] <i>Rejeté</i>

- **Échange 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation**

Uniquement pour des DS dont le délai de réconciliation est expiré et le dépôt de DC est bloqué pour les DC avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS qui sont rejetées automatiquement.

	Message	État
Dépôt d'une déclaration standard de régularisation	IE415	N/A [IED] BAE – Hors déclaration complémentaire
↪ Acceptation d'une déclaration standard de régularisation	IE428	[DSR] Accepté [IED] BAE – Hors déclaration complémentaire
↪ Rejet d'une déclaration standard de régularisation	IE456 ou IE917	N/A [IED] BAE – Hors déclaration complémentaire

Suite à la réception du message d'acceptation d'une déclaration standard de régularisation (IE428), reprise du processus à l'échange 5 « Dédouanement à l'importation avec une déclaration sans anticipation ». Le seul mode de paiement accepté pour une déclaration standard de régularisation, sera le paiement au comptant. De plus, la DS prend l'état « BAE – DS réconciliée » dès que la DSR obtient le BAE.

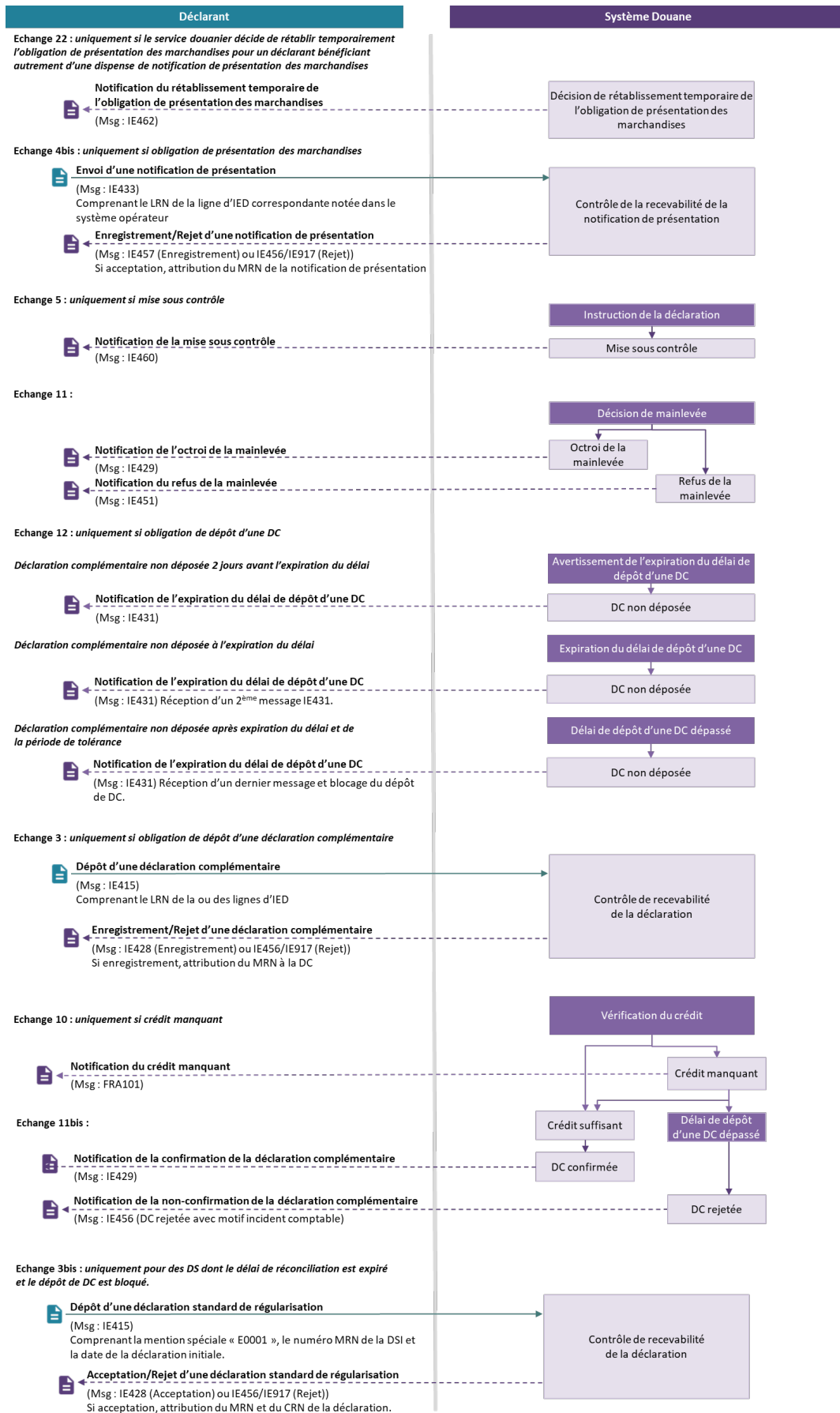


Figure 7 : Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises dans le cadre de l'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises à l'importation

4.3. Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'importation

Processus de rectification d'une déclaration d'importation

Le déclarant dépose une demande de rectification d'une déclaration, d'une DS ou d'une déclaration complémentaire préalablement acceptée (Échange 14). La demande de rectification fait alors l'objet d'un contrôle de recevabilité. Si la demande est recevable, le système informatique lui attribue un numéro d'enregistrement, renvoyé au déclarant. La demande est ensuite instruite par le service douanier, sous un délai de 120 jours, qui rendra une décision d'autorisation ou de refus (Échange 15). Ce délai de 120 jours peut faire l'objet d'une prolongation (Échange 18).

- **Échange 14 : Créer une demande de rectification**

	Message	État
Dépôt d'une demande de rectification	IE413	Dépendant de la situation ²⁴
↪ Enregistrement d'une demande de rectification recevable	FRA102	Identique à l'état précédent
↪ Rejet d'une demande de rectification	IE456 ou IE917	Identique à l'état précédent

- **Échange 15 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification**

	Message	État
↪ Notification de l'autorisation de la rectification	IE404	[En cas de demande de rectification portant sur une déclaration avant BAE] <i>Accepté</i> [En cas de demande de rectification portant sur une déclaration après BAE] <i>Identique à l'état précédent</i>
↪ Notification du refus de la rectification	IE456	Identique à l'état précédent

- **Échange 18 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation**

Uniquement si prolongation du délai d'instruction d'une demande

	Message	État
↪ Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande	FRA103	Identique à l'état précédent

²⁴ L'état de la déclaration pourra être selon la situation : Accepté, Crédit en attente, Paiement au comptant, Bon à enlever, BAE – en attente de déclaration complémentaire, BAE – déclaration complémentaire, BAE – Délai de réconciliation expiré, BAE – Hors déclaration complémentaire.

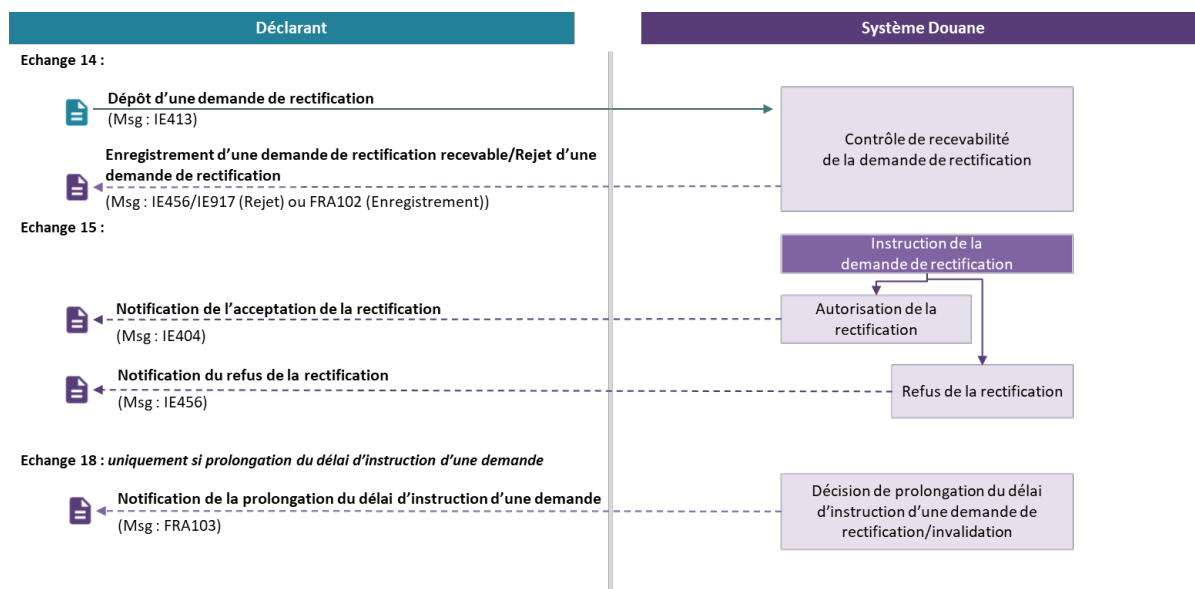


Figure 8 : Processus de rectification d'une déclaration d'importation

Processus d'invalidation d'une déclaration d'importation

Le déclarant dépose une demande d'invalidation d'une déclaration, d'une DS ou d'une déclaration complémentaire préalablement acceptée (Échange 16). Cette demande d'invalidation fait l'objet d'un contrôle de recevabilité. Si la demande est recevable, le système informatique lui attribue un numéro d'enregistrement, renvoyé au déclarant. La demande est ensuite instruite par le service douanier, sous un délai de 120 jours, qui rendra une décision d'autorisation ou de refus (Échange 17). Ce délai de 120 jours peut faire l'objet d'une prolongation (Échange 18).

- **Échange 16 : Créer une demande d'invalidation**

	Message	État
Dépôt d'une demande d'invalidation	IE414	Dépendant de la situation ²⁵
↔ Enregistrement d'une demande d'invalidation recevable	FRA102	Identique à l'état précédent
↔ Rejet d'une demande d'invalidation	IE456 ou IE917	Identique à l'état précédent

- **Échange 17 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation**

	Message	État
↔ Notification de l'autorisation de l'invalidation	IE410 ²⁶	Invalidé
↔ Notification du refus de l'invalidation	IE456	Identique à l'état précédent

- **Échange 18 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation**

Uniquement si prolongation du délai d'instruction d'une demande

	Message	État
↔ Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une	FRA103	Identique à l'état

²⁵ L'état de la déclaration pourra être selon la situation : Accepté, DC- Acceptée, Crédit en attente, DC acceptée – crédit en attente, Paiement au comptant, Bon à enlever, BAE – en attente de déclaration complémentaire, BAE – déclaration complémentaire, BAE – Délai de réconciliation expiré, BAE – Hors déclaration complémentaire.

²⁶ Avant BAE, le message IE410 est envoyé uniquement dès lors que le traitement comptable a été réalisé entièrement.

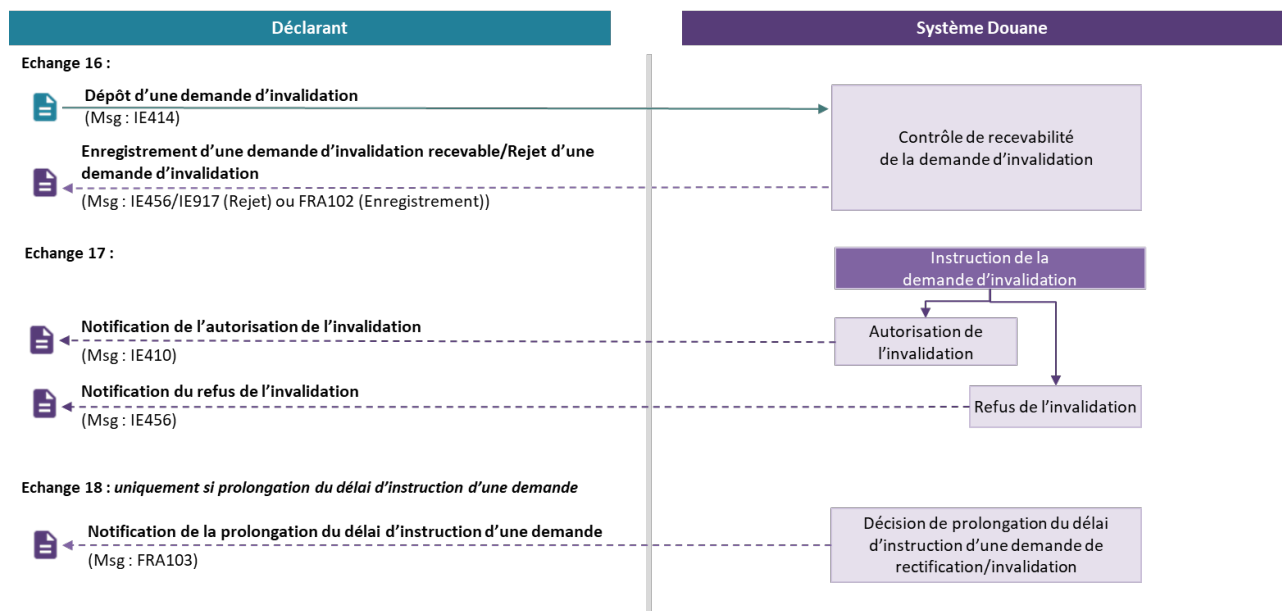


Figure 9 : Processus d'invalidation d'une déclaration d'importation

Processus de modification d'une déclaration d'importation anticipée

Le déclarant modifie une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation avant l'envoi de la notification de présentation. La modification fait l'objet d'un contrôle de recevabilité avant d'être acceptée ou rejetée par le système (Échange 19).

- **Échange 19 : Modifier une déclaration anticipée ou une DS anticipée**

	Message	État
Dépôt d'une modification	IE413	<i>Anticipé</i>
↩ Acceptation d'une modification	IE404	<i>Anticipé</i>
↩ Rejet d'une modification	IE456 ou IE917	<i>Anticipé</i>

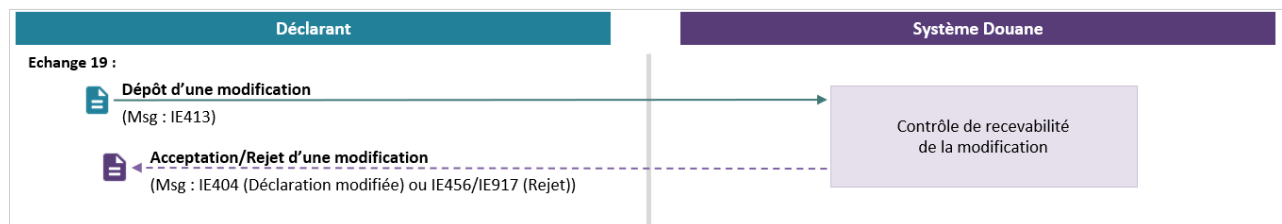


Figure 10 : Processus de modification d'une déclaration d'importation anticipée

Processus d'annulation d'une déclaration d'importation anticipée

Le déclarant sollicite l'annulation d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée avant l'envoi de la notification de présentation. L'annulation fait l'objet d'un contrôle de recevabilité avant d'être acceptée ou rejetée par le système (Échange 20).

- **Échange 20 : Annuler une déclaration anticipée ou une DS anticipée**

	Message	État
Dépôt d'une annulation	IE414	Anticipé
↔ Acceptation d'une annulation	IE410	Annulé
↔ Rejet d'une annulation	IE456 ou IE917	Anticipé

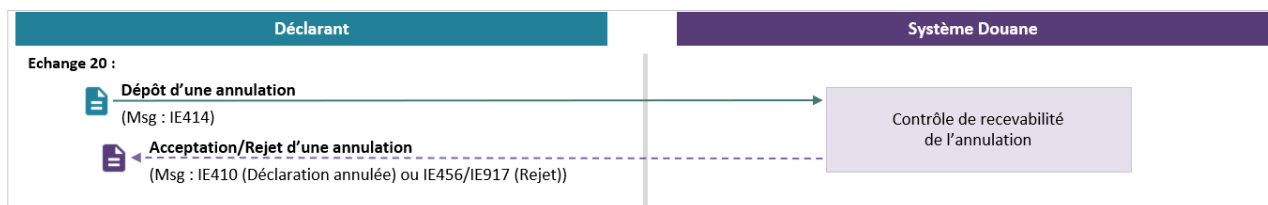


Figure 11 : Processus d'annulation d'une déclaration d'importation anticipée

Processus d'annulation automatique d'une déclaration d'importation anticipée

Si le déclarant n'envoie pas de notification de présentation pour une déclaration ou une DS anticipée, dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de son enregistrement, alors le service en ligne Delta-IE annule automatiquement la déclaration ou la DS concernée (Échange 21).

- **Échange 21 : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée**

	Message	État
↔ Notification de l'annulation automatique	IE456	Rejeté

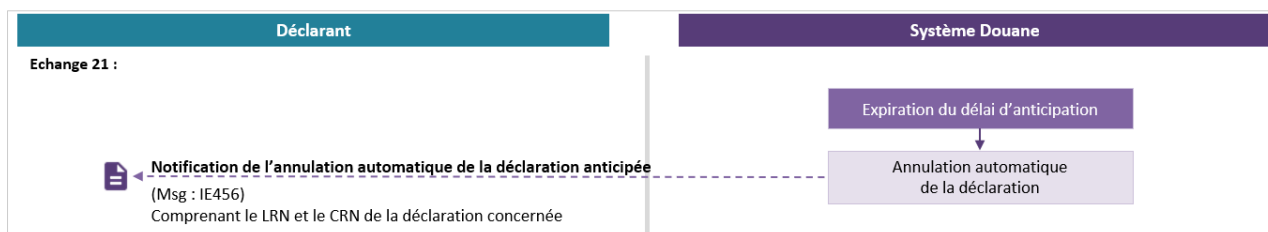


Figure 12 : Processus d'annulation d'une déclaration d'importation anticipée

5. DESCRIPTION DES PROCESSUS LIÉS AU DÉDOUANEMENT À L'EXPORTATION

En attendant le déploiement complet du volet CCE (Centralised Clearance for Export) du projet AES, le fonctionnement du dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'export est similaire à celui du dédouanement national à l'export. Les chapitres 5.1 et 5.2 s'appliquent au dédouanement national et au dédouanement centralisé communautaire (DCC) à l'export avec un bureau d'export français.

5.1. Dédouanement à l'exportation avec dépôt d'une déclaration

Dédouanement à l'exportation avec une déclaration sans anticipation

Ce processus débute par le dépôt d'une déclaration sans anticipation (Échange 23). La déclaration fait ensuite l'objet de contrôles de recevabilité. En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 27). En cas de résultat de contrôles conformes, une vérification du paiement et/ou de la couverture des dettes douanières par le crédit est effectuée (Échange 31). La mainlevée pour exportation est octroyée ou refusée, selon les résultats de la vérification (Échange 32).

- **Échange 23 : Créer une déclaration ou une DS à l'export sans anticipation**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE515	N/A
↔ Acceptation d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE528	Accepté
↔ Rejet d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE556 ou IE917	N/A

- **Échange 27 : Notification de mise sous contrôle**
Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État déclaration
↔ Notification de mise sous contrôle	IE560	Sous contrôle

- **Échange 31 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant**
Uniquement si paiement au comptant à réaliser ou crédit manquant

	Message	État déclaration
↔ Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant	FRA101	Crédit en attente ou Paiement au comptant

- **Échange 32 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour exportation**

	Message	État déclaration
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée pour exportation	IE529	Bon à Enlever
↔ Notification du refus de la mainlevée pour exportation	IE551	Marchandises non dédouanées

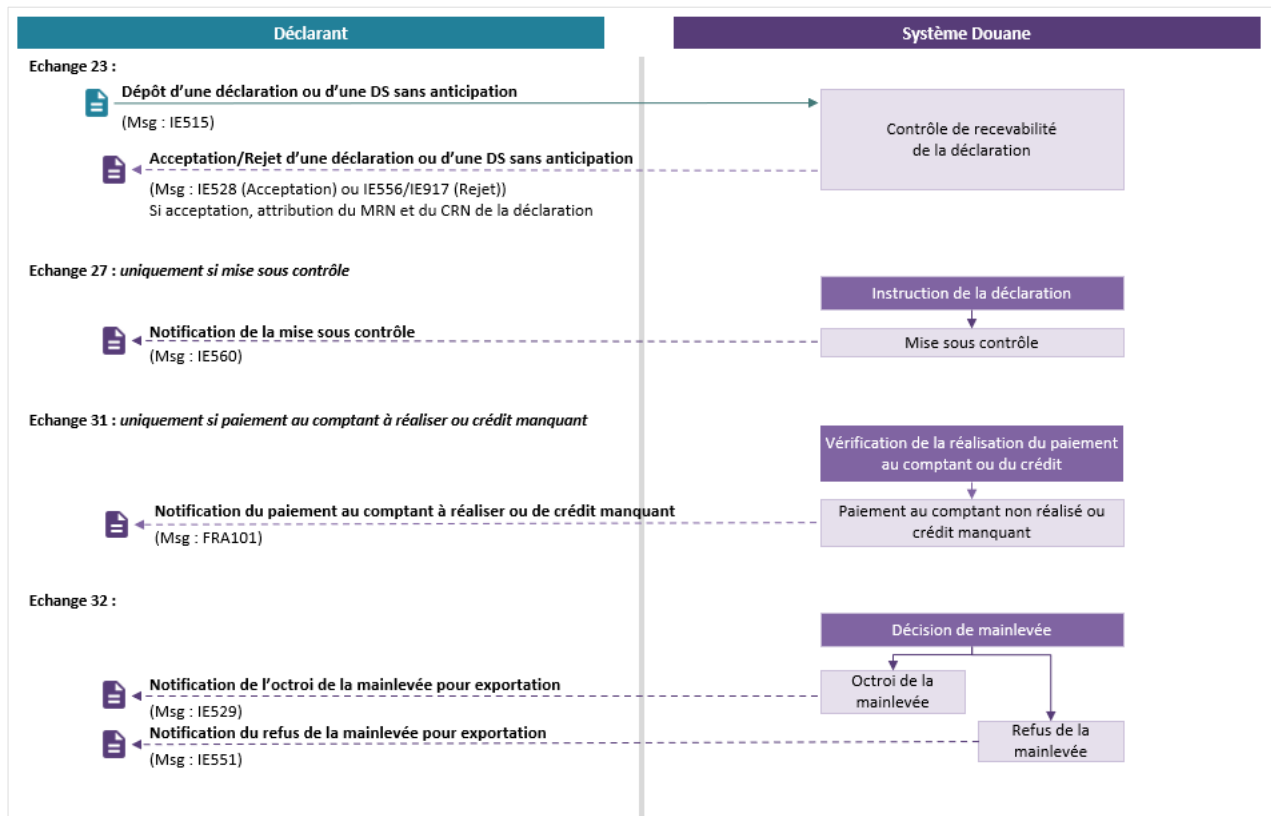


Figure 13 : Dédouanement à l'exportation avec une déclaration sans anticipation

Dédouanement à l'exportation avec une DS sans anticipation

Ce processus débute par le dépôt d'une DS sans anticipation (Échange 23). La déclaration fait ensuite l'objet d'un contrôle de recevabilité. En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 27). La mainlevée pour exportation est octroyée ou refusée selon les résultats de la vérification (Échange 32). L'octroi de la mainlevée pour exportation déclenche le *timer* de dépôt de la déclaration complémentaire conformément au délai prévu dans l'autorisation de DS, sauf lorsque l'obligation de déposer une déclaration complémentaire est levée.

A l'approche de l'échéance du délai, si aucune déclaration complémentaire n'est déposée, au moins une notification est adressée au déclarant (Échange 33). La déclaration complémentaire déposée dans le délai imparti fait l'objet d'un contrôle de recevabilité. (Échange 25). En cas d'acceptation, une vérification de la couverture des dettes douanières et du risque financier par le crédit est effectuée (Échange 31). Selon les résultats de la vérification, la déclaration complémentaire est ensuite confirmée ou non (Échange 32bis).

Cas alternatifs de recours à une déclaration standard de régularisation (DSR) (Échange 25bis) :

- après l'échéance du délai de dépôt de la déclaration complémentaire²⁷, le dépôt de cette dernière n'est plus accepté : la réconciliation se fait au moyen de la DSR.
- en cas de crédit insuffisant pour une déclaration complémentaire : si la situation perdue après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS, alors la déclaration complémentaire est rejetée. La réconciliation de la DS se fait au moyen de la DSR.

- **Échange 23 : Créer une déclaration ou une DS d'exportation sans anticipation**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration ou une DS sans anticipation	IE515	N/A
↔ Acceptation d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE528	Accepté
↔ Rejet d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation	IE556 ou IE917	N/A

²⁷ Délai précisé au point 2.1 Description du service de la notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'exportation.

- **Échange 27 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État déclaration
↪ Notification de mise sous contrôle	IE560	Sous contrôle

- **Échange 32 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour exportation**

	Message	État déclaration
↪ Notification de l'octroi de la mainlevée pour exportation	IE529	BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> Bon à Enlever
↪ Notification du refus de la mainlevée pour exportation	IE551	Marchandises non dédouanées

- **Échange 33 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC**

Uniquement si obligation de dépôt d'une DC, non déposée avant l'expiration du délai prévu dans l'autorisation de DS. Cet échange peut se répéter trois fois : avant l'expiration comme avertissement, à l'expiration et après l'expiration du délai réglementaire.

	Message	État déclaration
↪ Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	IE531	BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE - Délai de réconciliation expiré <u>ou</u> BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 25 : Créer une déclaration complémentaire**

Uniquement si obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration complémentaire	IE515	[DS] BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE - Délai de réconciliation expiré
↪ Acceptation d'une déclaration complémentaire	IE528	[DS] BAE – DC Acceptée [DC] DC - Acceptée
↪ Rejet d'une déclaration complémentaire	IE556 ou IE917	[DS] BAE – En attente de déclaration complémentaire <u>ou</u> BAE – Délai de réconciliation expiré

		<i>ou BAE – Hors déclaration complémentaire</i>
--	--	-------------------------------------------------

- **Échange 31 : Notification du crédit manquant**
Uniquement si crédit manquant

	Message	État déclaration
↔ Notification du crédit manquant	FRA101	[DS] BAE – DC acceptée [DC] DC acceptée – crédit en attente

- **Échange 32bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire**

	Message	État déclaration
↔ Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	IE529	[DS] BAE – DS réconciliée [DC] BAE – Déclaration complémentaire
↔ Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	IE556	[DS] BAE – Hors déclaration complémentaire <i>ou</i> BAE – Délai de réconciliation expiré [DC] Rejeté

- **Échange 25bis : Créer une déclaration standard de régularisation**

Uniquement pour des DS dont le délai de réconciliation est expiré et le dépôt de DC est bloqué ou pour les DC avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS qui sont rejetées.

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration standard de régularisation	IE515	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Acceptation d'une déclaration standard de régularisation	IE528	[DSR] Accepté [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Rejet d'une déclaration standard de régularisation	IE556 ou IE917	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire

Suite à la réception du message d'acceptation d'une déclaration standard de régularisation (IE528), reprise du processus « Dédouanement à l'exportation avec une déclaration sans anticipation » à l'échange 27 . Le seul mode de paiement accepté pour une déclaration standard de régularisation sera le paiement au comptant. De plus, la DS prend l'état « BAE – DS réconciliée » dès que la DSR obtient le BAE.

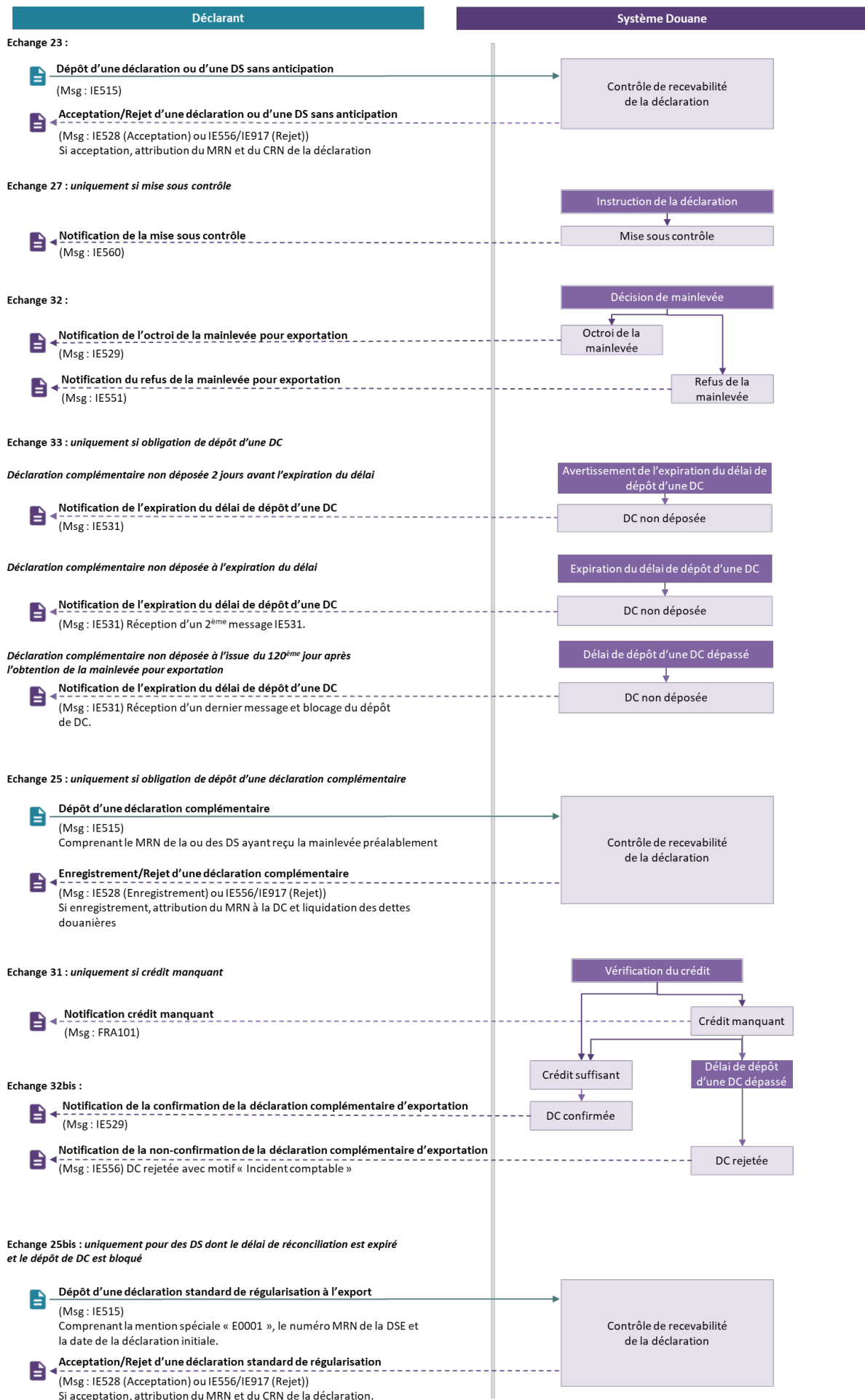


Figure 14 : Dédouanement à l'exportation avec une DS sans anticipation

Dédouanement à l'exportation avec une déclaration déposée en anticipé

Ce processus débute par le dépôt anticipé d'une déclaration au maximum 30 jours avant la présentation des marchandises en douane (Échange 24). La déclaration fait ensuite l'objet d'un contrôle de recevabilité. Après l'enregistrement d'une déclaration anticipée recevable et durant la phase d'anticipation, le service douanier peut éventuellement informer l'OEA-C/F de son intention de contrôles (Échange 27bis). Une notification de présentation est envoyée dans un délai de 30 jours et un contrôle de recevabilité est à nouveau effectué sur la déclaration (Échange 26). En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 27). En cas de résultat de contrôles conformes, une vérification du paiement et/ou de la couverture des dettes douanières par le crédit est effectuée (Échange 31). La décision de mainlevée pour exportation est par la suite prise pour la déclaration (Échange 32).

- **Échange 24 : Créer une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE515	N/A
↔ Enregistrement d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	FRA104	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE556 ou IE917	N/A

- **Échange 27bis : Notification préalable de contrôles (OEA)**

Uniquement si intention de contrôles concernant un OEA

	Message	État déclaration
↔ Notification préalable de contrôles (OEA)	IE560	Anticipé

- **Échange 26 : Créer une notification de présentation**

	Message	État déclaration
Envoi d'une notification de présentation	IE511	Anticipé
↔ Acceptation d'une déclaration validée ou d'une DS validée	IE528	Accepté
↔ Rejet d'une notification de présentation	IE556 ou IE917	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE556	Rejeté

- **Échange 27 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État déclaration
↔ Notification de mise sous contrôle	IE560	Sous contrôle

- **Échange 31 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant**

Uniquement si paiement au comptant à réaliser ou crédit manquant

	Message	État déclaration
↔ Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant	FRA101	Crédit en attente ou Paiement au comptant

- **Échange 32 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour exportation**

	Message	État déclaration
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée pour exportation	IE529	Bon à enlever
↔ Notification du refus de la mainlevée pour exportation	IE551	Marchandises non dédouanées

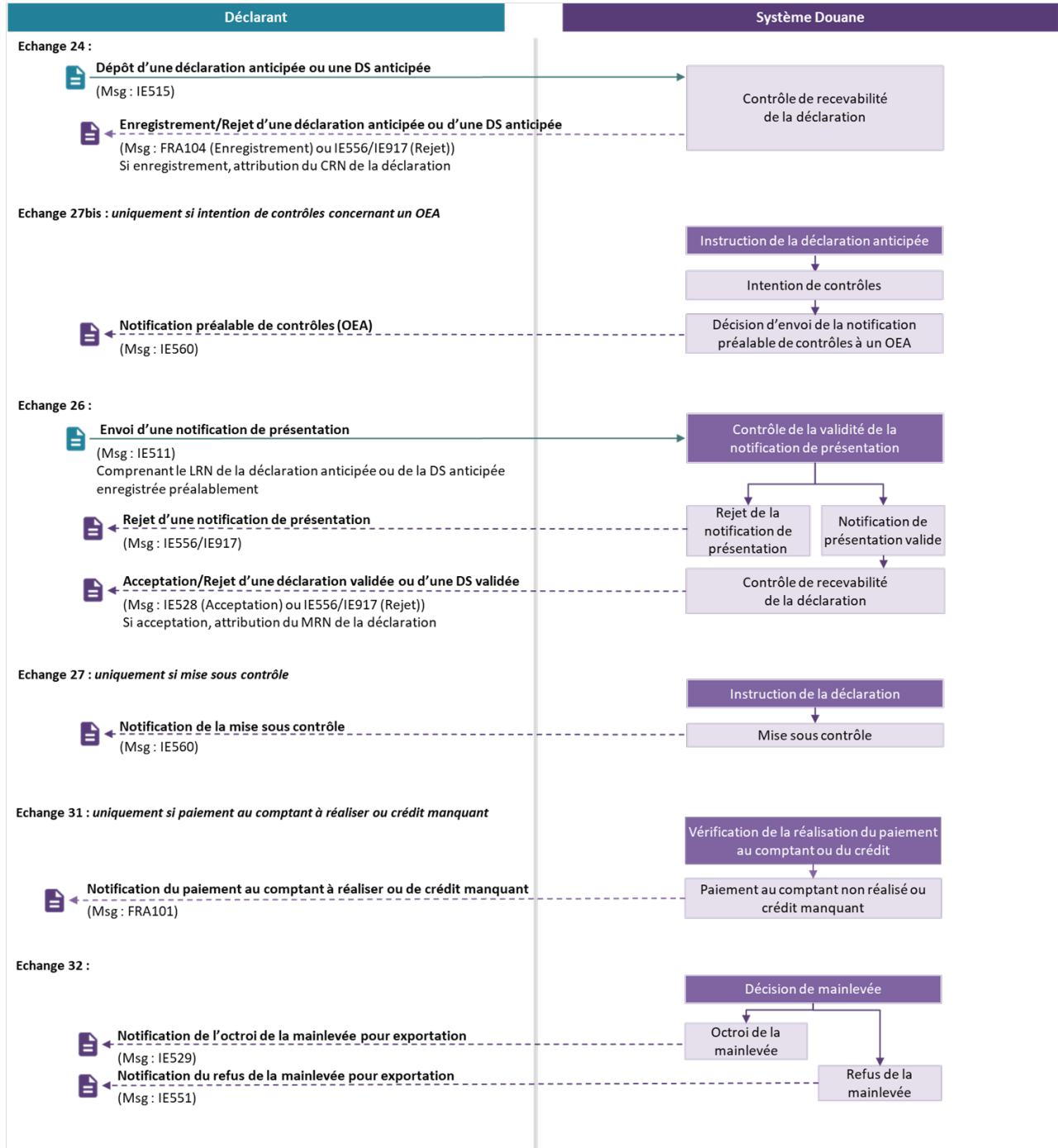


Figure 15 : Dédouanement à l'exportation avec une déclaration anticipée

Dédouanement à l'exportation avec une DS déposée en anticipé

Ce processus débute par le dépôt d'une DS anticipée dans les 30 jours précédents la présentation des marchandises en douane (Échange 24). La déclaration fait ensuite l'objet d'un contrôle de recevabilité. Après l'enregistrement d'une déclaration anticipée recevable et durant la phase d'anticipation, le service douanier peut éventuellement informer l'OEA-C/F de son intention de contrôle (Échange 27bis). Une notification de présentation est envoyée dans un délai de 30 jours et un contrôle de recevabilité est à nouveau effectué sur la déclaration (Échange 26). En cas d'acceptation, la déclaration fait ensuite éventuellement l'objet de contrôles (Échange 27). La décision de mainlevée pour exportation est par la suite prise pour la déclaration (Échange 32). L'octroi de la mainlevée pour exportation déclenche le délai de dépôt de la déclaration complémentaire conformément à celui prévu dans l'autorisation de DS, sauf lorsque l'obligation de déposer une déclaration complémentaire est levée.

A l'approche de l'échéance du délai, si aucune déclaration complémentaire n'est déposée, au moins une notification est adressée au déclarant (Échange 33). La déclaration complémentaire déposée dans le délai imparti fait l'objet d'un contrôle de recevabilité (Échange 25). En cas d'acceptation, une vérification de la couverture des dettes douanières et du risque financier par le crédit est effectuée (Échange 31). Selon les résultats de la vérification, la déclaration complémentaire est ensuite confirmée ou non (Échange 32bis).

Cas alternatifs de recours à une déclaration standard de régularisation (DSR) (Échange 25bis) :

- après l'échéance du délai de dépôt de la déclaration complémentaire²⁸, le dépôt de cette dernière n'est plus accepté : la réconciliation se fait au moyen de la DSR.
- en cas de crédit insuffisant pour une déclaration complémentaire : si la situation perdure après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS, alors la déclaration complémentaire est annulée automatiquement. La réconciliation de la DS se fait au moyen de la DSR.

- **Échange 24 : Créer une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE515	N/A
↔ Enregistrement d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	FRA104	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE556 ou IE917	N/A

- **Échange 27bis : Notification préalable de contrôles (OEA)**

Uniquement si intention de contrôles concernant un OEA

	Message	État déclaration
↔ Notification préalable de contrôles (OEA)	IE560	Sous contrôle

- **Échange 26 : Créer une notification de présentation**

	Message	État déclaration
Envoi d'une notification de présentation	IE511	Anticipé
↔ Acceptation d'une déclaration validée ou d'une DS validée	IE528	Accepté
↔ Rejet d'une notification de présentation	IE556 ou IE917	Anticipé
↔ Rejet d'une déclaration anticipée ou une DS anticipée	IE556	Rejeté

- **Échange 27 : Notification de mise sous contrôle**

Uniquement si mise sous contrôle

	Message	État déclaration
↔ Notification de mise sous contrôle	IE560	Sous contrôle

²⁸ Délai précisé au point 2.1 Description du service de la notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'exportation.

- **Échange 32 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour exportation**

	Message	État déclaration
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée pour exportation	IE529	BAE – En attente de déclaration complémentaire ou Bon à Enlever
↔ Notification du refus de la mainlevée pour exportation	IE551	Marchandises non dédouanées

- **Échange 33 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC**

Uniquement si obligation de dépôt d'une DC, non déposée avant l'expiration du délai

	Message	État déclaration
↔ Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	IE531	BAE – En attente de déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré ou BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 25 : Créer une déclaration complémentaire**

Uniquement si obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration complémentaire	IE515	[DS] BAE – En attente de déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré
↔ Acceptation d'une déclaration complémentaire	IE528	[DS] BAE – DC Acceptée [DC] DC - Acceptée
↔ Rejet d'une déclaration complémentaire	IE556 ou IE917	[DS] BAE – En attente de déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré ou BAE – Hors déclaration complémentaire

- **Échange 31 : Notification du crédit manquant**

Uniquement crédit manquant

	Message	État déclaration
↔ Notification du crédit manquant	FRA101	[DS] BAE – DC acceptée [DC] DC acceptée – crédit en attente

- **Échange 32bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire**

	Message	État déclaration
↔ Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	IE529	[DS] BAE – DS réconciliée [DC] BAE – Déclaration complémentaire
↔ Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	IE556	[DS] BAE – Hors déclaration complémentaire ou BAE – Délai de réconciliation expiré [DC] Rejeté

- **Échange 25bis : Créer une déclaration standard de régularisation**

Uniquement pour des DS dont le délai de réconciliation est expiré et le dépôt de DC est bloqué pour les DC avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS qui sont rejetées.

	Message	État déclaration
Dépôt d'une déclaration standard de régularisation	IE515	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Acceptation d'une déclaration standard de régularisation	IE528	[DSR] Accepté [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire
↔ Rejet d'une déclaration standard de régularisation	IE556 ou IE917	N/A [DS] BAE – Hors déclaration complémentaire

Suite à la réception du message d'acceptation d'une déclaration standard de régularisation (IE528), reprise du processus « Dédouanement à l'exportation avec une déclaration sans anticipation » à l'échange 23 . Le seul mode de paiement accepté pour une déclaration standard de régularisation sera le paiement au comptant. De plus, la DS prend l'état « BAE – DS réconciliée » dès que la DSR obtient le BAE.

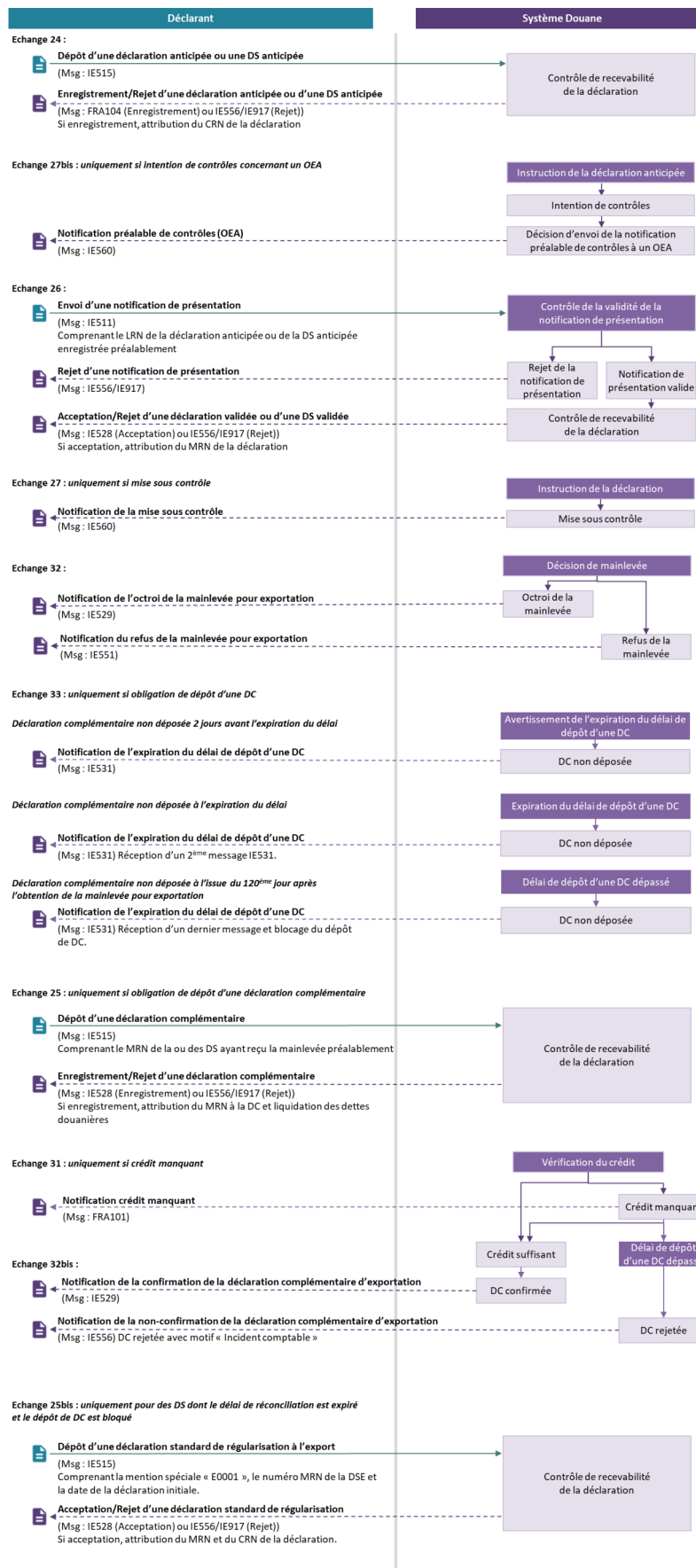


Figure 16 : Dédouanement à l'exportation avec une DS anticipée

5.2. Rectification, invalidation, modification, annulation d'une déclaration d'exportation

Processus de rectification d'une déclaration d'exportation

Le déclarant dépose une demande de rectification d'une déclaration, d'une DS ou d'une déclaration complémentaire préalablement acceptée (Échange 35). La demande de rectification fait alors l'objet d'un contrôle de recevabilité. Si la demande est recevable, le système informatique lui attribue un numéro d'enregistrement, renvoyé au déclarant. La demande est ensuite instruite par le service douanier, sous un délai de 120 jours, qui rendra une décision d'autorisation ou de refus (Échange 36). Ce délai de 120 jours peut faire l'objet d'une prolongation (Échange 39).

- **Échange 35 : Créer une demande de rectification**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une demande de rectification	IE513	Dépendant de la situation ²⁹
↪ Enregistrement d'une demande de rectification recevable	FRA102	Identique à l'état précédent
↪ Rejet d'une demande de rectification	IE556 ou IE917	Identique à l'état précédent

- **Échange 36 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification**

	Message	État déclaration
↪ Notification de l'autorisation de la rectification	IE504	[En cas de demande de rectification portant sur une déclaration avant BAE] <i>Accepté</i> [En cas de demande de rectification portant sur une déclaration après BAE] <i>Identique à l'état précédent</i>
↪ Notification du refus de la rectification	IE556	Identique à l'état précédent

- **Échange 39 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation**

Uniquement si prolongation du délai d'instruction d'une demande

	Message	État déclaration
↪ Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande	FRA103	Identique à l'état précédent

²⁹ L'état de la déclaration pourra être selon la situation : Accepté, Crédit en attente, Paiement au comptant, Bon à enlever, BAE – en attente de déclaration complémentaire, BAE – déclaration complémentaire, BAE – Délai de réconciliation expiré, BAE – Hors déclaration complémentaire.

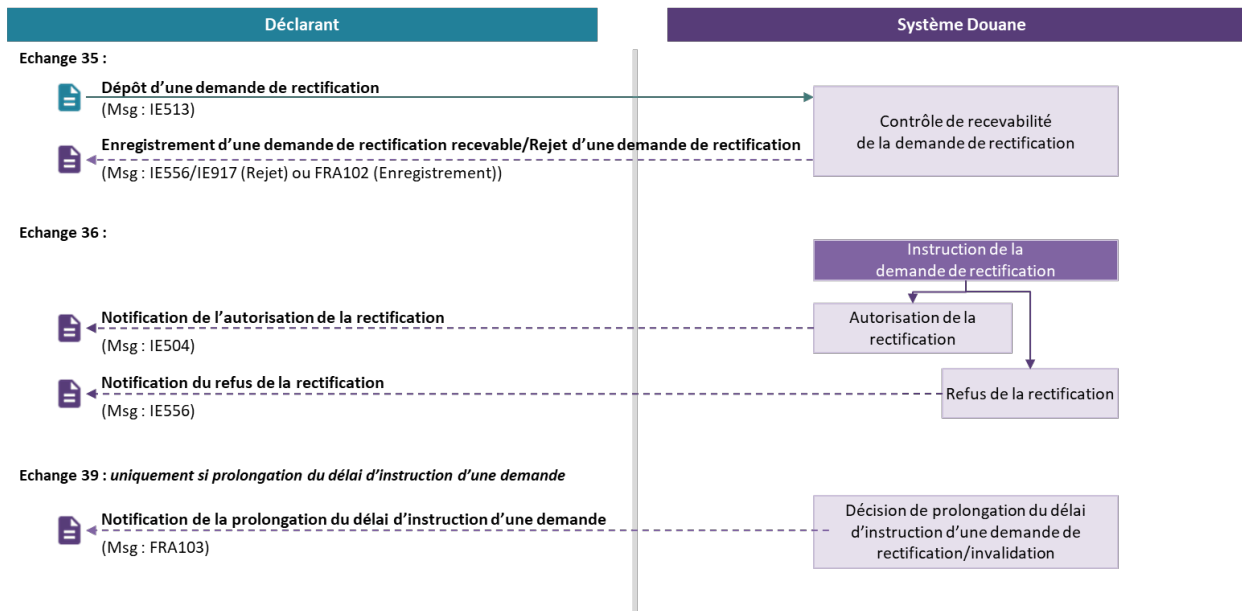


Figure 17 : Processus de rectification d'une déclaration d'exportation

Processus d'invalidation d'une déclaration d'exportation

Le déclarant dépose une demande d'invalidation d'une déclaration standard, d'une déclaration simplifiée ou d'une déclaration complémentaire préalablement acceptée (Échange 37). Cette demande d'invalidation fait l'objet d'un contrôle de recevabilité. Si la demande est recevable, le système informatique lui attribue un numéro d'enregistrement, renvoyé au déclarant. La demande est ensuite instruite par le service douanier, sous un délai de 120 jours, qui rendra une décision d'autorisation ou de refus (Échange 38). Ce délai de 120 jours peut faire l'objet d'une prolongation (Échange 39).

- **Échange 37 : Créer une demande d'invalidation**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une demande d'invalidation	IE514	<i>Dépendant de la situation³⁰</i>
↔ Enregistrement d'une demande d'invalidation recevable	FRA102	<i>Identique à l'état précédent</i>
↔ Rejet d'une demande d'invalidation	IE556 ou IE917	<i>Identique à l'état précédent</i>

- **Échange 38 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation**

	Message	État déclaration
↔ Notification de l'autorisation de l'invalidation	IE509³¹	<i>Invalidé</i>
↔ Notification du refus de l'invalidation	IE556	<i>Identique à l'état précédant</i>

30 L'état de la déclaration pourra être selon la situation : Accepté, DC-Accepté, Crédit en attente, DC acceptée – crédit en attente, Paiement au comptant, Bon à enlever, BAE – en attente de déclaration complémentaire, BAE – déclaration complémentaire, BAE – Délai de réconciliation expiré, BAE – Hors déclaration complémentaire.

31 Avant BAE, le message IE509 est envoyé uniquement dès lors que le traitement comptable a été réalisé entièrement.

- **Échange 39 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation**

Uniquement si prolongation du délai d'instruction d'une demande

	Message	État déclaration
↔ Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande	FRA103	Identique à l'état précédent

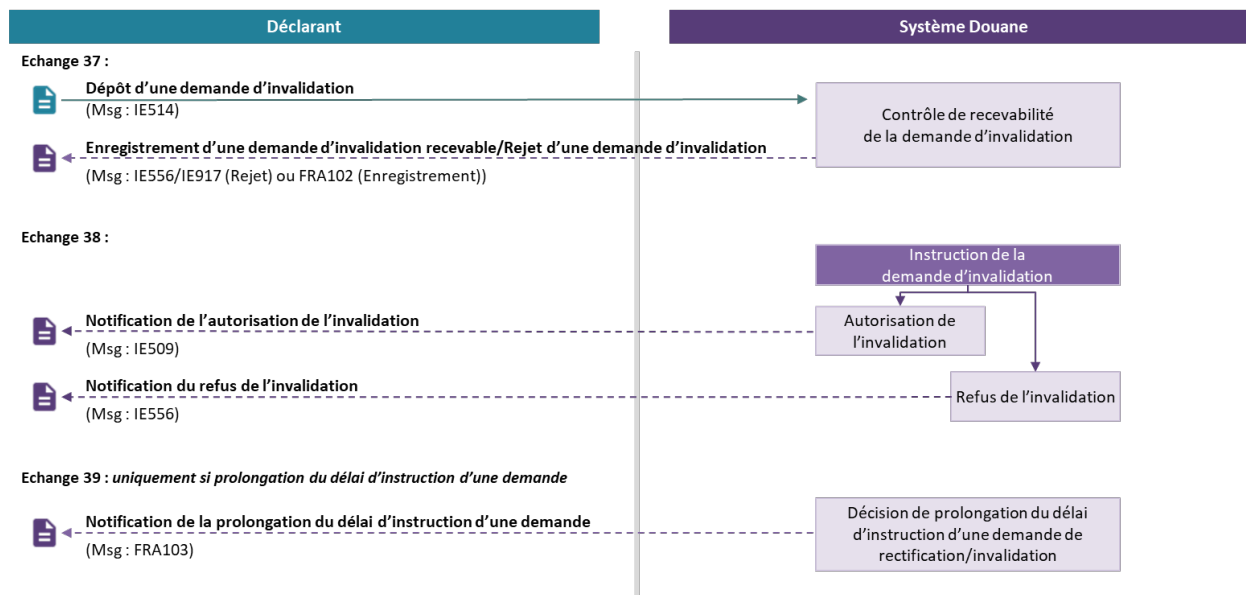


Figure 18 : Processus d'invalidation d'une déclaration d'exportation

Processus de modification d'une déclaration d'exportation anticipée

Le déclarant modifie une déclaration anticipée ou une DS anticipée avant l'envoi de la notification de présentation. La modification fait l'objet d'un contrôle de recevabilité avant d'être acceptée ou rejetée par le système (Échange 42).

- **Échange 42 : Modifier une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une modification	IE513	Anticipé
↔ Acceptation d'une modification	IE504	Anticipé
↔ Rejet d'une modification	IE556 ou IE917	Anticipé

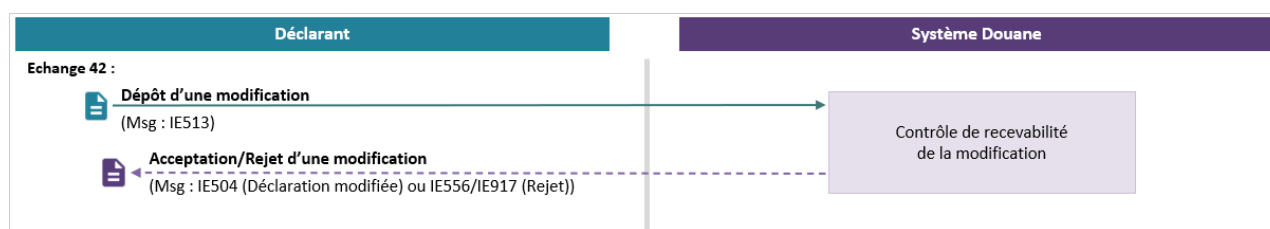


Figure 19 : Processus de modification d'une déclaration d'exportation anticipée

Processus d'annulation d'une déclaration d'exportation anticipée

Le déclarant sollicite l'annulation d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée avant l'envoi de la notification de présentation. L'annulation fait l'objet d'un contrôle de recevabilité avant d'être acceptée ou rejetée par le système (Échange 43).

- **Échange 43 : Annuler une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation**

	Message	État déclaration
Dépôt d'une annulation	IE514	Anticipé
↔ Acceptation d'une annulation	IE509	Annulé
↔ Rejet d'une annulation	IE556 ou IE917	Anticipé

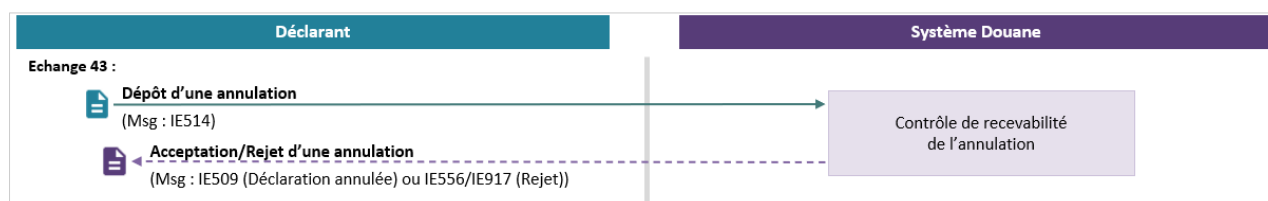


Figure 20 : Processus d'annulation d'une déclaration d'exportation anticipée

Processus d'annulation automatique d'une déclaration d'exportation anticipée

Si le déclarant n'envoie pas de notification de présentation pour une déclaration ou une DS anticipée, dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de son enregistrement, alors le service en ligne Delta-IE annule automatiquement la déclaration ou la DS concernée (Échange 44).

- **Échange 44 : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation**

	Message	État déclaration
↔ Notification de l'annulation automatique	IE556	Rejeté

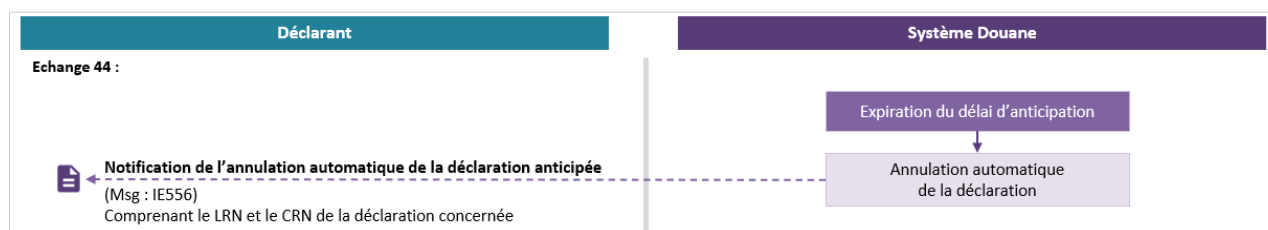


Figure 21 : Processus d'annulation automatique d'une déclaration d'exportation anticipée

6. DESCRIPTION DES PROCESSUS LIÉS AUX FORMALITÉS DE SORTIE DE MARCHANDISES

6.1. Sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation

6.1.1 Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation

Processus de sortie immédiate (sans stockage)

Ce processus débute par l'envoi d'une notification d'arrivée des marchandises au bureau de sortie par l'opérateur de sortie, à la suite de l'octroi de la mainlevée pour leur exportation par le bureau d'exportation. La notification d'arrivée fait l'objet d'un contrôle de validité et la situation de détournement peut être détectée (Échange 46). En cas de validité de la notification (et d'acceptation du détournement par le bureau d'exportation), les marchandises peuvent faire l'objet de contrôles à la sortie (Échange 47). En fonction des résultats de contrôles, le bureau de sortie octroie ensuite la mainlevée pour la sortie aux marchandises ou refuse la sortie aux marchandises (Échange 48). Uniquement en cas de mainlevée pour la sortie et en fonction du type de sortie sollicité dans la notification d'arrivée (ici la sortie immédiate sans stockage), l'opérateur de sortie achemine les marchandises vers la sortie du TDU. Dès lors que les marchandises ont quitté le TDU, l'opérateur de sortie dépose une annonce de sortie pour les marchandises au bureau de sortie (Échange 50). En cas de validité de l'annonce de sortie pour les marchandises autorisées à quitter le TDU ou suite au refus de mainlevée à la sortie, le bureau d'exportation informe le déclarant concerné par l'opération d'exportation en question de la certification, ou non, de sortie des marchandises (Échange 51).

- **Échange 46 : Créer une notification d'arrivée (NA)**

Uniquement si sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation, ou si sortie des marchandises après stockage

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
Envoi d'une notification d'arrivée	IE507	N/A
↔ Rejet d'une notification d'arrivée	IE557 ou IE917	N/A ³²
↔ Notification du refus du détournement	IE521	Détournement refusé

- **Échange 47 : Notification de mise sous contrôle à la sortie**

Uniquement si mise sous contrôle au bureau de sortie

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
↔ Notification de mise sous contrôle à la sortie	IE561	Sous contrôle

- **Échange 48 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée à la sortie**

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
↔ Notification de l'octroi de la mainlevée à la sortie	IE525	Marchandises libérées pour départ immédiat
↔ Notification du refus de la mainlevée à la sortie	IE522	Sortie refusée ³³

³² Le déclarant dispose d'une vision sur l'« état sortie » de sa déclaration, relatif à l'avancement de l'opération de sortie associée. En cas de validité de la notification d'arrivée avec acceptation d'un détournement, l'état de la déclaration au bureau d'exportation associée au mouvement passera à « Détournement accepté ». Dans les autres cas, l'état de la déclaration restera inchangé à cette étape.

- **Échange 50 : Créer une annonce de sortie**

Uniquement pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour la sortie du TDU.

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
Dépôt d'une annonce de sortie	IE590	Marchandises libérées pour départ immédiat ³⁴
↪ Rejet de l'annonce de sortie	IE557 ou IE917	Marchandises libérées pour départ immédiat

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↪ Notification de la certification ou non de sortie	IE599	Exporté <u>ou</u> Sortie refusée

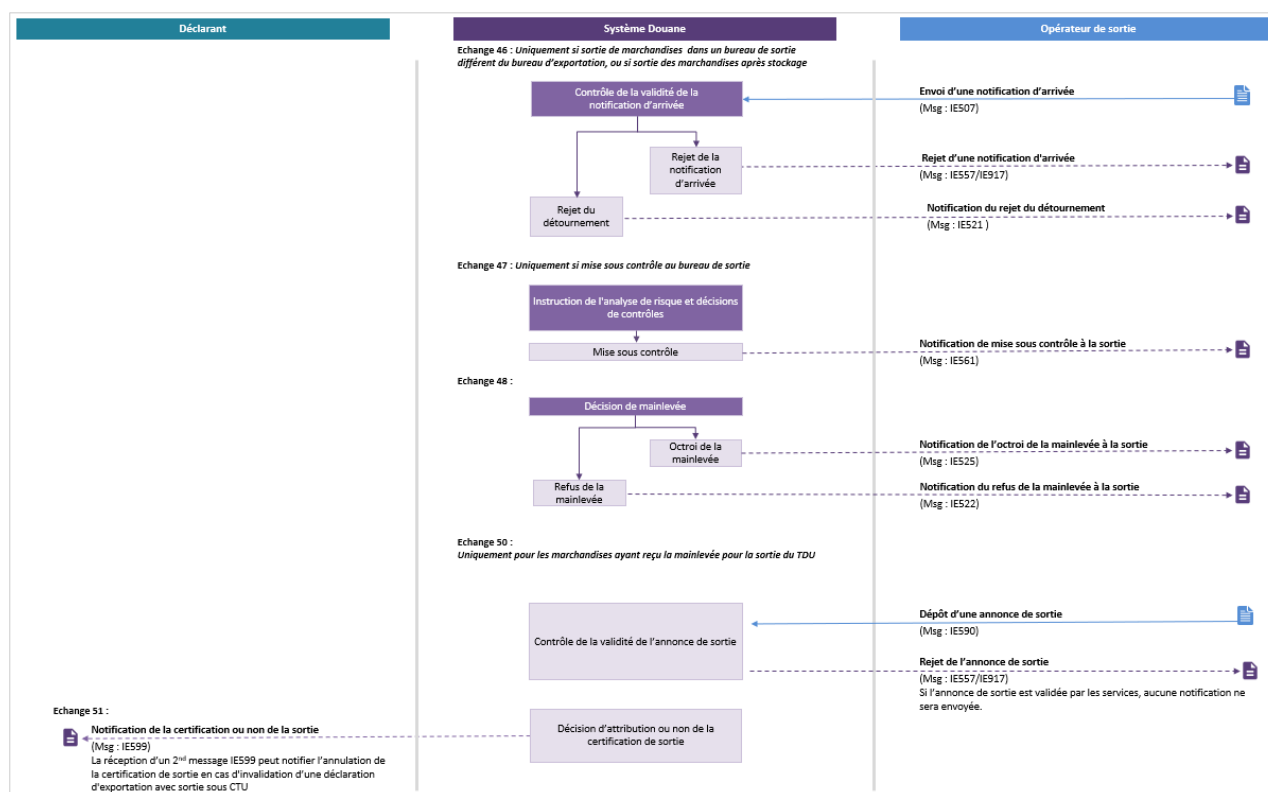


Figure 22 : Processus de sortie immédiate (sans stockage) de marchandises lorsque le bureau de sortie est différent du bureau d'exportation

Processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage

Ce processus débute par l'envoi d'une notification d'arrivée des marchandises au bureau de sortie par l'opérateur de sortie, à la suite de l'octroi de la mainlevée pour leur exportation par le bureau d'exportation. La notification d'arrivée fait l'objet d'un contrôle de validité et la situation de détournement peut être détectée (Échange 46). En cas de validité de la notification (et d'acceptation du détournement par le bureau d'exportation), les marchandises peuvent faire l'objet de contrôles à la sortie (Échange 47). En

33 Le déclarant dispose d'une vision sur l'« état sortie » de sa déclaration, relatif à l'avancement de l'opération de sortie associée. En cas de refus de la mainlevée à la sortie, l'état de la déclaration au bureau d'exportation associée au mouvement passera à l'état « Sortie refusée ».

34 A l'acceptation de l'annonce de sortie, aucun message n'est transmis à l'opérateur de sortie mais l'état du mouvement passera à « Sorti » au bureau de sortie.

fonction des résultats de contrôles, le bureau de sortie octroie ensuite la mainlevée pour la sortie aux marchandises ou refuse la sortie aux marchandises (Échange 48). Uniquement en cas de mainlevée pour la sortie et en fonction du type de sortie sollicité dans la notification d'arrivée (ici la sortie après stockage), l'opérateur de sortie achemine les marchandises vers un lieu de stockage avant la sortie du TDU. À l'issue de la période de stockage, l'opérateur de sortie soumet une ou plusieurs notifications de sortie de stockage au bureau de sortie, signalant l'enlèvement de tout ou d'une partie des marchandises stockées pour leur sortie immédiate du TDU (Échange 49). Dès lorsque les marchandises ont quitté le TDU, l'opérateur de sortie dépose une annonce de sortie pour les marchandises au bureau de sortie (Échange 50). Si les marchandises sortent en plusieurs fois après stockage, il est nécessaire de réaliser plusieurs notifications de sortie de stockage au bureau de sortie et plusieurs annonces de sortie pour couvrir toutes les marchandises (Réaliser Échange 49 puis Échange 50 pour un premier lot à sortir, puis de nouveau Échange 49 puis Échange 50 pour un deuxième lot à sortir, jusqu'à l'épuisement des marchandises stockées). En cas de validité de(s) annonce(s) de sortie pour toutes les marchandises de l'opération de sortie ou suite au refus de mainlevée à la sortie, le bureau d'exportation informe le déclarant concerné par l'opération d'exportation en question de la certification, ou non, de sortie des marchandises (Échange 51).

- **Échange 46 : Créer une notification d'arrivée (NA)**

Uniquement si sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation, ou si sortie des marchandises après stockage

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
Envoi d'une notification d'arrivée	IE507	N/A
↪ Rejet d'une notification d'arrivée	IE557 ou IE917	N/A ³⁵
↪ Notification du refus du détournement	IE521	Détournement refusé

- **Échange 47 : Notification de mise sous contrôle à la sortie**

Uniquement si mise sous contrôle au bureau de sortie

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
↪ Notification de mise sous contrôle à la sortie	IE561	Sous contrôle

- **Échange 48 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée à la sortie**

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
↪ Notification de l'octroi de la mainlevée à la sortie	IE525	Marchandises retenues pour stockage
↪ Notification du refus de la mainlevée à la sortie	IE522	Sortie refusée ³⁶

- **Échange 49 : Créer une notification de sortie de stockage**

- Uniquement en cas de sortie après stockage

- Peut se répéter si les marchandises stockées sortent en plusieurs fois

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
Envoi d'une notification de sortie de stockage	IE547	Marchandises retenues pour stockage <i>ou</i> Sortie partielle
↪ Décision de sortie de stockage	IE548	[En cas d'acceptation] Marchandises libérées

³⁵ Le déclarant dispose d'une vision sur l'« état sortie » de sa déclaration, relatif à l'avancement de l'opération de sortie associée. En cas de validité de la notification d'arrivée avec acceptation d'un détournement, l'état de la déclaration au bureau d'exportation associée au mouvement passera à « Détournement accepté ». Dans les autres cas, l'état de la déclaration restera inchangé à cette étape.

³⁶ Le déclarant dispose d'une vision sur l'« état sortie » de sa déclaration, relatif à l'avancement de l'opération de sortie associée. En cas de refus de la mainlevée à la sortie, l'état de la déclaration au bureau d'exportation associée au mouvement passera à l'état « Sortie refusée ».

		pour départ immédiat (partiel) <u>ou</u> Marchandises libérées pour départ immédiat <u>ou</u> Sortie partielle [En cas de rejet] Marchandises retenues pour stockage <u>ou</u> Sortie partielle
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **Échange 50 : Créer une annonce de sortie**

- Uniquement pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour la sortie du TDU

- Peut se répéter si les marchandises stockées sortent en plusieurs fois

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
Dépôt d'une annonce de sortie	IE590	Marchandises libérées pour départ immédiat (partiel) <u>ou</u> Marchandises libérées pour départ immédiat <u>ou</u> Sortie partielle ³⁷
↔ Rejet de l'annonce de sortie	IE557 ou IE917	Marchandises libérées pour départ immédiat (partiel) <u>ou</u> Marchandises libérées pour départ immédiat <u>ou</u> Sortie partielle

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de la certification ou non de la sortie	IE599	Exporté <u>ou</u> Sortie refusée

³⁷ A l'acceptation de l'annonce de sortie, aucun message n'est transmis à l'opérateur de sortie mais l'état du mouvement passera à « Sorti » ou « Sortie partielle » au bureau de sortie.

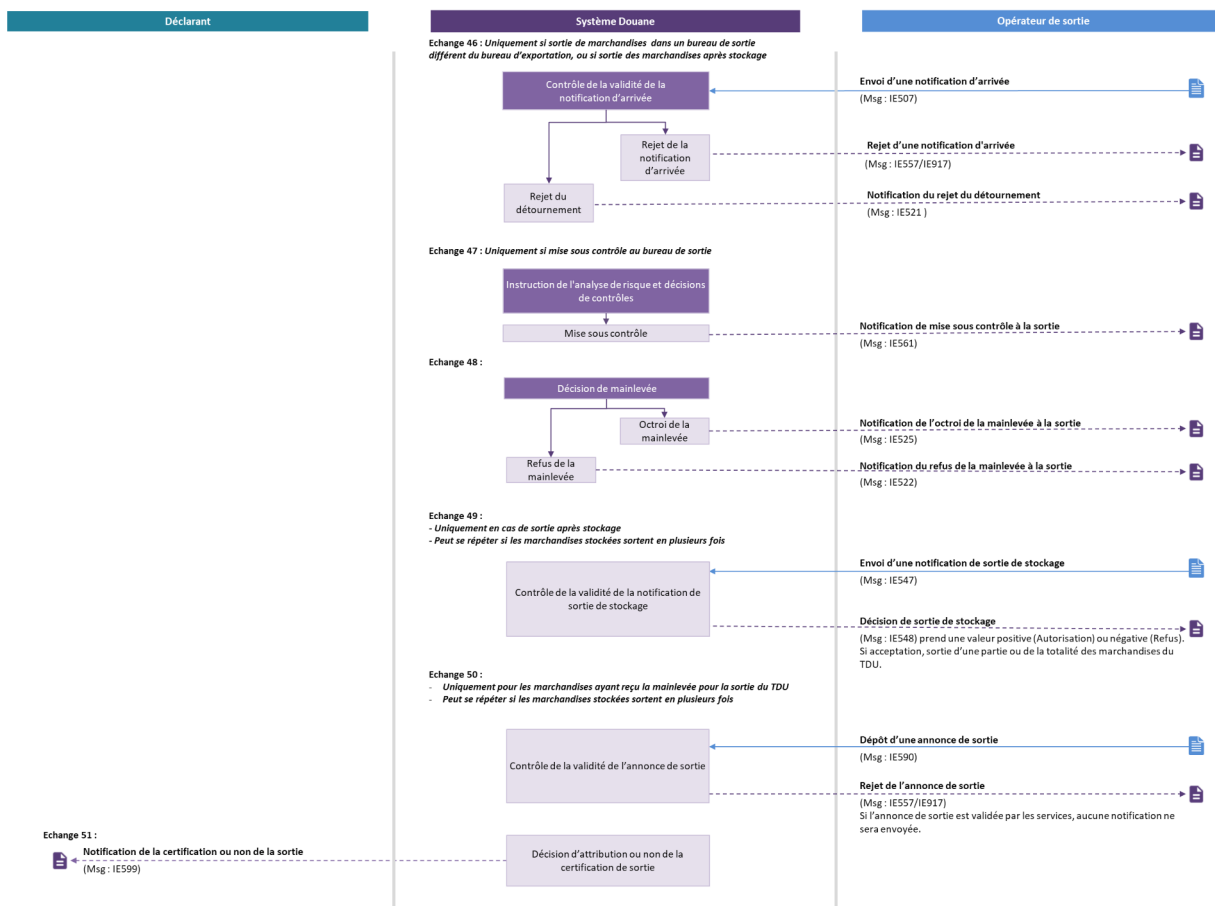


Figure 23 : Processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage de marchandises lorsque le bureau de sortie est différent ou confondu avec le bureau d'exportation

Processus de sortie sous transit

Par application de l'article 329§6a et 6b de l'AE du CDU, en cas de sortie sous transit, le bureau de sortie est le bureau de départ de transit. Avec la mise en place de l'interaction entre Delta-IE et NCTS (Delta-T), le type de sortie « sortie sous transit » peut être sollicité dans une déclaration déposée en France :

- (i) lorsque la déclaration de transit est déposée dans un bureau français

→ Dans ce cas-là, une déclaration de transit doit être déposée dans Delta-T auprès de ce bureau de sortie français. Après l'accomplissement des formalités de transit, Delta-IE en sera informé et pourra octroyer la certification de la sortie (Échange 51).

- (ii) lorsque la déclaration de transit est déposée dans un bureau non français

→ Dans ce cas-là, une déclaration de transit doit être déposée dans le système NCTS de ce bureau de sortie non français. Après l'accomplissement des formalités de transit, Delta-IE en sera informé et pourra octroyer la certification de la sortie (Échange 51).



Figure 24 : Processus de sortie de marchandises sous transit au bureau de sortie

6.1.2 Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre d'un dédouanement centralisé national

Processus de sortie immédiate (sans stockage)

Le processus de sortie immédiate (sans stockage) applicable dans la cas d'une sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre d'un dédouanement centralisé national est similaire à celui de sortie immédiate (sans stockage) à un bureau de sortie différent du bureau d'exportation.

Ce processus est détaillé dans le paragraphe correspondant de la section précédente « 6.1.1 Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation - Sortie immédiate (sans stockage) » et dans la Figure 22 : Processus de sortie immédiate (sans stockage) de marchandises lorsque le bureau de sortie est différent du bureau d'exportation .

Processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage

Le processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage applicable dans la cas d'une sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (agissant également en tant que bureau de sortie) dans le cadre d'un dédouanement centralisé national est similaire à celui de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage à un bureau de sortie différent du bureau d'exportation.

Ce processus est détaillé dans le paragraphe correspondant de la section précédente « 6.1.1 Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation - Sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage » et dans la Figure 23 : Processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage de marchandises lorsque le bureau de sortie est différent ou confondu avec le bureau d'exportation

Processus de sortie sous couvert d'un contrat de transport unique (CTU)³⁸ (sollicitée au bureau d'exportation pour les marchandises prises en charge par le CTU depuis le lieu de présentation des marchandises pour dédouanement à l'exportation)

Concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation par le bureau d'exportation, la sortie est directement certifiée (Échange 51).

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

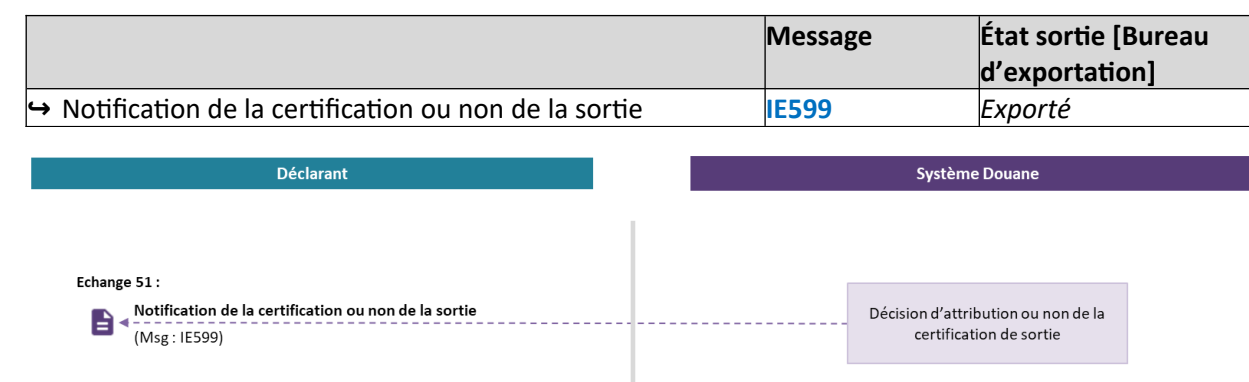


Figure 25 : Processus de sortie de marchandises sous CTU déjà sollicitée au bureau d'exportation (lorsque le bureau d'exportation est compétent pour le lieu de prise en charge des marchandises)

Processus de sortie sous transit

Par application de l'article 329§6a et 6b de l'AE du CDU, en cas de sortie sous transit, le bureau de sortie est le bureau de départ de transit. Avec la mise en place de l'interaction entre Delta-IE et NCTS (Delta-T), le type de sortie « sortie sous transit » peut être sollicité dans une déclaration déposée en France.

³⁸ La mention spéciale « 30500 – sortie sous CTU » peut être renseignée dans le cas d'un dédouanement centralisé national.

Lorsque l'exportation est réalisée dans le cadre d'un dédouanement centralisé national et que la déclaration de transit est déposée au bureau d'exportation (soit dans le cadre d'une opération avec bureau d'exportation qui agit également comme bureau de sortie), dans ce cas-là, une déclaration de transit doit être déposée dans Delta-T auprès de ce même bureau d'exportation. Après l'accomplissement des formalités de transit, Delta-IE en sera informé et pourra octroyer la certification de la sortie (Échange 51).



Figure 26 : Processus de sortie de marchandises sous transit au bureau d'exportation (lorsque le bureau d'exportation est compétent pour le lieu de prise en charge des marchandises)

Processus de sortie en cas d'avitaillement en produits énergétiques

Concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation par le bureau d'exportation, la sortie est directement certifiée (Échange 51).

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de la certification ou non de la sortie	IE599	Exporté



Figure 27 : Processus de sortie en cas d'avitaillement en produits énergétiques

6.1.3 Suivi d'une opération de sortie - Sortie de marchandises directement au bureau d'exportation (cas du bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie) hors dédouanement centralisé

Pour les différents cas présentés au sein de cette sous-partie, le bureau d'export et le bureau de sortie sont confondus.

La sollicitation d'une sortie de marchandises directement au bureau d'exportation, agissant également en tant que bureau de sortie, doit être réalisée lors du dépôt d'une déclaration standard ou simplifiée d'exportation. Cette déclaration doit comporter obligatoirement une mention spéciale précisant le type de sortie sollicitée :

- « S1000 » en cas de sortie immédiate (sans stockage)
- « S2000 » en cas de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage
- « S30500 » en cas de sortie sous couvert d'un contrat de transport unique (CTU)
- « S3000 » en cas de sortie sous transit, en attendant la mise en place des interactions entre Delta-

IE et NCTS (Delta-T)

- « S4000 » en cas d'avitaillement en produits énergétiques³⁹
- « S5000 » en cas d'exportation par pipeline ou installations de transport fixes
- « S6000 » en cas sortie par point de passage gardé (PPG)
- « S7000 » pour une sortie en cas d'exportation de pondéreux en Suisse

Processus de sortie immédiate (sans stockage)⁴⁰

En fonction du type de sortie, ici sortie immédiate sans stockage, l'opérateur de sortie achemine les marchandises vers la sortie du TDU. Dès lors que les marchandises ont quitté le TDU, l'opérateur de sortie dépose une annonce de sortie pour les marchandises au bureau de sortie (Échange 50). En cas de validité de l'annonce de sortie pour les marchandises autorisées à quitter le TDU, le bureau d'exportation informe le déclarant concerné par l'opération d'exportation en question de la certification, ou non, de sortie des marchandises (Échange 51).

- **Échange 50 : Créer une annonce de sortie**

Uniquement pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour la sortie du TDU.

	Message	État sortie [Bureau de sortie]
Dépôt d'une annonce de sortie	IE590	Marchandises libérées pour départ immédiat ⁴¹
↔ Rejet de l'annonce de sortie	IE557 ou IE917	Marchandises libérées pour départ immédiat

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de la certification ou non de sortie	IE599	Exporté <u>ou</u> Sortie refusée

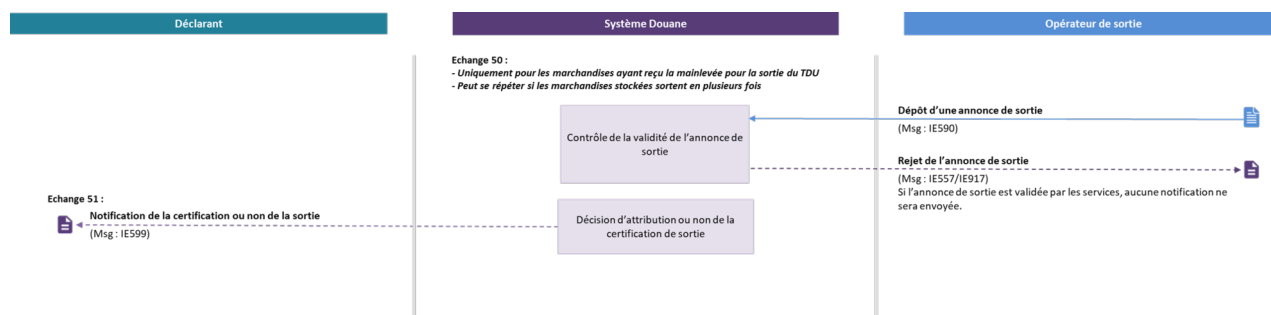


Figure 28 : Processus de sortie immédiate (sans stockage) de marchandises lorsque le bureau de sortie est confondu avec le bureau d'exportation

Processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage

Le processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage applicable dans le cas du bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie est similaire à celui de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage à un bureau de sortie différent du bureau d'exportation.

Ce processus est détaillé dans le paragraphe correspondant de la section précédente « 6.1.1 Suivi d'une opération de

³⁹ Cette mention spéciale sera mise en service en 2027, pour donner suite au décommissionnement d'ISOPE.

⁴⁰ Dans ce cas, la mainlevée à la sortie est octroyée implicitement, aucune notification de l'octroi de la mainlevée à la sortie (message IE525) ne sera envoyé.

⁴¹ A l'acceptation de l'annonce de sortie, aucun message n'est transmis à l'opérateur de sortie mais l'état du mouvement passera à « Sorti » au bureau de sortie.

sortie - Sortie de marchandises dans un bureau de sortie différent du bureau d'exportation - Sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage » et dans la Figure 23 : Processus de sortie (en une ou plusieurs fois) après stockage de marchandises lorsque le bureau de sortie est différent ou confondu avec le bureau d'exportation

Processus de sortie sous couvert d'un contrat de transport unique (CTU) (sollicitée au bureau d'exportation pour les marchandises prises en charge par le CTU depuis le lieu de présentation des marchandises pour dédouanement à l'exportation)

Concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation par le bureau d'exportation, la sortie est directement certifiée (Échange 51).

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

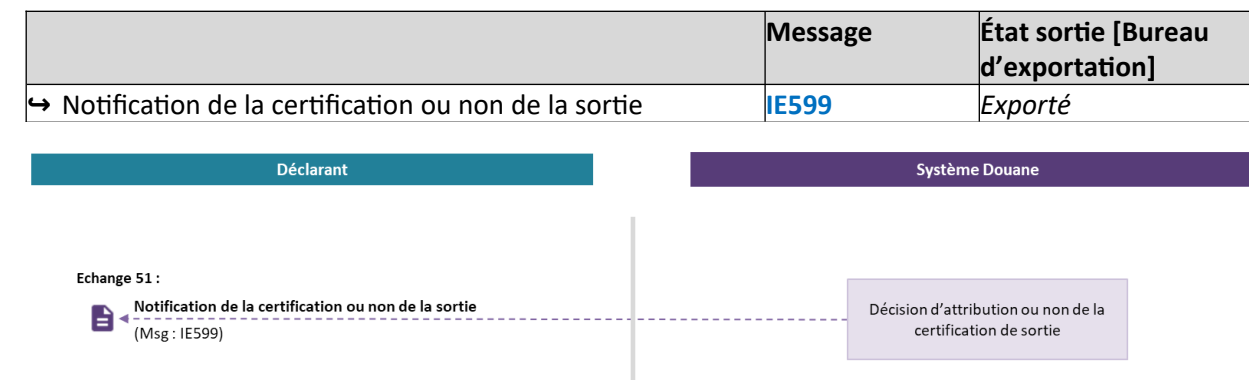


Figure 29 : Processus de sortie de marchandises sous CTU déjà sollicitée au bureau d'exportation (lorsque le bureau d'exportation est compétent pour le lieu de prise en charge des marchandises)

Processus de sortie sous transit

Par application de l'article 329§6a et 6b de l'AE du CDU, en cas de sortie sous transit, le bureau de sortie est le bureau de départ de transit. Avec la mise en place de l'interaction entre Delta-IE et NCTS (Delta-T), le type de sortie « sortie sous transit » peut être sollicité dans une déclaration déposée en France.

Lorsque l'exportation n'est pas réalisée dans le cadre d'un dédouanement centralisé (DCN ou DCC) et que la déclaration de transit est déposée au bureau d'exportation (soit dans le cadre d'une opération avec bureau d'exportation qui agit également comme bureau de sortie et les marchandises présentées pour le dédouanement au bureau d'exportation), dans ce cas-là, une déclaration de transit doit être déposée dans Delta-T auprès de ce même bureau d'exportation. Après l'accomplissement des formalités de transit, Delta-IE en sera informé et pourra octroyer la certification de la sortie (Échange 51).



Figure 30 : Processus de sortie de marchandises sous transit au bureau d'exportation (lorsque le bureau d'exportation est compétent pour le lieu de prise en charge des marchandises)

Processus de sortie en cas d'avitaillement en produits énergétiques

Concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation par le bureau d'exportation, la sortie est directement certifiée (Échange 51).

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de la certification ou non de la sortie	IE599	Exporté



Figure 31 : Processus de sortie en cas d'avitaillement en produits énergétiques

Processus de sortie en cas d'exportation par pipeline ou installations de transport fixe

Concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation par le bureau d'exportation, la sortie est directement certifiée (Échange 51).

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de la certification ou non de la sortie	IE599	Exporté



Figure 32 : Processus de sortie de marchandises par pipeline ou installations de transport fixe

Processus de sortie par un point de passage gardé (PPG)

Concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation par le bureau d'exportation, la sortie est directement certifiée (Échange 51).

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de la certification ou non de la sortie	IE599	Exporté



Figure 33 : Processus de sortie de marchandises par un point de passage gardé (PPG)

Processus de sortie en cas d'exportation de pondéreux en Suisse

Concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation par le bureau d'exportation, la sortie est directement certifiée (Échange 51).

- **Échange 51 : Notification de la certification ou non de la sortie**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de la certification ou non de la sortie	IE599	Exporté



Figure 34 : Processus de sortie sortie en cas d'exportation de pondéreux en Suisse

6.2. Surveillance de la sortie effective des marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation

6.2.1 Procédure de recherche d'une déclaration d'exportation

Procédure de recherche déclenchée par défaut d'information sur la sortie des marchandises 90 jours après la mainlevée pour leur exportation

90 jours après la mainlevée octroyée à une déclaration d'exportation, si le bureau d'exportation n'a reçu aucune information sur la sortie effective des marchandises du TDU après vérification auprès du bureau de sortie, le service en ligne Delta-IE notifie le déclarant avec une demande d'information sur le mouvement (Échange 52). Suite à l'envoi de cette demande d'information, le déclarant dispose d'un délai de 60 jours (prolongeable jusqu'à 365 jours) pour faire part au bureau d'exportation d'information(s) sur le mouvement des marchandises, permettant de l'actualiser et/ou présenter des preuves alternatives de la sortie des marchandises, afin de demander une certification de sortie sur preuves alternatives au bureau d'exportation (Échange 53). La suite du processus dépend de l'information mise à la disposition du bureau d'exportation sur le mouvement de marchandises. Plusieurs situations peuvent se présenter :

- **Si les marchandises sont sorties du TDU⁴²**, le bureau d'exportation évalue la possibilité de certifier la sortie des marchandises selon la présence et la qualité de preuves alternatives sur la sortie des marchandises, ayant préalablement obtenu la mainlevée pour exportation. Le service en ligne Delta-IE notifie le déclarant du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation et de la certification ou non de la sortie des marchandises sur preuves alternatives (Échange 54).
 - *Si l'agent considère que les preuves alternatives sont suffisantes, le timer de certification de sortie sur preuves alternatives sera arrêté et il ne sera plus possible de renvoyer un nouveau message IE583. La sortie des marchandises sera ensuite certifiée par un message IE599 qui confirmera leur sortie et vaudra certificat fiscal.*
 - *Dans le cas contraire, un message de refus est envoyé au déclarant pour l'informer. Le timer de certification de sortie sur preuves alternatives restera en cours, et un nouveau message IE583 pourra être transmis.*
- **Si les marchandises n'ont pas quitté le TDU et ne sortiront plus du TDU⁴³**, le bureau d'exportation invalide la déclaration d'exportation concernée (Échange 41) à la fin du timer de certification de sortie sur preuves alternatives. (cf. 6.2.2 Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation)
- **Si les marchandises doivent quitter le TDU à une date ultérieure⁴⁴**, le bureau d'exportation peut décider de prolonger le délai de réception de preuves alternatives de sortie en fonction de la date prévisionnelle de sortie indiquée par le déclarant.
 - *Si la date prévisionnelle de sortie arrive avant la fin du délai, le déclarant a la possibilité de transmettre au service un nouveau message IE583 pour l'informer de la situation de ses marchandises.*
 - *Dans le cas où la date prévisionnelle de sortie arrive après l'expiration du timer de certification sur preuves alternatives, la demande de prolongation est soumise à l'agent douanier. En cas de refus de prolongation, le déclarant est notifié par le service en ligne Delta-IE (Échange 55).*

Nota 1 : À tout moment durant la procédure de recherche d'une déclaration d'exportation, lorsque le bureau d'exportation reçoit du bureau de sortie l'information sur la sortie de marchandises ou sur le refus de la mainlevée à la sortie, la procédure de recherche prend fin immédiatement. Le processus de suivi de l'opération de sortie reprend son cours, comme décrit dans la section 6.1 Sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation du présent document pour réaliser l'étape finale : le bureau d'exportation informe le déclarant de la certification, ou non, de sortie des marchandises (Échange 51).

Nota 2 : À l'expiration du délai de réception de preuves alternatives de sortie (60 jours ou plus en cas de

42 Code « 4 – Exited - Alternative Evidence » du message IE583

43 Code « 1 – Will not exit » du message IE583

44 Code « 2 – Expected to exit » du message IE583

prolongation), si aucune information sur la sortie effective des marchandises n'est connue du bureau d'exportation concernant le mouvement interrogé, il peut procéder à l'invalidation de la déclaration d'exportation concernée (en suivant le processus 6.2.2 Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation décrit dans le présent document).

- **Échange 52 : Demande d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation**
Peut se répéter plusieurs fois dans certains cas

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Demande d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	IE582	En attente de la confirmation de sortie ⁴⁵

- **Échange 53 : Transmission d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation**
Peut se répéter plusieurs fois avant l'attribution de la certification de sortie sur preuves alternatives et avant l'expiration du délai de réception de preuves alternatives (60 jours ou plus)

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
Transmission d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	IE583	En attente de la confirmation de sortie
↔ Rejet de la transmission d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	IE556 ou IE917	En attente de la confirmation de sortie

- **Échange 54 : Notification du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation**
Uniquement lorsque le déclarant indique que les marchandises sont déjà sorties du TDU

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification du refus de la demande de certification de sortie sur preuves alternatives	IE556	Identique à l'état précédent de la déclaration d'exportation
↔ Notification de la certification de la sortie des marchandises sur preuves alternatives	IE599	Exporté ⁴⁶

- **Échange 55 : Notification du refus de la demande de prolongation du délai de réception des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation**
Uniquement lorsque le déclarant indique que les marchandises quitteront le TDU à une date ultérieure à la période d'attente de preuves alternatives.

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification du refus de la demande de prolongation du délai de réception des preuves alternatives	IE556	Identique à l'état précédent de la déclaration d'exportation

Le déclarant ne sera pas notifié en cas de décision de prolongation du délai de réception de preuves

⁴⁵ Si aucune information sur la sortie des marchandises n'est reçue par le bureau d'exportation à l'issue de la procédure de recherche, l'état de la déclaration d'exportation concernée passera à un état final « Pas d'information sur la sortie » à l'expiration du timer de réception de preuves alternatives

⁴⁶ Si le sortie des marchandises est certifiée sur preuves alternatives l'état du mouvement passera à « Sorti » au bureau de sortie.

alternatives.

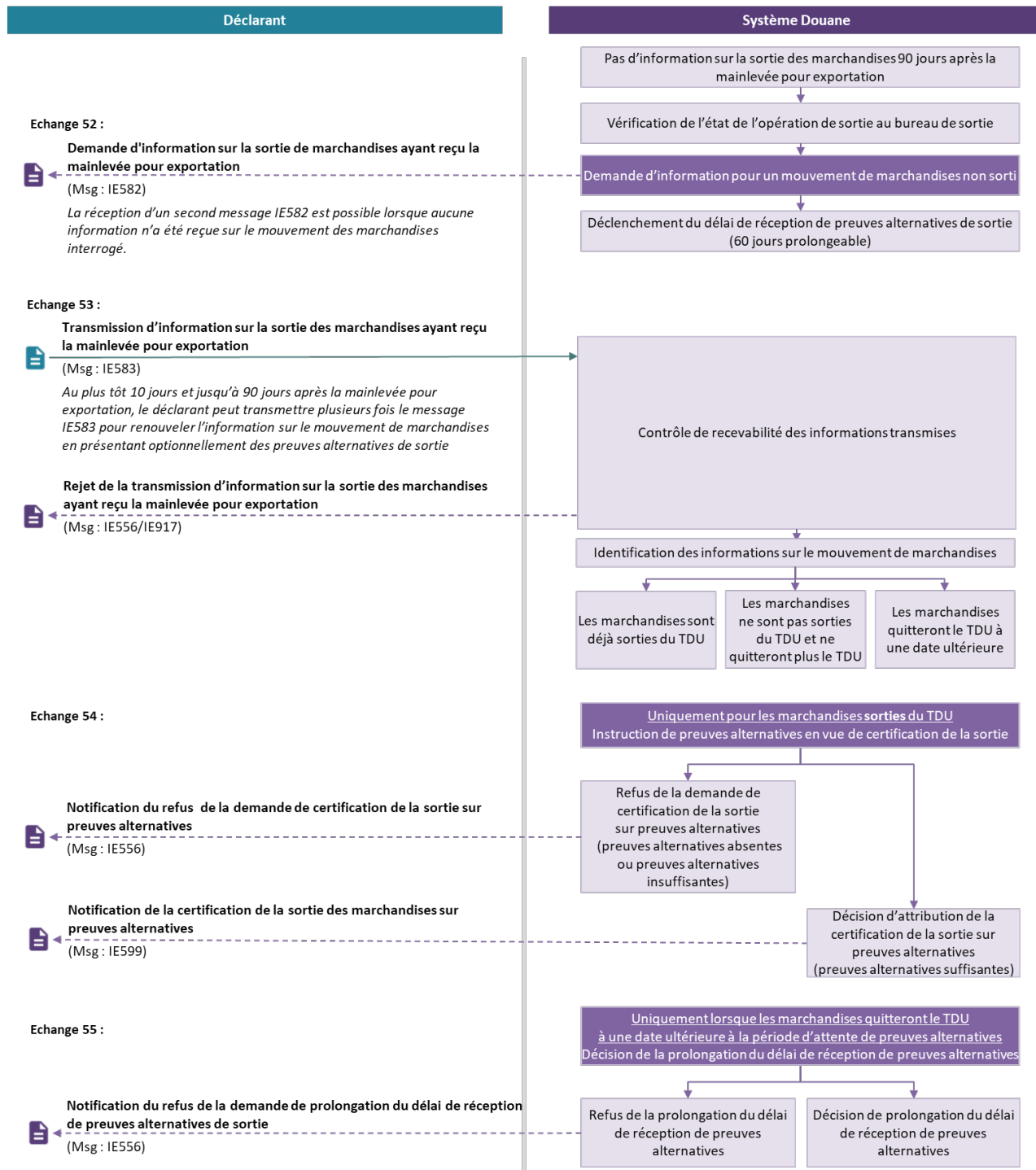


Figure 35 : Procédure de recherche déclenchée par défaut d'information sur la sortie des marchandises 90 jours après la mainlevée pour leur exportation

Procédure de recherche déclenchée par le déclarant avant l'expiration du délai de 90 jours pour la réception des informations sur la sortie des marchandises

Au plus tôt 10 jours après la mainlevée pour exportation des marchandises et avant l'expiration du délai de 90 jours relatif à la réception par le bureau d'exportation de l'information sur la sortie du TDU des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation, le déclarant peut informer de sa propre initiative le bureau d'exportation de la sortie effective des marchandises du TDU en présentant de façon optionnelle des preuves alternatives⁴⁷ de sortie et déclencher ainsi la procédure de recherche pour la déclaration d'exportation concernée (Échange 53). Si aucun résultat de sortie des marchandises n'est disponible dans le système Delta-IE après vérification auprès du bureau de sortie, le bureau d'exportation évalue la possibilité de certifier la sortie des marchandises ayant obtenu la mainlevée pour exportation, selon la présence et la qualité des preuves alternatives fournies sur la sortie des marchandises. Le service en ligne Delta-IE notifie ensuite le déclarant du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation et de la certification ou non de la sortie des marchandises sur preuves alternatives (Échange 54).

Nota 1 : À tout moment durant la procédure de recherche d'une déclaration d'exportation, lorsque le bureau d'exportation reçoit du bureau de sortie l'information sur la sortie de marchandises ou sur le refus de la mainlevée à la sortie, la procédure de recherche prend fin immédiatement. Le processus de suivi de l'opération de sortie reprend son cours, comme décrit dans la section 6.1 Sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour leur exportation du présent document pour réaliser l'étape finale : le bureau d'exportation informe le déclarant de la certification, ou non, de sortie des marchandises (Échange 51).

Nota 2 : Si la sortie des marchandises n'est pas certifiée par le bureau d'exportation sur la base de preuves alternatives dans le délai de 90 jours à compter de l'octroi de la mainlevée à la déclaration d'exportation concernée, la procédure de recherche se déclenche de nouveau comme décrit dans la section précédente sur la « Procédure de recherche déclenchée par défaut d'information sur la sortie des marchandises 90 jours après la mainlevée pour leur exportation »

- **Échange 53 : Transmission d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation**

Peut se répéter plusieurs fois avant l'attribution de la certification de sortie sur preuves alternatives et avant l'expiration du délai de réception de preuves alternatives (60 jours ou plus)

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
Transmission d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	IE583	En attente de la confirmation de sortie
Rejet de la transmission d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	IE556 ou IE917	En attente de la confirmation de sortie

- **Échange 54 : Notification du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation**

Uniquement lorsque le déclarant indique que les marchandises sont déjà sorties du TDU

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification du refus de la demande de certification de sortie sur preuves alternatives	IE556	Identique à l'état précédent de la déclaration d'exportation
↔ Notification de la certification de la sortie des marchandises sur preuves alternatives	IE599	Exporté ⁴⁸

⁴⁷ Utilisation possible du code 3 - « Exited-No Alternative Evidence » ou du code 4 « Exited – Alternative evidence » au sein du message IE583

⁴⁸ Si la sortie des marchandises est certifiée sur preuves alternatives l'état du mouvement passera à « Sorti » au bureau de sortie.

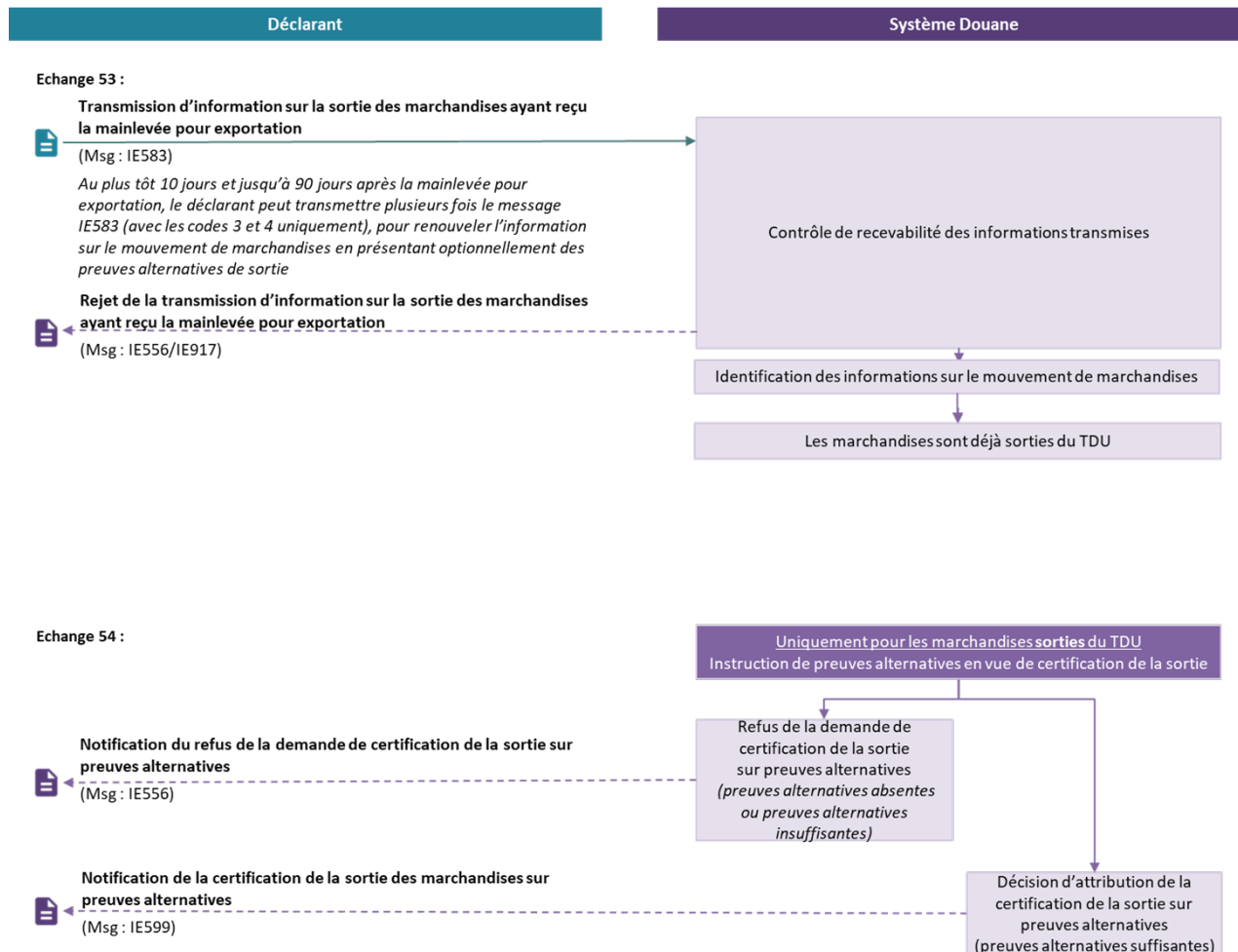


Figure 36 : Procédure de recherche déclenchée par le déclarant avant l'expiration du délai de 90 jours pour la réception des informations sur la sortie des marchandises

6.2.2 Invalidation d'une déclaration d'exportation par le bureau d'exportation

Processus d'invalidation d'une déclaration d'exportation à l'initiative du bureau d'exportation par défaut d'information sur la sortie des marchandises en suite de la procédure de recherche OU suite à l'information par le déclarant du bureau d'exportation concernant la non sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation

En l'absence d'information sur la sortie des marchandises à l'issue de la procédure de recherche⁴⁹ ou lorsque durant la procédure de recherche le déclarant a informé le bureau d'export de la non sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation⁵⁰, le bureau d'exportation peut décider de lancer le processus d'invalidation de la déclaration d'exportation concernée à l'expiration du délai de certification sur preuves alternatives (150 jours à compter de la mainlevée pour exportation). Le bureau d'exportation confirmera ou infirmera sa décision d'invalidation de la déclaration d'exportation, après la vérification sur l'acceptation d'une invalidation au vu de l'état de l'opération de sortie au bureau de sortie. Le service en ligne Delta-IE notifiera le déclarant de l'invalidation définitive de la déclaration d'exportation (Échange 41).

- **Échange 41 : Notification de l'invalidation de la déclaration d'exportation à l'initiative du service**

	Message	État sortie [Bureau d'exportation]
↔ Notification de l'invalidation de la déclaration d'exportation	IE509	Invalidé ⁵¹

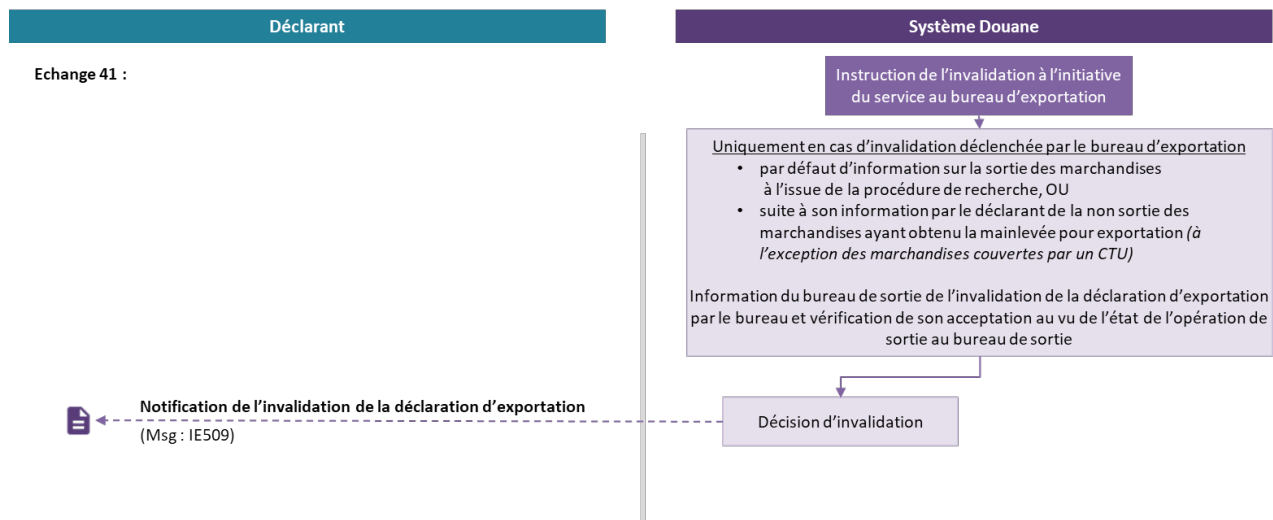


Figure 37 : Processus d'invalidation d'une déclaration d'exportation à l'initiative du bureau d'exportation par défaut d'information sur la sortie des marchandises en suite de la procédure de recherche

49 Cf. 6.2.1 Procédure de recherche d'une déclaration d'exportation

50 Utilisation du code « 1 – Will not exit » du message IE583

51 Si la déclaration d'exportation est invalidée par le bureau d'exportation, l'état du mouvement passera à « Invalidé » au bureau de sortie.

7. SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'INTERACTION ENTRE LE SERVICE EN LIGNE DELTA-IE ET LES SYSTÈMES OPÉRATEURS

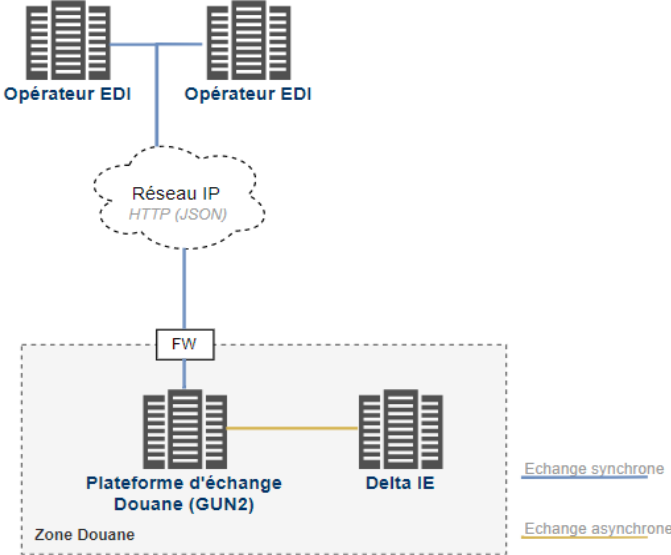


Figure 38 : Schéma général d'interaction entre le service en ligne Delta -IE et les systèmes opérateurs

8. CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUS LES ÉCHANGES

8.1. Principe et canal d'échange

Les éléments relatifs aux échanges dans le cadre des opérations de sortie sont à compléter dans une version ultérieure.

L'intégralité des échanges (sens système opérateur EDI vers Delta-IE et inversement) s'effectue par l'échange de webservices en REST via le canal internet.

La publication des messages pour Delta-IE consiste à appeler les webservices exposés (après une phase d'authentification (Cf. 8.7 Sécurité) et à recevoir le retour de la bonne prise en compte du message (code HTTP 200) ou de l'erreur éventuelle (code HTTP 40x ou 50x) (Cf. 8.5 Gestion des erreurs). Le retour de la bonne prise en compte du message confirme que le message sera bien pris en charge en asynchrone par Delta-IE⁵².

Les webservices à appeler sont exposés sur l'URL <https://api.douane.gouv.fr/delta-ie/<TypeMessage>>.
Pour les tests les webservices à appeler sont exposés sur l'URL <https://api-form.douane.gouv.fr/delta-ie/<TypeMessage>>.

Pour les échanges inverses, des webservices doivent aussi être exposés par les systèmes opérateurs EDI. La Douane est en charge d'appeler ces webservices exposés. Les principes de gestion des codes retours indiqués ci-dessus sont identiques. Une URL dédiée est donc à exposer commençant par : <https://<Domaine de l'opérateur défini dans son compte API pour delta-ie>/<TypeMessage>>

Se référer aux chapitres suivants de définition des échanges pour obtenir l'URL complète notamment les informations sur [<TypeMessage>](#) (cf. partie « Endpoints des webservices » exposés pour chacun des échanges)

La solution de configuration initiale et de mise à jour de l'URL des opérateurs EDI est définie dans le document [2].

8.2. Format d'échange

Les messages échangés entre les opérateurs et Delta-IE (et inversement) s'effectuent exclusivement via des appels de webservices HTTP avec le verbe POST. Ces messages échangés sont au format JSON.

Le format des messages (contrat de service) est défini à l'aide du dictionnaire des messages sous forme de tableur (accompagné d'un onglet « Mode d'emploi » permettant de comprendre la lecture).

8.3. Niveau de service

Niveau de service	
Période de fonctionnement de l'échange	7j/7, 24h/24.
Nombre maximal d'échanges entrants	23108 messages / heures : dimensionnement applicable pour l'ensemble des flux des opérateurs
Temps de traitement pour un échange (temps entre un message entrant et un message sortant)	Dépendant de la complexité des messages à traiter : < 30 minutes dans 99% des cas
Délai de prévenance d'une indisponibilité programmée	Toute opération de maintenance induisant une indisponibilité de plus de 30 minutes sera communiquée au moins 3 jours avant sa date de réalisation afin de permettre aux opérateurs d'anticiper l'indisponibilité des services.
Pertes de Données Maximale Autorisée (PDMA)	Pas de perte de données autorisée (hors indisponibilité prolongée côté opérateur EDI).

⁵²Attention, le code http 200 garantit la prise en charge du message mais pas son traitement. Seule la réponse positive ou négative de Delta-IE garantit le traitement effectif.

8.4. Conditions d'utilisation

Le déclarant doit utiliser une solution EDI certifiée par Delta-IE et être titulaire d'un agrément l'autorisant à déposer des déclarations dans le service en ligne Delta-IE.

8.5. Gestion des erreurs

Deux grands types d'erreurs sont possibles :

- Les erreurs retournées dans la réponse suite à une requête de publication des messages avec réception du retour invalide (code HTTP 40x ou 50x) en synchrone (cf. partie 8.5.1);
- Les erreurs générées après publication du message suite à la réception du retour de la bonne prise en compte du message (code HTTP 200) (cf. partie 8.5.2)

8.5.1 Erreurs lors de la publication du message vers Delta-IE

À la publication, la distinction des erreurs s'effectue via le code HTTP retourné et éventuellement des informations supplémentaires dans le corps de la réponse.

Les erreurs possibles sont les suivantes :

Code Erreur	Description	Traitement du cas d'erreur
400	Erreur fonctionnelle sur les données nécessaires à la bonne prise en compte du message par la plateforme d'échange des Douanes (GUN2) : trame incomplète par exemple.	L'opérateur EDI doit corriger son message.
401	Erreur d'authentification (cf. document [2] Authentification API Externe_v1.2 du 20/07/2021)	L'opérateur doit se ré-authentifier avec les identifiants adéquats.
404	URL inconnue.	L'opérateur EDI doit corriger son URL d'appel.
500	Erreur technique survenue ne permettant pas de prendre en compte la demande. L'erreur ne dépend pas du type de message.	Pour ne pas saturer le serveur Douane, pas d'envoi de nouveaux messages pendant 5 minutes. Tant qu'une erreur 500 est retournée sur un message, une seule nouvelle requête doit être envoyée. Le temps entre chaque tentative ne doit pas être inférieur à 5 minutes.

8.5.2 Erreurs suite à la publication du message vers Delta-IE

Les erreurs post publication sont transmises au travers des messages [IE917](#) et [IE456](#) à l'importation, [IE917](#) et [IE556](#) pour les échanges avec le bureau d'exportation, [IE917](#) et [IE557](#) (et [IE548](#)) pour les échanges avec le bureau de sortie. Elles sont liées aux erreurs signalées par le service en ligne Delta-IE.

Ces erreurs sont de deux types :

- **Les erreurs techniques** sont celles relevées lors des contrôles de surface, qui visent à vérifier le respect de la structure du message et du format des données tels qu'ils sont décrits par chacun des messages entrants dans le document [1] Dictionary of messages.
- **Les erreurs fonctionnelles** regroupent les erreurs identifiées lors des contrôles de recevabilité fonctionnelle, qui visent à vérifier le respect des listes de codes et des règles de validation décrites

dans l'onglet « RULES » du document [1] Dictionary of messages.

Le service en ligne Delta-IE réalise d'abord tous les contrôles de surface pour le message entrant et transmet au déclarant l'ensemble des erreurs techniques identifiées dans la limite d'un nombre calibré paramétrable (au maximum 999). Les erreurs techniques sont transmises au travers du message [IE917](#). En cas de détection d'erreurs techniques, Delta-IE ne réalise pas des contrôles de recevabilité fonctionnelle.

En l'absence d'erreur technique, le service en ligne Delta-IE réalise les contrôles de recevabilité fonctionnelle et transmet au déclarant l'ensemble des erreurs fonctionnelles identifiées dans la limite d'un nombre calibré paramétrable (au maximum 999). Les erreurs fonctionnelles sont transmises au travers du message [IE456](#) à l'importation, [IE556](#) pour les échanges avec le bureau d'exportation et [IE557](#) pour les échanges avec le bureau de sortie.

Contenu de l'erreur :

Pour les erreurs techniques transmises via [IE917](#) :

Pour chaque erreur technique relevée (jusqu'à 999) :

- **XMLLineNumber** : Numéro de ligne dans le fichier au sein de laquelle l'erreur a été relevée ;
- **XMLColumnNumber** : Numéro de colonne de la balise à l'origine de l'erreur au sein de la ligne précisée dans XMLLineNumber (numéro de caractère / d'octet) ;
- **XMLErrorPointer (optionnel)** : Le chemin complet de la balise à l'origine de l'erreur détectée (tronqué à gauche en cas de dépassement de 512 caractères) ;
- **XMLErrorCode** : Code d'erreur sur 2 chiffres associé à la nature de l'erreur détectée, pouvant notamment être : non-respect de la structure du message (balise XML non refermée, ordre des balises, hiérarchie des balises, etc.), non respect du format des valeurs présentes dans les balises (types, longueurs, caractères autorisés, valeurs limites autorisées, etc.), non-respect des cardinalités (balise manquante, balises pas assez ou trop répétées), doublon ;
- **XMLErrorText** : Description textuelle de la nature de l'erreur relevée (voir exemples fournis pour XMLErrorCode) ;
- **XMLErrorOriginalAttributeValue (optionnel)** : valeur originale non conforme, renseignée uniquement lorsque l'erreur relevée porte sur la valeur dans une balise du message rejeté (ex. de natures d'erreur : type, longueur, caractères autorisés, valeurs limites autorisées).

Lorsque plusieurs erreurs sont détectées sur le même élément de données ou le même groupe de données, les informations relatives aux erreurs ne sont pas fusionnées.

Pour les erreurs fonctionnelles transmises pour les échanges à l'importation via [IE456](#) :

Au niveau général :

- **importOperationBusinessRejectionType** : Objet métier visé par le message de rejet (déclaration, demande de rectification ou d'invalidation, ou notification de présentation, etc.) ;
- **importOperationRejectionCode** et **importOperationRejectionReason** : Motif de rejet selon l'objet rejeté (par exemple pour une déclaration : invalidité de la garantie, demande de rectification ou d'invalidation, ou notification de présentation, etc.).

Puis pour chaque erreur fonctionnelle relevée (jusqu'à 999) :

- **functionalErrorPointer** : Selon le code d'erreur, MRN, type de message ou chemin complet de l'élément de données ou du groupe de données à l'origine de l'erreur détectée (tronqué à gauche en cas de dépassement de 512 caractères) ;
- **functionalErrorCode** : Code d'erreur précisant la nature de l'erreur détectée, pouvant être : non-respect de la liste de codes, non-respect d'une règle/d'une condition communautaire (pouvant concerner la présence ou l'absence d'une donnée, la cohérence des informations renseignées, etc.), doublon, MRN inconnu ou invalide, incohérence du message par rapport au cycle de vie de la déclaration, ou encore non-respect d'une règle/condition nationale (cf. tableau sur la page suivante) ;
- **functionalErrorReason** : Motif de l'erreur, précisant soit la liste de codes non respectée, soit la règle ou la condition communautaire ou nationale non respectée ;

- **functionalErrorRemarks** : Remarque (optionnelle) liée à certain code d'erreur pour aider le déclarant à mieux comprendre l'erreur détectée. Une erreur nationale est systématiquement accompagnée d'une remarque ;
- **functionalErrorOriginalAttributeValue** : Valeur originale non conforme (optionnelle).

Lorsque plusieurs erreurs sont détectées sur le même élément de données ou le même groupe de données, les informations relatives aux erreurs ne sont pas fusionnées.

Nota : en cas d'erreur identifiée sur les ED « bureau de déclaration », « déclarant » (et « représentant ») (par exemple : EORI du déclarant non valide), l'information initiale renseignée par l'opérateur dans le message entrant sera reprise dans la partie supérieure du message de rejet IE456 (malgré son invalidité) ; tandis que l'erreur relevée sera indiquée dans la partie inférieure du message de rejet IE456 relative à « Erreurs fonctionnelles ».

Pour les erreurs fonctionnelles transmises pour les échanges avec le bureau d'exportation via [IE556](#) (rejet générique du bureau d'export), pour les erreurs fonctionnelles transmises pour les échanges avec le bureau de sortie via [IE557](#) (rejet générique du bureau de sortie) ou pour les erreurs fonctionnelles transmises en cas de rejet de notification de sortie de stockage [IE548](#) :

Au niveau général :

IE556 (rejet générique du bureau d'export) et **IE557** (rejet générique du bureau de sortie)

- **exportOperationBusinessRejectionType** : Objet métier visé par le message de rejet ;
- **exportOperationRejectionCode** et **exportOperationRejectionReason** : Motif de rejet selon l'objet rejeté (cf. tableau sur la page suivante)

IE548 (Rejet de la notification de sortie de stockage)

- **exportOperationManifestRejectionReason** : Motif de rejet de la notification de sortie de stockage (précision en lien avec le décompte des marchandises stockées)

Puis pour chaque erreur fonctionnelle relevée (jusqu'à 999 (*à confirmer*)) :

- **functionalErrorPointer** : Selon le code d'erreur, MRN de l'opération d'exportation, numéro de référence de la notification de sortie de stockage de l'opération d'exportation, type de message ou chemin complet de l'élément de données ou du groupe de données à l'origine de l'erreur détectée (tronqué à gauche en cas de dépassement de 512 caractères) ;
- **functionalErrorCode** : Code d'erreur précisant la nature de l'erreur détectée, pouvant être : non-respect de la liste de codes, non-respect d'une règle/d'une condition communautaire (pouvant concerner la présence ou l'absence d'une donnée, la cohérence des informations renseignées, etc.), doublon, MRN inconnu ou invalide, incohérence du message par rapport au cycle de vie de la déclaration, ou encore non-respect d'une règle/condition nationale (cf. tableau sur la page suivante) ;
- **functionalErrorReason** : Motif de l'erreur, précisant soit la liste de codes non respectée, soit la règle, la condition communautaire ou nationale non respectée, ou la contrainte transitoire ;
- **functionalErrorOriginalAttributeValue** : Valeur originale non conforme (optionnelle).

Lorsque plusieurs erreurs sont détectées sur le même élément de données ou le même groupe de données, les informations relatives aux erreurs ne sont pas fusionnées.

Les codes erreurs fonctionnelles possibles sont les suivantes :

Code Erreur	Description communautaire	Description associée
12	Codelist violation	Renseignement d'un élément de donnée en dehors de la liste des valeurs prédéfinies au sein de la liste de codes applicables à ce champ
13	Condition violation (Missing)	Absence d'un élément de donnée requis/obligatoire

14	Rule violation	Renseignement non autorisé d'un élément de donnée <i>suivant la(les) règle(s) de gestion associée(s) à ce champ</i>
15	Condition violation (Not allowed)	Renseignement non autorisé d'un élément de donnée <i>suivant la(les) condition(s) de remplissage associée(s) à ce champ</i>
26	Duplicate Message ID	Duplication d'un échange / Réception d'un même échange de nouveau
90	Unknown MRN	MRN de la déclaration inconnu du système
92	Message out of sequence	Message en dehors de la séquence de l'échange
93	Invalid MRN	Structure du MRN non conforme aux spécifications
99	National error	Erreur nationale

8.5.3 Erreurs sur un message vers l'opérateur EDI

Pour un message vers l'opérateur EDI, la distinction des erreurs s'effectue via le code HTTP retourné et éventuellement des informations supplémentaires dans le corps de la réponse.

Les erreurs possibles sont les suivantes :

Code Erreur	Description	Traitement du cas d'erreur
400	Erreur fonctionnelle sur les données nécessaires à la bonne prise en compte du message par la plateforme d'échange de l'opérateur EDI : trame incomplète par exemple.	Pas de rejeu.
401	Erreur d'authentification.	Rechargement du dernier jeton paramétré sur le compte API et rejeu (cas où le jeton a été mis à jour sur le compte API).
404	URL inconnue.	Pas de rejeu. Si l'URL a été mise à jour sur le compte API, elle sera rechargée dans le cache des URL sortantes lors du prochain rechargement complet du cache (toutes les 4h à heure fixe).
500	Erreur technique survenue ne permettant pas de prendre en compte la demande. L'erreur ne dépend pas du type de message.	Cf. §8.6.2 Rejeux des appels vers le SI des opérateurs EDI

Les échanges sortants vers les opérateurs EDI font l'objet d'une supervision fonctionnelle par une équipe dédiée, avec alerte lorsqu'il y a des erreurs (une fois passés les rejeux s'il y en a).

8.6. Gestion des rejeux

Pour répondre à des indisponibilités techniques temporaires pouvant avoir lieu sur le SI Douane ou celui de l'opérateur EDI, un système de rejeu est à mettre en place de part et d'autre.

8.6.1 Rejeux des appels vers la Douane

À l'appel du webservice, lorsque l'erreur HTTP 500 est renvoyé ou lorsque l'appel tombe en timeout, le SI de l'opérateur EDI doit rejouer l'appel dans les conditions indiquées au §8.6.1 en traitement du code d'erreur 500.

8.6.2 Rejeux des appels vers le SI des opérateurs EDI

Si une erreur HTTP 401/500 est renvoyée, ou si l'appel tombe en timeout : la plateforme d'échange de la Douane rejoue l'appel jusqu'à une vingtaine de fois sur des intervalles de temps de plus en plus importants, le dernier rejeu se faisant 12h après la première tentative. Ce mécanisme doit permettre d'absorber les indisponibilités du SI de l'opérateur.

8.7. Sécurité

8.7.1 Échanges systèmes opérateurs EDI vers Douane

La sécurité des échanges des systèmes opérateurs EDI vers Douane est portée par une authentification OAuth2 avec un chiffrement de tous les échanges en https (cf. document [2]).

Les principes d'authentification en OAuth2 sont les suivants. Les endpoints des services Douane exposés sur Internet sont sécurisés via l'utilisation d'un jeton d'authentification dans le header HTTP. Le jeton d'accès (Access Token) est obtenu via l'appel d'un endpoint dédié (*/oauth2/token*) permettant d'authentifier le système opérateur EDI auprès du serveur d'authentification de la Douane. L'authentification du compte de service repose sur le flux « *Resource Owner Password Credentials Grant* » de la spécification OAuth2. Le jeton d'authentification obtenu doit ensuite être utilisé pendant toute sa durée de vie pour ne pas saturer inutilement le serveur d'authentification. L'endpoint */oauth2/token* n'est donc à rappeler que lorsque le jeton est expiré.

Le chiffrement des échanges en https doit s'effectuer selon le protocole TLS1.x via l'utilisation de certificats (one-way). Le certificat serveur du serveur API de la Douane est utilisé pour établir la session TLS.

Seuls les prestataires disposant d'un contrat d'utilisation EDI-GUN et certifiés par la Douane sont en mesure d'échanger des informations de manière électronique.

8.7.2 Échanges Douane vers systèmes opérateurs EDI

La sécurité des échanges Douane vers systèmes opérateurs EDI est portée par l'envoi d'un jeton opérateur stocké dans le SI Douane (« token » paramétré dans le compte API) avec un chiffrement de tous les échanges en https.

Les opérateurs EDI sont responsables de la mise à disposition des informations techniques pour permettre les échanges vers leur système (URL et jeton d'authentification). Les opérateurs EDI doivent respecter les principes décrits dans le chapitre §8.1 sur la définition des URL et des endpoints des webservices. En termes d'authentification, le système du déclarant doit vérifier, à chaque appel, la validité du jeton d'authentification positionné dans le header HTTP (dans le champ Authorization: Bearer).

Le chiffrement des échanges en https doit s'effectuer selon le protocole TLS1.x via l'utilisation de certificats (one-way). Le certificat serveur de l'opérateur EDI est utilisé pour établir la session TLS.

ÉCHANGE 1 : Créer une déclaration ou une DS d'importation sans anticipation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration d'importation sans anticipation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration standard ou d'une DS d'importation sans anticipation et attribution d'un numéro de référence de déclaration (CRN) et d'un MRN	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une déclaration standard ou d'une DS d'importation lors de la présentation des marchandises au bureau de Douane (message : IE415). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : IE428 ou IE456/IE917). En cas de message positif, la déclaration est acceptée et un MRN et un CRN sont attribués à la déclaration.

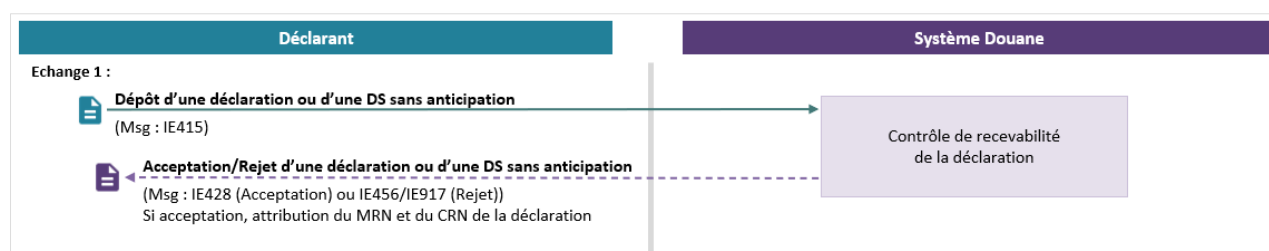


Figure 39 : Diagramme de séquence Échange 1

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Création d'une déclaration d'importation sans anticipation	Le message de création d'une déclaration sans anticipation IE415 est transmis au service en ligne Delta-IE lors de la présentation des marchandises au bureau de douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'acceptation IE428 contenant l'état, les références, dont le MRN et le CRN, et les informations sur la liquidation.
Cas nominal 1bis : Création d'une DS d'importation sans anticipation	Le message de création d'une DS sans anticipation IE415 est transmis au service en ligne Delta-IE lors de la présentation des marchandises au bureau de douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'acceptation IE428 contenant l'état et les références, dont le MRN et le CRN.
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration ou d'une DS d'importation sans anticipation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration ou d'une DS sans anticipation via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Le MRN et le CRN ne sont pas attribués. Une nouvelle déclaration, standard ou simplifiée, devra être déposée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 1 ne présente pas de conditions d'utilisation spécifiques.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE415

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE428, IE456, IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE415	/IE415	
Douane vers Déclarant	IE428	/IE428	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 2 : Créer une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration anticipée d'importation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration standard ou d'une DS anticipée d'importation et attribution d'un numéro de référence de déclaration (CRN)	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une déclaration standard ou d'une DS d'importation anticipée (message : IE415). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : IE426 ou IE456/IE917). En cas de message positif, la déclaration est enregistrée, un CRN est attribué à la déclaration et un délai d'anticipation de 30 jours est alors déclenché. Avant la fin de l'expiration de ce délai, une notification de présentation des marchandises doit être envoyée (Échange 4). Dans le cas contraire, la déclaration standard ou la DS d'importation anticipée concernée est annulée automatiquement par le service en ligne Delta-IE (Échange 21).

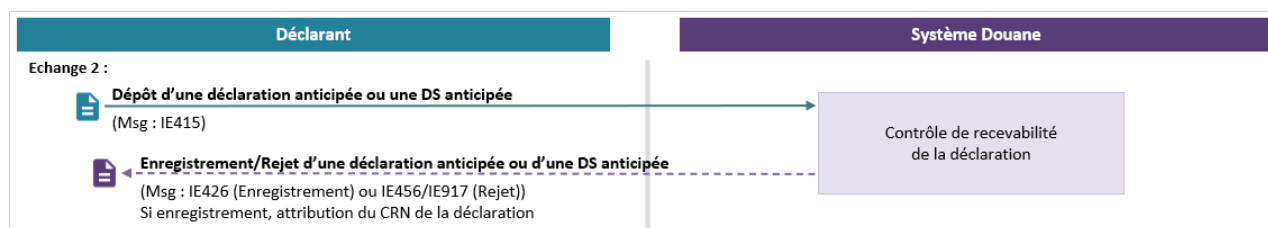


Figure 40 : Diagramme de séquence Échange 2

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Création d'une déclaration d'importation anticipée	Le message de création d'une déclaration anticipée d'importation IE415 est transmis au service en ligne Delta-IE avant la présentation des marchandises au bureau de Douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement IE426 contenant l'état, le CRN (pas d'attribution de MRN), et les informations sur la liquidation. Un délai d'anticipation de 30 jours est alors déclenché, avant l'expiration duquel une notification de présentation doit être envoyée (Échange 4). Dans le cas contraire, la déclaration anticipée concernée est annulée automatiquement par le service en ligne Delta-IE (Échange 21).
Cas nominal 1bis : Création d'une DS d'importation anticipée	Le message de création d'une DS anticipée d'importation IE415 est transmis au service en ligne Delta-IE avant la présentation des marchandises au bureau de douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement IE426 contenant l'état et le CRN (pas d'attribution de MRN). Un délai d'anticipation de 30 jours est alors déclenché, avant l'expiration duquel une notification de présentation doit être envoyée (Échange 4). Dans le cas contraire, la DS anticipée concernée est annulée automatiquement par le service en ligne Delta-IE (Échange 21).
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration anticipée ou d'une DS d'importation anticipée	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'importation via le message de rejet IE917 ou IE456, ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Une nouvelle déclaration, standard ou simplifiée, devra être déposée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 2 ne présente pas de conditions d'utilisation spécifiques.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE415

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE426, IE456 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE415	/IE415	
Douane vers Déclarant	IE426	/IE426	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 2 bis : Notification d'embarquement (uniquement pour les flux transmanche)

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification d'embarquement_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'embarquement transmanche effectif et de la destination réelle des marchandises, pour une déclaration standard anticipée ou une déclaration simplifiée anticipée dans le cadre des flux transmanche	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Dans le cadre d'un flux transmanche, à la suite de l'enregistrement d'une déclaration d'importation anticipée ou d'une DS d'importation anticipée, lorsqu'une notification d'embarquement des marchandises est reçue par le système Interbrevet, une notification d'embarquement est envoyée par le service en ligne Delta-IE. Cet échange permet d'informer le déclarant de l'embarquement effectif des marchandises concernées par sa déclaration et du bureau de présentation effectif qui se trouve à la destination de la traversée (message : IE426). Le déclarant est invité à vérifier la concordance entre le bureau de présentation effectif et le bureau de présentation déclaré. En cas de différence, le déclarant doit modifier sa déclaration anticipée (Échange 19) avant de déposer la notification de présentation (Échange 4).

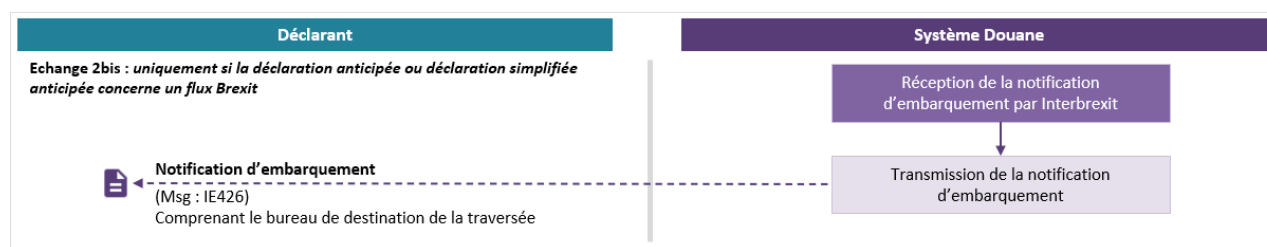


Figure 41 : Diagramme de séquence Échange 2bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification d'embarquement transmanche avec le bureau à la destination de la traversée identique au bureau de présentation déclarée	Pour une déclaration anticipée ou une DS anticipée dans le cadre des flux transmanche, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'embarquement effectif des marchandises pour la traversée transmanche, via le message IE426 contenant la référence du bureau de douane se trouvant à la destination de la traversée. Le bureau indiqué à la destination de la traversée correspond au bureau de présentation renseigné au sein de la déclaration anticipée ou de la déclaration simplifiée anticipée, le message d'envoi d'une notification de présentation (Échange 4) peut être transmis au service en ligne Delta-IE, afin de matérialiser la présentation des marchandises au bureau de douane.
Cas nominal 2 : Notification d'embarquement transmanche avec le bureau à la destination de la traversée différent du bureau de présentation déclarée	Pour une déclaration anticipée ou une déclaration simplifiée anticipée dans le cadre des flux transmanche, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'embarquement effectif des marchandises pour la traversée transmanche, via le message IE426 contenant la référence du bureau de douane se trouvant à la destination de la traversée. Le bureau indiqué à la destination de la traversée diffère du bureau de présentation renseigné au sein de la déclaration anticipée ou de la déclaration simplifiée anticipée, le déclarant doit procéder à la modification de la déclaration anticipée ou la déclaration simplifiée anticipée (Échange 19). Après la prise en compte de la modification par le service en ligne Delta-IE, le message d'envoi d'une notification de présentation (Échange 4) peut être transmis au service en ligne Delta-IE, afin de matérialiser la présentation des marchandises au bureau de douane.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 2bis porte uniquement sur des déclarations standard anticipées ou des déclarations simplifiées anticipées dans le cadre de flux transmanches (ie. Déclarations dont le bureau de présentation est un bureau transmanche) et préalablement enregistrées par la Douane, avec réception d'un premier message [IE426](#).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE426

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE426	/IE426	

ÉCHANGE 2 ter : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à l'importation (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS)

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'avis d'enregistrement _Cargo community system	
Acteurs	Delta-IE Cargo community system	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE envoie un avis d'enregistrement pour une déclaration d'importation standard ou simplifiée, anticipée ou validée, suite à son dépôt ou à un changement d'état.	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet d'informer un Cargo Community System (CCS), des différentes étapes du cycle de vie de la déclaration, en lui transmettant les références associées à la déclaration et l'état attribué (message : [FRA112](#)). Cet avis d'enregistrement est envoyé autant de fois que nécessaire au CCS, afin de lui indiquer les différents états attribués à la déclaration en fonction de son cycle de vie.

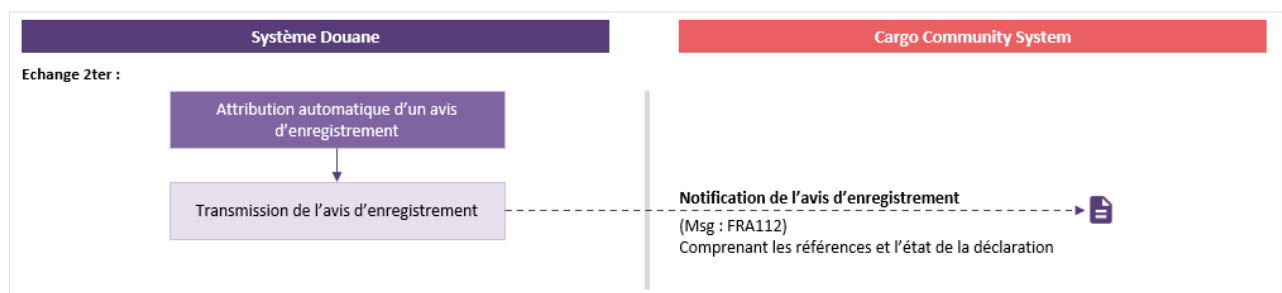


Figure 42 : Diagramme de séquence Échange 2ter

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement au CCS	Pour une déclaration d'importation, standard ou simplifiée, anticipée ou validée- déposée sur certains bureaux reliés à des Cargo Community System (CCS), le service en ligne Delta-IE informe le CCS de l'avis d'enregistrement, via le message national FRA112 , contenant l'état et les références de la déclaration en douane.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 2ter porte sur tout type de déclarations d'importation dont le bureau de présentation est relié à un Cargo Community System (CCS). Cet avis d'enregistrement est transmis à toutes les étapes du dédouanement, dès qu'un changement d'état ou une action est réalisé sur la déclaration. Cet avis d'enregistrement est envoyé, entre autres, suite au dépôt d'une déclaration, à sa mise sous contrôle, à l'octroi du BAE, à sa modification, à son annulation, à sa rectification, à son invalidation, etc.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA112

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers CCS	FRA112	/FRA112	

ÉCHANGE 3 : Créer une déclaration d'importation complémentaire

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration d'importation complémentaire _ Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration d'importation complémentaire et attribution d'un MRN à la déclaration complémentaire	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une déclaration complémentaire pour des DS ayant obtenu la mainlevée et devant être réconciliées (message : [IE415](#)). La déclaration complémentaire comporte tous les éléments de la ou des DS, ainsi que les énonciations et/ou documents d'accompagnement manquants. Elle indique notamment les MRN de la ou des DS à réconcilier.

Dans le cadre de l'IED, la déclaration complémentaire (message : [IE415](#)) comporte toutes les énonciations et documents d'accompagnement nécessaires à l'opération de dédouanement et au calcul de la liquidation. La déclaration complémentaire indique notamment les LRN de la ou des lignes d'IED concernées.

En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [IE428](#) ou [IE456/IE917](#)). En cas de message positif, la déclaration complémentaire est enregistrée et un numéro MRN lui est attribué.

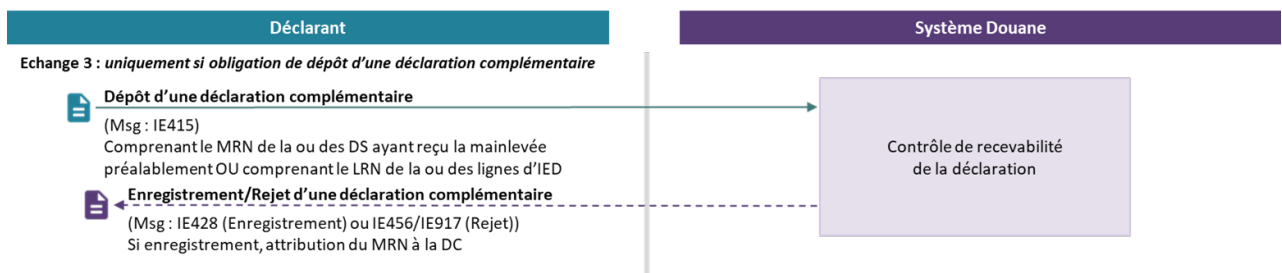


Figure 43 : Diagramme de séquence Échange 3

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Création d'une déclaration complémentaire dans le cadre du dédouanement en deux temps	Le message de création d'une déclaration complémentaire IE415 est transmis au service en ligne Delta-IE pour des DS ayant obtenu la mainlevée et devant être réconciliées. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement IE428 contenant l'état, les références, dont le MRN attribué à la déclaration complémentaire, et les montants d'imposition définitifs.
Cas nominal 2 : Création d'une déclaration complémentaire dans le cadre de l'IED	Le message de création d'une déclaration complémentaire IE415 est transmis au service en ligne Delta-IE pour la ou les lignes d'IED concernées. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement IE428 contenant l'état, les références, dont le MRN attribué à la déclaration complémentaire, et les informations de liquidation.
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration complémentaire	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration complémentaire via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Le MRN n'est pas attribué à la déclaration complémentaire. Une nouvelle déclaration complémentaire devra être déposée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Dans le cadre du dédouanement en deux temps, l'échange 3 ne peut être sollicité que si une DS ne bénéficiant pas d'une dispense de dépôt de déclaration complémentaire a été transmise au préalable par le déclarant et a fait l'objet d'un message d'octroi de la mainlevée [IE429](#).

Dans le cadre de l'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises, l'échange 3 ne présente pas de conditions d'utilisation spécifiques.

Dans le cadre de l'IED avec obligation de présentation des marchandises, l'échange 3 ne peut être sollicité que si des marchandises ont fait l'objet d'une mainlevée (envoi et acceptation de la notification de présentation des marchandises).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE415](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE428](#), [IE456](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE415	/IE415	
Douane vers Déclarant	IE428	/IE428	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 3bis : Créer une déclaration standard de régularisation à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration standard de régularisation d'importation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration standard de régularisation suite à l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire ou pour les DC avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS, en suite de leur rejet.	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une déclaration standard de régularisation à l'import (message : [IE415](#)) pour régulariser une DS dont le délai de réconciliation est expiré.

La déclaration standard de régularisation doit comporter tous les éléments de la DS à réconcilier, dont son numéro MRN et sa date de dépôt ainsi que la mention spéciale «E0001».

En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [IE428](#) ou [IE456 / IE917](#)). En cas de message positif, la déclaration standard de régularisation est acceptée : un MRN et un CRN lui sont attribués.

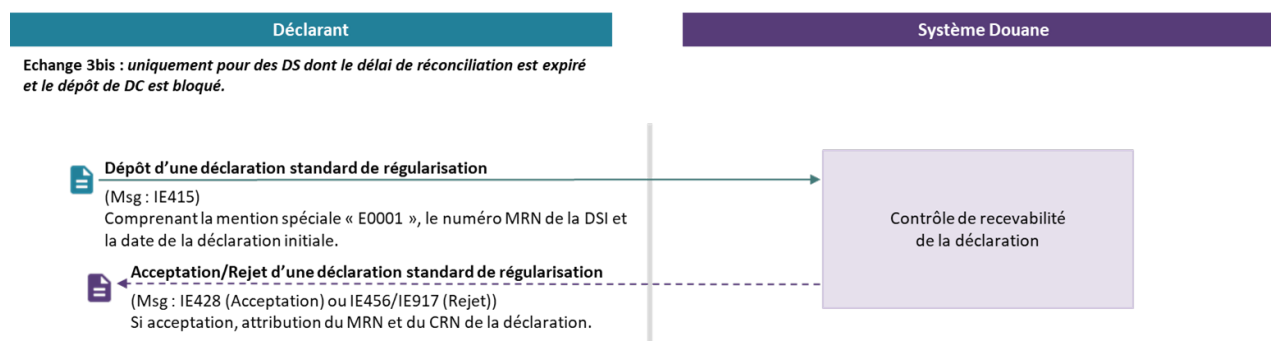


Figure 44 : Diagramme de séquence Échange 3bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une déclaration standard de régularisation après expiration du délai de réconciliation	Le message de création d'une déclaration standard de régularisation IE415 est transmis au service en ligne Delta-IE pour régulariser une DS à l'état « BAE - Hors déclaration complémentaire » suite à l'expiration du timer associé au délai de dépôt de déclaration complémentaire. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'acceptation IE428 contenant l'état, les références, dont le MRN et le CRN, et les informations sur la liquidation.
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration standard de régularisation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration standard de régularisation via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Une nouvelle déclaration standard de régularisation d'importation devra être déposée. Les DS associées restent à l'état « BAE - Hors déclaration complémentaire ».

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Dans le cadre du dédouanement en deux temps, l'échange 3bis ne peut être sollicité que si le *timer* de réconciliation est expiré et que le dépôt de déclaration complémentaire d'importation est bloqué. Cet échange permet de régulariser des DS d'importation à l'état « BAE - Hors déclaration complémentaire ». Le seul mode de paiement autorisé dans le cadre d'une déclaration standard de régularisation est le paiement au comptant.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE415](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE428](#), [IE456](#), [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE415	/IE415	
Douane vers Déclarant	IE428	/IE428	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 4 : Créer une notification de présentation à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une notification de présentation à l'importation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une notification de présentation afin de valider une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation et attribution d'un MRN à la déclaration validée	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message d'envoi d'une notification de présentation des marchandises au bureau de douane, entraînant la validation de la déclaration anticipée ou de la DS anticipée concernée en reprenant son LRN (message : IE432). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : IE428 ou IE456/IE917). En cas de message positif, la déclaration d'importation concernée, standard ou simplifiée, est acceptée et un MRN lui est attribué.

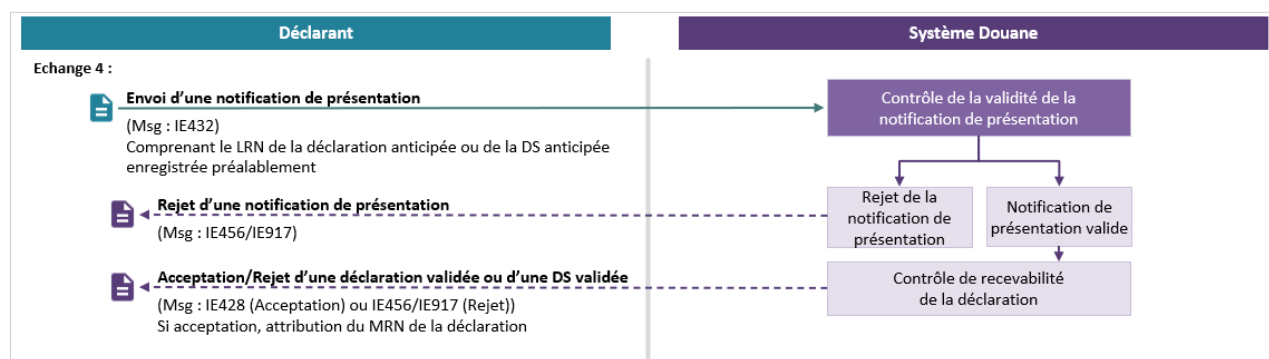


Figure 45 : Diagramme de séquence Échange 4

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une notification de présentation à l'importation	Le message d'envoi d'une notification de présentation IE432 est transmis au service en ligne Delta-IE à la suite de la création d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée, pour matérialiser la présentation des marchandises au bureau de douane. À l'issue des contrôles de validité de la notification de présentation, si ces derniers ne relèvent aucune erreur, le service en ligne Delta-IE procède alors à des contrôles de recevabilité portant sur la déclaration validée ou la DS validée. Le service en ligne Delta-IE renvoie ensuite un message d'acceptation IE428 contenant l'état, les références, dont le MRN, et les informations sur la liquidation (sauf en cas de DS).
Cas d'erreur 1 : Rejet d'une notification de présentation à l'importation lié à son invalidité	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une notification de présentation via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Le MRN n'est pas attribué. Une nouvelle notification de présentation devra être envoyée.
Cas d'erreur 2 : Rejet de la déclaration ou de la déclaration simplifiée (non recevable)	À la suite de la validation de la notification de présentation, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet de la déclaration ou de la DS déposée au préalable via le message de rejet IE456 , contenant les erreurs fonctionnelles relevées. Le MRN n'est pas attribué. Le déclarant peut, soit procéder à la modification de sa déclaration anticipée, s'il se trouve dans le délai réglementaire des 30 jours, ou alors déposer une nouvelle déclaration sans anticipation.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 4 ne peut être sollicité que si une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation a été transmise au préalable par le déclarant et a fait l'objet d'un message d'enregistrement [IE426](#).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE432](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE428](#), [IE456](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE432	/IE432	
Douane vers Déclarant	IE428	/IE428	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 4bis : Créer une notification de présentation IED à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une notification de présentation IED à l'importation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une notification de présentation à l'importation dans le cadre d'IED et attribution d'un MRN	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message d'envoi d'une notification de présentation des marchandises au bureau de douane dans le cadre de l'IED (message : [IE433](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [IE457](#) ou [IE456/IE917](#)). En cas de message positif, la notification de présentation IED concernée est enregistrée et un MRN lui est attribué.

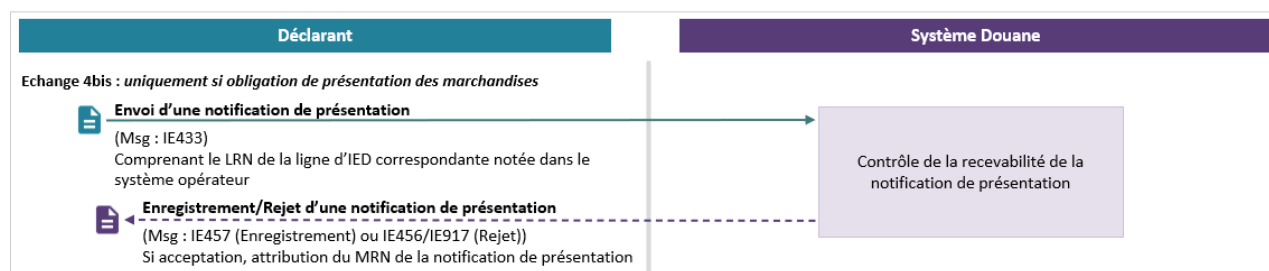


Figure 46 : Diagramme de séquence Échange 4bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une notification de présentation IED à l'importation	Le message d'envoi d'une notification de présentation IED IE433 est transmis au service en ligne Delta-IE pour matérialiser la présentation des marchandises au bureau de douane. À l'issue des contrôles de validité de la notification de présentation IED, si ces derniers ne relèvent aucune erreur, le service en ligne Delta-IE renvoie un message d'enregistrement IE457 contenant les références attribuées dont le MRN.
Cas d'erreur : Rejet d'une notification de présentation IED à l'importation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une notification de présentation IED via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Une nouvelle notification de présentation IED devra être envoyée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 4bis ne peut être sollicité que si le déclarant est titulaire d'une autorisation d'IED pour le bureau de douane concerné.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE433

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE457, IE456 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE433	/IE433	
Douane vers Déclarant	IE457	/IE457	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 5 : Notification de mise sous contrôle à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de mise sous contrôle à l'importation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la mise sous contrôle d'une déclaration d'importation acceptée, d'une DS d'importation acceptée ou de marchandises présentées dans le cadre de l'IED à l'importation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'acceptation d'une déclaration ou d'une DS d'importation, la déclaration fait éventuellement l'objet d'une mise sous contrôle par le service des douanes. En l'occurrence, cet échange permet de notifier aux déclarants la mise sous contrôle d'une déclaration, standard ou simplifiée, initialement à l'état « Accepté » (message : [IE460](#)).

Cet échange est également utilisé dans le cadre de l'IED avec présentation des marchandises afin de notifier aux déclarants de la mise sous contrôle de marchandises (message : [IE460](#)).

Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, cet échange peut se répéter plusieurs fois afin de notifier : des contrôles à réaliser au bureau de déclaration (français), des contrôles à réaliser au bureau de présentation (non français), des documents complémentaires à transmettre pour la réalisation des contrôles.

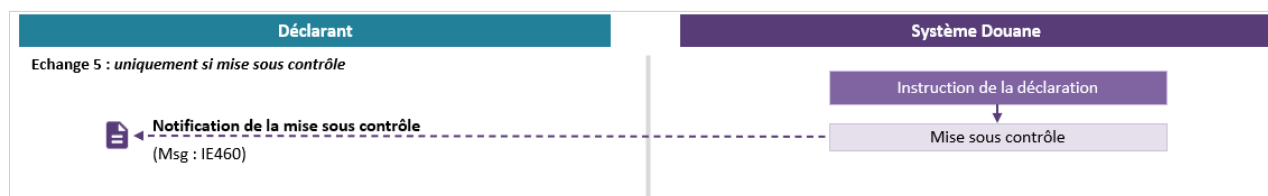


Figure 47 : Diagramme de séquence Échange 5

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de mise sous contrôle d'une déclaration acceptée ou d'une DS acceptée d'importation	Après l'acceptation d'une déclaration ou d'une DS et suite à la décision du service douanier de mettre sous contrôle la déclaration, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la mise sous contrôle de la déclaration acceptée ou de la DS acceptée via le message IE460 contenant l'état et les commentaires relatifs à la décision de mise sous contrôle.
Cas nominal 2 : Notification de mise sous contrôle dans le cadre de l'IED à l'importation avec présentation des marchandises	Après l'enregistrement d'une notification de présentation dans le cadre de l'IED et suite à la décision de mettre sous contrôle les marchandises, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la mise sous contrôle des marchandises concernées via le message IE460 contenant l'état et les commentaires relatifs à la décision de mise sous contrôle.
<i>[Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1]</i> Cas nominal 3 : Notification de mise sous contrôle d'une déclaration acceptée – contrôles à réaliser au bureau de déclaration (français)	Après l'acceptation d'une déclaration suite à la décision du service douanier du bureau de déclaration (français) de mettre sous contrôle la déclaration, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la mise sous contrôle de la déclaration acceptée via le message IE460 contenant l'état et les commentaires relatifs à la décision de mise sous contrôle.
<i>[Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1]</i> Cas nominal 4 : Notification de mise sous contrôle d'une déclaration acceptée – contrôles à réaliser au bureau de présentation (non français)	Après l'acceptation d'une déclaration suite à la décision du service douanier du bureau de présentation (non français) de mettre sous contrôle la déclaration, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la mise sous contrôle de la déclaration acceptée via le message IE460 contenant l'état et les commentaires relatifs à la décision de mise sous contrôle.
<i>[Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1]</i> Cas nominal 5 : Notification de la demande de transmission des documents complémentaires	Pour une déclaration acceptée préalablement, le bureau de déclaration (français) ou le bureau de présentation (non français) identifie des documents complémentaires nécessaires à la réalisation des contrôles. Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la demande de transmission des documents complémentaires via le message IE460 contenant la liste des documents à transmettre. La demande de documents complémentaires peut intervenir suite à de premières transmissions des messages IE460 « notification de mise sous contrôle » ou être combinée à un messages IE460 « notification de mise sous contrôle ».

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 5 porte uniquement sur des déclarations standards ou des DS préalablement acceptées par la Douane (avec réception du message [IE428](#)). Dans le cadre de l'IED, une notification de présentation des marchandises doit être enregistrée préalablement dans le système (avec réception du message [IE457](#)). Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, cet échange peut se répéter plusieurs fois.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE460

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE460	/IE460	

ÉCHANGE 5bis : Notification préalable de contrôle (OEA) à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification préalable de contrôle_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant ayant le statut d'OEA-C/F de l'intention du service douanier de contrôler les marchandises concernées par une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'importation, la déclaration peut être mise sous contrôle de façon anticipée par le service des douanes. En l'occurrence, cet échange permet de notifier les déclarants ayant le statut d'OEA-C/F de l'intention du service douanier de procéder au contrôle des marchandises concernées par la déclaration ou la DS anticipée (message : IE460).

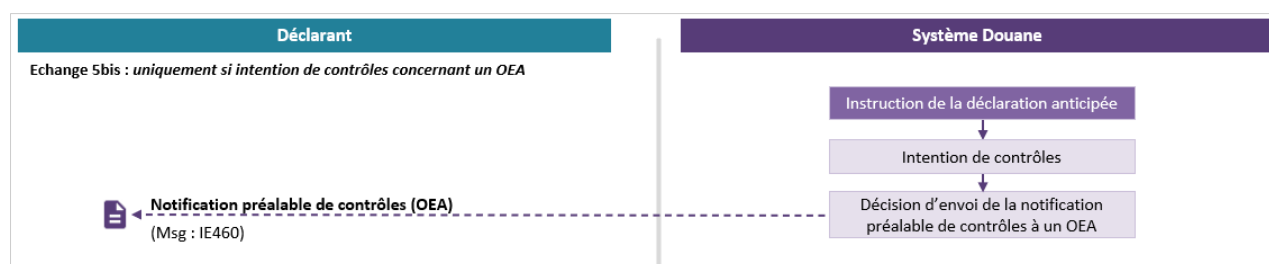


Figure 48 : Diagramme de séquence Échange 5bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification préalable de contrôles pour une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation	Après l'enregistrement d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée, suite à la décision de mise sous contrôle prise par le service douanier durant la phase d'anticipation, le service en ligne Delta-IE informe l'OEA-C/F via le message IE460 de l'intention du service douanier de contrôler la déclaration ou la DS après la présentation.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 5bis porte uniquement sur des déclarations anticipées ou des DS anticipées d'importation déposées par des déclarants ayant le statut OEA-C/F et préalablement enregistrées dans le système (avec réception du message [IE426](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE460

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE460	/IE460	

ÉCHANGE 6 : Transmettre les documents demandés pour contrôle

1. IDENTITÉ

Nom du service	Transmettre les documents demandés pour contrôle_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Transmission de documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des contrôles documentaires et physiques.	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, après la transmission d'une demande de documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de contrôles (Échange 5, Cas nominal 5)⁵³, cet échange permet aux déclarants de transmettre les documents complémentaires demandés pour contrôle (message : IE446).

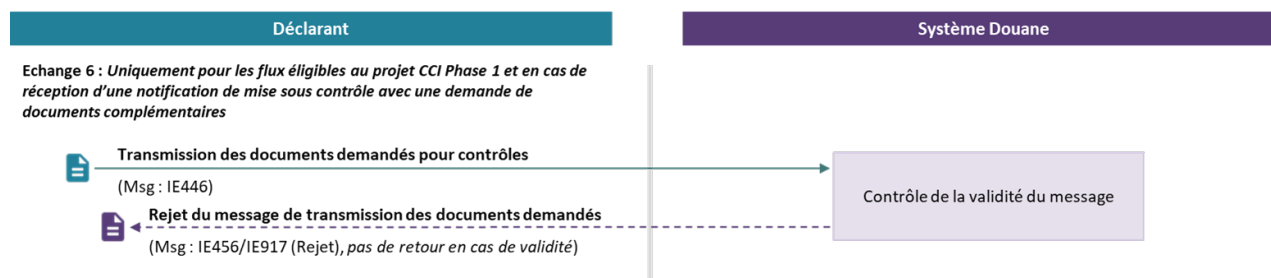


Figure 49 : Diagramme de séquence Échange 6

⁵³ Cette demande de documents complémentaires peut intervenir suite à une première transmission de « notification de mise sous contrôle » ou être combinée à une « notification de mise sous contrôle ».

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
<i>[Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1]</i> Cas nominal : Transmettre les documents demandés pour contrôle	Pour une déclaration d'importation de dédouanement centralisé communautaire, ayant préalablement reçu une notification de mise sous contrôle notifiant une demande de documents complémentaires (Échange 5 Cas nominal 5), le déclarant transmet les documents demandés pour contrôle via le message IE446 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Prévu uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, l'échange 6 porte uniquement sur des déclarations d'importation de dédouanement centralisé communautaire préalablement enregistrées, ayant reçu une notification de mise sous contrôle avec demande de transmission de documents complémentaires (avec la réception du message [IE460](#), comportant un code de notification égal à 1).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE446

4.2. Document d'échange sortant

N/A

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE446	/IE446	<i>Uniquement valable pour les flux éligibles au projet CCI phase 1</i>
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 8 : Notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne CCI notifie au déclarant que des documents complémentaires sont à transmettre.	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, après la transmission d'une demande de documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de contrôles (Échange 5 Cas nominal 5)⁵⁴, cet échange permet de notifier aux déclarants l'expiration du délai initial de transmission de documents complémentaires (message : IE438) avec indication d'un délai prolongé.

Ce message n'est envoyé que dans le cas où aucune transmission de documents demandés pour contrôles n'a été réalisé avant l'expiration du délai.

Avant l'expiration du délai prolongé, le déclarant peut transmettre les documents complémentaires demandés (Échange 6). Après l'expiration du délai prolongé, la transmission de documents demandés sera rejetée.

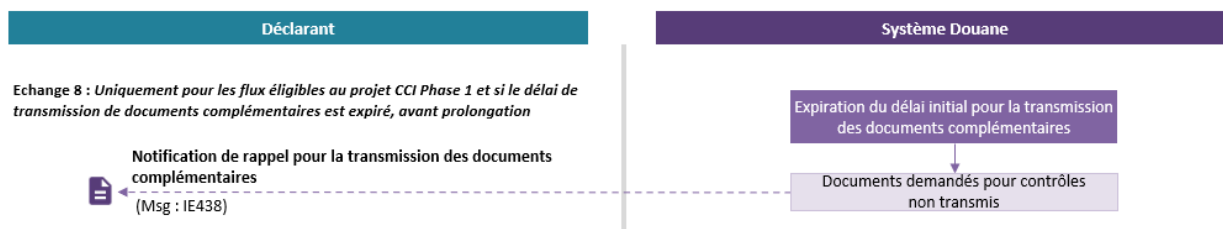


Figure 50 : Diagramme de séquence Échange 8

⁵⁴ Cette demande de documents complémentaires peut intervenir suite à une première transmission de « notification de mise sous contrôle » ou être combinée à une « notification de mise sous contrôle ».

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
<i>[Uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1]</i> Cas nominal : Notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires	Pour une déclaration d'importation de dédouanement centralisé communautaire, ayant préalablement reçue une demande de documents complémentaires (Échange 5 Cas nominal 5), et lorsqu'aucune transmission de documents complémentaires n'a été réalisée dans le délai imparti, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'expiration du délai initial de transmission de documents complémentaires via le message IE438 en y indiquant un délai prolongé.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Prévu uniquement pour les flux éligibles au projet CCI Phase 1, l'échange 8 porte uniquement sur des déclarations d'importation de dédouanement centralisé communautaire préalablement enregistrées dans le système, ayant reçu une notification de mise sous contrôle avec demande de transmission de documents complémentaire (avec la réception du message [IE460](#), comportant un code de notification égal à 1). Une seule notification de rappel pour la transmission des documents complémentaires sera envoyée. Le système CCI rejettera toute transmission de documents complémentaires après l'expiration du délai prolongé.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE438

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE438	/IE438	<i>Uniquement valable pour les flux éligibles au projet CCI phase 1</i>

ÉCHANGE 10 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'acceptation d'une déclaration d'importation standard, complémentaire, ou d'une déclaration standard de régularisation et de la réalisation d'éventuels contrôles dont les résultats sont conformes (Échange 3), une vérification du paiement et/ou de la couverture des dettes douanières par le crédit est effectuée. Cet échange permet de notifier aux déclarants un paiement au comptant à réaliser et/ou un crédit manquant ou insuffisant (message : [FRA101](#)). Une fois le paiement au comptant réalisé et/ou la couverture des dettes douanières et du risque financier sécurisé par le crédit, dans le cas d'une déclaration standard, la décision de mainlevée pourra être prise par le service douanier (Échange 11). Dans le cas d'une déclaration complémentaire, ou d'une déclaration standard de régularisation la notification de la confirmation ou de non-confirmation de la déclaration complémentaire pourra être envoyée par le service douanier (Échange 11bis).

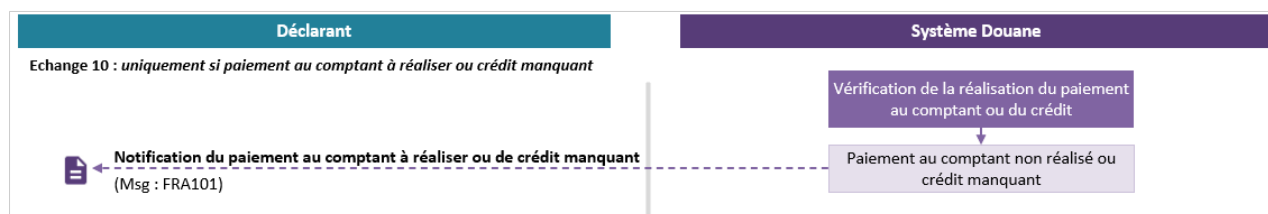


Figure 51 : Diagramme de séquence Échange 10

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de crédit manquant ou insuffisant	En cas de report de paiement ou de paiement au comptant et à la vérification de la couverture des dettes douanières par le crédit, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du crédit manquant ou insuffisant via le message FRA101 le cas échéant. La sécurisation des dettes douanières et du risque financier par le crédit conditionne l'envoi de la notification de la confirmation de la déclaration complémentaire (Échange 11bis).
Cas nominal 2 : Notification du paiement au comptant à réaliser	En cas de paiement au comptant, avec une déclaration standard, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du paiement au comptant à réaliser via le message FRA101 le cas échéant. La réalisation du paiement au comptant conditionne l'octroi de la mainlevée (Échange 11).

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 10 porte uniquement sur des déclarations d'importation standard, complémentaire, ou sur une déclaration standard de régularisation préalablement acceptées par la Douane et ayant fait l'objet d'éventuels contrôles dont les résultats sont conformes.

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant FRA101 est à la fois utilisé à l'importation et à l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA101

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	FRA101	/FRA101	

ÉCHANGE 11 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour importation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant des changements d'état d'une déclaration	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'acceptation d'une déclaration d'importation standard, simplifiée (hors cas de l'IED), standard de régularisation et à la sécurisation du paiement des dettes douanières en cas de déclaration d'importation standard, cet échange permet de notifier aux déclarants l'octroi ou le refus de la mainlevée pour importation d'une déclaration (message : [IE429](#) ou [IE451](#)). Dans le cas de la DS, la notification indique notamment le type de déclaration complémentaire à déposer et le délai pour le faire, le cas échéant (Échange 3).

Cet échange est également utilisé dans le cadre de l'IED dans les cas suivants :

- En cas d'autorisation d'IED sans dispense de notification de présentation de marchandises ; ou
- Lorsque le déclarant, bénéficiant en principe d'une dispense de notification de présentation des marchandises, a été informé par le service des douanes de la suspension temporaire de cette dispense (message : [IE462](#)).

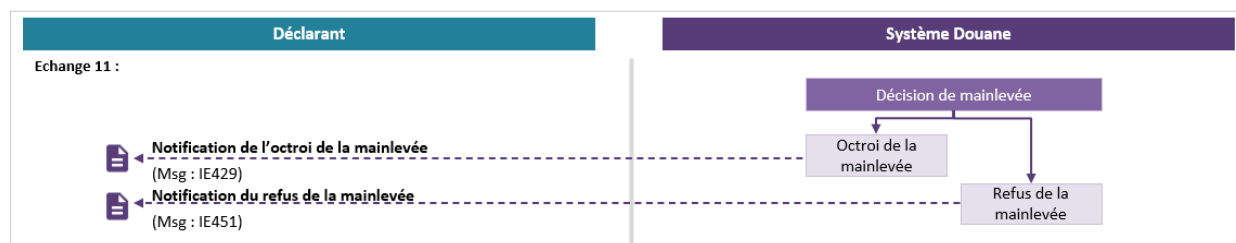


Figure 52 : Diagramme de séquence Échange 11

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de l'octroi de la mainlevée pour importation	Le service en ligne Delta-IE informe, via le message IE429 , le déclarant de l'octroi de la mainlevée pour : <ul style="list-style-type: none">• Une déclaration, standard, standard de régularisation ou simplifiée, qui a été acceptée ; ou• Les marchandises présentées en douane dans le cadre de l'IED. Ce message reprend le contenu de la déclaration (sauf en cas d'IED), l'état et les informations sur la liquidation (sauf en cas de DS ou d'IED). En cas de DS, le message IE429 indique également si une déclaration complémentaire doit être déposée, le type de déclaration complémentaire à déposer le cas échéant et le délai maximal pour le faire (Échange 3).
Cas nominal 2 : Notification du refus de la mainlevée pour importation	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur, via le message IE451 du refus de la mainlevée pour une déclaration, standard, standard de régularisation ou simplifiée acceptée en douane, ou pour les marchandises présentées dans le cadre de l'IED. Ce message reprend le contenu de la déclaration (sauf en cas d'IED) ainsi que son état.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

En dehors du cas de l'IED, l'échange 11 porte uniquement sur des déclarations, standards, standards de régularisation ou simplifiées, préalablement acceptées par la Douane.

Dans le cadre de l'IED, l'échange 11 porte uniquement sur les marchandises ayant fait l'objet d'une notification de présentation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE429 et IE451

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE429	/IE429	
Douane vers Déclarant	IE451	/IE451	

ÉCHANGE 11bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire _Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant des changements d'état d'une déclaration	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après l'acceptation d'une déclaration complémentaire (générale, périodique ou récapitulative), y compris dans le cadre de l'IED, à la suite des vérifications relatives à la sécurisation du paiement des dettes douanières et la couverture du risque financier par crédit, cet échange permet de notifier aux déclarants la confirmation ou la non-confirmation de la déclaration complémentaire (message : IE429 ou IE456). Le *timer* relatif au délai de dépôt d'une déclaration complémentaire est arrêté dès la confirmation de la déclaration complémentaire.

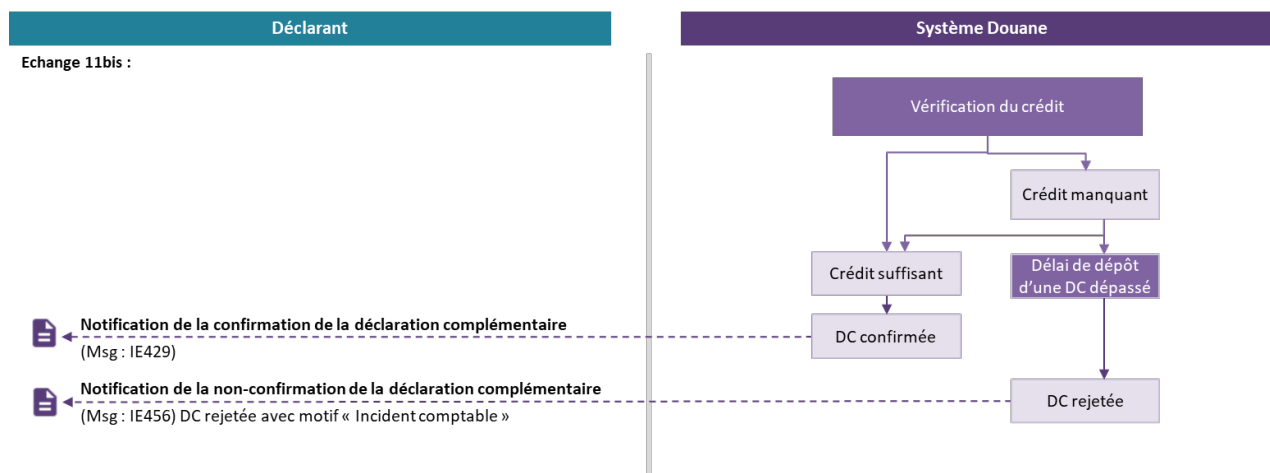


Figure 53 : Diagramme de séquence Échange 11bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire	Le service en ligne Delta-IE informe, via le message IE429 , le déclarant de la confirmation de la déclaration complémentaire, dès que le crédit d'enlèvement est suffisant pour couvrir le paiement des dettes douanières et le risque financier mis en jeu par la déclaration complémentaire.
Cas nominal 2 : Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur, via le message IE456 de la non-confirmation de la déclaration complémentaire lorsque le crédit d'enlèvement est insuffisant à l'expiration du délai de dépôt de la déclaration complémentaire. La déclaration complémentaire est rejetée. La possibilité de déposer une nouvelle déclaration complémentaire étant bloquée, la déclaration simplifiée ou la ligne d'IED doit être régularisée avec le dépôt d'une déclaration standard de régularisation.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 11bis porte uniquement sur des déclarations complémentaires (générales, périodiques ou récapitulatives) préalablement acceptées par la Douane (Échange 3).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE429 et IE456

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE429	/IE429	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	

ÉCHANGE 12 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après que la mainlevée pour importation ait été accordée à une DS ou aux marchandises présentées dans le cadre de l'IED avec obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire (Échange 11), cet échange permet de notifier aux déclarants l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire (message : IE431). Ce message n'est envoyé que dans le cas où aucune déclaration complémentaire n'a été déposée avant l'expiration du délai. Par ailleurs, il peut être envoyé jusqu'à 3 fois : avant l'expiration comme avertissement, à l'expiration et après l'expiration du délai réglementaire.

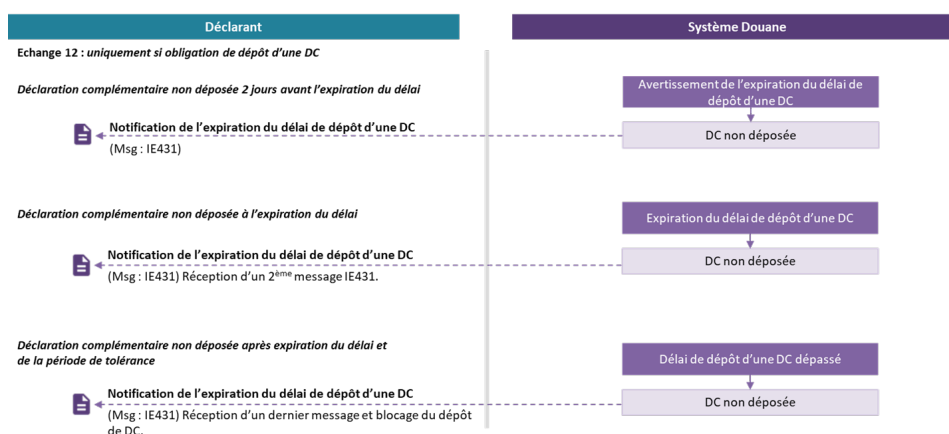


Figure 54 : Diagramme de séquence Échange 12

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	Après l'octroi de la mainlevée pour importation à une DS ou aux marchandises présentées dans le cadre de l'IED avec obligation de dépôt d'une DC, et lorsqu'aucune DC n'a été déposée dans le délai réglementaire, alors le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'expiration du délai de dépôt de la DC via le message IE431 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 12 porte uniquement sur les DS ou les marchandises présentées dans le cadre de l'IED, pour lesquelles une DC doit être déposée, et qui ont préalablement obtenu la mainlevée pour importation (message : [IE429](#)).

Il peut être envoyé sous la forme de notifications successives et au nombre maximal de trois dans le cadre de la gestion d'un dépassement du délai de dépôt de DC par le déclarant. Seules les informations présentes dans les « détails sur l'expiration du timer » changeront entre les différentes notifications à l'intention de l'opérateur.

La première notification indique à l'opérateur qu'il dispose encore de 2 jours pour déposer sa DC. La deuxième notification informe l'opérateur que le délai de réconciliation est expiré et que c'est le dernier jour pour lequel il peut déposer sa DC. La troisième et dernière notification précise que le dépôt de DC n'est plus possible. Le système Delta IE place automatiquement la DS à l'état « BAE - Hors déclaration complémentaire » jusqu'à la régularisation de sa situation, via l'obtention du BAE sur une déclaration standard de régularisation (Échange 3bis).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE431

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE431	/IE431	

ÉCHANGE 14 : Créer une demande de rectification à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une demande de rectification_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une demande de rectification	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une demande de rectification d'une déclaration acceptée, d'une DS acceptée ou d'une déclaration complémentaire acceptée d'importation (message : [IE413](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE transmet un message d'enregistrement de la demande recevable (message : [FRA102](#)), ou un message de rejet de la demande de rectification (message : [IE456/IE917](#)). En cas d'enregistrement de la demande de rectification, un numéro de référence sera attribué à la demande et cette dernière sera instruite par le service douanier en vue de son autorisation ou de son refus (Échange 15).

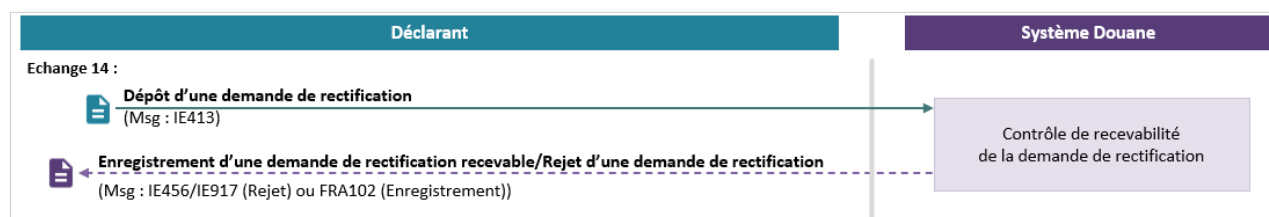


Figure 55 : Diagramme de séquence Échange 14

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création et enregistrement d'une demande de rectification	Le message IE413 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si la demande est recevable, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement de la demande FRA102 contenant le numéro de référence de la demande.
Cas d'erreur : Création et rejet d'une demande de rectification pour cause de non recevabilité	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une demande de rectification pour cause de non recevabilité via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 14 porte uniquement sur des déclarations standard, simplifiée ou complémentaire préalablement acceptées par la Douane. Le message IE413 devra contenir toutes les données de la déclaration, dont celles modifiées ou rectifiées. Seule la rectification de données déjà présentes sur la déclaration est envisageable, l'ajout d'un article n'est pas autorisé, sauf dans le cas de contingents critiques.

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant FRA102 est à la fois utilisé à l'importation et à l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE413

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA102, IE456 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE413	/IE413	
Douane vers Déclarant	FRA102	/FRA102	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 15 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement de la demande de rectification recevable et de son instruction par le service douanier, cet échange permet de notifier aux déclarants l'autorisation ou le refus de la demande de rectification (message : [IE404](#) ou [IE456](#)).



Figure 56 : Diagramme de séquence Échange 15

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de l'autorisation d'une demande de rectification	Après l'enregistrement d'une demande de rectification recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'autorisation de la demande de rectification via le message IE404 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision favorable.
Cas nominal 2 : Notification du refus d'une demande de rectification	Après l'enregistrement d'une demande de rectification recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du refus de la demande de rectification via le message IE456 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision défavorable.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 15 porte uniquement sur des déclarations, des DS ou des déclarations complémentaires d'importation ayant préalablement fait l'objet d'une demande de rectification recevable (réception du message [FRA102](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE404 et IE456

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE404	/IE404	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	

ÉCHANGE 16 : Créer une demande d'invalidation à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une demande d'invalidation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une demande d'invalidation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une demande d'invalidation d'une déclaration acceptée, d'une DS acceptée ou d'une déclaration complémentaire acceptée d'importation (message : [IE414](#)). L'invalidation est dite totale si l'intégralité de la déclaration est invalidée, et partielle si elle ne concerne qu'une partie d'une déclaration. Ainsi, un ensemble de déclarations ou un ensemble d'articles d'une même déclaration peut faire l'objet d'une demande d'invalidation groupée, dès lors que le même motif d'invalidation s'applique pour l'ensemble des déclarations ou d'articles. En réponse, le service en ligne Delta-IE transmet un message d'enregistrement de la demande (message : [FRA102](#)), ou un message de rejet de la demande d'invalidation (message : [IE456/IE917](#)). En cas d'enregistrement de la demande d'invalidation, un numéro de référence sera attribué à la demande et cette dernière sera instruite par le service douanier en vue de son autorisation ou de son refus (Échange 17).



Figure 57 : Diagramme de séquence Échange 16

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création et enregistrement d'une demande d'invalidation	Le message IE414 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si la demande est recevable, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement de la demande FRA102 contenant le numéro de référence de la demande.
Cas d'erreur : Création et rejet d'une demande d'invalidation pour cause de non recevabilité	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une demande d'invalidation pour cause de non recevabilité via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 16 porte uniquement sur des déclarations standard, des DS ou des déclarations complémentaires d'importation préalablement acceptées par la Douane.

Dans le cas d'une demande d'invalidation groupée, c'est-à-dire portant sur plusieurs déclarations, le groupe de données « IMPORT OPERATION » du message [IE414](#) devra être répété pour chacune des déclarations faisant l'objet de la demande.

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant [FRA102](#) est utilisé à la fois à l'importation et à l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE414](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [FRA102](#), [IE456](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE414	/IE414	
Douane vers Déclarant	FRA102	/FRA102	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 17 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement de la demande d'invalidation recevable et de son instruction par le service douanier, cet échange permet de notifier aux déclarants l'autorisation ou le refus d'une demande d'invalidation (message : IE410 ou IE456).



Figure 58 : Diagramme de séquence Échange 17

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de l'autorisation d'une demande d'invalidation	Après l'enregistrement d'une demande d'invalidation recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'autorisation de la demande d'invalidation via le message IE410 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision favorable. Avant BAE, le message IE410 est envoyé uniquement lorsque le traitement comptable a été réalisé entièrement.
Cas nominal 2 : Notification du refus d'une demande d'invalidation	Après l'enregistrement d'une demande d'invalidation recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du refus de la demande d'invalidation via le message IE456 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision défavorable.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 17 porte uniquement sur des déclarations, des DS ou des déclarations complémentaires ayant préalablement fait l'objet d'une demande d'invalidation recevable (réception du message [FRA102](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE410 et IE456

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE410	/IE410	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	

ÉCHANGE 18 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation pour une déclaration d'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la prolongation du délai d'instruction pour une demande de rectification/invalidation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après l'enregistrement de la demande de rectification ou d'invalidation recevable et la notification de cet enregistrement (message : [FRA102](#)), le service douanier dispose d'un délai de 120 jours pour instruire la demande. Une prolongation du délai d'instruction peut être décidée par le service douanier. En l'occurrence, cet échange permet d'informer les déclarants de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation (message : [FRA103](#)).

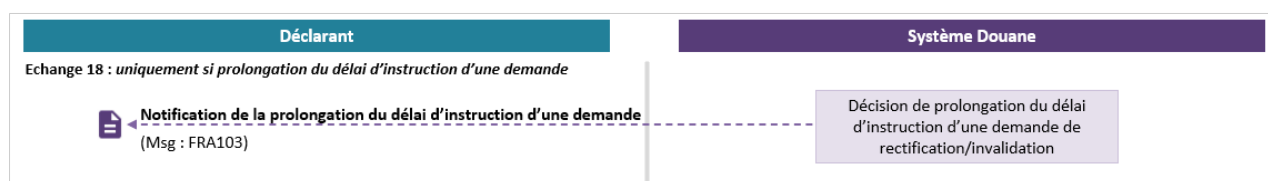


Figure 59 : Diagramme de séquence Échange 18

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation	Après l'enregistrement d'une demande de rectification ou d'invalidation recevable et suite à la décision du service douanier de prolonger le délai pour instruire la demande, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation via le message FRA103 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 18 porte uniquement sur des déclarations, des DS ou des déclarations complémentaires d'importation ayant préalablement fait l'objet d'une demande de rectification ou d'invalidation recevable (réception du message [FRA102](#)).

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant [FRA103](#) est à la fois utilisé à l'importation et à l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA103

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	FRA103	/FRA103	

ÉCHANGE 19 : Modifier une déclaration standard ou une DS d'importation déposée en anticipé

1. IDENTITÉ

Nom du service	Modification d'une déclaration d'importation anticipée_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Modification d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement d'une déclaration d'importation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé (Échange 2), ce service exposé par le service en ligne Delta-IE permet aux déclarants d'envoyer un message de modification d'une déclaration anticipée (message : [IE413](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message indiquant la prise en compte de la modification (message : [IE404](#)) ou un message de rejet de la modification (message : [IE456/IE917](#)).

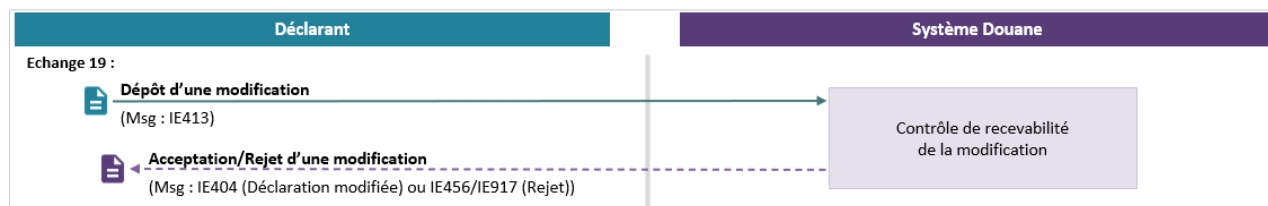


Figure 60 : Diagramme de séquence Échange 19

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une modification	Pour une déclaration d'importation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé, le message IE413 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si aucune erreur n'est relevée, le service en ligne Delta-IE répond positivement via le message IE404 , indiquant la prise en compte de la modification. Le message IE404 contient l'état de la déclaration et le contenu modifié.
Cas d'erreur : Rejet d'une modification	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une modification via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 19 porte uniquement sur une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation, enregistrée (avec la réception du message [IE426](#)) et n'ayant pas encore été validée par l'envoi d'une notification de présentation (pas de réception de message [IE428](#)) ou annulée par le système à l'expiration du délai d'anticipation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE413](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE404](#), [IE456](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE413	/IE413	
Douane vers Déclarant	IE404	/IE404	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 20 : Annuler une déclaration standard ou une DS d'importation déposée en anticipé

1. IDENTITÉ

Nom du service	Annulation d'une déclaration d'importation anticipée_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Annulation d'une déclaration anticipée ou d'une déclaration simplifiée anticipée d'importation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement d'une déclaration d'importation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé (Échange 2), ce service exposé par le service en ligne Delta-IE permet aux déclarants d'envoyer un message d'annulation pour la déclaration concernée (message : [IE414](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message indiquant la prise en compte de l'annulation (message : [IE410](#)) ou un message de rejet de l'annulation (message : [IE456/IE917](#)).

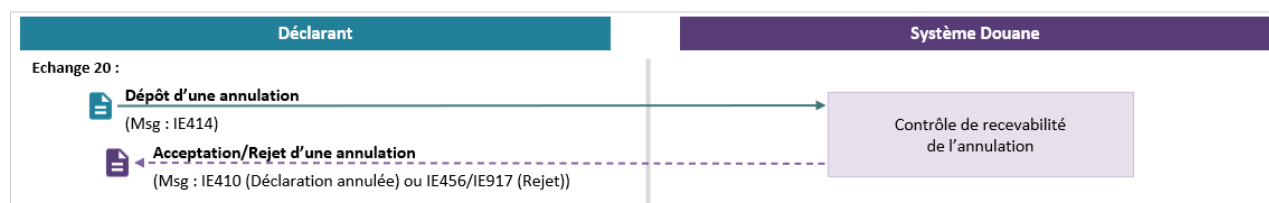


Figure 61 : Diagramme de séquence Échange 20

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une annulation	Pour une déclaration d'importation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé, le message IE414 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si aucune erreur n'est relevée, le service en ligne Delta-IE répond positivement via le message IE410 , indiquant la prise en compte de l'annulation, ainsi que l'état de la déclaration.
Cas d'erreur : Rejet d'une annulation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une annulation via le message de rejet IE917 ou IE456 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 20 porte uniquement sur une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'importation, enregistrée (avec la réception du message [IE426](#)) et n'ayant pas encore été validée par l'envoi d'une notification de présentation (pas de réception de message [IE428](#)) ou annulée par le système à l'expiration du délai d'anticipation.

Dans le cas d'une annulation groupée, c'est-à-dire portant sur plusieurs déclarations, le groupe de données « IMPORT OPERATION » du message [IE414](#) devra être répété pour chacune des déclarations faisant l'objet de l'annulation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE414](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE410](#), [IE456](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE414	/IE414	
Douane vers Déclarant	IE410	/IE410	
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 21 : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'importation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'importation à l'expiration du délai pour envoyer la notification de présentation (30 jours)	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après l'enregistrement d'une déclaration d'importation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé (Échange 2) et suite à l'expiration du délai d'anticipation de 30 jours, lorsqu'aucune notification de présentation valide n'a été envoyée (Échange 4), cet échange permet de notifier aux déclarants de l'annulation automatique de la déclaration d'importation anticipée (message : IE456).

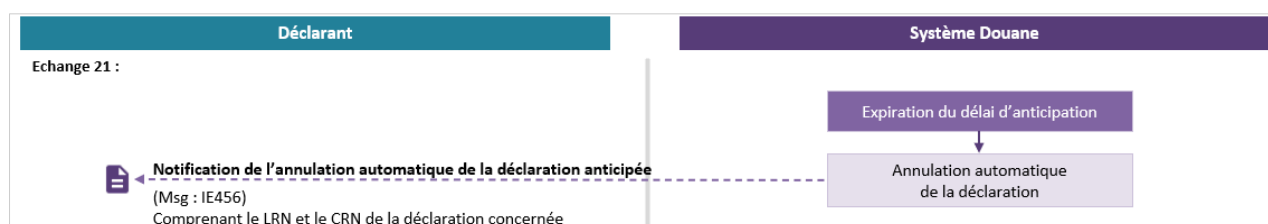


Figure 62 : Diagramme de séquence Échange 21

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'importation	Pour une déclaration standard ou une DS anticipée d'importation, enregistrée et à la suite de l'expiration du délai d'anticipation de 30 jours, si aucune notification de présentation valide n'a été envoyée (Échange 4), le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'annulation automatique de la déclaration anticipée ou de la DS anticipée via le message IE456 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 21 porte uniquement sur des déclarations anticipées ou des DS anticipées d'importation préalablement enregistrées dans le système (avec la réception du message [IE426](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE456

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE456	/IE456	

ÉCHANGE 22 : Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises à l'importation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Rétablissement temporaire de l'obligation de notifier la présentation des marchandises_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rétablissement temporaire de l'obligation de présentation des marchandises à l'importation dans le cadre de l'IED	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Pour une autorisation d'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises, le service douanier peut décider de suspendre la dispense de présentation de marchandises sur une période définie. En l'occurrence, cet échange permet d'informer le déclarant titulaire de cette autorisation d'IED du rétablissement temporaire de l'obligation de présentation des marchandises (message : IE462).

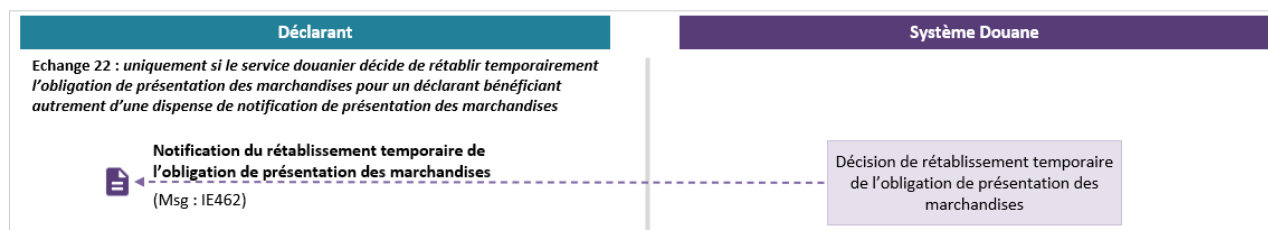


Figure 63 : Diagramme de séquence Échange 22

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification du rétablissement temporaire de l'obligation de présentation des marchandises	Pour une autorisation d'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises, et suite à la décision du service douanier de suspendre la dispense de présentation, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant via le message IE462 que l'obligation d'envoyer une notification de présentation des marchandises est temporairement rétablie.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 22 porte uniquement sur des autorisations d'IED avec dispense de notification de présentation des marchandises.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE462

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE462	/IE462	

ÉCHANGE 23 : Créer une déclaration ou une DS d'exportation sans anticipation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration d'exportation sans anticipation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration standard ou d'une DS d'exportation sans anticipation et attribution d'un numéro de référence de déclaration (CRN) et d'un MRN	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet au déclarant de publier un message de création d'une déclaration standard ou d'une DS d'exportation lors de la présentation des marchandises au bureau de Douane (message : [IE515](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [IE528](#) ou [IE556/IE917](#)). En cas de message positif, la déclaration d'exportation est acceptée et un MRN et un CRN sont attribués à la déclaration.

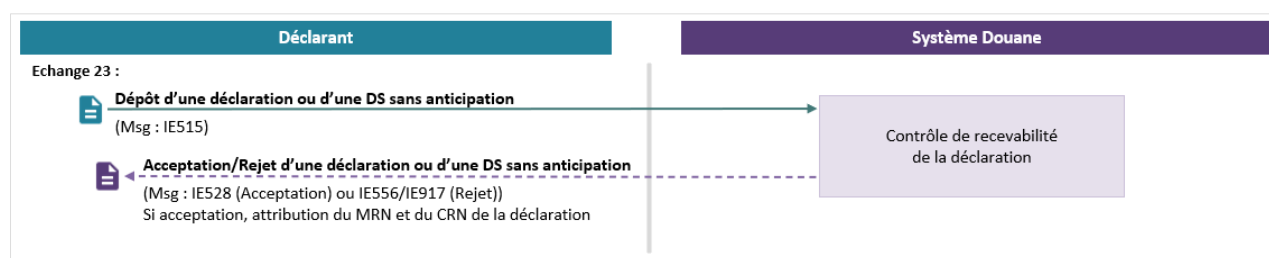


Figure 64 : Diagramme de séquence Échange 23

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Création d'une déclaration d'exportation sans anticipation	Le message de création d'une déclaration d'exportation sans anticipation IE515 est transmis au service en ligne Delta-IE lors de la présentation des marchandises en douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'acceptation IE528 contenant l'état, les références, dont le MRN et les informations sur la liquidation.
Cas nominal 1bis : Création d'une DS d'exportation sans anticipation	Le message de création d'une DS d'exportation sans anticipation IE515 est transmis au service en ligne Delta-IE lors de la présentation des marchandises en douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'acceptation IE528 contenant l'état et les références, dont le MRN et le CRN.
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration ou d'une DS d'exportation sans anticipation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration ou d'une DS d'exportation sans anticipation via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Le MRN et le CRN ne sont pas attribués. Une nouvelle déclaration, standard ou simplifiée, devra être déposée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 23 ne présente pas de conditions d'utilisation spécifiques.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE515](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE528](#), [IE556](#), [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE515	/IE515	
Douane vers Déclarant	IE528	/IE528	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 24 : Créer une déclaration anticipée ou une DS d'exportation anticipée

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration d'exportation anticipée_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration standard ou d'une DS anticipée d'exportation et attribution d'un numéro de référence de déclaration (CRN)	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une déclaration standard ou d'une DS d'exportation anticipée (message : [IE515](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [FRA104](#) ou [IE556/IE917](#)). En cas de message positif, la déclaration d'exportation est enregistrée, un CRN est attribué à la déclaration et un délai d'anticipation de 30 jours est alors déclenché. Avant la fin de l'expiration de ce délai, une notification de présentation des marchandises doit être envoyée (Échange 26). Dans le cas contraire, la déclaration standard ou la DS anticipée d'exportation concernée est annulée automatiquement par le service en ligne Delta-IE (Échange 44).

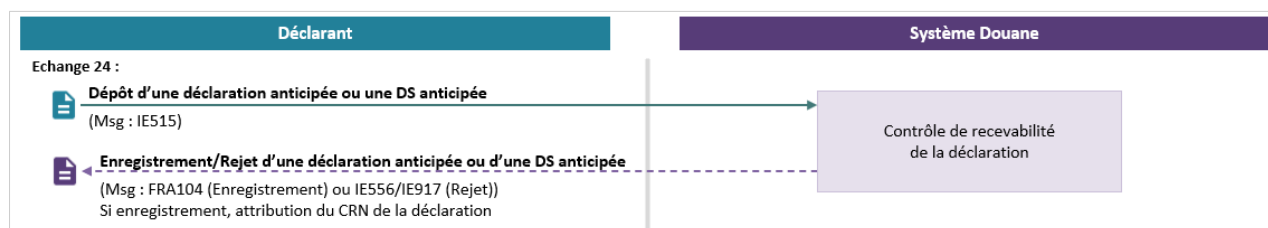


Figure 65 : Diagramme de séquence Échange 24

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Création d'une déclaration d'exportation anticipée	Le message de création d'une déclaration anticipée d'exportation IE515 est transmis au service en ligne Delta-IE avant la présentation des marchandises en douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement FRA104 contenant l'état, le CRN (pas d'attribution de MRN), et les informations sur la liquidation. Un délai d'anticipation de 30 jours est alors déclenché. Une notification de présentation doit être envoyée (Échange 26) avant l'expiration de ce délai. Dans le cas contraire, la déclaration anticipée concernée est annulée automatiquement par le service en ligne Delta-IE (Échange 44).
Cas nominal 1bis : Création d'une DS d'exportation anticipée	Le message de création d'une DS anticipée d'exportation IE515 est transmis au service en ligne Delta-IE avant la présentation des marchandises en douane. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement FRA104 contenant l'état et le CRN (pas d'attribution de MRN). Un délai d'anticipation de 30 jours est alors déclenché. Une notification de présentation doit être envoyée (Échange 26) avant l'expiration de ce délai. Dans le cas contraire, la DS anticipée d'exportation concernée est annulée automatiquement par le service en ligne Delta-IE (Échange 44).
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration anticipée ou d'une DS d'exportation anticipée	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration anticipée ou d'une DS d'exportation anticipée via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Une nouvelle déclaration, standard ou simplifiée, devra être déposée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 24 ne présente pas de conditions d'utilisation spécifiques.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE515

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA104, IE556 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE515	/IE515	
Douane vers Déclarant	FRA104	/FRA104	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 24bis : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à l'exportation (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS)

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'avis d'enregistrement _Cargo community system	
Acteurs	Delta-IE Cargo community system	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE envoie un avis d'enregistrement pour une déclaration standard ou simplifiée, anticipée ou validée, d'exportation, suite à son dépôt ou à un changement d'état.	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet d'informer un Cargo Community System (CCS), des différentes étapes du cycle de vie de la déclaration, en lui transmettant les références associées à la déclaration et l'état attribué (message : [FRA112](#)). Cet avis d'enregistrement est envoyé autant de fois que nécessaire au CCS, afin de lui indiquer les différents états attribués à la déclaration en fonction de son cycle de vie.

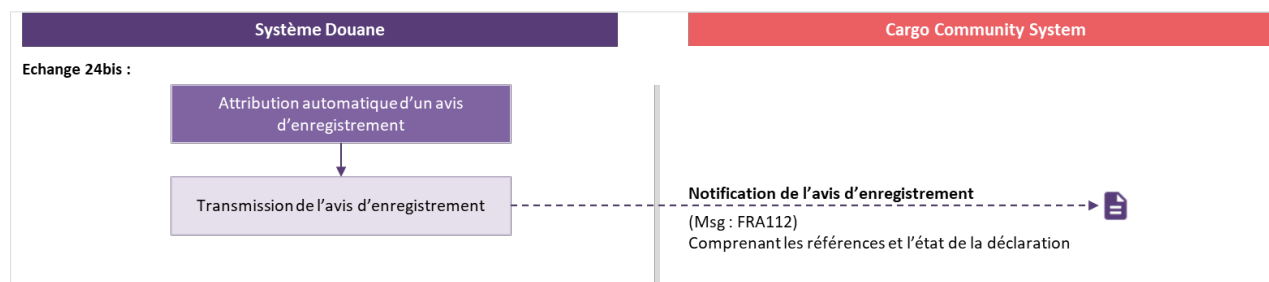


Figure 66 : Diagramme de séquence Échange 24bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement au CCS	Pour une déclaration standard ou simplifiée, anticipée ou validée d'exportation, déposée sur certains bureaux reliés à des Cargo Community System (CCS), le service en ligne Delta-IE informe le CCS de l'avis d'enregistrement, via le message national FRA112 , contenant l'état et les références de la déclaration en douane.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 24bis porte sur tout type de déclarations d'exportation dont le bureau de sortie français ou à défaut le bureau de présentation français est relié à un Cargo Community System (CCS). Cet avis d'enregistrement est transmis à toutes les étapes du dédouanement, dès qu'un changement d'état ou une action est réalisé sur la déclaration. Cet avis d'enregistrement est envoyé, entre autre, suite au dépôt d'une déclaration, à sa mise sous contrôle, à l'octroi du BAE, à sa modification, à son annulation, à sa rectification, à son invalidation, etc.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA112

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers CCS	FRA112	/FRA112	

ÉCHANGE 25 : Créer une déclaration complémentaire d'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration complémentaire d'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration complémentaire et attribution d'un MRN à la déclaration complémentaire	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une déclaration complémentaire pour une DS d'exportation ayant obtenu la mainlevée et devant être réconciliée (message : [IE515](#)). La déclaration complémentaire comporte tous les éléments de la DS d'exportation, ainsi que les énonciations et/ou documents d'accompagnement manquants au stade de la DS. Elle indique notamment la référence MRN de la DS à réconcilier.

En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [IE528](#) ou [IE556/IE917](#)). En cas de message positif, la déclaration complémentaire d'exportation est enregistrée et un numéro MRN lui est attribué.

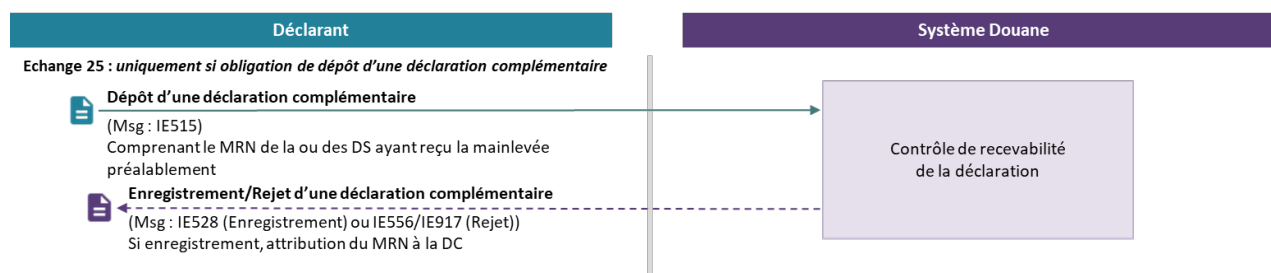


Figure 67 : Diagramme de séquence Échange 25

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Création d'une déclaration complémentaire d'exportation dans le cadre du dédouanement en deux temps	Le message de création d'une déclaration complémentaire d'exportation IE515 est transmis au service en ligne Delta-IE pour une DS ayant obtenue la mainlevée à l'exportation et devant être réconciliée. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement IE528 contenant l'état, les références, dont le MRN attribué à la déclaration complémentaire, et les montants d'imposition définitifs.
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration complémentaire	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration complémentaire d'exportation via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Le MRN n'est pas attribué à la déclaration complémentaire. Une nouvelle déclaration complémentaire devra être déposée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Dans le cadre du dédouanement en deux temps, l'échange 25 ne peut être sollicité que si une DS ne bénéficiant pas d'une dispense de dépôt de déclaration complémentaire a été transmise au préalable par l'opérateur et a fait l'objet d'un message d'octroi de la mainlevée à l'exportation [IE529](#).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE515](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE528](#), [IE556](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE515	/IE515	
Douane vers Déclarant	IE528	/IE528	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 25bis : Créer une déclaration standard de régularisation à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création de la déclaration standard de régularisation d'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une déclaration standard de régularisation suite à l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'exportation ou pour les DC d'exportation avec un crédit insuffisant après l'échéance du délai prévu par l'autorisation de DS, en suite de leur rejet.	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux déclarants de publier un message de création d'une déclaration standard de régularisation à l'export (message : [IE515](#)) pour régulariser une DS dont le délai de réconciliation est expiré.

La déclaration standard de régularisation doit comporter tous les éléments de la DS à réconcilier, dont son numéro MRN et sa date de dépôt ainsi que la mention spéciale «E0001».

En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [IE528](#) ou [IE556 / IE917](#)). En cas de message positif, la déclaration standard de régularisation est acceptée : un MRN et un CRN lui sont attribués.

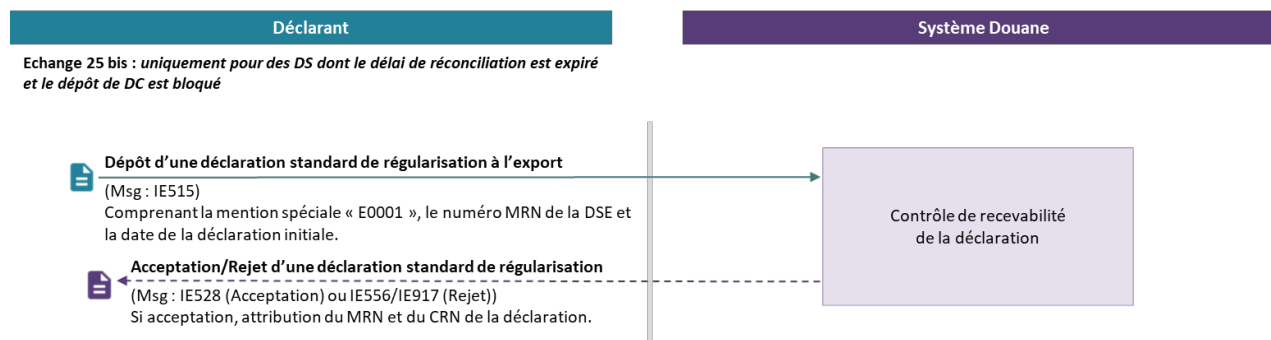


Figure 68 : Diagramme de séquence Échange 25 bis

2.1. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une déclaration standard de régularisation à l'export après expiration du délai de réconciliation	Le message de création d'une déclaration standard de régularisation IE515 est transmis au service en ligne Delta-IE pour régulariser une DS à l'état « BAE - Hors déclaration complémentaire » suite à l'expiration du timer associé au délai de dépôt de déclaration complémentaire. À l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'acceptation IE528 contenant l'état, les références, dont le MRN et les informations sur la liquidation.
Cas d'erreur : Rejet d'une déclaration standard de régularisation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une déclaration standard de régularisation via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Une nouvelle déclaration standard de régularisation d'exportation devra être déposée. La DS associée reste à l'état « BAE - Hors déclaration complémentaire ».

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Dans le cadre du dédouanement en deux temps, l'échange 25bis ne peut être sollicité que si le *timer* de réconciliation est expiré et que le dépôt de déclaration complémentaire d'exportation est bloqué. Cet échange permet de régulariser des DS d'exportation à l'état « BAE - Hors déclaration complémentaire ». Le seul mode de paiement autorisé dans le cadre d'une déclaration standard de régularisation est le paiement au comptant.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE515

4.1. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE528, IE556, IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE515	/IE515	
Douane vers Déclarant	IE528	/IE528	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 26 : Créer une notification de présentation à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une notification de présentation à l'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une notification de présentation afin de valider une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation et attribution d'un MRN à la déclaration validée	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet au déclarant de publier un message d'envoi d'une notification de présentation des marchandises au bureau de douane, entraînant la validation de la déclaration anticipée ou de la DS anticipée d'exportation concernée en reprenant son LRN (message : [IE511](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message positif ou négatif (message : [IE528](#) ou [IE556/IE917](#)). En cas de message positif, la déclaration concernée, standard ou simplifiée, est acceptée et un MRN lui est attribué.

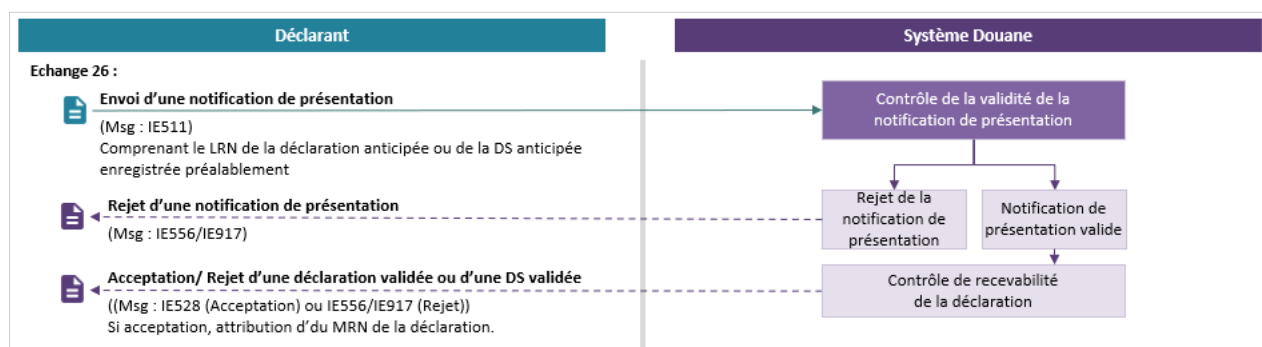


Figure 69 : Diagramme de séquence Échange 26

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une notification de présentation à l'exportation	Le message d'envoi d'une notification de présentation IE511 est transmis au service en ligne Delta-IE à la suite de la création d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation, pour matérialiser la présentation des marchandises en douane. À l'issue des contrôles de validité de la notification de présentation, si ces derniers ne relèvent aucune erreur, le service en ligne Delta-IE procède alors à des contrôles de recevabilité portant sur la déclaration validée ou la DS validée. Le service en ligne Delta-IE renvoie ensuite un message d'acceptation IE528 contenant l'état, les références, dont le MRN, et les informations sur la liquidation (sauf en cas de DS).
Cas d'erreur 1 : Rejet d'une notification de présentation à l'exportation lié à son invalidité	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une notification de présentation via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Le MRN n'est pas attribué. Une nouvelle notification de présentation devra être envoyée.
Cas d'erreur 2 : Rejet de la déclaration ou de la déclaration simplifiée (non recevabilité)	À la suite de la validation de la notification de présentation, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet de la déclaration ou de la DS déposée au préalable via le message de rejet IE556 , contenant les erreurs fonctionnelles relevées. Le MRN n'est pas attribué. Le déclarant peut déposer une nouvelle déclaration sans anticipation.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 26 ne peut être sollicité que si une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation a été transmise au préalable par le déclarant et a fait l'objet d'un message d'enregistrement [FRA104](#).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE511

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE528, IE556 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE511	/IE511	
Douane vers Déclarant	IE528	/IE528	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 27 : Notification de mise sous contrôle à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de mise sous contrôle à l'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la mise sous contrôle d'une déclaration acceptée, d'une DS d'exportation acceptée	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'acceptation d'une déclaration ou d'une DS d'exportation, la déclaration fait éventuellement l'objet d'une mise sous contrôle par le service des douanes. En l'occurrence, cet échange permet de notifier aux déclarants la mise sous contrôle d'une déclaration, standard ou simplifiée, initialement à l'état « Accepté » (message : [IE560](#)).

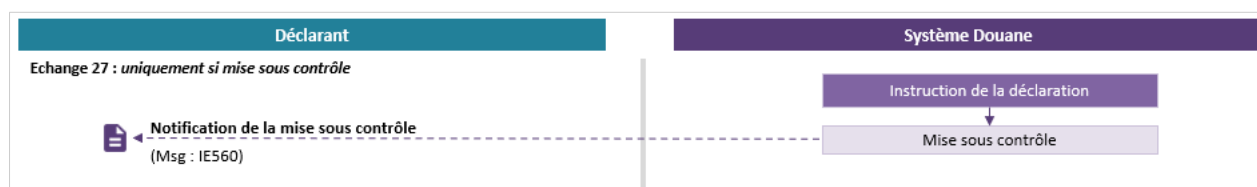


Figure 70 : Diagramme de séquence Échange 27

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de mise sous contrôle d'une déclaration acceptée ou d'une DS acceptée d'exportation	Après l'acceptation d'une déclaration ou d'une DS et suite à la décision du service douanier de mettre sous contrôle la déclaration d'exportation, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la mise sous contrôle de la déclaration acceptée ou de la DS acceptée d'exportation via le message IE560 contenant l'état et les commentaires relatifs à la décision de mise sous contrôle.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 27 porte uniquement sur des déclarations normales ou des DS préalablement acceptées (avec réception du message [IE528](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE560

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE560	/IE560	

ÉCHANGE 27bis : Notification préalable de contrôle (OEA) à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification préalable de contrôle_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant ayant le statut d'OEA-C/S/F de l'intention du service douanier de contrôler les marchandises concernées par une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation, la déclaration peut être mise sous contrôle de façon anticipée par le service des douanes. En l'occurrence, cet échange permet de notifier les déclarants ayant le statut d'OEA-C/S/F de l'intention du service douanier de procéder au contrôle des marchandises concernées par la déclaration ou la DS anticipée (message : IE560).

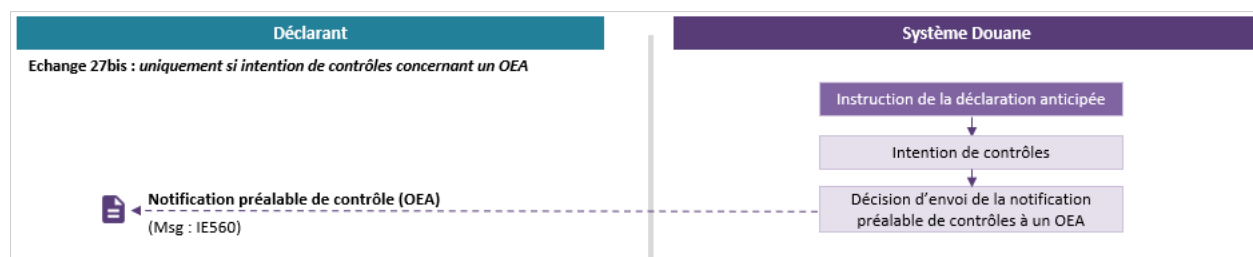


Figure 71 : Diagramme de séquence Échange 27bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification préalable de contrôles pour une déclaration anticipée ou une DS anticipée d'exportation	Après l'enregistrement d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation, suite à la décision de mise sous contrôle prise par le service douanier durant la phase d'anticipation, le service en ligne Delta-IE informe l'OEA-C/S/F via le message IE560 de l'intention du service douanier de contrôler la déclaration ou la DS après la présentation.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 27bis porte uniquement sur des déclarations anticipées ou des DS anticipées d'exportation déposées par des déclarants ayant le statut OEA-C/S/F et préalablement enregistrées dans le système (avec réception du message [FRA104](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE560

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE560	/IE560	

ÉCHANGE 31 : Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du paiement au comptant à réaliser ou de crédit manquant	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'acceptation d'une déclaration d'exportation, standard, complémentaire, ou d'une déclaration standard de régularisation et de la réalisation d'éventuels contrôles dont les résultats sont conformes (Échange 25), une vérification du paiement et/ou de la couverture des dettes douanières par le crédit est effectuée. Cet échange permet de notifier aux déclarants un paiement au comptant à réaliser et/ou un crédit manquant ou insuffisant (message : [FRA101](#)). Une fois le paiement au comptant réalisé et/ou la couverture des dettes douanières sécurisée par le crédit, la décision de mainlevée pour l'exportation pourra être prise par le service douanier (Échange 32). Dans le cas d'une déclaration complémentaire la notification de la confirmation ou de non-confirmation de la déclaration complémentaire pourra être envoyée par le service douanier (Échange 32bis).

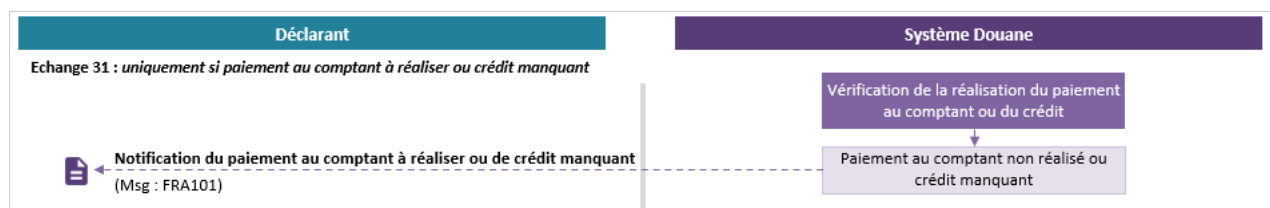


Figure 72 : Diagramme de séquence Échange 31

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification du paiement au comptant à réaliser	En cas de paiement au comptant, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du paiement au comptant à réaliser via le message FRA101 le cas échéant. La réalisation du paiement au comptant conditionne l'octroi de la mainlevée pour exportation (Échange 32).
Cas nominal 2 : Notification de crédit manquant ou insuffisant	En cas de report de paiement et à la vérification de la couverture des dettes douanières par le crédit, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du crédit manquant ou insuffisant via le message FRA101 le cas échéant. La sécurisation des dettes douanières par le crédit conditionne l'octroi de la mainlevée pour exportation (Échange 32).

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 31 porte uniquement sur des déclarations d'exportation standard, complémentaire, ou sur une déclaration standard de régularisation préalablement acceptées par la Douane et ayant fait l'objet d'éventuels contrôles dont les résultats sont conformes.

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant FRA101 est à la fois utilisé à l'importation et à l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA101

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	FRA101	/FRA101	

ÉCHANGE 32 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée pour exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant des changements d'état d'une déclaration d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'acceptation d'une déclaration d'exportation, standard, standard de régularisation ou simplifiée, et à la sécurisation du paiement des dettes douanières en cas de déclaration d'importation standard, cet échange permet de notifier aux déclarants l'octroi ou le refus de la mainlevée pour exportation d'une déclaration (message : [IE529](#) ou [IE551](#)). Dans le cas de la DS, la notification indique notamment le type de déclaration complémentaire à déposer et le délai pour le faire le cas échéant (Échange 25).

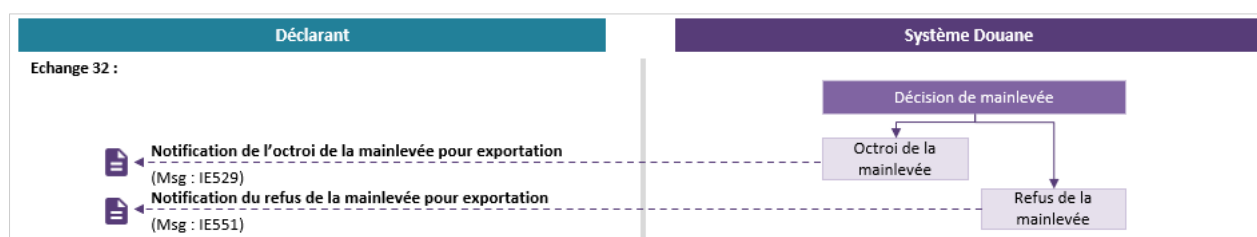


Figure 73 : Diagramme de séquence Échange 32

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de l'octroi de la mainlevée pour exportation	Le service en ligne Delta-IE informe, via le message IE529 , le déclarant de l'octroi de la mainlevée pour l'exportation pour une déclaration d'exportation, standard, standard de régularisation ou simplifiée, qui a été acceptée. Ce message reprend le contenu de la déclaration, l'état et les informations sur la liquidation (sauf en cas de DS). En cas de DS, le message IE529 indique également si une déclaration complémentaire doit être déposée, le type de déclaration complémentaire à déposer le cas échéant et le délai maximal pour le faire (Échange 25).
Cas nominal 2 : Notification du refus de la mainlevée pour exportation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant, via le message IE551 du refus de la mainlevée pour exportation pour une déclaration d'exportation, standard, standard de régularisation ou simplifiée acceptée en douane. Ce message reprend le contenu de la déclaration ainsi que son état.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 32 porte uniquement sur des déclarations d'exportation, standards, standards de régularisation ou simplifiées, préalablement acceptées par la Douane.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE529 et IE551

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE529	/IE529	
Douane vers Déclarant	IE551	/IE551	

ÉCHANGE 32 bis : Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de la confirmation ou de la non-confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant des changements d'état d'une déclaration	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après l'acceptation d'une déclaration complémentaire d'exportation (générale ou périodique), à la suite des vérifications relatives à la sécurisation du paiement des dettes douanières et la couverture du risque financier par crédit, cet échange permet de notifier aux déclarants la confirmation ou la non-confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation (message : IE529 ou IE556). Le *timer* relatif au délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'exportation est arrêté dès la confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation.

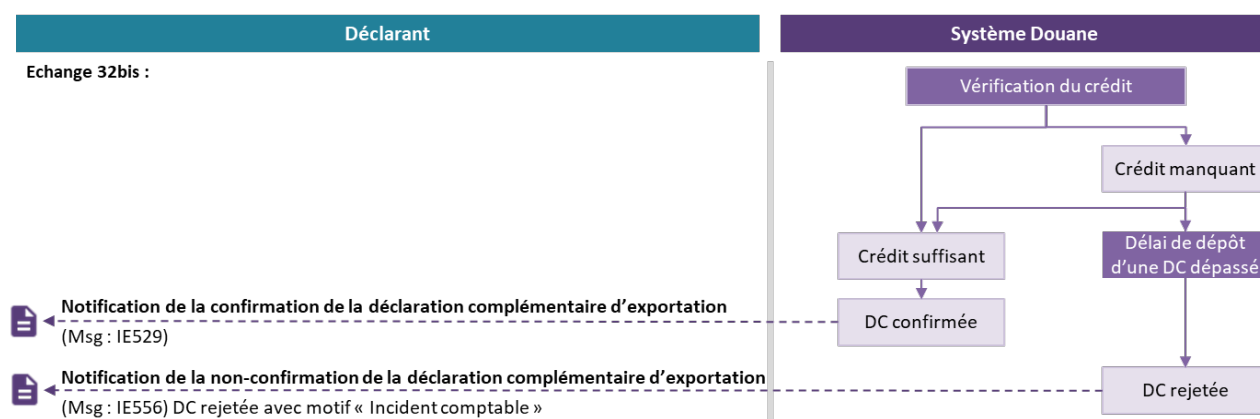


Figure 74 : Diagramme de séquence Échange 32 bis

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de la confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation	Le service en ligne Delta-IE informe, via le message IE529 , le déclarant de la confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation, dès que le crédit d'enlèvement est suffisant pour couvrir le paiement des dettes douanières et le risque financier mis en jeu par la déclaration complémentaire d'exportation.
Cas nominal 2 : Notification de la non-confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur, via le message IE556 de la non-confirmation de la déclaration complémentaire d'exportation lorsque le crédit d'enlèvement est insuffisant à l'expiration du délai de dépôt de la déclaration complémentaire d'exportation. La déclaration complémentaire d'exportation est rejetée. La possibilité de déposer une nouvelle déclaration complémentaire d'exportation étant bloquée, la déclaration simplifiée doit être régularisée avec le dépôt d'une déclaration standard de régularisation.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 32bis porte uniquement sur des déclarations complémentaires d'exportation (générales ou périodiques) préalablement acceptées par la Douane (Échange 25).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.1. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE529 et IE556

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE529	/IE529	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE551	

ÉCHANGE 33 : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire d'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC d'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'expiration du délai de dépôt d'une DC	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après que la mainlevée pour l'exportation ait été accordée à une DS avec obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire (Échange 32), cet échange permet de notifier aux déclarants l'expiration du délai de dépôt d'une déclaration complémentaire (message : IE531). Ce message n'est envoyé que dans le cas où aucune déclaration complémentaire n'a été déposée avant l'expiration du délai. Par ailleurs, il peut être envoyé jusqu'à 3 fois: avant l'expiration comme avertissement, à l'expiration et après l'expiration du délai réglementaire.

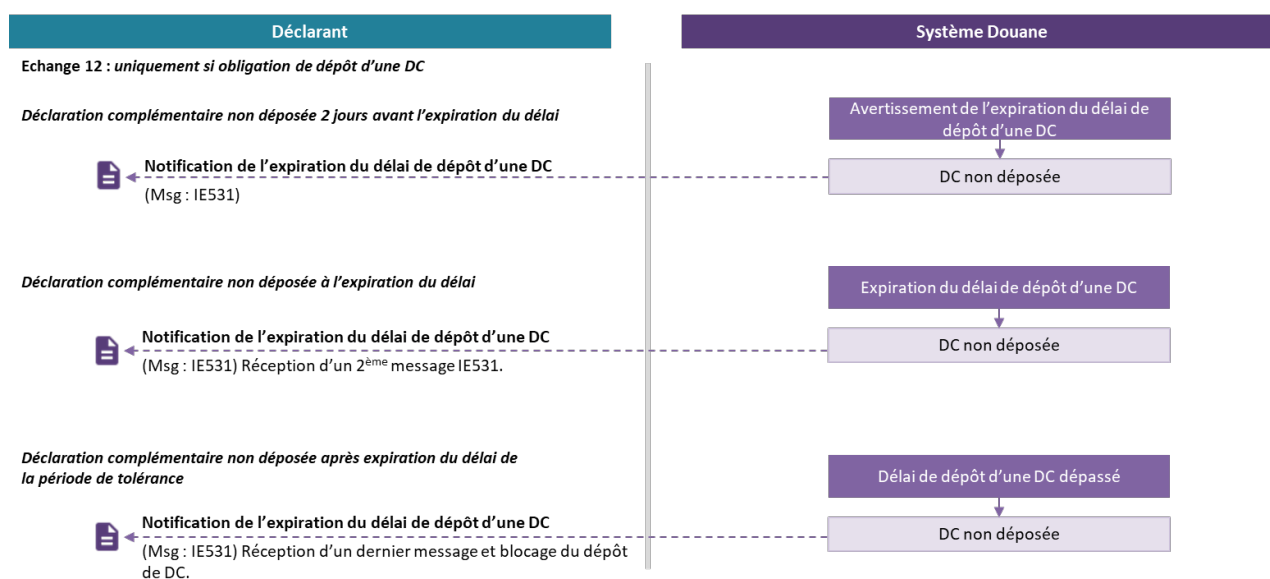


Figure 75 : Diagramme de séquence Échange 33

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de l'expiration du délai de dépôt d'une DC d'exportation	Après l'octroi de la mainlevée pour exportation à une DS avec obligation de dépôt d'une DC, et lorsqu'aucune DC n'a été déposée dans le délai réglementaire, alors le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'expiration du délai de dépôt de la DC via le message IE531 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 33 porte uniquement sur les DS d'exportation pour lesquelles une DC doit être déposée, et qui ont préalablement obtenu la mainlevée pour l'exportation (message : [IE529](#)).

Il peut être envoyé sous la forme de notifications successives et au nombre maximal de trois dans le cadre de la gestion d'un dépassement du délai de dépôt de DC par le déclarant. Seules les informations présentes dans les « détails sur l'expiration du timer » changeront entre les différentes notifications à l'intention de l'opérateur.

La première notification indique à l'opérateur qu'il dispose encore de 2 jours pour déposer sa DC. La deuxième notification informe l'opérateur que le délai de réconciliation est expiré et que c'est le dernier jour pour lequel il peut déposer sa DC. La troisième et dernière notification précise que le dépôt de DC n'est plus possible. Le système Delta IE place automatiquement la DS à l'état «BAE - Hors déclaration complémentaire» jusqu'à la régularisation de sa situation, via l'obtention du BAE sur une déclaration standard de régularisation (Échange 25bis).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE531

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE531	/IE531	

ÉCHANGE 35 : Créer une demande de rectification à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une demande de rectification_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une demande de rectification	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet au déclarant de publier un message de création d'une demande de rectification d'une déclaration acceptée, d'une DS acceptée ou d'une déclaration complémentaire acceptée d'exportation (message : [IE513](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE transmet un message d'enregistrement de la demande recevable (message : [FRA102](#)), ou un message de rejet de la demande de rectification (message : [IE556/IE917](#)). En cas d'enregistrement de la demande de rectification, un numéro de référence sera attribué à la demande et cette dernière sera instruite par le service douanier en vue de son acceptation ou de son refus (Échange 36).

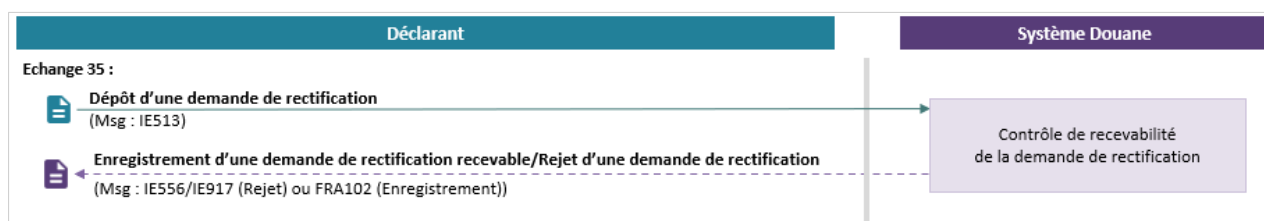


Figure 76 : Diagramme de séquence Échange 35

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création et enregistrement d'une demande de rectification	Le message IE513 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si la demande est recevable, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement de la demande FRA102 contenant le numéro de référence de la demande.
Cas d'erreur : Création et rejet d'une demande de rectification pour cause de non recevabilité	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une demande de rectification pour cause de non recevabilité via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 35 porte uniquement sur des déclarations standards, des déclarations simplifiées ou des déclarations complémentaires préalablement acceptées par la Douane. Le message [IE513](#) devra contenir toutes des données de la déclaration, dont celles modifiées ou rectifiées. Seule la rectification de données déjà présentes sur la déclaration est envisageable, l'ajout d'un article n'est pas autorisé.

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant [FRA102](#) est à la fois utilisé à l'importation et à l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE513

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA102, IE556 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE513	/IE513	
Douane vers Déclarant	FRA102	/FRA102	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 36 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande de rectification_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'acceptation ou du refus d'une demande de rectification	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement de la demande de rectification recevable et de son instruction par le service douanier, cet échange permet de notifier au déclarant l'autorisation ou le refus de la demande de rectification (message : IE504 ou IE556).



Figure 77 : Diagramme de séquence Échange 36

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de l'acceptation d'une demande de rectification	Après l'enregistrement d'une demande de rectification recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'autorisation de la demande de rectification via le message IE504 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision favorable.
Cas nominal 2 : Notification du refus d'une demande de rectification	Après l'enregistrement d'une demande de rectification recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du refus de la demande de rectification via le message IE556 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision défavorable.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 36 porte uniquement sur des déclarations standards, des déclarations simplifiées ou des déclarations complémentaires ayant préalablement fait l'objet d'une demande de rectification recevable (réception du message [FRA102](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE504 et IE556

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE504	/IE504	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	

ÉCHANGE 37 : Créer une demande d'invalidation à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une demande d'invalidation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Création d'une demande d'invalidation pour une déclaration d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet au déclarant de publier un message de création d'une demande d'invalidation d'une déclaration acceptée, d'une DS acceptée ou d'une déclaration complémentaire acceptée d'exportation (message : [IE514](#)). A l'export, la procédure d'invalidation entraîne l'invalidation totale de la déclaration. En réponse, le service en ligne Delta-IE transmet un message d'enregistrement de la demande (message : [FRA102](#)), ou un message de rejet de la demande d'invalidation (message : [IE556/IE917](#)). En cas d'enregistrement de la demande d'invalidation, un numéro de référence sera attribué à la demande et cette dernière sera instruite par le service douanier en vue de son acceptation ou de son refus (Échange 38).

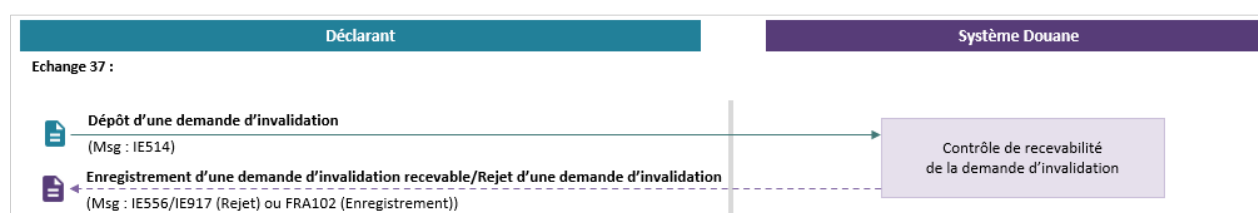


Figure 78 : Diagramme de séquence Échange 37

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création et enregistrement d'une demande d'invalidation	Le message IE514 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si la demande est recevable, le service en ligne Delta-IE répond via un message d'enregistrement de la demande FRA102 contenant le numéro de référence de la demande.
Cas d'erreur : Création et rejet d'une demande d'invalidation pour cause de non recevabilité	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une demande d'invalidation pour cause de non recevabilité via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 37 porte uniquement sur des déclarations, des DS ou des déclarations complémentaires préalablement acceptées.

L'invalidation peut être demandée par le déclarant après l'octroi de la mainlevée à l'exportation et avant la sortie physique des marchandises, du territoire douanier de l'Union (*dans un délai de 90 jours*).

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant [FRA102](#) est à la fois utilisé à l'importation et à l'exportation.

Une demande d'invalidation visant une déclaration d'exportation au statut « Exporté » est recevable uniquement dans le cadre d'un contrat de transport unique (CTU).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE514

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA102, IE556 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE514	/IE514	
Douane vers Déclarant	FRA102	/FRA102	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 38 : Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation à l'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'autorisation ou du refus d'une demande d'invalidation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'acceptation ou du refus d'une demande d'invalidation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement de la demande d'invalidation recevable et de son instruction par le service douanier, cet échange permet de notifier aux déclarants l'autorisation ou le refus d'une demande d'invalidation portant sur une déclaration d'exportation (message : IE509 ou IE556).

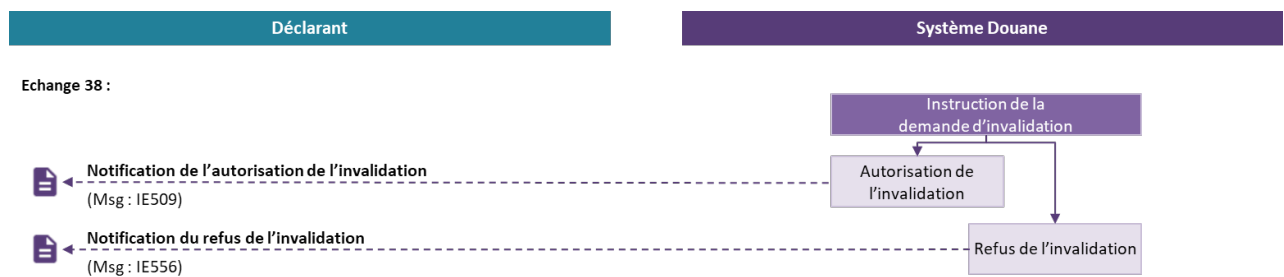


Figure 79 : Diagramme de séquence Échange 38

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de l'autorisation d'une demande d'invalidation	Après l'enregistrement d'une demande d'invalidation recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'autorisation de la demande d'invalidation via le message IE509 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision favorable. Avant BAE, le message IE509 est envoyé uniquement lorsque le traitement comptable a été réalisé entièrement.
Cas nominal 2 : Notification du refus d'une demande d'invalidation	Après l'enregistrement d'une demande d'invalidation recevable et suite à son instruction par le service douanier, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du refus de la demande d'invalidation via le message IE556 contenant l'état de la déclaration et la motivation de la décision défavorable.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 38 porte uniquement sur des déclarations standards, des déclarations simplifiées ou des déclarations complémentaires d'exportation ayant préalablement fait l'objet d'une demande d'invalidation recevable (réception du message [FRA102](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE509 et IE556

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE509	/IE509	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	

ÉCHANGE 39 : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation pour une déclaration d'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la prolongation du délai d'instruction pour une demande de rectification/invalidation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après l'enregistrement de la demande de rectification ou d'invalidation recevable et la notification de cet enregistrement (message : [FRA102](#)), le service douanier dispose d'un délai de 120 jours pour instruire la demande. Une prolongation du délai d'instruction peut être décidée par le service douanier. En l'occurrence, cet échange permet d'informer les déclarants de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation (message : [FRA103](#)).

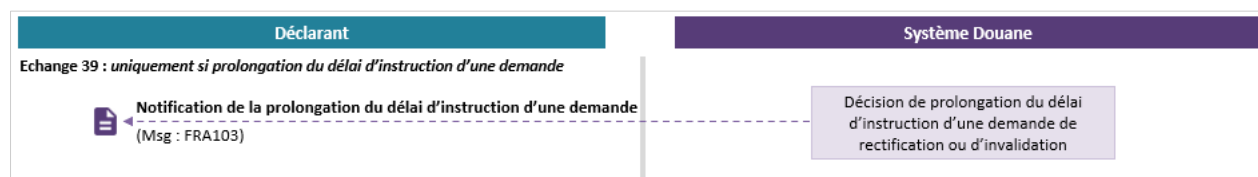


Figure 80 : Diagramme de séquence Échange 39

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification ou d'invalidation	Après l'enregistrement d'une demande de rectification ou d'invalidation recevable et suite à la décision du service douanier de prolonger le délai pour instruire la demande, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la prolongation du délai d'instruction d'une demande de rectification/invalidation via le message FRA103 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 18 porte uniquement sur des déclarations, des DS ou des déclarations complémentaires ayant préalablement fait l'objet d'une demande de rectification ou d'invalidation recevable (réception du message [FRA102](#)).

Par ailleurs, il est à noter que le même message sortant [FRA103](#) est à la fois utilisé à l'importation et à l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA103

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	FRA103	/FRA103	

ÉCHANGE 41 : Notification de l'invalidation de la déclaration d'exportation à l'initiative du service

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'invalidation de la déclaration d'exportation à l'initiative du service_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service informe le déclarant de l'invalidation de sa déclaration d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

En l'absence d'information sur la sortie des marchandises à l'issue de la procédure de recherche⁵⁵ ou lorsque durant la procédure de recherche le déclarant a informé le bureau d'export de la non sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation⁵⁶, le bureau d'exportation peut décider de lancer le processus d'invalidation de la déclaration d'exportation concernée à l'expiration du délai de certification sur preuves alternatives (150 jours à compter de la mainlevée pour exportation).

A la suite du lancement du processus d'invalidation à l'initiative du service douanier et de son instruction, cet échange permet de notifier au déclarant l'invalidation de leur déclaration d'exportation (message : [IE509](#)) pour laquelle un processus d'invalidation à l'initiative du service a été réalisé.

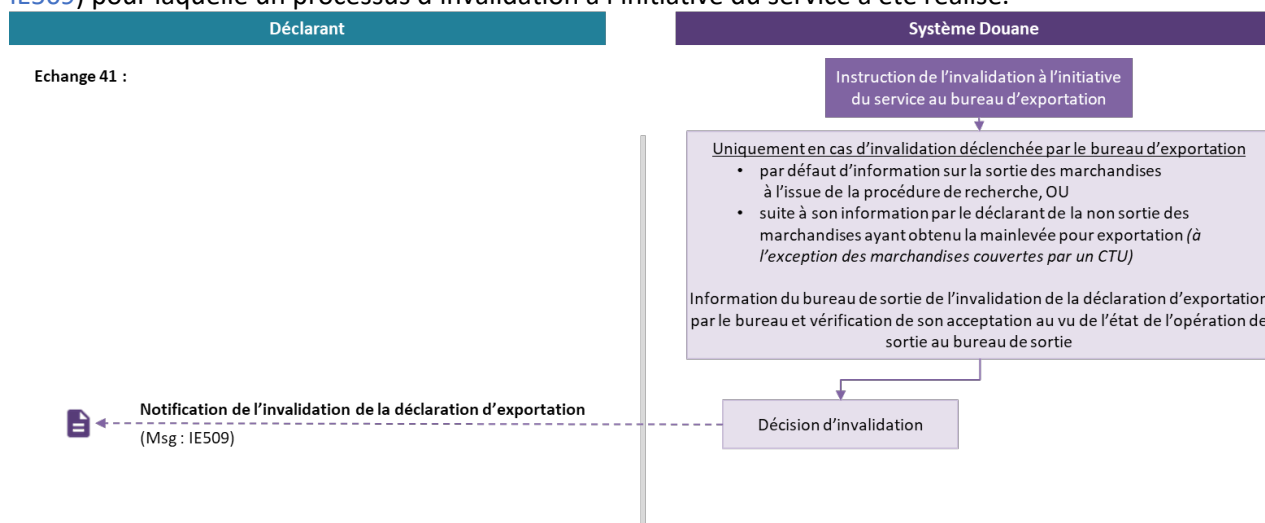


Figure 81 : Diagramme de séquence Échange 41

⁵⁵ Cf. Partie 2.1.6.2.1 sur la Surveillance de la sortie effective des marchandises – Procédure de recherche d'une déclaration d'exportation
⁵⁶ Utilisation du code « 1 – Will not exit » du message IE583

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de l'invalidation d'une déclaration d'exportation, à l'initiative du service	À l'issue du processus d'invalidation initié par le bureau d'exportation, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'invalidation de sa déclaration d'exportation via le message IE509 contenant la motivation de sa décision.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 41 porte sur des déclarations d'exportation de type standard, simplifiée, complémentaire (après réconciliation) ou déclaration standard de régularisation qui concernent les marchandises ayant préalablement reçu la mainlevée pour exportation mais qui présentent pas d'information de sortie effective à l'issue de la procédure de recherche et des échanges entre le service douanier de bureau d'exportation et le déclarant.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE509

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE509	/IE509	

ÉCHANGE 42 : Modifier une déclaration standard ou une DS d'exportation déposée en anticipé

1. IDENTITÉ

Nom du service	Modification d'une déclaration d'exportation anticipée_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Modification d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement d'une déclaration d'exportation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé (Échange 24), ce service exposé par le service en ligne Delta-IE permet aux déclarants d'envoyer un message de modification d'une déclaration d'exportation anticipée (message : [IE513](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message indiquant la prise en compte de la modification (message : [IE504](#)) ou un message de rejet de la modification (message : [IE556/IE917](#)).

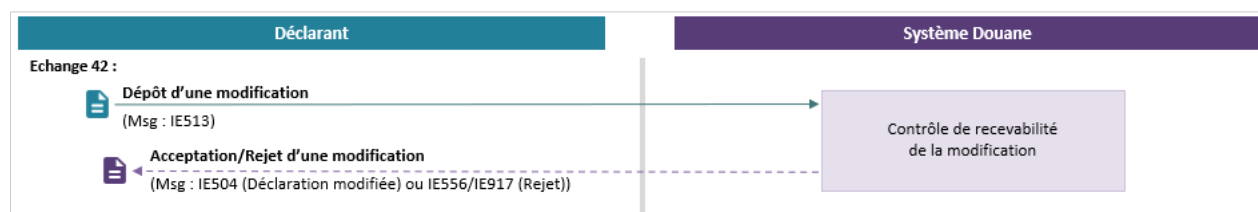


Figure 82 : Diagramme de séquence Échange 42

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une modification	Pour une déclaration d'exportation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé, le message IE513 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si aucune erreur n'est relevée, le service en ligne Delta-IE répond positivement via le message IE504 , indiquant la prise en compte de la modification. Le message IE504 contient l'état de la déclaration et le contenu modifié.
Cas d'erreur : Rejet d'une modification	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une modification via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 42 porte uniquement sur une déclaration standard anticipée ou une DS anticipée, enregistrée (avec la réception du message [FRA104](#)) et n'ayant pas encore été validée par l'envoi d'une notification de présentation (pas de réception de message [IE528](#)) ou annulée par le système à l'expiration du délai d'anticipation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE513](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE504](#), [IE556](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE513	/IE513	
Douane vers Déclarant	IE504	/IE504	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 43 : Annuler une déclaration standard ou une DS d'exportation déposée en anticipé

1. IDENTITÉ

Nom du service	Annulation d'une déclaration d'exportation anticipée_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Annulation d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'enregistrement d'une déclaration d'exportation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé (Échange 24), ce service exposé par le service en ligne Delta-IE permet aux déclarants d'envoyer un message d'annulation pour la déclaration concernée (message : [IE514](#)). En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message indiquant la prise en compte de l'annulation (message : [IE509](#)) ou un message de rejet de l'annulation (message : [IE556/IE917](#)).

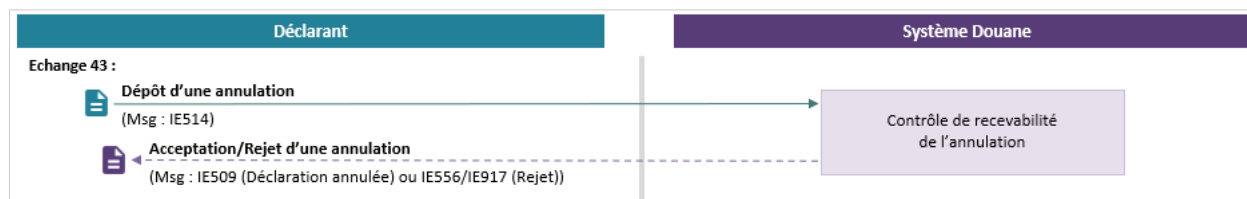


Figure 83 : Diagramme de séquence Échange 43

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une annulation	Pour une déclaration d'exportation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé, le message IE514 est transmis au service en ligne Delta-IE. À l'issue des contrôles de recevabilité, si aucune erreur n'est relevée, le service en ligne Delta-IE répond positivement via le message IE509 , indiquant la prise en compte de l'annulation, ainsi que l'état de la déclaration.
Cas d'erreur : Rejet d'une annulation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet d'une annulation via le message de rejet IE917 ou IE556 , ainsi que les erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 43 porte uniquement sur une déclaration standard anticipée ou une DS anticipée d'exportation, enregistrée (avec la réception du message [FRA104](#)) et n'ayant pas encore été validée par l'envoi d'une notification de présentation (pas de réception de message [IE528](#)) ou annulée par le système à l'expiration du délai d'anticipation.

Dans le cas d'une annulation groupée⁵⁷, c'est-à-dire portant sur plusieurs déclarations, le groupe de données «EXPORT OPERATION» du message [IE514](#) devra être répété pour chacune des déclarations faisant l'objet de l'annulation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE514](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE509](#), [IE556](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaire
Déclarant vers Douane	IE514	/IE514	
Douane vers Déclarant	IE509	/IE509	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

⁵⁷ La fonctionnalité d'annulation groupée sera disponible dans une version ultérieure de Delta I-E

ÉCHANGE 44 : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation à l'expiration du délai pour envoyer la notification de présentation (30 jours)	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après l'enregistrement d'une déclaration d'exportation, standard ou simplifiée, déposée en anticipé (Échange 24) et suite à l'expiration du délai d'anticipation de 30 jours, lorsqu'aucune notification de présentation valide n'a été envoyée (Échange 26), cet échange permet de notifier aux déclarants l'annulation automatique de la déclaration anticipée (message : IE556).

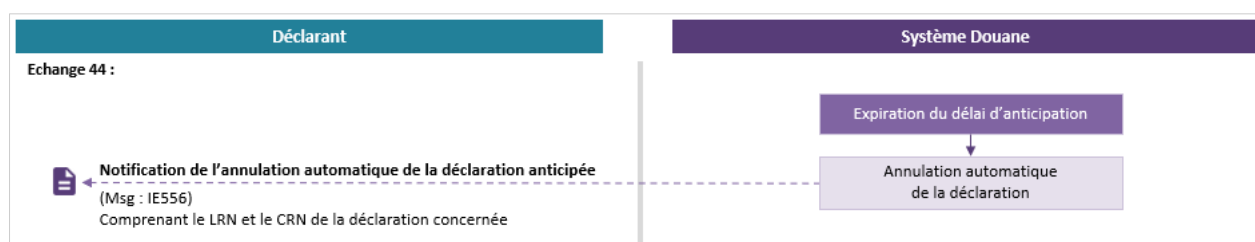


Figure 84 : Diagramme de séquence Échange 44

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de l'annulation automatique d'une déclaration anticipée ou d'une DS anticipée d'exportation	Pour une déclaration standard ou une DS anticipée, enregistrée et à la suite de l'expiration du délai d'anticipation de 30 jours, si aucune notification de présentation valide n'a été envoyée (Échange 26), le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de l'annulation automatique de la déclaration anticipée ou de la DS anticipée via le message IE556 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 44 porte uniquement sur des déclarations anticipées ou des DS anticipées préalablement enregistrées dans le système (avec la réception du message [FRA104](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE556

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	

ÉCHANGE 46 : Créer une notification d'arrivée

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une notification d'arrivée_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur de sortie	
Objet (but de l'échange)	Création d'une notification d'arrivée afin de signaler l'arrivée des marchandises au bureau de sortie	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux opérateurs de sortie de publier un message d'envoi d'une notification d'arrivée des marchandises au bureau de sortie, indiquant le type de sortie (sans stockage, après stockage), le lieu de stockage avant sortie le cas échéant, ainsi qu'éventuellement les écarts constatés sur les marchandises ou les informations à renouveler relatives au transport des marchandises.

Cet envoi entraîne l'enregistrement des informations renseignées par l'opérateur de sortie (message : [IE507](#)) en vue d'un contrôle de validité dans le système et la détection du détournement. En cas de validité de la notification d'arrivée et d'acceptation du détournement par le bureau d'exportation, la notification d'arrivée est enregistrée au sein du système et les marchandises sont considérées comme présentées au bureau de sortie. En cas d'invalidité de la notification d'arrivée ou du refus du détournement par le bureau d'exportation, le service en ligne Delta-IE renvoie un message négatif (message : [IE557/IE917](#) en cas d'invalidité de la notification d'arrivée, ou [IE521](#) en cas de détournement⁵⁸ refusé).

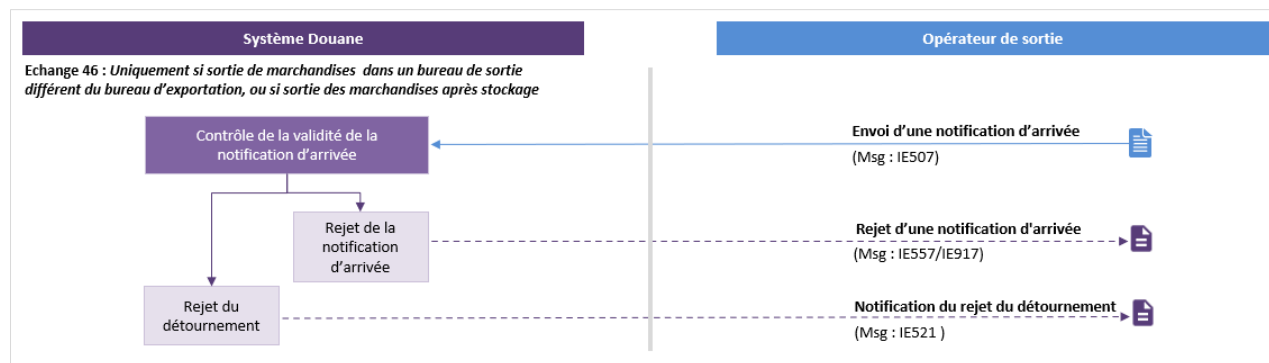


Figure 85 : Diagramme de séquence Échange 46

⁵⁸ Un détournement a lieu lorsque la notification d'arrivée est envoyée à un bureau de sortie différent du bureau de sortie déclaré dans la déclaration d'exportation. Le refus de ce détournement entraîne le rejet de la notification d'arrivée. L'opérateur pourra ensuite envoyer une notification.

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une notification d'arrivée valide (pour un détournement d'une opération de sortie accepté par le bureau d'exportation)	Le message de dépôt d'une notification d'arrivée IE507 est transmis au service en ligne Delta-IE à l'arrivée des marchandises au bureau de sortie.
Cas d'erreur 1 : Rejet d'une notification d'arrivée lié à une erreur fonctionnelle ou technique	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie du rejet de la notification d'arrivée via le message IE557 ou IE917 , ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées.
Cas d'erreur 2 : Rejet d'une notification d'arrivée lié au refus du détournement par le bureau d'exportation	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie du refus du détournement par le bureau d'exportation via le message IE521 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 46 peut être sollicité uniquement si le bureau d'exportation en charge des formalités de dédouanement est différent du bureau de sortie en charge des formalités de sortie, si les marchandises sont stockées avant la sortie du TDU (peu importe si le bureau d'exportation et le bureau de sortie sont différents ou s'il s'agit d'un bureau confondu), ou dans le cadre d'un dédouanement centralisé national (peu importe si le bureau d'exportation et le bureau de sortie sont différents ou s'il s'agit d'un bureau confondu, et s'il s'agit d'une sortie immédiate).

En cas de sortie sous CTU ou en cas de sortie sous transit depuis le bureau d'exportation, l'échange 46 n'a pas lieu puisque la certification de la sortie des marchandises est réalisée au bureau d'exportation concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE507](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE557](#), [IE917](#) et [IE521](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Opérateur de sortie vers Douane	IE507	/IE507	
Douane vers Opérateur de sortie	IE557	/IE557	
Douane vers Opérateur de sortie	IE917	/IE917	
Douane vers Opérateur de sortie	IE521	/IE521	

ÉCHANGE 47 : Notification de mise sous contrôle à la sortie

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de mise sous contrôle à la sortie_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur de sortie	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie de la mise sous contrôle des marchandises présentées au bureau de sortie	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de la réception d'une notification d'arrivée valide, l'opération de sortie peut faire l'objet de contrôles au bureau de sortie. En l'occurrence, cet échange permet de notifier aux opérateurs de sortie la mise sous contrôle d'une opération de sortie des marchandises initialement à l'état « Goods presented at exit » (message : IE561), soit « Marchandises présentées à la sortie ». L'état de l'opération de sortie passe à « Under Control », soit « Sous contrôle ».

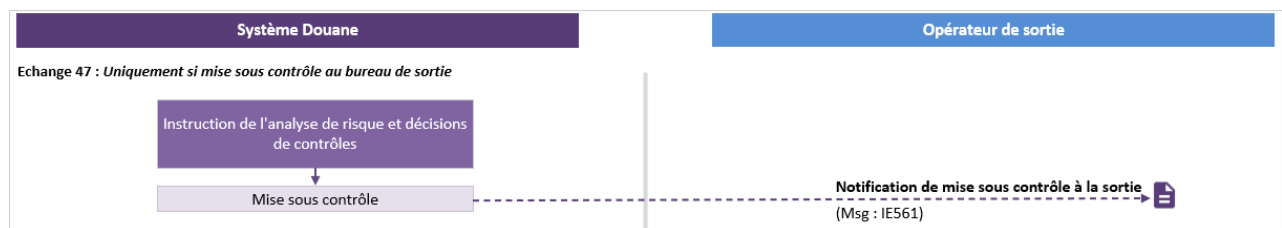


Figure 86 : Diagramme de séquence Échange 47

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de mise sous contrôle à la sortie de marchandise	Après l'enregistrement d'une notification d'arrivée valide et suite à la décision du bureau de sortie de mettre sous contrôle l'opération de sortie de marchandises, le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie de la mise sous contrôle via le message IE561 contenant l'état et les commentaires relatifs à la décision de mise sous contrôle.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 47 porte uniquement sur des mouvements de marchandises initialement à l'état « Goods presented at exit », soit « Présentées au bureau de sortie ».

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE561

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Opérateur de sortie	IE561	/IE561	

ÉCHANGE 48 : Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée à la sortie

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de l'octroi ou du refus de la mainlevée à la sortie_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur de sortie	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie de l'attribution ou du refus de la mainlevée par le bureau de sortie à l'opération de sortie	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Le cas échéant à la suite de la réalisation de contrôles sur les marchandises au bureau de sortie, cet échange notifie aux opérateurs de sortie l'octroi ou le refus de la mainlevée des marchandises à la sortie (message : IE525 ou IE522). En cas de refus de la mainlevée à la sortie, l'état de l'opération de sortie passe à « Goods not Allowed to Exit », soit « Sortie refusée ». En cas de mainlevée à la sortie, selon le type de sortie sollicité, l'état de l'opération de sortie passe à « Goods Released for Immediate Leave » soit « Marchandises libérées pour départ immédiat » en cas de sortie sans stockage ; à « Goods Held for Storing » soit « Marchandises retenues pour stockage » en cas de sortie après stockage.

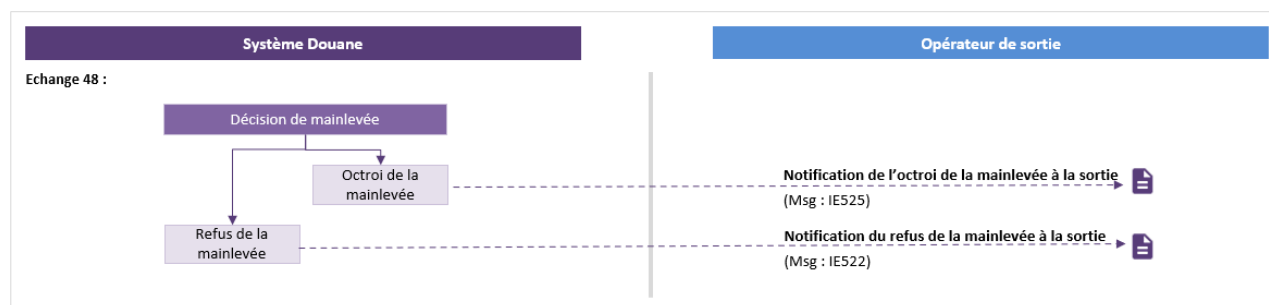


Figure 87 : Diagramme de séquence Échange 48

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Notification de l'octroi de la mainlevée à la sortie	Après l'enregistrement du résultat de contrôle, ou la libération de l'opération de sortie sans contrôle, le service en ligne Delta-IE informe, via le message IE525 , l'opérateur de sortie de l'octroi de la mainlevée à la sortie à l'opération de sortie de marchandises, en indiquant l'état de sortie en fonction du type de sortie sollicité.
Cas nominal 2 : Notification du refus de la mainlevée à la sortie	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie, via le message IE522 du refus de la mainlevée à la sortie des marchandises : les marchandises ne sont pas autorisées à quitter le TDU, tout en précisant le motif du rejet.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 48 porte uniquement sur les marchandises ayant préalablement obtenues la mainlevée pour exportation et dont la présentation à la sortie a été réalisée.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE525 et IE522

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Opérateur de sortie	IE525	/IE525	
Douane vers Opérateur de sortie	IE522	/IE522	

ÉCHANGE 49 : Créer une notification de sortie de stockage

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une notification de sortie de stockage_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur de sortie	
Objet (but de l'échange)	Création d'une notification de sortie de stockage pour informer le bureau de l'enlèvement de tout ou partie des marchandises stockées pour sortie immédiate	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Après l'attribution de la mainlevée pour la sortie après stockage, et à l'issue d'une période de stockage, cet échange permet aux opérateurs de sortie de publier un message de notification de sortie de stockage au bureau de douane de sortie (message : [IE547](#)), l'informant de l'enlèvement de tout ou partie des marchandises stockées pour sortie immédiate. En vue d'un contrôle de validité de la notification de sortie de stockage et du décompte de marchandises stockées, l'opérateur de sortie renseigne toutes les données obligatoires de la notification dont la liste des marchandises stockées qu'il souhaite enlever pour sortie immédiate, le mode et le moyen de transport (y compris les potentiels changements par rapport aux informations de l'AER et de la notification d'arrivée) et le numéro référence de la notification de sortie de stockage. Il est à noter qu'une notification de sortie de stockage ne peut faire référence qu'aux marchandises issues d'une seule et unique opération de sortie.

Si pour un même mouvement de sortie (identifiable avec un MRN), les marchandises stockées sont enlevées en plusieurs fois, il est nécessaire d'envoyer plusieurs notifications de sortie de stockage jusqu'à l'enlèvement de la totalité des marchandises ayant obtenu la mainlevée pour leur exportation, et ce, en respectant le délai global applicable à la sortie des marchandises.

En réponse, le service en ligne Delta-IE renvoie un message unique pour accepter ou rejeter la notification de sortie de stockage (message : [IE548](#)). La sortie des marchandises du TDU ne peut donc être effectuée qu'en cas de réception d'un message [IE548](#) positif.

En l'occurrence, l'état de l'opération de sortie passe à :

- « Goods Released for Immediate Leave » soit « Marchandises libérées pour départ immédiat » en cas de sortie de la totalité des marchandises en une seule fois (ou en cas de la dernière sortie pour une opération de sortie) ;
- « Goods Released for Immediate Leave (partial) » soit « Marchandises libérées pour départ immédiat (partiel) » en cas de sortie d'une partie de marchandises stockées ; ou encore
- « Partially exited » soit « Sortie partielle » si une ou plusieurs annonce(s) de sortie ont déjà été reçue(s) précédemment pour l'opération de sortie concernée.

Dans le cas contraire, lorsque le service en ligne Delta-IE renvoie un message [IE548](#) négatif, l'opérateur doit vérifier les erreurs fonctionnelles ou l'incohérence relevée liée au décompte des marchandises :

En cas de marchandises excédentaires selon le décompte⁵⁹ (IE548 négatif avec un motif de rejet « Présence de marchandises excédentaires »), l'opérateur doit publier un second message de notification de sortie de stockage au bureau de douane de sortie (message : IE547) **corrigé comportant le même numéro de référence de notification de sortie de stockage** que la première notification de sortie de stockage envoyée. Au sein de ce second IE547 corrigé :

- Si des quantités cohérentes avec le décompte sont déclarées : le système envoie un message IE548 positif et les marchandises sont autorisées à sortir du TDU
- Si des quantités en excédent par rapport au décompte sont déclarées, pour effectuer une sortie finale de stockage : le système rejette à nouveau la notification de sortie de stockage, avec un IE548 négatif comportant le même motif de rejet que précédemment⁶⁰
- Si des quantités manquantes par rapport au décompte sont déclarées, pour effectuer une sortie finale de stockage : le système rejette à nouveau la notification de sortie de stockage, avec un IE548 négatif comportant le motif de rejet « Présence de marchandises non sorties ». Une notification de sortie de stockage peut être envoyée à nouveau sous conditions (*cf. détails dans le paragraphe suivant*).

Dans le cas où aucun message de notification de sortie de stockage corrigé serait transmis, le cycle de vie de mouvement stagne. Il ne sera pas possible de publier le message d'annonce de sortie (échange 50).

En cas de marchandises manquantes selon le décompte⁶¹ (IE548 négatif avec un motif de rejet « Présence de marchandises non sorties ») :

- Si sa première notification de sortie de stockage indiquait que des écarts avaient été constatés, l'opérateur peut publier un second message de notification de sortie de stockage au bureau de douane de sortie (message : IE547), **durant le délai imparti pour la correction de la précédente notification de sortie de stockage, comportant le même numéro de référence de notification de sortie de stockage** que la première notification de sortie de stockage envoyée.

Au sein de ce second IE547 corrigé, indiquant toujours que des écarts ont été constatés :

- Si des quantités en excédent par rapport au décompte sont déclarées, pour effectuer une sortie finale de stockage : le système rejette la notification de sortie de stockage avec un IE548 négatif pour excédent (*cf. paragraphe précédent*)
- Si les quantités déclarées initialement restent identiques mais que la notification de sortie de stockage corrigée est envoyée pour effectuer une sortie partielle⁶², le système poursuivra le traitement avec ce nouveau message IE547 et un IE548 positif sera envoyé pour autoriser la sortie des marchandises. *Le précédent IE547 ne sera plus pris en compte.*
- Si des quantités cohérentes ou manquantes par rapport au décompte sont déclarées, pour effectuer une sortie finale de stockage : le système poursuivra le traitement sur ce nouveau message IE547 et un IE548 positif sera envoyé pour autoriser la sortie des marchandises. *Le précédent IE547 ne sera plus pris en compte.*

Durant le délai imparti pour la correction de la notification de sortie de stockage, la notification de sortie de stockage avec un numéro de référence différent du premier IE547 rejeté ne sera pas acceptée (rejet via un message IE548 négatif).

Dans le cas où aucun message de notification de sortie de stockage corrigé ne serait envoyé durant le délai imparti, un IE548 positif sera transmis à l'opérateur sur la base de la notification de sortie de stockage précédemment rejetée, afin d'autoriser la sortie des marchandises. Les

⁵⁹ Situation où la quantité de marchandises enlevées pour sortie immédiate dépasse la quantité restante en stockage.

⁶⁰ « Présence de marchandises excédentaires »

⁶¹ Situation où il reste des marchandises selon le décompte après le dernier enlèvement pour sortie.

⁶² Modification de la donnée « Final Or Partial Shipment Flag » de '1' en '0' pour l'ensemble des « CUSTOMS DATA » au sein du IE547 corrigé.

informations avec manquants indiqués dans le précédent IE547 seront prises en compte dans les résultats de sortie remontés au bureau d'export par le bureau de sortie.

Après l'expiration du délai imparti pour la correction de la notification de sortie de stockage, la notification de sortie de stockage avec le numéro de référence du premier IE547 ne sera plus acceptée (rejet via un message IE548 négatif).

- Si sa première notification de sortie de stockage n'indiquait pas que des écarts avaient été constatés, l'opérateur doit publier un second message de notification de sortie de stockage au bureau de douane de sortie (message : IE547), **comportant le même ou un nouveau numéro de référence de notification de sortie de stockage** que la première notification de sortie de stockage envoyée.

Au sein de ce second IE547 corrigé, indiquant que des écarts ont été constatés :

- Si des quantités en excédent par rapport au décompte sont déclarées, pour effectuer une sortie finale de stockage : le système rejette la notification de sortie de stockage avec un IE548 négatif pour excédent (cf. paragraphe précédent)
- Si les quantités déclarées initialement restent identiques mais que la notification de sortie de stockage corrigée est envoyée pour effectuer une sortie partielle⁶³, le système poursuivra le traitement avec ce nouveau message IE547 et un IE548 positif sera envoyé pour autoriser la sortie des marchandises. Le précédent IE547 ne sera plus pris en compte.
- Si des quantités cohérentes ou manquantes par rapport au décompte sont déclarées, pour effectuer une sortie finale de stockage : le système poursuivra le traitement sur ce nouveau message IE547 et un IE548 positif sera envoyé pour autoriser la sortie des marchandises. Le précédent IE547 ne sera plus pris en compte.

Dans le cas où aucun message de notification de sortie de stockage corrigé ne serait envoyé durant le délai imparti, aucun IE548 positif ne sera transmis à l'opérateur sur la base de la notification de sortie de stockage précédemment rejetée. La sortie des marchandises ne sera pas autorisée avant le dépôt d'un second IE547.

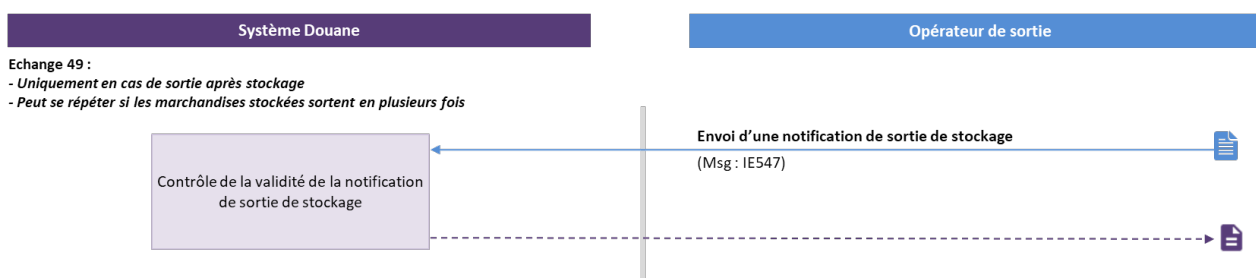


Figure 88 : Diagramme de séquence Échange 49

63 Modification de la donnée « Final Or Partial Shipment Flag » de '1' en '0' pour l'ensemble des « CUSTOMS DATA » au sein du IE547 corrigé.

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une notification de sortie de stockage valide	Une notification de sortie de stockage IE547 est transmise au service en ligne Delta-IE pour signifier l'enlèvement de tout ou partie des marchandises pour sortie immédiate. À l'issue des contrôles de validité d'une notification de sortie de stockage, le service renvoie un message d'acceptation IE548 (Positif) à l'opérateur de sortie, accompagné du numéro de notification de sortie de stockage attribué par le système. Le service en ligne Delta-IE enregistre les informations de la notification de sortie de stockage et attribue au mouvement des marchandises un état selon l'état initial de l'opération de sortie et selon la nature (partielle, totale/dernière) de la sortie demandée.
Cas d'erreur : Rejet d'une notification de sortie de stockage lié à son invalidité (erreur fonctionnelle)	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie du rejet d'une notification de sortie de stockage via le message de rejet IE548 (Négatif). Le mouvement des marchandises reste enregistré à l'état initial. Une nouvelle notification de sortie de stockage devra être déposée .
Cas alternatif 1 : Rejet d'une notification de sortie de stockage lié à l'incident « Excédent »	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie du rejet d'une notification de sortie de stockage via le message de rejet IE548 (Négatif) avec motif « Présence de marchandises excédentaires ». Le mouvement des marchandises reste enregistré à l'état initial. Une notification de sortie de stockage <i>corrigée</i> devra être déposée. (cf. partie 2.1 sur l'incident « Excédent »)
Cas alternatif 2 : Rejet d'une notification de sortie de stockage lié à l'incident « Manquant »	Le service en ligne Delta-IE informe l'opérateur de sortie du rejet d'une notification de sortie de stockage via le message de rejet IE548 (Négatif) avec motif « Présence de marchandises non sorties ». Le mouvement des marchandises reste enregistré à l'état initial. Une nouvelle notification de sortie de stockage <i>corrigée</i> peut être déposée dans le délai de correction. (cf. partie 2.1 sur l'incident « Manquant »)

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange peut être sollicité uniquement en cas de sortie après stockage pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour la sortie (via message [IE525](#)).

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE547

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE548

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Opérateur de sortie vers Douane	IE547	/IE547	
Douane vers Opérateur de sortie	IE548	/IE548	

ÉCHANGE 50 : Créer une annonce de sortie

1. IDENTITÉ

Nom du service	Création d'une annonce de sortie_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateur de sortie	
Objet (but de l'échange)	Création d'une annonce de sortie suite à la sortie effective des marchandises du territoire douanier de l'Union.	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet aux opérateurs de sortie de publier un message d'une annonce de sortie pour signaler la sortie effective des marchandises du territoire douanier de l'Union (TDU).

L'annonce de sortie reprend, entre autres, le MRN du mouvement, le numéro de la notification de sortie de stockage (uniquement en cas de sortie après stockage des marchandises), la date de sortie des marchandises du TDU, les informations sur les marchandises (uniquement pour la sortie sans stockage et en cas de constatation d'écarts), le transporteur à la sortie, le numéro du conteneur de transport (uniquement pour la sortie sans stockage et en cas de constatation d'écarts), ainsi que l'agrément de sortie (message : IE590). En cas de sortie en plusieurs fois après stockage, il est nécessaire de réaliser plusieurs annonces de sortie afin de couvrir l'ensemble des marchandises d'une opération de sortie.

Uniquement en cas d'annonce de sortie invalide, le service en ligne Delta-IE renvoie alors un message négatif (message : IE557 ou IE917). En cas d'annonce de sortie valide, l'état de l'opération de sortie passe à « Exited » soit « Sorti » en cas de sortie de la totalité des marchandises en une seule fois (ou en cas de la dernière sortie pour une opération de sortie) ; ou à « Partially exited » soit « Sortie partielle » en cas de sortie d'une partie de marchandises stockées.

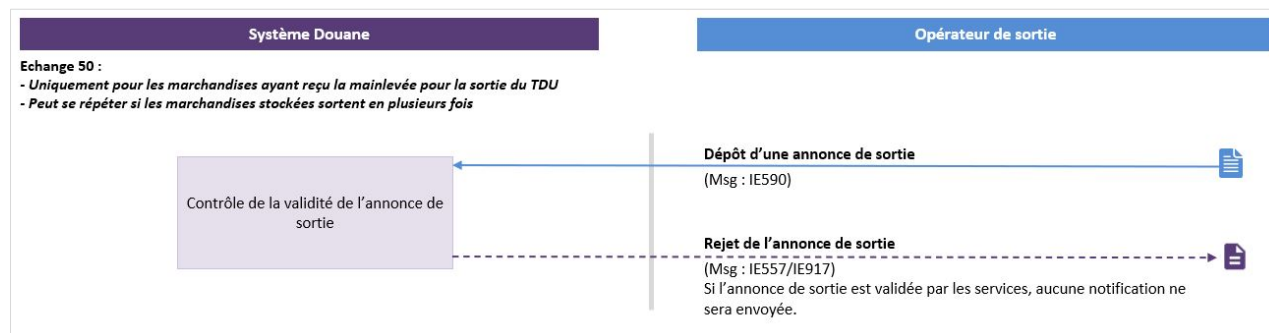


Figure 89 : Diagramme de séquence Échange 50

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Création d'une annonce de sortie valide	Suite à la sortie effective des marchandises du TDU, l'opérateur de sortie dépose un message d'annonce de sortie (message IE590) transmis au service en ligne Delta-IE. En cas d'annonce de sortie valide, les informations de celle-ci seront donc enregistrées, en plus des potentiels écarts constatés sur le moyen de transport et les aspects logistiques des marchandises. Le service en ligne Delta-IE ne renvoie pas de message en réponse à l'opérateur de sortie.
Cas d'erreur : Rejet d'une annonce de sortie lié à son invalidité	Le service en ligne Delta-IE informe uniquement l'opérateur de sortie de l'invalidité d'une annonce de via le message de rejet IE557 ou IE917 , ainsi que des erreurs fonctionnelles ou techniques relevées.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 50 peut être sollicité pour les marchandises ayant reçu la mainlevée pour la sortie (via message [IE525](#)), soit en cas de sortie immédiate (bureau d'exportation et bureau de sortie confondus ou différents), soit en cas de sortie après stockage après réponse positive à la notification de sortie de stockage (via message [IE548](#) positif).

En cas de sortie sous CTU ou en cas de sortie sous transit depuis le bureau d'exportation, l'échange 50 n'a pas lieu puisque la certification de la sortie des marchandises est réalisée au bureau d'exportation concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet [IE590](#)

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, [IE557](#) et [IE917](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Opérateur de sortie vers Douane	IE590	/IE590	
Douane vers Opérateur de sortie	IE557	/IE557	
Douane vers Opérateur de sortie	IE917	/IE917	

ÉCHANGE 51 : Notification de la certification ou non de la sortie

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification de la certification ou non de la sortie_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateurs	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant de la certification de sortie à une déclaration d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de la sortie effective du TDU pour l'ensemble des marchandises d'une opération de sortie (après retour d'information du bureau de sortie au bureau d'exportation ou sur présentation de preuves de sortie alternatives dans le cadre de la procédure de recherche), ou encore suite au refus de la mainlevée à la sortie par le bureau de sortie (et son information du bureau d'exportation), cet échange permet au bureau d'exportation de notifier le déclarant, de la certification ou non de la sortie , (message : [IE599](#)) de la déclaration d'exportation associée.



Figure 90 : Diagramme de séquence Échange 51

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification de la certification ou non de la sortie	Après le retour d'information du bureau de sortie au bureau d'exportation sur la sortie effective de la totalité des marchandises ou sur le refus de la mainlevée pour la sortie), ou après l'instruction des preuves de sortie alternatives par le bureau d'exportation dans le cadre de la procédure de recherche, le service en ligne Delta-IE informe via le message IE599 , le déclarant, de la certification ou non de la sortie des marchandises.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 51 porte uniquement sur des mouvements de marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation au bureau d'exportation (via message [IE529](#)).

En cas de sortie sous CTU, d'avitaillement en produits énergétiques, d'exportation par pipeline ou installations de transport fixe, de sortie par un point de passage gardé ou en cas d'exportation de pondéreux Suisse, la certification de la sortie des marchandises est réalisée au bureau d'exportation concomitamment à l'octroi de la mainlevée pour l'exportation.

En cas de sortie sous transit, après l'accomplissement des formalités de transit au bureau de départ de transit, Delta-IE en sera informé et pourra octroyer la certification de la sortie.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE599

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE599	/IE599	

ÉCHANGE 52 : Demande d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Demande d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateurs	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE transmet une demande d'information au déclarant sur un mouvement de marchandises dont les résultats de sortie ne sont pas connus au bureau d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

À la suite de l'octroi du BAE pour exportation pour une déclaration standard ou simplifiée et à l'expiration du délai réglementaire de 90 jours relatif à la réception des résultats de sortie, lorsqu'aucun résultat de sortie n'a été reçu par le bureau d'exportation, cet échange permet de notifier au déclarant du lancement automatique d'une procédure de recherche sur l'opération de sortie liée à sa déclaration (message : IE582). Cette demande est transmise après une vérification du statut du mouvement au bureau de sortie. Suite à l'envoi de cette demande d'information pour l'opération non sortie, un délai de 60 jours (prolongeable) est déclenché correspondant à un délai de réception d'information sur les marchandises et de preuves alternatives de sortie sur la sortie (Échange 53).

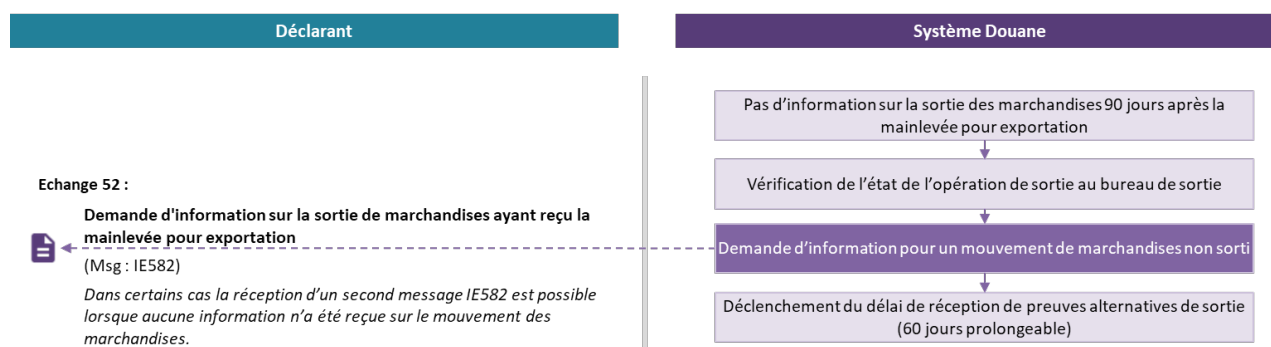


Figure 91 : Diagramme de séquence Échange 52

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Demande d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	Pour une déclaration standard ou simplifiée ayant eu la mainlevée à l'exportation, et suite à l'expiration du délai de 90 jours relatif à la réception des résultats de sortie, si le statut du mouvement est inconnu au bureau de sortie et qu'aucun résultat de sortie n'a été communiqué au bureau d'exportation, le service en ligne Delta-IE notifie le déclarant avec une demande d'information sur la sortie des marchandises via le message IE582 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 52 porte uniquement sur une déclaration standard ou simplifiée ayant reçu la mainlevée des marchandises pour exportation (message : [IE529](#)) dans le cadre d'une procédure de recherche suite à l'absence de résultat de sortie au bureau d'exportation à l'expiration du délai de 90 jours.

Le déclarant pourra répondre par un message [IE583](#) de transmission d'informations sur la sortie de marchandises ayant reçu la mainlevée à l'exportation (Échange 53) dans un délai n'excédant pas 60 jours.

Lorsque le délai de 60 jours de transmission de preuves alternatives arrive à échéance sans qu'il n'y ait de retour d'informations valables sur la sortie des marchandises transmises par le déclarant, le bureau d'export peut, à sa discrétion, lancer le processus d'invalidation de la déclaration d'exportation, ou transmettre d'autres messages de demande d'information ([IE582](#)) et décider de prolonger le délai pour la transmission de preuves alternatives.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE582

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE582	/IE582	

ÉCHANGE 53 : Information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Information sur la sortie de marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateurs	
Objet (but de l'échange)	Transmission d'information sur la sortie d'un mouvement de marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet au déclarant de publier un message d'information sur la sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union (TDU), ayant préalablement reçu la mainlevée pour exportation.

Ce message d'information reprend entre autre le MRN de la déclaration d'exportation, le bureau d'export concerné et le code d'information lié à la procédure de recherche (message : [IE583](#)). Il peut être envoyé à la propre initiative du déclarant⁶⁴, au plus tôt 10 jours après la mainlevée pour exportation, ou en réponse à une demande d'information transmise par le bureau d'exportation (message : [IE582](#)), suite à l'expiration du délai relatif à la réception des résultats de sortie (90 jour après la mainlevée) et à l'absence d'information sur le mouvement au bureau de sortie.

En cas de message [IE583](#) invalide, le service en ligne Delta-IE renvoie alors un message de rejet (message : [IE556/IE917](#)).

En cas de validité du message et en fonction du code de procédure de recherche renseigné par le déclarant ainsi que la décision de l'agent, différents messages pourront être transmis au déclarant : décision sur la certification de sortie sur preuves alternatives (Échange 54), décision sur la prolongation du délai de transmission de preuves alternatives (Échange 55), invalidation à l'initiative du bureau d'exportation (Échange 41), ou encore poursuite des échanges jusqu'à un maximum de 365 jours après la mainlevée (Échanges 52).

⁶⁴ Si le message [IE583](#) est envoyé plus tôt que 10 jours après la mainlevée pour exportation, il sera considéré comme invalide et un message [IE556](#) sera transmis au déclarant.

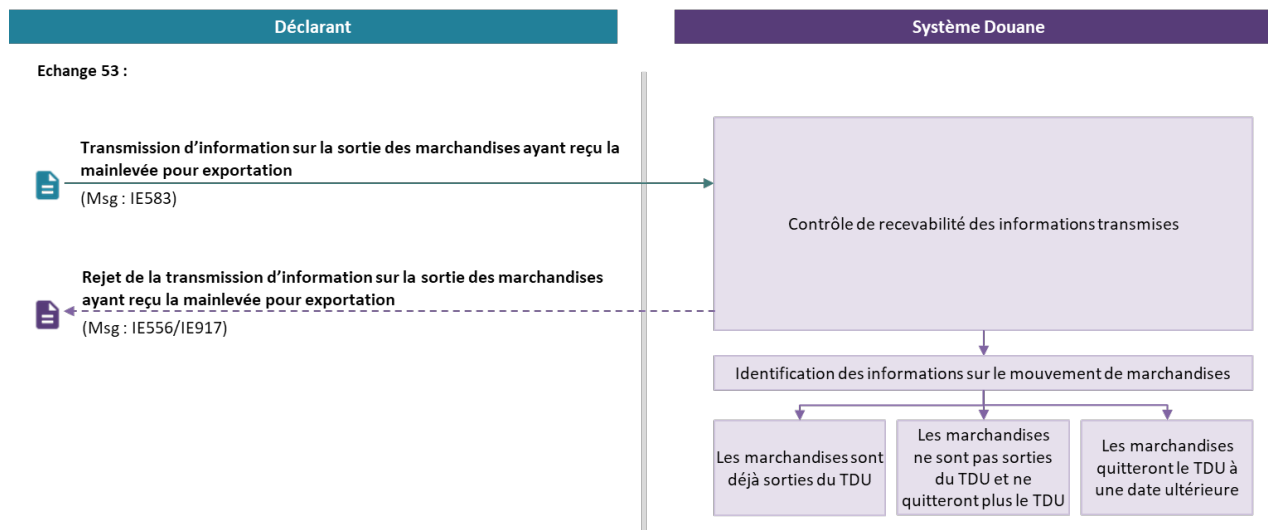


Figure 92 : Diagramme de séquence Échange 53

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal 1 : Transmission d'information sur un mouvement de marchandises à l'initiative du déclarant	Avant l'expiration du délai de transmission des résultats de sortie, le déclarant peut, de sa propre initiative, envoyer au bureau d'export un message (IE583) contenant des informations sur un mouvement de marchandises ayant eu la mainlevée à l'exportation, mais n'ayant pas reçu la certification de sortie . Ce message permet d'informer sur la sortie des marchandises avec ou sans preuves alternatives. A l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond en fonction du code de procédure de recherche renseigné (cf. Échanges 54, 55, 41, 52)
Cas nominal 2 : Transmission d'information sur un mouvement de marchandises en réponse à une demande d'information du bureau d'export au déclarant	En réponse à un message de demande d'information (IE582), du bureau d'exportation, sur un mouvement de marchandises ayant reçu la mainlevée à l'exportation , le déclarant répond par l'envoi d'un message IE583 au bureau d'exportation contenant des informations sur le mouvement. Ce message permet soit d'informer de la sortie des marchandises avec preuves alternatives, de demander une prolongation du délai de réception de preuves alternatives ou encore d'informer de la non sortie des marchandises. A l'issue des contrôles de recevabilité, le service en ligne Delta-IE répond en fonction du code de procédure de recherche renseigné. (cf. Échange 54)
Cas d'erreur : Rejet du message d'information sur la sortie des marchandises ayant reçu la mainlevée pour exportation	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du rejet de son message d'information via le message de rejet IE917 ou IE556, ainsi que des erreurs techniques ou fonctionnelles relevées. Un nouveau message d'information devra être envoyé.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 53 peut être sollicité en réponse à une demande d'information, transmise du bureau d'export au déclarant (IE582) lors d'une procédure de recherche ou à l'initiative du déclarant, pour transmettre des informations sur un mouvement de marchandises ayant eu la mainlevée à l'exportation, mais n'ayant pas encore eu la certification de sortie.

Par le biais de cet échange, le déclarant peut :

- Informer le bureau d'exportation que les marchandises ne sortiront pas du TDU⁶⁵ ; Il n'est plus possible de soumettre d'autre message IE583.
- Demander une prolongation du délai de transmission des preuves alternatives sur la sortie du mouvement des marchandises⁶⁶ (suite Échange 55);
- Transmettre des preuves alternatives sur la sortie du mouvement des marchandises, afin d'obtenir la certification de la sortie sur preuves alternatives pour ses marchandises, ayant eu la mainlevée à l'exportation⁶⁷ (suite Échange 54);
- Informer le bureau d'exportation de la sortie du mouvement des marchandises, sans preuves alternatives, afin d'obtenir la certification de la sortie pour ses marchandises , ayant eu la mainlevée à l'exportation⁶⁸.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet IE583

4.1. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglets IE556 et IE917

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Déclarant vers Douane	IE583	/IE583	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	
Douane vers Déclarant	IE917	/IE917	

65 Enquiry information code « 1 – Will not exit »

66 Enquiry information code « 2 – Expected to exit »

67 Enquiry information code « 4 – Exited – Alternative Evidence »

68 Enquiry information code « 3 – Exited – No Alternative Evidence ». Ce code est utilisable uniquement en cas de transmission d'information à l'initiative du déclarant avant l'expiration du *timer* de réception des résultats de sortie (*non recevable si une demande d'information a préalablement été envoyée par le bureau d'export*)

ÉCHANGE 54 : Notification du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation_Opérateurs	
Acteurs	Delta-IE Système opérateurs	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est exposé par le service en ligne Delta-IE et permet au service de notifier le déclarant du résultat d'instruction des preuves alternatives de sortie du TDU fournies pour ses marchandises.

Après instruction, si les preuves alternatives transmises apparaissent suffisantes, le service douanier attribue la certification de la sortie sur preuves alternatives (message : IE599) pour les marchandises concernées. Dans le cas où les preuves alternatives seraient absentes ou jugées insuffisantes, le service douanier refuse la certification de la sortie des marchandises concernées et en informe le déclarant (message : IE556).

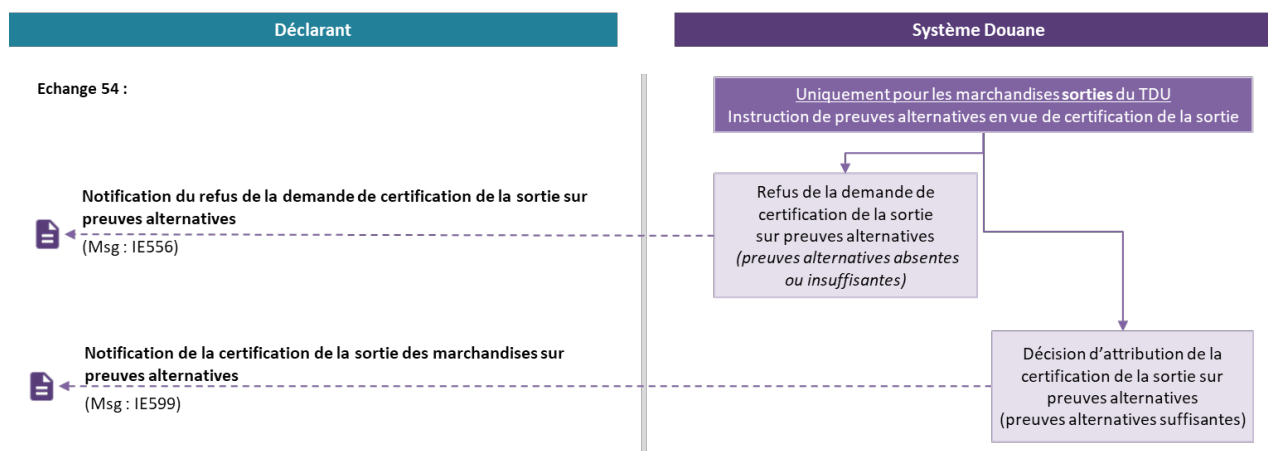


Figure 93 : Diagramme de séquence Échange 54

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Certification de la sortie des marchandises sur preuves alternatives	Après instruction des preuves alternatives de sortie par le service douanier, jugées suffisantes, le service en ligne Delta-IE informe, via le message IE599 , le déclarant de la certification de la sortie de ses marchandises.
Cas d'erreur : Refus de la certification de la sortie sur preuves alternatives	Suite à l'instruction par le service douanier des preuves alternatives de sortie fournies par le déclarant jugées absentes ou insuffisantes, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du refus de la certification de la sortie de ses marchandises, via le message IE556 . Il est possible de soumettre d'autres preuves via un nouveau message IE583 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 54 porte sur des marchandises pour lesquelles le déclarant a fourni, au service douanier du bureau d'exportation, des preuves alternatives sur la sortie effective du TDU de ses marchandises, via le message [IE583](#) mentionnant le code 4 « Exit - Alternative Evidence ».

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglets [IE599](#) et [IE556](#)

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE599	/IE599	
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	

ÉCHANGE 55 : Notification du refus de la demande de prolongation du délai de réception des preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification du refus de la demande de prolongation du délai de réception de preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation	
Acteurs	Delta-IE Système opérateurs	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du refus de la demande de prolongation du délai de réception de preuves alternatives de sortie par le bureau d'exportation	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Ce service est appelé par le service en ligne Delta-IE et permet au service de notifier le déclarant du refus de sa demande de prolongation du délai de transmission de preuves alternatives de sortie (message : IE556) lorsque les marchandises quitteront le TDU à une date ultérieure à la période d'attente de réception des preuves alternatives.

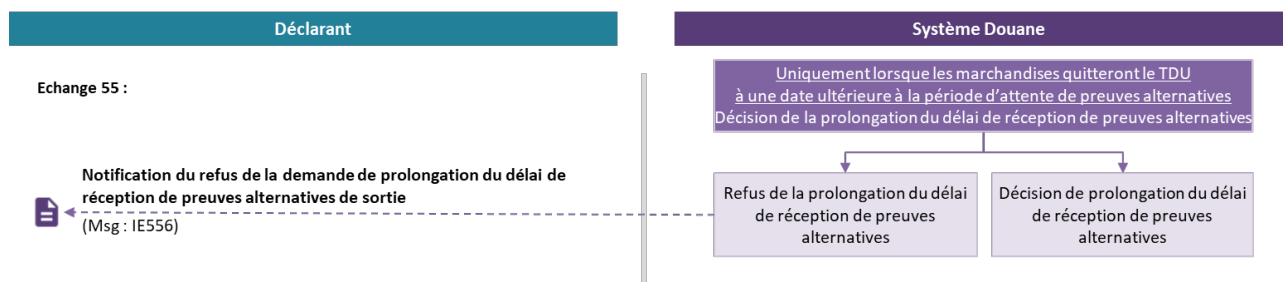


Figure 94 : Diagramme de séquence Échange 55

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Certification de la sortie des marchandises sur preuves alternatives	Après instruction des preuves alternatives de sortie par le service douanier, jugées suffisantes, le service en ligne Delta-IE informe, via le message IE599 , le déclarant de la certification de la sortie de ses marchandises.
Cas d'erreur : Refus de la certification de la sortie sur preuves alternatives	Suite à l'instruction par le service douanier des preuves alternatives de sortie fournies par le déclarant jugées absentes ou insuffisantes, le service en ligne Delta-IE informe le déclarant du refus de la certification de la sortie de ses marchandises, via le message IE556 . Il est possible de soumettre d'autres preuves via un nouveau message IE583 .

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 55 porte sur les marchandises qui quitteront le TDU et pour lesquelles le déclarant a soumis, au service douanier du bureau d'exportation, une demande de prolongation du délai pour réception d'information sur la sortie effective du TDU de ses marchandises, via le message [IE583](#) mentionnant le code 2 « Expected to exit ».

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.2. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglets IE556

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers Déclarant	IE556	/IE556	

ÉCHANGE 56 : Notification d'attribution de l'avis d'enregistrement à la sortie (uniquement dans le cas d'échange avec un CCS)

1. IDENTITÉ

Nom du service	Notification d'enregistrement à la sortie _Cargo community system	
Acteurs	Delta-IE Cargo community system	
Objet (but de l'échange)	Le service en ligne Delta-IE informe le CCS équipant le bureau de sortie français du contenu d'une déclaration d'export déposée dans un autre État Membre (MRN étranger) ou déposée en France (MRN français).	
Action	<input type="checkbox"/> Sélection (lecture)	<input checked="" type="checkbox"/> Création (ajout)
	<input type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Suppression / Purge
	<input type="checkbox"/> Autre :	

2. VUE MÉTIER

2.1. Description du service

Pour une opération de sortie issue d'une déclaration d'export déposée dans un autre État Membre, le Cargo Community System (CCS) du bureau de sortie français concerné par cette opération de sortie n'a pas connaissance du contenu de la déclaration d'exportation.

Suite à la réception d'une notification d'arrivée valide (message : [IE507](#)) pour une opération de sortie avec un MRN attribué par la France (MRN français) ou par un autre État Membre (MRN non français), Delta-IE identifie que le bureau de sortie effectif est relié à un CCS et lui transmet un avis d'enregistrement (message : [FRA115](#)). Cet avis d'enregistrement est envoyé une seule fois au CCS afin de lui communiquer les données issues de la déclaration d'export.

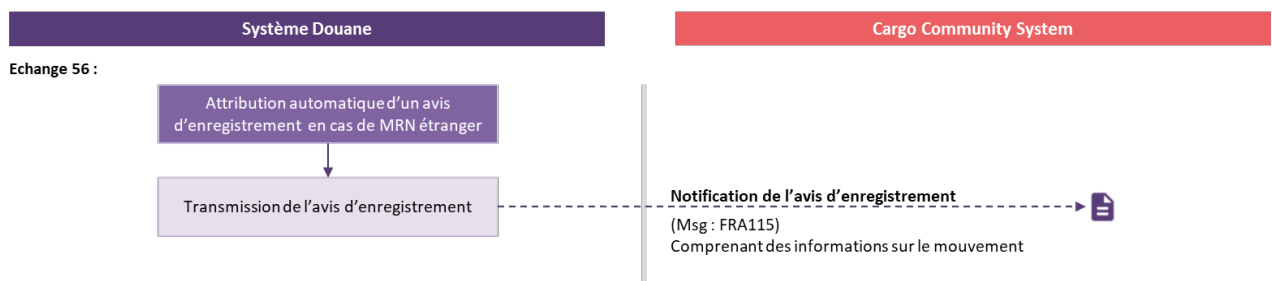


Figure 95 : Diagramme de séquence Échange 56

2.2. Cas d'utilisation du service

Nom du cas d'utilisation	Description
Cas nominal : Notification d'enregistrement à la sortie - CCS	Suite au dépôt d'une notification d'arrivée déposée sur certains bureaux de sorties reliés à des Cargo Community System (CCS), le service en ligne Delta-IE informe le CCS de l'avis d'enregistrement, via le message national FRA115 , contenant les informations issues de la déclaration d'export.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'échange 56 porte sur tout mouvement de sortie et dont le bureau de sortie effectif est français et relié à un Cargo Community System (CCS). Cet avis d'enregistrement est transmis une seule fois suite à la réception de la notification d'arrivée par le système.

4. DOCUMENTS D'ÉCHANGES

4.1. Document d'échange entrant

N/A

4.1. Document d'échange sortant

Cf. [1] Dictionary of messages, onglet FRA115

5. ENDPOINTS DES WEBSERVICES EXPOSÉS

Sens de l'échange	Message	Endpoint	Commentaires
Douane vers CCS	FRA115	/FRA115	